



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

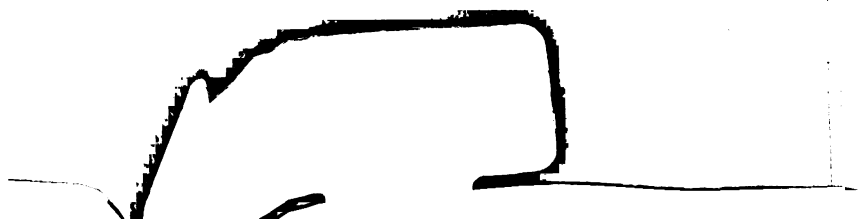
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

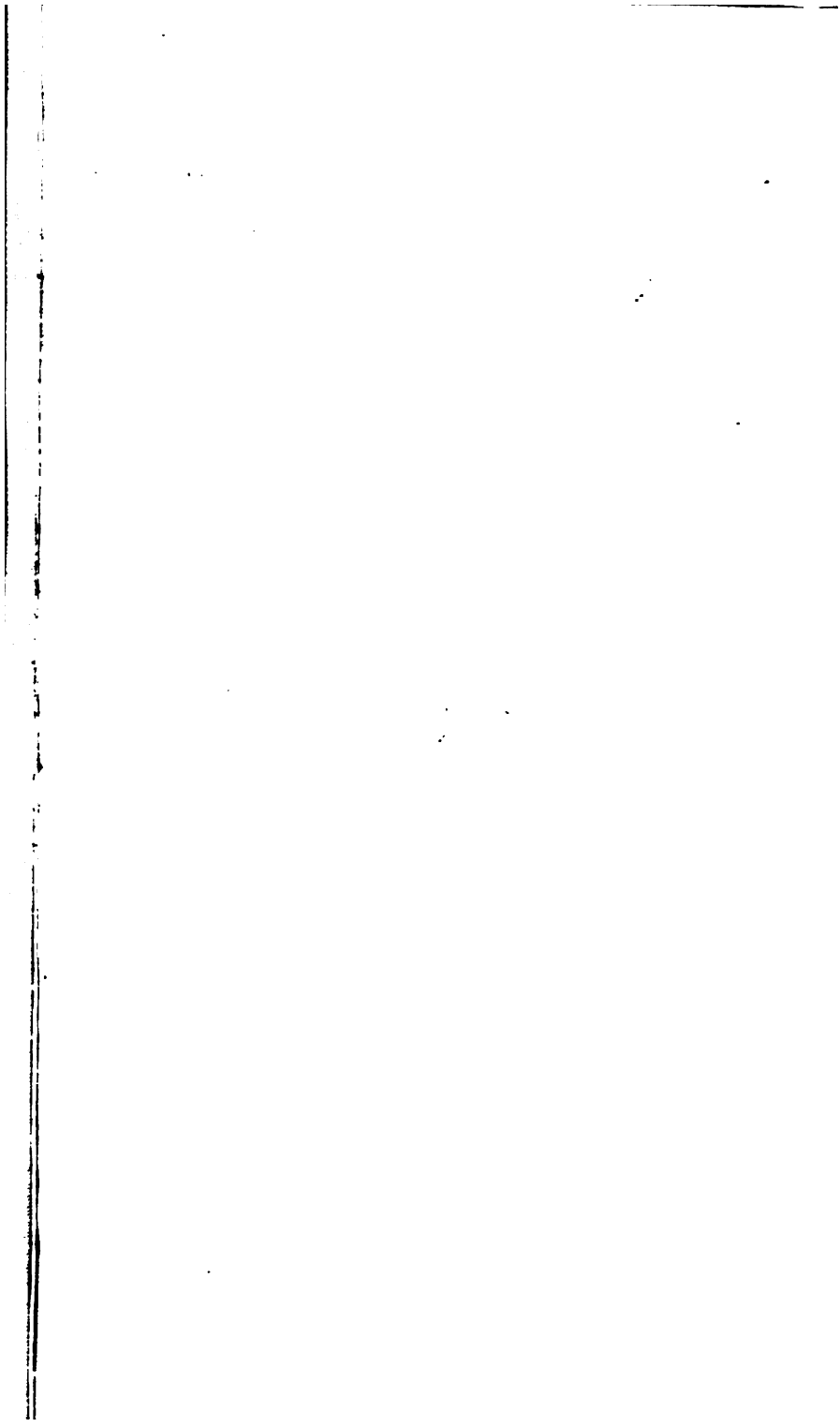
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



D=

REGANEL





do

3e édition

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

1825

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

cur

TV

ESSAI
HISTORIQUE ET CRITIQUE
 SUR
LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE;
SES CAUSES, SES RÉSULTATS,
 AVEC LES PORTRAITS DES HOMMES LES PLUS CÉLÈBRES;

Paganelli, P.

SECONDE ÉDITION,

REVUE ET AUGMENTÉE DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE ET DU
 RÈGNE DE NAPOLEON;

PAR M. P. P.

EX-LÉGISLATEUR, ANCIEN SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES
 RELATIONS EXTÉRIEURES, etc., DES SOCIÉTÉS PHILOTECHNIQUE, DES
 ANTIQUAIRES DE FRANCE, DES SCIENCES ET ARTS D'AGEN.

La 1^{re}. Édition fut enlevée entière, par ordre de l'ancien gouvernement,
 en 1810, et détruite en totalité en 1813.

.....
 Raffermer par un accord heureux
 Des peuples et des rois les légitimes nœuds,
 Et faire encor fleurir la liberté publique.
 Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique:
 VOLT.

TOME PREMIER.

PARIS,

C. L. F. PANCKOUCKE,
 Éditeur du Dictionnaire des Sciences médicales,
 rue et hôtel Serpente, n°. 16.

1815.

MN

8

D E
(Paganelli)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
591670 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1932 L

ROY W. H.
JUN
1932

AVANT-PROPOS.

JAI beaucoup lu un petit nombre de bons livres ; et plus j'y découvrais de beautés , plus je m'affermissois dans la résolution de ne jamais écrire.

Je cède au sentiment de la justice , à ce sentiment qu'éprouve tout ami de la vérité , quand , pour tromper les hommes , le mensonge ou l'erreur empruntent son langage et ses traits ; et , presque septuagénaire , j'entreprends de traiter une matière qui exigeroit la force et la chaleur de la virilité.

Je paye ce *dernier* tribut à ma patrie ; heureux si mes concitoyens accueillent mon ouvrage en faveur du soin pénible que j'ai pris de séparer le vœu national de 1789 de toutes les théories mensongères qu'on a vainement tenté d'accréditer par l'intrigue ou la terreur.

BALT 27 Nov. 1931 (Tome 1-3)

*

La réforme des abus, et pour l'avenir la circonscription de l'arbitraire ministériel, étoient l'objet d'un vote unanime. Tel fut le mandat de tous les délégués de la nation. La marche artificieuse des ministres et la résistance de la cour firent tourner, dès l'ouverture des états-généraux, la situation respective du peuple français et de son roi en un véritable état de guerre.

Il importe de rappeler des souvenirs presque effacés et pourtant récents; de restituer à l'histoire des événemens dont l'esprit de parti déguise ou cache les véritables causes; de repousser les efforts de l'imposture, qui, lorsque les factions sont éteintes, traîne encore tout défenseur des principes, de la raison et de la vérité, sur l'autel des vengeances.

Le tocsin de l'insurrection avoit frappé nos sens et nos esprits, comme l'eût fait la voix de la puissance divine; nos pensées

reçurent une direction nouvelle. Jusque-là nous méditions sur le passé ; nous agîmes alors pour l'avenir : mais , trop séduits par l'apparence du bonheur , nous laissâmes échapper le bonheur même.

Chaque jour décolore les jours de la révolution ; chaque jour l'esprit de parti , égarant l'opinion contemporaine , trompe la postérité sur les causes de ce grand événement et sur les personnages qui , dans ses phases diverses , dirigèrent , soit l'autorité , soit les factions , soit la force publique.

Déjà la multitude foule aux pieds les laves du volcan ; elle tourne , avec indifférence , autour du cratère à peine éteint , comme si l'époque de ses ravages ne lui étoit connue que par une tradition incertaine.

Les hommes éclairés , qui virent périr à leurs côtés tant d'illustres victimes , cherchent la solitude et le silence , encore éton-

nés d'avoir traversé cette longue carrière de combats, de triomphes, de malheurs et de crimes.

Cependant la calomnie s'obstine à proscrire les principes libéraux, et poursuit avec fureur les débris de la phalange qui les défendit contre la cour, la haute noblesse et le haut clergé, en 1789. Les serviles partisans du despotisme et de la féodalité s'efforcent de saper les fondemens de la nouvelle législation, et le plus grossier fanatisme insulte à la saine raison.

Pour éteindre toute énergie nationale, des écrivains, défenseurs d'une cause perdue, mais d'ailleurs recommandables par leurs talens, s'appliquent à altérer, à effacer même les traits et le caractère du plus sublime tableau qu'une nation indignée ait offert aux regards des siècles.

Ce n'est pas seulement les hommes qu'ils accusent, c'est la philosophie, ce sont les

théories nouvelles et le système représentatif qu'ils chargent de tous les excès que le fanatisme de la liberté fit commettre, et des crimes dont se souillèrent des factions rivales. L'œuvre des passions, ils l'attribuent à la nouveauté des principes ; ils savent bien cependant que tous nos malheurs dérivent de l'opposition qu'éprouvèrent l'application de ces mêmes principes et l'exécution du pacte de 1791.

Je n'écris donc pas pour faire un livre ; j'accomplis un devoir. Car c'est un devoir bien impérieux pour le citoyen qui n'est pas étranger à cette cause, de la présenter sous son véritable jour aux juges devant lesquels nous devons tous comparoître.

J'éclairerai ce labyrinthe d'erreurs et d'impostures dans lequel on veut, en quelque sorte, égarer la postérité, surprendre sa justice, et lui faire prononcer, sur la révolution française, un jugement qui seroit

un arrêt de proscription contre tout système libéral, grand et généreux.

Je me suis proposé, non de venger la philosophie; les traits que lui lancent ses ennemis retombent sur eux-mêmes; elle est invulnérable comme la divinité qui fut chez les Grecs son éloquent emblème; mais de la faire reconnoître pour la première puissance devant laquelle le despotisme se soit abaissé. Nommer ses détracteurs, ce seroit pour eux trop d'honneur, pour elle une injure.

Mon dessein est de rétablir et de conserver la tradition historique des événemens depuis l'époque où l'aristocratie parlementaire, jetant au loin le masque, et trompée par sa propre ambition, commença d'opposer ouvertement les droits de la nation au despotisme ruineux de la cour, jusqu'à celle du mois d'avril 1814, que nous célébrons comme le terme et la solution de nos débats politiques.

Si le plan que je me suis tracé est seulement à demi rempli , si je ne reste pas trop loin du but que je désire de toucher, les nuages qui obscurcissent l'aurore de la révolution seront dissipés, les causes de ses déviations seront dévoilées ; il ne sera plus permis de se méprendre ni sur l'esprit qui en dirigea les premiers mouvemens , ni sur le caractère des hommes qui exercèrent , à différentes époques, une funeste ou favorable influence. La vérité sortira du fond des tombeaux , du milieu des ruines ; et les intrigues qui traversèrent la marche majestueuse de la liberté seront connues. On signalera les ambitieux qui couvrirent sa modeste nudité du grossier vêtement de la licence , et qui changèrent son faisceau , symbole de la force, en une massue , arme de l'aveugle fureur. Les altérations que la théorie de l'Assemblée constituante a subies ; les aberrations successives de la législation

seront marquées. Ce qu'osèrent les partis divers sera révélé. Chacun reprendra ce qu'il apporta dans la masse commune, de vertus ou de forfaits, de courage ou de faiblesse, de généreux dévouement ou de lâche complaisance. Enfin il résultera de cet ouvrage, bien qu'imparfait, qu'autant il étoit facile, durant une période de quatre années, de modérer l'autorité royale, d'opérer et de consolider d'utiles réformes, autant il fut possible, après l'épreuve du régime révolutionnaire de 1793, de sauver la patrie, de rasseoir l'Etat sur ses bases solides, et de rétablir l'harmonie entre les autorités divisées, sans recourir à la plus vigoureuse concentration des pouvoirs.

Quand nous aurons ainsi purifié des taches qui le souillent, le miroir de la vérité, quel écrivain oseroit, mentant à l'histoire, charger désormais une assemblée entière des torts de quelques monstres qu'elle

a renfermés dans son sein ; attribuer aux principes d'après lesquels la réforme de l'ancien gouvernement devoit être opérée, la chute du trône constitutionnel ; affirmer enfin que l'absurde projet de circonscrire dans la commune de Paris le gouvernement de la république et les droits de tout le peuple français, fût une conséquence nécessaire de la révolution ?

La philosophie , qui nous prépara à l'égalité devant la loi ; l'égalité devant la loi , qui fut la solution du problème que la philosophie nous donnoit à résoudre , seront justifiées.

L'humanité sourit à cette consolante pensée , que les nations s'avancent vers la civilisation et le bonheur par des lois non moins invariables que celles qui maintiennent l'harmonie de l'univers ; et que tel est le but marqué à l'intelligence de l'homme par la suprême intelligence. L'individu naît, me-

sure le temps, l'espace, et s'éteint : mais il n'est pour le genre humain ni temps, ni espace ; sa vie est celle du globe où la nature l'a placé.

La philosophie, en rapportant tous les droits à un principe unique, et tous les intérêts à l'intérêt général, avoit soulevé, contre elle, de nombreux ennemis ; et les lois nouvelles eurent à désarmer la nation privilégiée, à contenir la nation dont elle brisoit les fers.

Réprimer l'avarice du clergé, soumettre l'orgueil des nobles, consoler les uns et les autres des sacrifices présents par les promesses de l'avenir, c'étoit une tâche bien difficile pour les législateurs et pour le gouvernement ; elle réclamoit le concours de toutes les volontés. Ceux-là furent donc bien coupables qui suscitérent des ennemis à la liberté parmi les défenseurs mêmes d'une si belle cause. Mais combien sont plus

dignes de blâme les écrivains qui s'efforcent aujourd'hui de corrompre l'histoire , de nourrir d'un fol espoir de chimériques prétentions , de fomenter des haines prêtes à s'éteindre , de signaler des partis dissous ou qui n'existèrent jamais , et de rappeler, à cris forcenés, au milieu de nous , la superstition et l'intolérance !

L'intolérance ! est-il bien vrai que nous ayons pu craindre le retour de ce dogme homicide ? Oui, le dix-neuvième siècle verroit déjà les bûchers se rallumer pour nos Galilées, la science et les arts désertir notre glorieuse patrie, si la voix des ennemis de la raison humaine fût parvenue à étouffer celle de ses défenseurs.

L'Essai historique et critique de la Révolution française offrira plus d'une sorte d'instruction à cette jeunesse qui brûle de consacrer ses veilles et ses talens au service de l'Etat et du prince, et plus d'un intérêt

à tous ceux qui furent acteurs ou spectateurs durant cette longue tragédie ; mais la curiosité s'accroîtra pour tous les lecteurs à mesure qu'ils se trouveront placés plus loin du théâtre et du temps où cette scène sanglante a fixé les regards du monde.

Bientôt cet étonnant tableau sera exposé au grand jour de la vérité. Ce que j'ose, d'autres l'oseront : d'autres aussi déchireront le voile tissu par les passions : d'autres enfin, inaccessibles à la crainte comme à l'espérance, foulant aux pieds toutes les considérations d'amour-propre et d'intérêt, parleront de leurs contemporains et d'eux-mêmes comme s'ils répondoient à la postérité.

La critique sera sévère, mais impartiale. Parmi les personnages que le Saturne de la révolution a dévorés, je nommerai ceux qui embellirent la scène, et ceux qui l'ont ensanglantée. Plus d'un lecteur reconnoîtra peut-être, à quelques traits échappés à mon

attention, des hommes qui ont survécu aux tourmentes révolutionnaires. Ce ne sera ni la faute des lecteurs ni la mienne, si le récit des événemens rappelle des noms qui en sont inséparables.

Il en est, parmi ces derniers, que j'aurois pu nommer en toutes lettres ; leur existence n'est plus pour eux la vie, soit que la haine publique ait devancé le jugement de la postérité, soit qu'ils se traînent dans cette espèce de néant qu'on nomme le mépris. J'avoue qu'à leur égard je n'ai pris aucun soin pour détourner la pénétration du lecteur ; et cependant je désire sincèrement que leurs regards ne se portent jamais sur les tableaux que j'ai tracés de nos calamités publiques ; ou s'ils cèdent à une fatale curiosité, qu'ils ne se trahissent pas eux-mêmes par une plainte indiscrete.

Les époques célèbres, les législatures, les constitutions diverses, les partis et leurs

systèmes m'ont donné lieu de traiter d'importantes matières. Il ne suffit pas de dire ce qui a été fait ; il faut dire aussi ce qu'il étoit utile et convenable de faire.

Cet ouvrage est, en quelque sorte , le commencement d'un livre dont la matière appartient moins au temps et au peuple qui l'ont fournie , qu'à tous les peuples et à tous les temps. Trop dispersée , elle se perdrait dans l'oubli , si l'on ne se hâtoit de la recueillir et d'en former un corps de doctrine et d'histoire. Il est à désirer que chacun apporte dans le dépôt commun ce qu'il possède de pièces du procès le plus intéressant , le plus compliqué qui jamais ait divisé les nations et les rois , et les nations entre elles.

Lorsque nous aurons tous payé cette dette sacrée , le peuple français ; ses assemblées nationales , ses magistrats suprêmes et leurs ministres , les factions et leurs chefs , Paris et ses municipaux seront légalement jugés.

Cependant la révélation ne sera pas entière. Des faits nombreux auront paru le jeu de la fatalité, l'œuvre du hasard ; et les causes en resteront ignorées. Que d'horribles secrets, que de coupables manœuvres sont ensevelis dans les tombeaux du Panthéon, dans les champs de la Vendée, dans les cachots des bastilles, et dans les déserts de la Guiane ! Dépôts sacrés que notre religion doit respecter ! Ne brisons pas, d'une main impie, le sceau de la mort, sous lequel reposent, frappées du même fer, les victimes de tous les partis.

PLAN ET DIVISION

DE L'OUVRAGE.

JE me suis attaché à présenter les matières et les événemens dans un ordre qui permet au lecteur de se reporter facilement aux époques où les plus grands intérêts de la nation furent solennellement discutés, où les faits et les crises diverses occupèrent l'opinion publique, accélérant ou modérant la marche de la révolution. Cet ordre n'est point rigoureusement chronologique; il ne pouvoit pas même l'être, parce que la partie théorique de cet ouvrage l'emporte considérablement sur la partie historique : j'ai même écarté de celle-ci tout détail et toute circonstance qui ne tiennent pas au génie du temps, au caractère des personnages qui tour-à-tour ont occupé la scène. J'ai voulu écrire, non l'histoire de la révolution, mais sur la révolution, et laisser quelques matériaux à ceux qui projettent, dans le silence, un tableau plus vaste et plus instructif de cette terrible période. A travers l'immensité

des faits, j'explore la pensée, je pénètre dans les consciences, je révèle les intentions et les causes, je peins les hommes et le temps.

Mon plan est simple, il s'est offert tout tracé à ma pensée.

J'ai divisé les temps révolutionnaires en six époques.

La première renferme la partie de ces temps qui a précédé l'ouverture des États-généraux. Là sont rapidement présentées les prétentions des parlemens, leur ambition, leur marche invariablement artificieuse, leur habileté à profiter des fautes du prince, et du besoin qu'il eut, dans certaines circonstances, de l'intervention de ces cours souveraines. Là sont exposés la politique versatile de la cour, les fautes des ministres, les progrès du despotisme, l'orgueil et la marche incertaine des conseils. Là sont mises au grand jour l'impéritie de Calonne, la présomptueuse ignorance de Brienne, que ces ministres crurent pouvoir déguiser par la double convocation des notables, vain simulacre d'un conseil national. Là sont reconnus les talens de Necker et ses

erreurs , les vains efforts de sa rigide économie ; et les mesures imprudentes que lui conseilla la fausse opinion qu'il s'étoit faite du caractère du monarque , autant que sa propre vertu. Enfin , là sont avoués les services que la philosophie d'un siècle a rendus au genre humain , en lui révélant ses droits , en détruisant le dangereux empire des préjugés et des superstitions.

. La seconde époque est remplie par l'Assemblée nationale ou constituante. Ici l'on voit naître et rapidement se développer l'énergie de la nation ; les États-généraux interpréter sa volonté suprême , et le peuple français sanctionner l'audace des États-généraux. Ici contrastent la faiblesse du monarque , l'impéritie de ses ministres , les intrigues de sa cour , avec l'imposante attitude d'une assemblée qui développe sur la France le système d'une législation libérale , de cette assemblée dont l'autorité croît et se fortifie dans la proportion des résistances que lui opposent les ordres privilégiés. Ici sont proclamés les titres des premiers législateurs , à l'admiration du monde , à notre reconnoissance. Ici sont également con-

signés les déviations de cette célèbre assemblée, les reproches qu'elle a mérités, les éclipses de sa gloire. Ici de grands noms et des talens illustres, Bailly, la Rochefoucauld, Mirabeau, Cazalès, nous font éprouver ce vif intérêt, ce noble enthousiasme, qui élevèrent en 1789 toutes les âmes à la hauteur où se tint, pendant près de deux années, cette réunion à jamais mémorable.

La troisième époque reproduit à nos regards, la tumultueuse Assemblée législative, les partis qui l'ont divisée, les influences contraires qui, après avoir long-temps traversé ses délibérations, la précipitèrent dans les excès les plus funestes; l'influence des Jacobins, qui bientôt s'étendit sur la France entière; l'influence de la municipalité de Paris, qui tantôt déclina, tantôt enchaina l'autorité législative, qui brava toujours et entoura de pièges celle du monarque : tableau d'abord monotone et dégoûtant d'agitations et d'intrigues, de haines et de fureurs, mais dont bientôt les couleurs s'animent, nous étonnent, nous épouvantent, et finissent par nous glacer d'effroi.

La quatrième époque commence à l'ouverture de la session conventionnelle , et se termine par cette fédération civique du mois d'août 1793 , adroitement convoquée pour rompre des confédérations plus dangereuses. Que d'événemens dans ce court intervalle ! La république proclamée ; un roi jugé ; la Convention déchirée par des factions ; l'Europe armée et menaçant nos frontières ; les députés et les municipaux de Paris régnaient sur la multitude , et la multitude régnaient dans les tribunes de la Convention ; cette ligue impie projetant l'oligarchie de Rome ; Marat demandant du sang ; les Girondins s'offrant à la nation pour vengeurs ; les sections fanatisées ; le club des Jacobins devenu une autorité , le maire de Paris une puissance ; les représentans du peuple assiégés , et le peuple insurgé ne soupçonnant pas que c'est pour les décimer , qu'il inonde le portique du temple des lois ; la Convention s'offrant aux baïonnettes , et tous ces flots séditieux calmés par sa présence ; la nation confédérée siégeant avec la nation représentée ; un pacte proclamé avec solennité et ridiculement ren-

fermé dans une arche pour n'en plus sortir : telle est l'esquisse du tableau que nous offre la quatrième époque.

La cinquième se présente à notre pensée comme un épisode unique dans les annales du monde. Les choses, les événements, les hommes, tout semble abjurer les lois universelles, sortir de l'ordre de la nature et de l'ordre social. Le mal et le bien, tout est grand, tout est extrême. Dans ce temps on fait par la terreur ce qu'en d'autres temps on détruit par elle. Des prodiges, même des créations, sont opérés par une assemblée au sein de laquelle une faction dresse des échafauds ; et des comités qu'aucun danger de la patrie n'abat et n'étonne, dont la voix peut armer en un jour tout le peuple français, dont les ressources sont inépuisables, lorsqu'elles semblent nulles : ces comités savent que d'un seul homme dépend, sinon leur gloire, du moins leur vie. Dans ce cours rapide de quelques mois, plus que séculaire par ses effets, tout ce qui est grand on le conçoit, tout ce qui est injuste et barbare s'exécute sans résistance et comme des

influencé par ses ministres , pouvant tout à l'extérieur par la force des armes et par la puissance de l'opinion , gâtant tout par son impétuosité et par le choix de ses agens. Ceux-ci , accordés par le Directoire tantôt à un parti , tantôt à l'autre , révèlent aux armées , à nos alliés , à nos ennemis , comment et par quels moyens peuvent être ébranlés les fondemens de la république. On y aperçoit cependant des symptômes de prospérité à côté des symptômes d'une révolution prochaine. Elle s'opère le 18 fructidor contre une portion du Directoire et des Conseils : la république chancelante se soutient néanmoins par sa propre masse. Mais la constitution violée n'étoit plus une garantie de la durée du gouvernement. On y voit le Directoire dépouillé de sa considération par l'opinion publique , de ses attributions et de son indépendance par les Conseils ; le Conseil des cinq-cents en proie à l'anarchie , dominé par des Gracques séditieux , et le Conseil des anciens désespérant de la patrie. On voit enfin , sans étonnement , après une si longue suite de fautes , de malheurs et de crimes , la

République se dissoudre ; et bientôt un dictateur, sous le titre modeste de Consul, envahir l'Europe , affecter la monarchie universelle ; et dans une courte période , faire éprouver à la France et au monde tout ce que la fureur des conquêtes peut engendrer de crimes et de malheurs.

Cet homme extraordinaire remplit seul la septième et dernière époque. Dans les précédentes tout , ou presque tout , s'est fait par la violence. C'est un long abus de la force, après un plus long abus de l'autorité. C'est une rapide alternative de principes libéraux et d'insupportables tyrannies ; c'est enfin la liberté luttant dans la confusion et le désordre contre un reste d'anarchie , plus encore contre les autorités elles-mêmes ; c'est enfin un gouvernement composé de telle sorte , que les lumières et l'expérience dédaignées ou combattues , succombent sous les efforts de la corruption et de l'immoralité.

Un tableau plus vaste et plus imposant va fixer nos regards et captiver notre attention ; tracé sur un plan régulier , une brillante harmonie règne dans l'union et la correspondance de toutes ses

parties. Les couleurs y sont variées ; mais toutes sont soumises , subordonnées à la couleur principale ; la lumière se gradue , se divise , éclaire convenablement chaque objet , et cependant tous ses rayons viennent se réunir sur un objet principal. De nombreux épisodes attirent à-la-fois l'œil et la pensée. Chacun d'eux sollicite et semble mériter la préférence. Tous tendent au même effet. Tous se groupent à des distances inégales, pour servir au développement d'un grand et profond système ; pour faire éprouver à l'observateur l'empire que la lumière exerce sur la vue , et, par la vue, sur son ame, lorsque chaque point du tableau est un point de perspective pour l'ensemble , lorsqu'il est le même pour tous les yeux, à toutes les distances , c'est-à-dire , tel que le génie l'a conçu.

Quel est ici le personnage principal , le sujet, la matière du tableau ? Bonaparte. Quel est l'ordonnateur , le dessinateur , le coloriste ? c'est Bonaparte , Consul de la république ; c'est Napoléon , Empereur des Français.

L'histoire réclame sa vie toute entière. Plus

que n'ont fait de longues dynasties , elle instruit les peuples et les rois.

Son bonheur n'est pas l'œuvre de la fortune. Il a de bonne heure fondé ses espérances sur les jeux sanglans de la révolution , courant à la renommée pour arriver à la puissance.

Nous le suivrons pas à pas dans la carrière immense qu'il a parcourue. Vainement les lauriers qu'il a moissonnés dans l'Italie vont se flétrir sous les murs du Caire , d'Alexandrie , de Jaffa ; vainement il a déserté son poste et son armée. Il paroît et renverse le Directoire ; il réorganise la République et conspire contr'elle. Il flatte la nation et lui prépare des fers. Par de nombreux monumens de gloire et de grandeur , il couvre l'art qui la façonne à la servitude ; déguise la passion guerrière et conquérante qui nous recule aux temps barbares , et change des armées de héros en des hordes vagabondes et nomades.

A la République succède l'Empire. Le pouvoir se montre par rapides degrés sous les formes les plus despotiques. La politique de Napoléon

s'égare. Séduit par la flatterie , enivré de fausse gloire , il tombe dans les pièges que lui tendent son orgueil , sa vanité ; et le trône qu'il a élevé au milieu de nos ruines , au prix du plus pur sang du peuple français , est la conquête de ces mêmes souverains dont il a tant de fois méconnu les droits , humilié la fierté , menacé l'existence.

Telle est cette époque si consolante dans ses commencemens , si imposante dans son cours , que tant de honte et de revers ont terminée.

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

CHAPITRE PREMIER.

*Parlemens. — Assemblées des Notables. —
Calonne. — Brienne. — États-Généraux.
— Neker.*

CE mot *parlement* rappelle à la nation des Parlemens. Français la plus belle époque de son ancienne histoire ; celle où le plus puissant monarque, conquérant, législateur, grand homme, fonda la monarchie et consacra les droits de son peuple en le faisant participer à la délibération de la loi.

Charlemagne étoit trop fort de puissance et de

génie pour gouverner en despote ses vastes états; il devoit trop aux Français libres pour abaisser leur caractère à la servitude : sa grande ame eût dédaigné l'hommage d'une aveugle obéissance.

La nation concourut, sous la forme de parlement, à la législation et au gouvernement de l'Empire, tant que le nom et les lois de son fondateur furent respectés : mais bientôt l'administration de la France ne ressembla pas plus à celle de Charlemagne, que la vie, les mœurs et la politique de ses descendans ne ressemblèrent à celles de ce grand homme.

L'origine des anciens parlemens est donc celle de la monarchie. Ces assemblées, essentiellement nationales, représentoient, autant que le monarque lui-même, les premiers conquérans des Gaules. Charlemagne, assis sur un trône qu'environnoit cette auguste réunion de héros, de savans et de sages, proposant les lois, les délibérant avec eux, répandoit plus d'éclat sur sa nation, obtenoit de ses nombreuses provinces plus de confiance, imprimoit au dehors plus de respect, que n'ont fait ceux de ses successeurs qui ont brisé avec orgueil tout contre-poids, puni toute tentative d'opposition ou de résistance, et bâti un faux système de domination et de gloire sur la base incertaine du pouvoir arbitraire ; condamnant toute énergie ; interdisant

aux arts leur noble indépendance , au génie son essor , à l'éloquence sa liberté.

Les anciens parlemens ne sont pas le sujet de ce premier chapitre : il s'agit ici de ces tribunaux successivement créés par les rois pour distribuer la justice en leur nom , et en vertu de pouvoirs émanés du trône.

Ces cours , si improprement nommées parlemens , devoient cependant , en l'absence de tout autre contre-poids , devenir un jour incommodes et même redoutables au monarque , tandis que les parlemens de Charlemagne , institution politique à laquelle étoient commises la défense des droits de la nation et la conservation de sa liberté , durent prochainement périr avec l'Empire. Il est difficile de concevoir pourquoi ce législateur n'a rien institué pour assurer la durée de son gouvernement. Il n'avoit qu'à faire reconnoître l'indivisibilité de l'Empire comme loi fondamentale de l'Etat. Comment Charlemagne ne prévint-il pas que sa race auroit le sort de ces Mérovingiens dont il avoit recueilli l'héritage ?

La monarchie féodale s'éleva sur les ruines de la monarchie de Charlemagne. Le privilège étendit sa chaîne de la capitale au hameau le plus chétif. Le dernier nœud attachoit à jamais l'homme à la glèbe , et le poids du joug ne lui laissoit que la force et le mouvement nécessaires

pour arracher, du sein de la terre, les tributs qu'exigeoit la tyrannie.

Les rois de la troisième race attaquèrent, à leur tour, cette hiérarchie de dominateurs, ce monstrueux gaspillage de l'autorité nationale. La paix, la guerre, les croisades (1), les négocia-

(1) L'histoire nous apprend par quelle suite d'abus et d'usurpations la chaîne féodale s'étendit et pressa l'Europe dans tous les sens.

Que représente à notre esprit ce bizarre système féodal, qui ne fut rien moins qu'un système de gouvernement ? l'anarchie parmi les grands, et l'impuissance du monarque ; une nation de vassaux, et une nation de serfs : pour la première, tous les droits ; pour la seconde, nul droit et toutes les charges. Que représente-t-il encore ? des maîtres, et nulle protection ; de nombreuses tyrannies, et nul pouvoir politique ; le pillage, et point d'administration ; le sort et les épreuves, et point de justice ; des peuples qui ne sont plus des hommes, et des hommes indignes de l'être ; enfin tous les maux qui naissent de l'orgueil et de l'esclavage, de l'ignorance et de l'abrutissement.

Il falloit sans doute une violente agitation pour ébranler cet état de stupeur et d'inertie ; car il pouvoit résister long-temps aux vicissitudes ordinaires. Les rois étoient comprimés, mais honorés dans leur impuissance : les grands seigneurs usurpoient les prérogatives de la couronne, mais ils reconnoissoient le rang suprême du monarque ; ils s'armoient les uns contre les autres, mais leur jalousie étoit en garde contre celui qui s'ap-

tions, les mariages, l'établissement des communautés, tout leur servit à démolir, pièce à pièce,

prochoit assez du trône pour être tenté de s'y asseoir : la royauté n'étoit qu'un vain titre; mais elle étoit défendue par sa foiblesse même.

Cette agitation générale se préparoit dans les conseils de Grégoire VII. Ce fougueux pontife n'aspiroit à rien moins qu'à la domination universelle : mais il falloit élever la tiare au-dessus des couronnes, renverser toute limite sur les pas de la puissance pontificale; il falloit embraser toutes les têtes du seul enthousiasme dont les princes de ce temps-là fussent susceptibles, et marquer un but à leur piété valeureuse; il falloit que tout ce que la chrétienté possédoit de trésors, tout ce qu'elle armoit d'hommes et de vaisseaux, se mît à la disposition de l'Église, et qu'au nom de Dieu même, son humble vicaire présidât à l'emploi de ces trésors, à la direction de ces armées de terre et de mer.

Un seul mot opère tous ces prodiges : « Arrachez » le lieu saint des mains des infidèles. » Aussitôt l'Europe se lève toute entière; un moine entraîne vingt peuples armés à la conquête de la Palestine; et la révolution qui commence pour l'Occident, changera bientôt aussi les destinées des peuples orientaux, de l'empire grec et de la Syrie.

Déjà les papes se croient assis sur le trône de l'univers : pour disposer les esprits à ce fanatique dévouement, le saint-siège avoit consacré l'opinion de la prochaine fin du monde; l'apostolat féconda, dans la conscience des peuples et des rois, le germe d'une sainte terreur; tous

l'édifice féodal. Le serf, dans les domaines royaux, fut rappelé à la condition d'homme ; et le trône,

se préparent par de larges offrandes, par des donations expiatoires, à cette ultérieure catastrophe. C'est ainsi que les ministres immédiats du Dieu de paix et de vérité se saisirent du caractère de ce siècle pour fonder un empire que condamnoient à la fois la loi de Dieu et la politique humaine.

Cependant les résultats des croisades trompèrent la politique de Rome. Tandis que les princes chrétiens, devenus ses vassaux, lui élevoient un trône au-delà des mers, l'Europe éprouvoit des changemens favorables à l'autorité des rois, à l'affranchissement des peuples. Les lettres, les sciences, les arts, inquiétés dans leur empire, se replièrent sur l'Europe ; et le commerce fut le conducteur et le guide de ces heureuses expatriations. Le sceptre de la féodalité pesa moins sur leurs têtes quand les rois eurent ramené vers eux une partie de l'autorité, et quand les communes purent trouver un abri auprès du trône. Un commun intérêt favorisa ce mouvement général des villes et des campagnes. Le peuple, sentant tous les avantages d'une puissante protection, faisant sa cause de la cause du prince, ne se doutoit pas qu'il alloit passer sous un autre joug, à la vérité moins humiliant et plus doux.

Cette réflexion nous conduit à remarquer des résultats bien contraires, provenant de causes semblables, à une même époque. Ces résultats sont la grande chartre pour l'Angleterre, une monarchie absolue pour la France; la liberté toujours progressive pour la première, mal-

prolongeant sa protection à mesure qu'il recouvrait le suprême pouvoir, redevint enfin le centre

gré le despotisme féroce de plusieurs de ses rois, et l'autorité toujours croissante des monarques français. Un fait explique cette différence, et résout ce problème historique. La conquête de la Grande-Bretagne mit dans les mains de Guillaume l'entière puissance féodale ; et l'effet de cette concentration de tous les pouvoirs fut de rapprocher la noblesse et le peuple, qui sentirent bientôt le besoin de se confédérer contre le prince. Également opprimés, ils mirent à profit tous les événemens, toutes les circonstances ; et les stipulations se firent désormais contre les rois, à l'avantage des communes, comme à celui des vassaux de la couronne. Dans le royaume de France, au contraire, les grands vassaux oppriment les rois et les peuples, ceux-ci s'unirent contre les oppresseurs, aussitôt que cette union fut possible. Les rois firent bien éprouver aux communes le bienfait de leur protection ; mais comme la royauté ne stipule jamais que pour elle-même, elle parvint sans obstacle à s'emparer des droits des peuples et de l'autorité des seigneurs. Il résulte de cette observation, que l'élément populaire, attirant à lui les deux autres élémens, est le principe de la durée des États et de l'harmonie sociale. C'est une chose bien remarquable, que le résultat contraire de l'union de la noblesse et des communes contre les rois, et de l'union des communes et des rois contre la noblesse. Celle-ci a constamment engendré le despotisme pour le prince, et réduit le peuple à une aveugle soumission. De la première sortirent le parlement britannique,

de toutes les branches de l'administration publique.

La politique des rois s'attacha surtout à recouvrer le droit de rendre la justice : ils l'exercèrent avec une prudence et une impartialité qui bientôt rendirent odieux à tous leurs justiciables les tribunaux des seigneurs. On frémit d'horreur, lorsqu'on lit dans les historiens de ces temps-là, tout ce qui s'y rapporte à la procédure criminelle et à la forme des jugemens.

Dès leur origine, les tribunaux supérieurs prirent le nom de *parlement* ; ce qui signifioit que les juges royaux parloient avant de prononcer sur les causes qui leur étoient soumises. Ces délégués, alors temporaires et ambulans, ne se doutoient pas que, sous des règnes orageux ou foibles, leurs successeurs se feroient, de leur dénomination, un titre contre le trône, dont ils prétendroient limiter et contre-balancer la puissance.

Dès ces premiers temps, dis-je, des règles

la confédération helvétique, et la république des Provinces-unies. Je ne crois pas trop hasarder en disant que, si les rois de la Grande-Bretagne avoient conquis la France à peu près au temps où le duc de Normandie subjuga l'Angleterre, toutes choses se seroient probablement passées de la même manière dans l'un et dans l'autre royaume.

fixes et la plus sévère équité présidèrent aux décisions des parlemens. Le droit romain , remis en vigueur, éclaira , rectifia les coutumes apportées dans les Gaules par les divers conquérans ; et la nation , commençant à éprouver le bienfait d'une jurisprudence positive et soumise à des formalités protectrices, se livra avec confiance à toute l'activité de son génie. Elle acquit des mœurs , et par les mœurs un noble caractère. Sous cette première influence d'une justice tutélaire , l'industrie naquit et se développa à mesure que l'administration du royaume s'asseyoit sur des bases plus certaines.

Les parlemens ne furent donc , par leur institution , que des tribunaux de justice. Un acte de la volonté du monarque les avait créés. Le pouvoir attaché à leur office étoit une émanation de sa suprême puissance ; en prononçant leurs jugemens , ils étoient ses organes : par conséquent les attributions et les droits que les parlemens , dans des temps de troubles et de discordes civiles , parvinrent à réunir au pouvoir judiciaire , étoient des usurpations qu'avoient favorisées les circonstances , ou le besoin qu'eurent les rois de l'intervention des parlemens ; à l'époque fatale où , jetant le masque , ces corps se constituèrent indépendans et portion élémentaire du gouvernement , ils croyoient avoir atteint le but de leur

ambition , et recueillir sans obstacle les fruits de la politique dont ils s'étoient enveloppés sous les règnes de Charles IX et de Henri III ; règnes que les guerres civiles et religieuses , l'audace des Seize et le génie des Guise ont pu seuls rendre célèbres. En effet , isolée de la nation , divisée par de scandaleuses intrigues , la cour sembloit forcée de traiter avec les parlemens , et de se des-saisir , en leur faveur , d'une portion de sa puissance.

L'ambition des parlemens s'étoit d'abord accrue sous le règne de Louis XIII. Ils avoient souri aux troubles qu'excitoit le cardinal de Retz ; réprimé ou préconisé les frondeurs , selon qu'ils espéroient de retirer plus d'avantages de leur modération ou de leur sévérité. Richelieu sut , d'une main , tenir les cours souveraines sous un joug dur et humiliant , tandis que de l'autre il brisoit l'antique faisceau que les grands du royaume opposoient à l'autorité du monarque. Ce ministre ne cessa pas un instant de montrer son despotisme armé du glaive. Louis XIV l'ennoblit ; et changeant les chaînes de fer en chaînes d'or , il l'entoura en quelque sorte de sa propre grandeur. Ce prince possédoit la science du cœur humain , et jugea bien sa nation. La politique des parlemens fut circonspecte et plus artificieuse pendant son règne ; ce règne dont l'éclat et la fastueuse

gloire valurent tant de chagrins au monarque , à la nation , et à l'armée tant d'humiliations et de désastres : ils rencontroient en toute circonstance le fier orgueil de Louis XIV , comme un ressort qui les rejetoit à leur place.

La cour méprisa trop long-temps cette aristocratie naissante. *L'esprit de corps ne sommeille pas.* Les parlemens épiaient la marche de l'autorité , amorcèrent l'imprudence des ministres , et firent leur profit des erreurs et des fautes qui , sous les règnes suivans , aggravèrent les maux du peuple : ils s'efforçoient de gagner ce que le roi perdoit de confiance et de considération. La résistance des parlemens appelloit la résistance de l'opinion publique. A mesure que l'autorité royale s'affoiblissoit , ils parloient plus haut des droits du peuple , ils remontroient au prince ses devoirs avec plus d'énergie , et la censure des édits étoit plus improbatrice ; ils s'exprimoient enfin comme l'auroient pu faire des héritiers légitimes , des successeurs immédiats des anciens parlemens.

De là cette maxime hardie qui révéla à la France l'ambition des cours suprêmes de justice , qui expliqua leur marche astucieuse , et leur conduite mesurée dans les temps difficiles : « Il n'y » a qu'un parlement ». C'est à la faveur de ce nom cher aux Français , par les grands souvenirs

qu'il retraçoit, qu'elles accréditèrent leur droit de résister au monarque, lorsque son autorité devenoit oppressive. Il leur suffisait alors de faire reconnoître ce droit par la nation; car il étoit fondé, selon elles, sur la nécessité. Les parlemens puisoient cette doctrine dans l'obligation imposée aux cours souveraines de vérifier, d'enregistrer, de faire exécuter les édits. « A-t-on » pu, disoient-ils, nous obliger envers la tyrannie? nous prescrire un autre devoir que celui » de souscrire les actes d'une autorité légitime? » Ils puisoient leur droit de résistance dans les institutions de Charlemagne, dans la mémoire que les Français conservoient de leur antique liberté; ils le puisoient enfin dans la raison éternelle et dans notre raison sociale, qui commandent au prince de s'arrêter où commencent l'oppression et l'injustice, aux peuples de repousser l'injustice et de résister à l'oppression.

Mais les rois, ayant brisé toute espèce de contre-poids, dédaignant, du haut du trône, ces maximes qui leur conseilloyent de modérer leurs passions et de tempérer le despotisme, ne mirent plus de bornes à leurs dépenses. La cupidité du fisc, toujours progressive, devint intolérable. La grande science d'un ministre étoit de ployer, jour par jour, le système des finances aux besoins capricieux de la cour. La mesure du désordre fut

bientôt comblée ; et la nation mit sa dernière espérance dans le dévouement généreux des parlemens.

Quelle époque pour ces cours fières et orgueilleuses ! Que leur importoit désormais de vaines querelles sur leur origine , sur la nature de leurs pouvoirs ? Ils étoient appelés par la nation à défendre ses droits , à garantir la propriété contre la voracité du fisc , à exposer au grand jour la tyrannie des ministres et les déprédations de la cour. Tous les ordres de l'Etat applaudissoient à la noble résistance des parlemens : leur falloit-il plus que cette voix unanime du peuple français pour s'arroger et pour exercer le droit de rejeter les nouveaux impôts , pour prétendre que la nation s'expliquoit par leurs arrêts , quand le roi refusoit de l'entendre par l'organe des états-généraux ?

Le monarque , en épuisant toutes les ressources de la fiscalité , en lassant la patience de la nation , avoit rendu les parlemens si nécessaires , et par là même si puissans , qu'il fut réduit , en dernier lieu , à cette alternative , de convoquer les états-généraux , ou de reconnoître dans les parlemens une autorité aristocratique et rivale du trône.

Depuis long-temps les rois , s'accusant en quelque sorte eux-mêmes , éludoient la convocation des états-généraux par toutes sortes de pré-

textes ; et par une inconséquence qui peut seule expliquer l'aveuglement de tout pouvoir arbitraire, ils rendoient cette convocation de jour en jour plus nécessaire et plus inévitable. Le progrès des lumières, les abus de l'autorité royale, l'accroissement de la dette publique, tout faisoit redouter au monarque ces assemblées nationales, qui, pour prévenir de plus grands maux, pouvoient se constituer périodiques, et se réserver la prérogative d'accorder des subsides et d'en fixer la quotité. La politique des princes avoit détourné ce danger, en permettant que les édits fussent enregistrés dans les hautes-cours de justice, et que ces hautes-cours fissent entendre leurs représentations et les doléances de la nation au pied du trône, avant que la promulgation en fût faite ; mais, en même temps qu'il étendoit leurs attributions, le monarque avilissoit les parlemens par la vénalité des offices, par le mépris que la cour faisoit de la noblesse de robe, par la dispersion et par l'exil. Cette dernière espèce de persécution, toujours considérée comme le prix du zèle et du dévouement patriotique des hautes-cours, ne faisoit qu'accroître leur popularité, et démontrer davantage à la nation le besoin d'une autorité intermédiaire entre elle et le monarque.

Si les rois eussent rigoureusement établi le gouvernement du royaume sur la justice et sur

les droits antiques de la nation , de cette nation fière et docile , qui se console de n'être pas libre , qui jamais ne pardonne d'avoir été humiliée ; s'ils avoient respecté les limites naturelles de leur pouvoir , les parlemens auroient été forcés de se renfermer dans celles qui leur furent tracées dès leur institution , et , loin de se livrer à des espérances ambitieuses , ils auroient effacé la tache de la vénalité par les vertus qui doivent décorer la suprême magistrature ; ils n'auroient jamais osé concevoir le plan d'une monarchie dont ils seroient les modérateurs. Pour qu'un tel système ait obtenu un moment la faveur de l'opinion publique , il falloit bien que le trône eût aliéné de lui tous les esprits et tous les cœurs.

Les progrès rapides de l'influence des parlemens , sous les deux derniers règnes , attestent à quels dangers la liberté publique est exposée , toutes les fois que des corps nombreux peuvent franchir les bornes de leurs attributions premières.

Une chose remarquable : les parlemens ne pouvoient pas profiter des conquêtes qu'ils faisoient sur l'autorité du monarque ; la vénalité les condamnoit à n'être que des tribunaux ou à cesser d'être.

Pour remplir la destinée à laquelle sembloit

les appeler l'imprudence de la cour, il eût fallu que la composition des parlemens fût moins hétérogène, que la seule richesse ne plaçât pas l'homme nouveau à côté de l'ancienne magistrature, et qu'un mérite éminent fût le titre d'admission pour tout candidat qui ne succédoit pas à ses pères : mais ; puisqu'ils prétendoient ne former qu'un parlement, ils se préparoient à constituer la magistrature sur d'autres bases, à des époques plus favorables.

Si la science, les lumières et les vertus, d'accord avec les maximes et les prétentions des parlemens, avoient relevé le prix de leurs services, si le patriotisme et les intérêts du peuple eussent toujours été le principe de leur dévouement, si le glaive des lois n'eût jamais servi, dans leurs mains, les haines de la cour ou leurs propres vengeances ; si, dignes héritiers du courage et de la noble indépendance des l'Hôpital, des d'Aguesseau, des Molé, leur langage et leur conduite, à toutes les époques de leur résistance à la tyrannie, eussent été la censure des courtisans, des ministres et du prince, sans mélange d'intrigues et d'ambitions personnelles, les parlemens, n'en doutons pas, auroient enchaîné le despotisme et dicté des lois au monarque. L'intervention des états-généraux n'eût pas été réclamée, et probablement la France gémiroit au-

jourd'hui sous un despotisme composé du pouvoir oligarchique et du pouvoir royal.

En effet, de tous les gouvernemens, le plus honteux et le plus insupportable, c'est une monarchie aristocratique ou oligarchique, qui n'admet pas dans sa composition l'élément populaire.

Il résulte de tout ce qui précède, que les rois élevèrent les parlemens afin de se débarrasser des états-généraux; que les parlemens ont habilement profité de cette politique des rois pour s'élever et se placer à côté du trône (1); qu'en 1788, ni le monarque, ni le parlement, ne vouloient des états-généraux; que celui-ci en demanda la convocation, après avoir proclamé la

(1) Quand le duc d'Orléans voulut régner à titre de régent du royaume, il fit casser par le parlement, le testament de Louis XIV. Le régent, homme de beaucoup d'esprit, ne prévint-il pas les conséquences de cet appel au parlement? ne dut-il pas croire qu'après avoir annullé l'acte le plus important d'un souverain qui ne laisse qu'un enfant pour son successeur, ce corps se regarderait désormais comme le juge des rois? Le régent pouvoit, sans danger pour lui-même, enfler l'orgueil du parlement et se moquer de ses prétentions; mais il savoit que les princes ne font que paroître, tandis que les corps politiques jouissent d'une sorte d'immortalité.

maxime d'un seul parlement en France, pour effrayer la cour, négocier, traiter avec elle; que le monarque fut forcé de convoquer les états-généraux, afin d'anéantir le crédit et de tromper les espérances du parlement; qu'ils se sont détruits l'un par l'autre; que celui-ci a mérité son sort par la perfidie de ses desseins; et que le roi, avec des intentions droites et pures, entraîné avec la cour, dominé par son imprudent conseil, étoit dès long-temps destiné à expier des torts qu'il n'avoit pas même partagés. La cour de France n'avoit pas encore renoncé à la doctrine de Machiavel, pratiquée avec un si funeste succès sous les Médicis, les Richelieu, les Mazarin. On ne devoit donc pas s'attendre à une convocation prochaine des états-généraux. Le ministère conseilla le *mezzo-terme*. Les notables furent appelés : ressource dangereuse, si elle étoit insuffisante. Elle ne parut à la nation qu'une nouvelle preuve d'incapacité, et un puéril ménagement pour le despotisme.

Notables,
1787, 1788.
Calonne.
Brienne.

Deux assemblées des notables ont précédé la convocation des états-généraux. Elles n'eurent d'autre résultat que d'avoir fait connoître à la nation l'excès de ses maux, au monarque l'impossibilité de les guérir par la violence, aux ordres privilégiés leurs dangers, au tiers-état ses blessures et sa puissance.

La première de ces assemblées se tint à Versailles le 22 février 1787 ; la seconde l'année suivante, sous le ministère de l'archevêque de Toulouse, Brienne.

Calonne, prôné, célébré, proclamé à la cour et à la ville, le seul homme assez hardi pour s'affranchir de toute règle et de toute justice, assez habile pour surmonter tous les embarras qu'éprouvoit alors l'administration des finances, avoit sollicité du roi une assemblée des notables, moins pour s'environner de lumières, que pour donner l'appui de l'opinion publique aux mesures fiscales qu'il se proposoit de prendre.

Ce ministre avoit trop d'esprit pour compter sur le leurre usé d'un adroit préambule. Pressentant l'opposition dont la cour auroit à se défendre, il crut nécessaire de flatter, par un témoignage de confiance, la nation, devenue moins facile à séduire et à tromper.

La convocation des notables étoit un moyen terme dès long-temps adopté par les rois pour éviter celle des états-généraux du royaume. A aucune époque de la monarchie, une assemblée de notables ne dut paroitre plus inutile. Jamais la cour ne dut redouter davantage une assemblée des états-généraux. Il n'y avoit qu'un parti à prendre pour satisfaire à la nation et rassurer le monarque ; c'étoit d'inspirer à celui-ci la noble

résolution de se confier à la loyauté et à la générosité de son peuple. Les états-généraux l'auroient accueillie comme une faveur, bien qu'elle fût commandée par la nécessité et par l'empire des circonstances; mais Calonne voulut, en adroit courtisan, ménager l'orgueil du préjugé, et, en ministre prudent, se ménager à lui-même un mérite auprès de la nation, qu'il n'avoit pas tout-à-fait écartée des conseils du prince.

Calonne avoit mesuré l'étendue et la profondeur de la plaie faite aux finances pendant le voluptueux sommeil de Louis XV, et qu'envenimoit chaque jour la prodigalité de la reine, des princes et des favoris. Les ressources ordinaires étoient insuffisantes. Les moyens extraordinaires étoient épuisés. Recourir à l'économie, proposer des réductions, c'étoit se dévouer aux haines, à la disgrâce. Chaque jour, de nouveaux systèmes, enfantés par la flatterie et par l'intrigue, faisoient luire des rayons d'espérance pour la cour, et multiplioient les obstacles et les dangers pour le ministre, qui, dans tous les pamphlets, dans tous les salons, dans les académies, dans les parlemens, par-tout enfin, même à la cour, rencontroit une effrayante maturité de raison et une si franche liberté de pensée, qu'il devoit craindre l'éclat d'une opposition universelle, au moment où l'autorité fiscale oseroit recourir à

des mesures extrêmes , qui atteindroient tous les ordres de l'état.

Les parlemens observoient la marche timide des ministres , et se plaçoient à pas rapides entre le prince et le peuple , qu'ils commençoient à élever au-dessus du prince. Ils faisoient peur à la cour , des états-généraux , déguisant celle qu'ils en avoient eux-mêmes , et se flattant d'accroître leurs prérogatives par des compositions d'autant plus faciles à négocier , que ces cours ambitieuses n'étoient pas moins disposées que les ministres à sacrifier les intérêts et les droits de la nation.

Mais le temps n'étoit plus où , passive spectatrice des querelles qui divisoient entre eux le prince , les parlemens , la noblesse et le clergé , la nation souffroit qu'elles se terminassent par sa spoliation et par une plus aggravante servitude.

Le parlement de Paris , mu jusqu'alors par cet esprit d'ambition qui caractérise les corps aristocratiques , étoit poussé même au-delà de ses prétentions par l'esprit national. Il obtempéroit , sans s'en douter , à une sorte de conscience publique. En s'abandonnant ainsi à la pente commune , il servoit les vues secrètes de ces philosophes qu'il avoit tant persécutés , appliquoit aux circonstances les principes qu'il avoit si témérairement condamnés , et rendoit le plus glorieux

hommage à ces livres immortels que naguère il avoit livrés aux flammes par la main des bourreaux (1).

En effet, la philosophie étoit une sorte de puissance. Son parti se formoit de tout ce qu'il y avoit dans le royaume d'hommes instruits et bien élevés. Son empire se fortifioit de celui de la mode; car il étoit du bon ton, même à la cour, de bafouer le clergé, de mépriser la fatuité des marquis, de braver l'autorité et de montrer à nu, dans des pamphlets, l'ineptie des ministres.

(1) La conduite du parlement de Paris a varié selon les temps et les circonstances : mais il a constamment saisi ou fait naître des événemens favorables à son ambition. Sous l'infortuné Charles VI, vendu au parti anglais, il bannit du royaume, à perpétuité, le dauphin, Charles VII, et reconnut, pour roi de France, Henri V, roi d'Angleterre, consacrant et provoquant, par cet acte de honteuse mémoire, la désobéissance et la rébellion. Le bon roi Henri IV, proscrit par la Sorbonne, désigné par le pape aux poignards du fanatisme, fut déshérité du trône, où l'appeloient sa naissance et nos lois, par le parlement de Paris, en 1590. Fut-il étranger à la fronde, aux barricades, aux intrigues du cardinal de Retz ?

Il est bon de remarquer que les historiens et publicistes, qui ont occupé des places dans ces cours souveraines, plus fidèles à l'esprit de corps qu'à l'histoire, ont gardé, sur ces attentats, le plus profond silence.

Cette première assemblée des notables n'eut aucun résultat, si ce n'est qu'ils apportèrent dans les provinces l'opinion que chacun d'eux avoit conçue de la grandeur du mal, du danger des remèdes, et de l'impuissance du gouvernement, au milieu d'une cour en tout point si dissolue, que les bonnes mœurs et l'économie du roi y étoient des sujets de ridicule et de censure.

Dans cette extrémité, Calonne abandonna la direction des finances à l'archevêque de Toulouse. On disoit hautement que la gloire de rétablir les finances étoit réservée à ce prélat. Aucun ministre n'a été annoncé de plus loin ni précédé d'une réputation plus exagérée. Aucun autre n'a fait naître plus de désirs, plus d'espérances, et ne s'est vu pressé de rangs plus nombreux de flatteurs affamés d'argent et de places.

Brienne, homme d'esprit, mais présomptueux, quitta la route par laquelle il s'étoit acquis cette grande renommée. En un mot, il déserta la philosophie qui l'avoit distingué dans la prélature, et ne fut plus qu'un vizir. Par ses conseils, l'autorité royale osa tout, tenta tout, lits de justice, cour plénière, assemblée des notables, afin de détourner l'orage, c'est-à-dire, l'appel des états-généraux. Mais, plus odieux à la cour et plus menacé, le parlement l'avoit fait cet appel ter-

Brienne s'étoit fait un nom dans les états du Languedoc : l'administration d'une province étoit plus proportionnée aux connoissances et au genre d'esprit de ce prélat. Le succès de ses premiers travaux fut exagéré par une foule de personnes qu'il avoit attachées à sa fortune. L'ambition de Brienne prit de nouvelles forces; son impatience ne lui permit de voir ni les difficultés ni les écueils : mais enfin , parvenu à la tête du conseil , toutes ses illusions s'évanouirent ; et voyant de plus près les désordres, les fautes et les prétentions , il condamna sa témérité , et déplora les malheurs de la France , dont à cette époque , des Sully , des Colbert , auroient vainement tenté de rétablir les finances et le crédit.

Brienne fut du petit nombre des évêques qui se soumirent à la constitution civile. Il abdiqua bientôt l'épiscopat , qui n'étoit plus qu'un vertueux et pénible ministère.

En 1793 , Brienne prévint la mort violente de l'échafaud par un trépas volontaire.

Neker remplace Brienne , et les états-généraux sont convoqués.

États-géné-
raux , 1789.
Necker.

La situation des finances étoit connue dans les provinces comme dans la capitale. Les peuples , effrayés de l'excès des maux , paroissoient néanmoins disposés à consentir à de nouveaux sacrifices ; mais la cour ne l'étoit pas à modérer ses

dépenses. Le trésor national étoit la proie de quelques familles privilégiées ; la voix sévère des parlemens , interprète de l'opinion et des douleurs publiques, dénonçoit vainement le désordre croissant des finances, les mesures arbitraires du fisc, et le scandale des mœurs, cause des déprédations passées, motif des doléances présentes. Mais cette voix n'étoit pas entendue, ou plutôt elle étoit repoussée et punie comme une séditieuse clameur, et la nation perdoit à la fois ses défenseurs et toute espérance.

C'est ainsi que s'accrut la dette publique, et que s'agrandissoit le gouffre où s'ensevelissoient sans retour les fruits de l'industrie, du commerce et de l'art nourricier. Les régulateurs de l'administration sembloient ignorer que la circulation rapide et répétée des signes de la richesse, en féconde les sources, en multiplie les jouissances. Le ministère étoit inaccessible à tout homme dont les lumières faisoient présumer que, fidèle envers le prince, juste envers la nation, il étendrait sur tous le fardeau, pour le rendre à chacun plus doux, du moins supportable. Mais le privilège ne s'endormoit pas, et tout fléchissoit, même l'autorité suprême, devant la prérogative féodale et le droit divin.

Qui s'étonnera maintenant de l'inutilité des mesures proposées par les notables, de la fer-

mentation qu'excita dans les provinces l'impuissance avouée de leurs efforts ? La censure prit successivement le caractère du reproche , de l'indignation , de cette ironie amère , dernier degré de l'aliénation des esprits et des cœurs. Mounier, d'Entragues , Chanfort , Mirabeau , etc. , fortifièrent par des écrits lumineux , Fauchet par des philippiques religieuses et populaires, l'effet qu'avoient déjà produit les énergiques remontrances des cours souveraines. La France était dans cet état de laborieuse anxiété , estimant , plaignant le roi , méprisant la cour , dénonçant les ministres , lorsqu'enfin la convocation des états-généraux lui fut annoncée. C'étoit trop tard : il n'étoit plus possible que la raison dominât seule sur les passions , et que la considération de l'intérêt public absorbât les prétentions de l'orgueil , et ce qu'il y avoit d'exagération dans les droits que la nation opposoit au privilège. Les assemblées du tiers , dans les baillages , furent tumultueuses et marquées par tous les signes précurseurs des tempêtes. Celles du clergé éprouvèrent l'influence des évêques ; mais on y observa que les pasteurs du second ordre se préparoient à dévoiler de grands abus , à opposer avec courage la raison du siècle et leurs propres lumières , à la raison des lettres de cachet. Dans les réunions de la noblesse , on put remarquer plus d'accord

et d'uniformité dans l'opinion , plus de résolution à défendre sa tyrannie féodale , et à braver , du haut de ses donjons , tous les argumens de l'éternelle justice , tous les décrets des législateurs.

Ces traits caractéristiques des trois ordres de l'État sont empreints dans leurs cahiers respectifs, dans ces cahiers où la réforme de tous les abus est invoquée , où tous les moyens de l'opérer sont indiqués , où l'expression des souffrances , des besoins , des vœux , est si simple et si touchante , où sont consignés avec tant de vérité les progrès de la raison publique. Ces cahiers , dépositaires d'une effrayante unanimité de pensée et de sentimens , présagèrent la crise qui éclata le 14 juillet ; et dédaignés , oubliés peut-être par la génération présente , que sa pente naturelle ramène aux goûts frivoles et aux avilissantes idolâtries , ils seront interrogés dans l'avenir , et respectés comme le monument historique le plus instructif pour tous les peuples , le plus honorable pour les Français de cette époque.

Je sortirois du cercle dans lequel je me suis proposé de me renfermer , si je traçois ici l'histoire des états-généraux , leur origine , leurs droits , les révolutions qu'ils ont subies , et la part qu'ils ont eue aux vicissitudes politiques de la monarchie française.

Je parlerai des états-généraux comme d'un élément principal de la révolution de 1789 , sans rechercher ce qu'ils furent avant cette époque.

Les états-généraux avoient succédé aux anciens parlemens , comme le pâle crépuscule du soir succède à l'éclat du jour ; et cependant cette image si décolorée de l'antique liberté blessoit l'œil des rois.

Les états-généraux n'avoient pas été convoqués depuis 1614. Ces états , qui se tinrent à Blois , avoient rempli les vœux de la cour ; car elle étoit parvenue , à force d'intrigues , à rendre cette assemblée onéreuse aux députés , infructueuse pour la nation. Quand toutes les portions de l'autorité se furent réunies sous la main des monarques , il fallut encore , pour calmer leurs inquiétudes , consentir à l'holocauste des monumens , des signes , des souvenirs.

Les rois se persuadèrent qu'en effaçant la trace des droits de la nation , ils rehausseroient l'éclat et le pouvoir du trône ; et par suite de cette erreur , funeste au peuple , non moins funeste aux rois eux-mêmes , ils s'endormirent dans une fausse sécurité. Ils ne savoient pas encore que le bonheur des nations est la plus certaine comme la plus honorable garantie du pouvoir et des prérogatives du prince. Cette vérité , si profondé-

ment gravée dans le cœur d'Henri IV, n'étoit plus entendue.

Depuis long-temps, animés par un intérêt contraire, la cour et les parlemens décrioient les anciens états-généraux, et représentoient comme frappée d'une sorte de prescription, la prérogative dont la nation avoit constamment joui d'être convoquée et consultée dans les grands embarras, dans les dangers extrêmes de l'État. Les parlemens aspiroient sourdement à remplacer ses assemblées, bien moins comme conseil du prince que comme autorité; et de leur côté, les monarques, jaloux d'un pouvoir qu'ils avoient affranchi de toute entrave, redoutoient ces réunions des trois ordres, qu'un vertueux souvenir, qu'un noble regret pouvoient tout-à-coup transformer en représentation nationale.

Les parlemens s'exerçoient à la résistance; la cour multiplioit les abus d'autorité contre les parlemens. Aigris par cette lutte, le prince et les magistrats méconnoissent leur véritable intérêt. Au lieu de transiger sur leurs prétentions et de prévenir, par de communs efforts, un danger qui menaçoit et les parlemens et le monarque, ceux-là se virent réduits à n'être que des tribunaux de justice, passifs et soumis détenteurs des édits royaux, après s'être long-temps flattés de participer, comme sénat aristocratique, à la con-

fection des lois , au gouvernement du royaume.

Le parlement de Paris , dont la politique s'étoit enflée de plus d'orgueil et d'ambition , à mesure que celle des rois s'étoit plus imprudemment égarée , s'indigna de la condition humiliante dans laquelle la cour voulut le circonscrire. Il s'élève tout-à-coup au-dessus de lui-même , et déclare en principe que le roi ne peut établir aucun subside sans le consentement de la nation ; antique et religieuse doctrine que le parlement évoqua du sein de l'oubli ; principe évident dont la révolution fut la terrible conséquence.

L'approbation de tout le peuple français consacra ce droit d'une taxe libre et consentie ; et cet autre droit qui émane du premier, d'obliger le gouvernement à justifier de l'emploi des fonds publics.

Des écrits lumineux circuloient en foule , et appuyoient de tout le poids de la raison , de l'histoire et d'un assentiment universel , les représentations énergiques des cours souveraines. Enhardi et se considérant déjà comme le représentant de la nation , le parlement fit un appel aux états-généraux , et cet appel fut répété par la France entière.

Cette déclaration inattendue d'un principe de liberté de la part des parlemens , fut aussi un

appel aux lumières et à cette même philosophie qu'ils avoient frappée de tant d'arrêts. Son autorité soulevoit l'opinion, l'opinion fortifioit son autorité; et sur tous ses pas le pouvoir royal se voyoit arrêté par des obstacles. Les esprits s'agitoient, s'électrisoient, et marquoient autour du monarque le cercle de sa légitime prérogative. Un vote universel devançoit l'époque des états-généraux, tandis que les ministres se promettoient de ne les pas convoquer.

La résistance du ministère fut vaine. Dans cette lutte inégale, les dangers s'étoient accrûs pour la cour. Les états-généraux furent enfin promis, mais trop tard pour qu'il fût tenu compte au roi de cette condescendance. Il renvoya ses ministres, comme si ce léger sacrifice pouvoit détruire l'effet de leur longue résistance.

Il est permis de douter que le parlement de Paris ait prévu toutes les conséquences de sa déclaration. Il vouloit probablement se faire craindre pour se faire rechercher. Investi d'une sorte de faveur publique, il présuinoit que la condition d'un rapprochement entre la cour et lui seroit stipulée en ces termes : « Unissez-vous au » roi pour traverser la tenue des états-généraux, » et le roi vous reconnoitra pour un corps politique. »

Il étoit probable, en effet, que, pour neutra-

liser les nombreux et sinistres symptômes d'une prochaine révolution, le monarque s'estimeroit heureux de traiter avec un ordre intermédiaire dont l'intérêt, ainsi que celui du roi lui-même, seroit non-seulement d'éloigner la convocation des états-généraux, mais encore d'anéantir le droit d'y recourir désormais.

De son côté, la cour, d'autant plus imprévoyante qu'elle avoit une plus longue habitude du despotisme, ne s'aperçut du danger que lorsqu'il fut imminent; et, pour l'éviter, elle n'imagina que des moyens désavoués par l'opinion générale. Les ministres n'abusèrent jamais tant de l'autorité du roi que dans ce moment où il s'agissait d'en fixer les bornes; jamais ils ne proposèrent des lois fiscales plus oppressives que dans ce moment où l'on contestoit au roi le droit d'établir l'impôt sans le concours des états-généraux; jamais ils ne conseillèrent si arbitrairement la violation de tous les droits que dans ce moment où la discussion d'un seul principe pouvoit faire revivre tous les principes d'une administration libérale.

Brienne, comme l'avoit fait Calonne, prouva l'insuffisance de ses lumières. Il fit rétrograder l'autorité royale, dont l'opiniâtre Lamoignon accéléra la ruine. Celui-ci croyoit plus facile de cimenter le despotisme absolu que possible de gou-

verner avec un pouvoir tempéré. Ennemi du parlement, qu'il avoit présidé, il jouissoit du double avantage de consacrer ses principes et de satisfaire sa haine.

Les états-généraux de 1789 furent convoqués sous ces sinistres auspices.

Deux assemblées de notables, aussitôt dissoutes que formées; une cour plénière précédée par le ridicule, congédiée avec mépris; les honneurs et l'estime publique accompagnant les parlemens dans leur exil, de fréquens changemens de ministres, des partis autour du trône, le conseil dirigé par des intrigues de cour, tout attestoit depuis deux ans la vétusté de la monarchie et l'impuissance de l'autorité royale, abandonnée à elle-même.

A chaque vaine épreuve des moyens extraordinaires qu'elle avoit mis en usage, la force de l'opposition s'étoit accrue des pertes que la cour avoit faites. Pour dernière ressource, elle affecta tout-à-coup la popularité. Elle enveloppa ses desseins de formes légales. Elle donna à la convocation des états-généraux l'apparence d'un hommage rendu à la nation: justice tardive, dont l'effet fut de rendre commune au monarque et à ses ministres l'animadversion dont jusqu'alors ces derniers portoient tout le poids.

Si le roi, au lieu de chicaner sur les droits de la nation contre les parlemens , eût solennellement convoqué les états-généraux à l'époque où il appela les notables , ne prenant conseil que de la générosité du peuple français et du siècle éclairé où il régnait , ces états-généraux auroient saisi une aussi belle occasion de se montrer grands et sublimes ; et la prérogative royale auroit pu dès-lors s'asseoir sur une base plus solide que celle de la pure transmission héréditaire.

Imprévoyante autant qu'irrésolue , la cour n'avoit pas préjugé les conséquences nécessaires du patriotisme des parlemens. Ceux-ci furent loués pour avoir , en quelque sorte , exhumé les droits antiques de la nation , et la nation dut considérer comme autant d'outrages toutes les temporisations par lesquelles le monarque élu-doit la reconnoissance de ces droits. Elle dut , par conséquent , accueillir la convocation des états-généraux comme une première victoire.

Dans cette situation respective , la nation ne devoit plus rétrograder ; le monarque ne pouvoit plus réparer sa faute. On regarda , non comme un bienfait , mais comme un témoignage de faiblesse , sa bienveillance forcée envers les communes , auxquelles il accorda une représentation égale à celle des deux autres ordres.

Les ministres et la cour se promettoient bien

de réprimer le tiers-état , s'il faisait de sa nouvelle prérogative un usage contraire à leurs dessein. Ils n'étoient pas capables de calculer la force que ce tiers-état empruntoit de l'opinion publique , de cette masse de lumières qui cernoit le trône dans tous les sens et éclairoit sa décrépitude.

Investie de cette opinion , la représentation du troisième ordre se déclare assemblée nationale , et répond à l'envoyé du roi , par la bouche de Mirabeau « qu'elle ne se séparera que par la force « des baïonnettes ».

Tel fut , dans la séance du Jeu de paume , le résultat des états-généraux de 1789.

J'ai parlé de Necker dans plusieurs articles de cet ouvrage ; mais je ne l'y ai considéré que dans ses rapports de confiance avec le monarque dont il fut le ministre et le conseil aux époques les plus difficiles de son règne. Je crois avoir prouvé jusqu'à l'évidence que , s'il n'a pas déterminé la révolution , il en a du moins accéléré le progrès et le développement ; et que , s'il fut incontestablement un administrateur fidèle , il est également vrai qu'il fut un imprudent conseiller.

Necker.

L'esprit de libéralité était dans Necker le résultat de sa première éducation , de ses études , de ses lumières ; mais , fort de principes , il étoit foible de caractère. Il hésitoit devant les obs-

tacles ; il reculoit devant le danger ; trait remarquable de ressemblance avec son maître. Trop vertueux pour tromper le roi , trop éclairé pour contrarier son siècle , trop ambitieux de renommée et de gloire pour braver ou mépriser l'opinion publique , l'esprit du ministre descendoit toujours dans la conscience du philosophe et s'accordoit avec elle. « Mais , dira-t-on peut-être , » comment un sage se place-t-il ainsi entre sa » raison et ses devoirs ? pouvoit-il se flatter de » concilier l'intérêt général et l'intérêt du prince, » dans un temps où l'un exigeoit si impérieusement ce qu'interdisoit l'autre ? »

L'opinion que Necker s'étoit faite de la probité de Louis XVI , le fit tomber dans cette erreur. Il ne vit pas qu'il est des circonstances où la probité que ne soutient pas un grand caractère n'est dans les rois qu'un mérite stérile et souvent même nuisible.

Necker s'est acquis plus de droits à l'estime publique comme écrivain , que comme homme d'état. Il manqua de prévoyance , première qualité d'un administrateur. Il étonna un moment par ses vues et ses projets de réforme : mais il appliqua d'abord aux maux de l'état des remèdes outre mesure ; et bientôt , par un timide retour sur ses premières opérations , il plaça dans un inévitable danger le royaume et le monarque.

Il perdit tout par sa foiblesse , après avoir hasardé de tout sauver par la générosité.

Cependant si la voix de la justice eût pu se faire entendre , Necker auroit joui dans sa retraite de la considération due aux talens et aux vertus ; et plus d'un défenseur auroit osé élever la voix en faveur de l'homme de bien et du philosophe.

La postérité sera plus équitable que ses contemporains. Elle reconnoitra qu'il eut plus de lumières et de philanthropie qu'il n'en pouvoit montrer dans la place qu'il a deux fois remplie, et que , s'il fut au-dessous des difficultés qu'il eut à vaincre, ce ne fut pas par défaut de discernement et de génie , mais parce que ses vertus publiques et privées ne convenoient , ni aux circonstances , ni aux hommes de ce temps-là. Blâmé désormais pour avoir entraîné son roi à stipuler une alliance impossible entre la démocratie naissante et le despotisme invétéré , entre la philosophie du dix-huitième siècle et la politique oppressive et fiscale qui régissoit la France , il sera loué pour la droiture de ses intentions , pour son esprit d'ordre , et pour ce noble désintéressement , cet oubli de soi-même , que les peuples payent par leur admiration , les princes par leur ingratitude.

Une autre justice est due à sa mémoire. La philosophie n'étoit pas en lui une ambitieuse ostentation. Elle dirigeoit ses pensées et régloit ses

sentimens , jouissance intérieure , nobles études dont il goûtoit les charmes dans le tumulte des affaires , au milieu des intrigues , à la vue d'inévitables tempêtes. Plus il vit de près les grandeurs et les écueils où elles se brisent , plus il s'attacha à pénétrer l'ame de sa fille de ces principes dont la méditation exalte la sensibilité et féconde le génie. Madame de Stall a rempli de son nom la république littéraire ; elle s'est placée au premier rang parmi les hommes qui , à de longs intervalles , ont honoré l'humanité et reculé les limites de notre intelligence ; sa raison a effrayé la plus effroyable tyrannie , en donnant tout à la fois dans des livres , riches de talent , brillans d'imagination , profonds de pensée , la leçon des vertus et l'exemple du courage. C'est ainsi que la renommée du père et la gloire de la fille ont formé leur durable alliance , à laquelle madame Necker n'est point étrangère , puisqu'elle fut un admirable modèle de bienfaisance.

CHAPITRE II.

*De l'Administration. — Parallèle de Necker
et de Turgot.*

LA signification du mot *administrer* étoit vague et indéterminée pour presque tous les Français, avant la révolution.

Administrer, dans la langue des courtisans, n'étoit autre chose que l'art de grossir les revenus du prince, de créer des ressources à la prodigalité, de surprendre la foi publique par d'adroits préambules, d'abuser la nation par l'espérance, d'étourdir le gouvernement au bord de l'abîme.

Les mots *administrer*, *administration*, dans leur acception la plus abstraite, embrassent tous les rapports qui lient le gouvernement à la nation, et la nation au gouvernement.

Dans les rapports généraux se confondent et se lient essentiellement l'intérêt privé, l'intérêt de tous, l'intérêt du gouvernement lui-même.

De l'amélioration de la fortune publique résulte nécessairement celle des fortunes particulières. Le contraire arrive, lorsque la première est ébranlée dans ses ressources ordinaires, dans son crédit.

Toute prospérité est due à l'administration. Toute détérioration lui doit être rapportée.

L'ordre et l'économie dans l'emploi des fonds publics appellent la confiance. La fidélité du gouvernement à ses obligations , à ses promesses , persuade et garantit sa stabilité : les échanges se multiplient ; la circulation des signes est accélérée : la vie , qui n'est que le mouvement , surabonde dans toutes les parties de l'État.

Si les fonds publics , au contraire , sont mal administrés , s'ils sont détournés de leur destination , si le mot *déficit* vient à frapper l'oreille , aussitôt la défiance refroidit l'industrie ; le commerce s'inquiète ; le capitaliste enfouit les signes qui le vivifient ; les productions des arts restent entassées ; les fruits de la terre tombent à vil prix ; et la propriété foncière devient elle-même un insupportable fardeau.

Des publicistes philosophes portèrent vainement , pendant trente années , le flambeau de la critique dans l'ancien système administratif de la France ; système routinier , décousu , incohérent , versatile et basé sur les distinctions féodales ; système qui sapoit évidemment le trône et préparoit la chute de la monarchie.

Turgot.

Turgot , qui pouvoit moissonner tant de gloire parmi les savans , tant de bonheur dans son intimité avec le sage , le vertueux Malesherbes ;

Turgot, uniquement sensible aux maux de l'état, n'aspira à aucun autre bonheur, à aucune autre gloire, qu'à réformer une administration dont il prévoyoit les funestes conséquences (1). Ce grand administrateur proposa, essaya même une théorie plus simple, et dont les bases étoient plus justes. Il voulut établir cette nouvelle administration sur les règles certaines de l'ordre, de l'économie, et du concours de tous les ordres de l'État. Son plan embrassoit la France entière, si diversement administrée jusqu'alors : il répa-

(1) Turgot est le seul administrateur qui, depuis le cardinal Fleury, ait pu et voulu sauver l'État et le prince. L'accord le plus heureux du génie, de la science administrative et de ces vertus énergiques dont les grands caractères se composent, cet accord se fortifioit, dans l'ame de ce ministre, de son ardent amour pour la patrie et pour la véritable gloire. Il avoit sondé les plaies de l'État; et il ne s'en seroit pas effrayé, s'il n'eût pas prévu que la condition dont dépendoit l'efficacité des remèdes, ne seroit pas remplie, et que le monarque défendrait moins bien la nation et sa propre cause, que les favoris et les courtisans ne défendroient les vices d'une administration livrée à leur prodigalité. On ne sauroit assez dire aux jeunes candidats, devant qui s'ouvre la carrière administrative : « Méditez les écrits et la vie de Turgot; là, vous trouverez la science et l'art de l'appliquer, les leçons et l'exemple. »

roit le passé , remédioit au présent , foudoit la prospérité future. Mais Turgot , étendant sa sollicitude sur toutes les victimes de l'ancienne administration , souleva les courtisans , les favoris et tous les privilégiés contre son administration nouvelle. Il convenoit trop au peuple pour ne pas déplaire à la cour.

Necker ne fit pas oublier Turgot. Bien écrire sur les objets d'économie politique , ce n'est pas administrer.

La pensée ultérieure de Turgot , c'étoit le soulagement du pauvre , le bonheur de tous. Il seroit fidèlement le monarque ; il rendoit à la monarchie la force et la vigueur que deux règnes avoient épuisées ; il lui auroit rendu cette physionomie de jeunesse et de santé que de longs malheurs n'avoient pu que flétrir , et qui , sous la licencieuse régence , s'étoit couverte des traces honteuses du vice et de la dépravation (1).

(1) Richelieu créa et mit aux mains de Louis XIV un pouvoir sans limites : il avoit , dans un court intervalle , amolli cet orgueil héréditaire qui tenoit la haute noblesse loin de la cour. Devenus courtisans , les grands cessèrent d'être redoutables ; et , bientôt ruinés , ils furent des modèles en intrigue et en bassesse.

Après la mort de ce ministre , si brièvement peint par Montesquieu , son pupille affecta un système de do-

Necker, paroissant faire beaucoup pour le monarque, ébranloit les fondemens de la mo-

mination et de guerre qui dissipa rapidement au dehors les trésors et la force de l'Etat. Car la puissance d'une nation s'affoiblit dans son centre à mesure qu'elle s'étend loin de l'empire, parce que cette expansion fastueuse de domination et de gloire est nécessairement achetée par toute sorte de sacrifices. La guerre engendroit chaque année de nouveaux embarras, sans rien changer à la prodigalité du prince; et les grands imitoient servilement sa magnificence. Pour soutenir cet échafaudage de fausse grandeur; le gouvernement louvoya long-temps de la prodigalité à l'oppression fiscale, du luxe aux plus viles ressources. La finance, qui cernoit adroitement l'autorité, s'éloignoit par intervalles; et faisant sentir au roi le besoin qu'il avoit d'elle, cette espèce de puissance n'ouvroit ses trésors à la cour qu'à des conditions de plus en plus onéreuses pour le peuple. C'est ainsi que décrurent, dans l'ivresse des fêtes et des plaisirs, les ressources de l'Etat. C'est ainsi que la fiscalité devint un art considéré, et que les traitans acquirent le droit d'allier leurs vices et même leur déshonneur au sang qui se prétendoit le plus pur du royaume. A cette époque, les plus grands seigneurs étoient dans la dépendance des fermiers-généraux, comme on a vu depuis des enfans de famille, dissipateurs, dans les mains de l'usure.

La politique de Richelieu, son œuvre si fortement cimentée, la majesté du trône, tout disparut avec le grand roi; et la régence, époque d'anarchie qui s'écoula dans les pleurs et dans les voluptés, prépara les

narchie ; il se mêla de politique , lorsqu'il ne falloit qu'administrer.

Necker après Turgot , c'est un sophiste succédant à Démosthène.

Les conseils de Necker sur la composition des états-généraux et sur les votes seroient une horrible perfidie dans le ministre d'un roi absolu, s'ils n'étoient pas des erreurs. Ambitieux de toutes les gloires , courant après la célébrité , voulant être philosophe et ministre , faire des livres et gouverner , il a prouvé que des connoissances , de l'esprit , des talens , ne suffisent pas pour diriger un prince dans des temps difficiles , et pour administrer un royaume qui penche vers sa ruine. Dans tous les temps on a comparé l'état à une famille , et le chef de l'état , administrant sagement la fortune publique , à un père économe , tempérant , et jaloux du bien-être de ses enfans. On a dit alors du gouvernement qu'il étoit paternel , et de ceux qui en tenoient les rênes , qu'ils étoient les pères du peuple.

Ce langage est simple comme l'idée qu'il exprime. Cette idée est de tous les pays et remonte au temps où les hommes , après bien des tâton-

deux règnes qui la suivirent. Louis XV fit désirer une révolution qu'il fut impossible à son petit-fils de prévenir ou même de retarder.

nemens et des erreurs , la consacrèrent comme le type de l'administration des états , quelle que soit la forme des gouvernemens.

En matière d'administration , plus qu'en toute autre , les chefs des peuples s'égarèrent d'autant plus qu'ils s'éloignent davantage des routes connues et des méthodes simples. Ici rien n'est plus trompeur que l'esprit , plus dangereux que la nouveauté. On imagine des systèmes compliqués pour cacher le mal qu'on a déjà fait ou pour masquer celui que l'on va faire. C'est dans le désordre extrême de l'administration que des plans nouveaux sont proposés. Il en est des états dans leur détresse comme des malades dans l'épuisement de leurs forces. Les charlatans les obsèdent pour s'emparer de leurs dépouilles. Sully ne parut probablement qu'un bon homme aux Terray , aux Calonne , aux Brienne. Cependant ces beaux esprits , ces féconds génies , ont précipité la catastrophe que le sage Sully eût au moins retardée.

Les écrits de Necker découvroient aux hommes qui savoient le lire toute la profondeur de la plaie. Les remèdes furent impuissans , parce qu'ils étoient tardifs , parce qu'ils ne convenoient pas au malade , parce que la maladie étoit incurable.

Sa principale erreur dépose en faveur de son ame , qui lui fit toujours voir des vertus où il n'y

avait qu'absence de vices. Il écrivit de bonne foi, et crut, autant par amour du bien que par vanité, à l'amélioration qu'il avait promise.

Les peuples ignorans n'admirent que la gloire militaire. Ils ne célèbrent dans leurs chants, dans leurs fêtes, que les héros dévastateurs.

La science diplomatique est éminemment estimée par les sujets des grandes puissances monarchiques. L'Allemagne est à genoux devant le cabinet qui trompe plus adroitement tous les autres et qui gagne du terrain sans hasarder des batailles.

Mais les nations que le flambeau de la philosophie éclaire et guide vers le but que se propose la nature, placent au-dessus de tous les mérites et de toutes les gloires, la science de l'administration publique, l'art de régir un peuple et de le conduire au bonheur. Le gouvernement qui possède cet art et l'applique avec courage, recueille le seul tribut de reconnaissance qui, dans un siècle de lumières, doive flatter le génie et la vertu.

Pour quiconque embrasse dans une seule pensée tous les résultats d'une administration parfaite, administrer c'est gouverner.

Je dois observer ici qu'un peuple, qui se constitue, qui se régit et s'administre par des lois qu'il a consenties, fait passer dans son langage

la rigoureuse précision de ses idées. Il craint l'abus des mots, non moins que l'abus du pouvoir.

Les langues éprouvent le sort des peuples. Celles de Démosthène et de Cicéron furent, à des époques diverses, austères ou flatteuses, hardies ou timides, sublimes ou rampantes. Dans l'idiome d'une même nation sont tracées, jusqu'à la plus légère nuance, sa dignité ou sa bassesse, la libéralité ou la servilité de son administration. La langue anglaise, sous le protectorat, n'étoit pas plus celle de la faction qui avait foudroyé le trône et la personne de Charles I^{er}., que la langue du chancelier Maupéou ne fut celle de Mirabeau, et la langue de Mirabeau, celle de Marat ou du père Duchêne.

Il est bien entendu, sans doute, qu'il s'agit ici des formes, du caractère, des modifications que les vicissitudes politiques d'une nation font subir à son langage, à sa littérature, et même aux arts qu'elle cultive.

Une administration se compose des seuls citoyens que la loi ou le gouvernement appelle à l'exercice des fonctions administratives.

L'autorité des administrations, à quelque titre qu'elle soit exercée, est une délégation du pouvoir exécutif suprême : elles obéissent à sa seule impulsion.

Une composition simple promet aux adminis-

trés des opérations plus promptes et un mouvement plus rapide des extrémités au centre, et du centre aux extrémités.

La justice administrative ne doit être ni sollicitée, ni attendue, parce que, prononçant sur des objets qui se reproduisent chaque jour, l'attente a tout l'effet du déni.

Chez les peuples libres, le mode d'élection des administrations, soit supérieures, soit municipales, est déterminé par les lois. Dans les états asiatiques, les administrateurs sont les esclaves d'un maître et les tyrans des sujets,

Les administrations réfléchissent aux yeux du peuple l'image fidèle des chefs du gouvernement. Dans tout ce qui émane d'elles, on découvre l'esprit et les intentions de celui ou de ceux qu'elles représentent. C'est pourquoi les administrés portent presque toujours des jugemens certains sur les vertus et les vices, sur les lumières ou l'impéritie du prince, ou des magistrats suprêmes; c'est pourquoi ceux-ci ne sauroient être assez circonspects, et même trop difficiles sur le choix des dépositaires de leur autorité.

C'est par ce qu'en aura dit le peuple, et non par ce qu'en auront publié les flatteurs qui l'entourent, qu'un chef de nation sera connu dans la postérité et classé dans la mémoire des hommes.

Dans les états despotiques, tous les blâmes pè-

sent sur la tête du délégué. Le contraire arrive dans les républiques, où l'exigeante opinion n'admet aucune sorte de compensation, où elle ne pardonne rien ni à la foiblesse ni à l'erreur; où la privation d'un mince avantage est plus sentie que la jouissance des plus grands biens.

C'est peut-être ici l'occasion de reproduire ce vieil adage : *les républiques sont ingrates*. Eh ! songez donc que les républiques ne se conservent que par cette ingratitude ; que, l'ambition y prenant toutes les formes, la sévérité, la défiance, les arrêts de l'opinion publique n'y doivent épargner ni les talens, ni la gloire, ni la vertu même. L'autorité exécutive n'a plus de frein, alors qu'on se tait sur l'oubli d'un seul de ses devoirs.

Mais, non; la jalousie des républiques n'est pas de l'ingratitude. Les grands hommes savent d'avance à quel prix y est mise la gloire ; quels dangers y poursuivent le dévouement à la patrie. La proscription même est honorable, lorsqu'elle a pour cause l'admiration et l'ascendant du génie.

 CHAPITRE III.

Des philosophes du dix-huitième siècle et de l'opposition.

Des Philoso-
phes. **L**ES philosophes du dix-huitième siècle doivent occuper une place dans un ouvrage où l'on se propose de déterminer l'espèce et le degré d'influence qu'ils ont exercée sur les opinions, et par celles-ci sur la révolution de la France.

Le mot *philosophe* est peut-être celui dont on a fait, dont on fait encore le plus étrange abus. A l'époque de 1789, on faisoit honneur aux philosophes de toutes nos lumières, de toutes nos espérances. Ils avoient imprimé, disoit-on, à la politique un mouvement qui la fixeroit enfin dans le système de gouvernement le meilleur et le plus approprié aux besoins des hommes. Après le règne et le supplice des triumvirs, on attribua aux philosophes les maux de la France; on les chargea de tous les crimes; on décerna le titre de *philosophe* aux plus insensés ennemis du genre humain, et *philosophie* fut presque synonyme de *révolution*.

Les nations vieillissent comme les individus : mais la vieillesse des nations n'est pas l'épuisement de la force ; elle en est seulement le repos. Telle étoit la situation du peuple français , lorsqu'on lui promit un nouvel ordre de choses pour prix d'une généreuse insurrection. Afin de le rendre à lui-même , il ne fallut que lui présenter les images de la gloire et du bonheur.

Mais ces philosophes qui , depuis un demi-siècle avoient répandu la lumière dans tous les rangs de la société , et , pour ainsi dire , popularisé la raison ; ces philosophes qui avoient convaincu les peuples et les princes de la nécessité d'une grande réforme dans l'administration et dans les lois , qu'ont-ils eu de commun avec des charlatans et des ambitieux , avec des méchans et des fous , qui , empruntant tout à coup un langage hypocrite , et revêtant un costume imposteur , surprirent la confiance de la multitude , l'agitèrent dans tous les sens , lui firent un crime de sa modération , nommèrent vertus tous ses excès , l'entraînèrent de l'enthousiasme au délire , de la haine des abus à la haine des personnes , de la conquête des droits aux emportemens capricieux de la démagogie , et , ce qui peut-être est le plus difficile à comprendre , qui la poussèrent , comme par enchantement , de la servitude

des superstitions aux scandales de l'impiété , aux fureurs de l'intolérance ?

Les lumières ont commencé la révolution ; de grands crimes en ont souillé le cours. Après le 9 thermidor, les vices honteux et les passions viles en ont recueilli les fruits. Nous avons vu les mêmes hommes qui avoient déchaîné les passions du peuple , persécuter, proscrire les philosophes qui l'éclairoient par degrés, et qui formoient sa raison , avant de lui révéler le secret de sa force ; et ces persécuteurs se disoient les apôtres de la philosophie ?

Les sicaires des tyrans , les tricoteuses des Jacobins, les Gracques de la commune , les présidens des comités, les Érostrates qui brûloient les temples, les Verrès qui outrageoient les citoyens français ; tels ont été les philosophes de 1793. Il étoit facile de présager quels seroient les destins des philosophes de 1789.

Rechercher quelle a été l'influence des philosophes du dix-huitième siècle sur la révolution française , c'est un sujet de profonde méditation : l'écrivain qui s'en saisira après quelques années de calme , d'ordre et de justice , n'aura pas à redouter une meute d'aboyeurs salariés pour avilir les grands hommes et pour égayer l'opinion.

Dans les attaques qu'ils dirigent contre les

philosophes, leurs détracteurs les représentent comme une association qui professe une même doctrine et qui marche vers un même but, comme un parti d'éternelle opposition contre la morale, la religion et les gouvernemens (1).

Les vrais philosophes, peu nombreux même dans chaque grand siècle de l'histoire, furent toujours épars sur la terre. La nature est avare du génie; elle l'est plus encore du courage qui brave la puissance arbitraire, dévoile les erreurs, éclaire l'orgueilleuse ignorance, et combat les habitudes et les préjugés. C'est en se tenant près des hommes de toutes les conditions, que les philosophes les préparent à voir la vérité, à pratiquer la vertu, à cultiver la science; c'est au milieu des vices qu'ils développent l'utilité de la morale; c'est au bord des

(1) L'époque où furent, sinon conçus, du moins agrandis, l'idée et le plan d'un dictionnaire universel des sciences humaines, sous le titre d'*Encyclopédie*; cette époque est la seule qui nous présente l'apparence d'une confédération philosophique. Le zèle ardent de Diderot ne ressembloit pas mal au fanatisme d'un propagandiste; et d'Alembert a suffisamment prouvé qu'il avait calculé l'influence des lumières et la puissance de l'opinion. La ligue se forma; et des philosophes, non moins célèbres que d'Alembert et Diderot, les reconquirent pour les chefs des confédérés.

précipices où nous entraînent l'ignorance et l'erreur, qu'ils éclairent notre raison. Mais que de causes arrêtent ses progrès ! que d'événemens et d'intérêts divers ont souvent fait rétrograder l'espèce humaine vers son enfance ! elle a plusieurs fois touché à la décrépitude, et toujours passé, sans s'arrêter, sur le point de maturité.

L'autorité des philosophes n'est donc que celle de la raison, et leurs droits sont les droits de la vérité. Comme elle, leurs écrits appartiennent à tous les hommes et à tous les âges. Aggrandir son domaine ; guérir l'homme de la nature de ses premières maladies, la peur, l'ignorance, la férocité ; affranchir l'homme de la société, du joug des superstitions, des vices de l'esclavage : voilà le but qu'ils se proposent. Ils éprouvent à la fois et le besoin de le poursuivre et le désespoir de le jamais atteindre : mais néanmoins l'esprit humain avance, et les destinées des peuples s'améliorent ; car le sacerdoce compose avec la raison, et le despotisme avec les principes.

C'est dans ce sens que les philosophes ont pu hâter l'époque de notre révolution. En rapportant à Montesquieu, à Voltaire, à Helvétius, à Mably, à Jean-Jacques Rousseau, cet esprit de critique et de discussion qui distingue leur siècle, nous reconnoissons qu'ils ont disposé la na-

tion à sentir, à développer, à consacrer cette vérité, avant eux si nouvelle et cependant si simple : l'égalité des droits pour tous les hommes.

Une franche libéralité dirigera les gouvernemens, quand les lumières circuleront dans tous les rangs sans obstacle.

Il est bien reconnu, je pense, que nos systèmes modernes, soit religieux, soit politiques, ont, jusqu'au dix-huitième siècle, plus ou moins retenu l'homme dans les langes de l'enfance, et l'ont façonné à tous les genres de servitude. Ces théories, à demi barbares, s'opposèrent longtemps à la marche naturelle de la raison, qui, par son activité propre, tend à découvrir tout ce qui est utile, à perfectionner tout ce qui est bon.

Qu'ont fait les philosophes? ils ont cherché l'homme dans ce labyrinthe d'erreurs grossières, de préjugés absurdes, d'idolâtries serviles qui sembloient le séparer pour toujours de la nature. Ils ont conduit jusqu'à lui quelques rayons de lumière avec le ménagement qu'exigent des organes affoiblis ou dégénérés.

L'Esprit des lois parut, et peu de Français purent l'entendre. La lecture de cet ouvrage fut extrêmement pénible pour des hommes dont l'instruction étoit nulle ou frivole. Cependant, publié à une époque où la science des mots cé-

doit l'empire de l'école à la science des choses, il devint un sujet d'étude universelle. L'intelligence vulgaire de l'Esprit des lois, ainsi que la rapide célébrité de Montesquieu, attestèrent bientôt l'influence et le mérite de ce livre immortel.

La longue vie littéraire de Voltaire ; son incomparable facilité à manier l'arme du ridicule et l'arme de la raison avec un égal avantage ; cette universalité de talent qui le mettoit en rapport avec quiconque excelloit dans un talent unique ; cette inépuisable abondance d'esprit qui faisoit de cet écrivain protégé les délices des cours, l'égal des grands, le modèle des imitateurs, l'idole des femmes célèbres, et la gloire des plus brillantes coteries : tout porte à croire que Voltaire avoit été créé tout exprès pour opérer une révolution dans les idées et dans leur application à l'ordre social.

Les philosophes avant lui avoient, en quelque sorte, thésaurisé comme l'avare. Les vérités existoient en masse ; il les divisa et les embellit ; il les rendit propres à tous les esprits, et familiarisa tous les esprits avec elles ; il attacha ses lecteurs à la littérature par l'instruction, à la science par le charme du style ; et parlant tour à tour à la pensée, aux passions, au goût, à la vanité même, il imprima un mouvement général à

l'entendement humain. L'imagination fut plus sage, l'amour-propre plus délicat et plus fier, les passions plus élevées, la pensée plus mâle et plus libre, le caractère national plus fortement dessiné.

Dans le même temps, Helvétius appelle les hommes à des méditations plus profondes. Il fixe leur attention sur eux-mêmes, parce qu'en eux-mêmes sont les sources du bonheur et les rapports d'où dérivent les droits et les devoirs. Ce philosophe observateur, décomposant l'homme pour le mieux connaître, et remontant rigoureusement des effets à leurs causes pour attribuer à chacune la part qu'elle a mise dans l'œuvre si compliquée de cet être intellectuel et moral, réduit à une première et commune organisation l'œuvre de la nature.

D'Alembert, Diderot, disent aux savans, aux littérateurs, aux philosophes, aux artistes : « Unissons nos travaux, associons nos lumières, accélérons la marche trop lente de la raison, et, pour prévenir une rétrogradation funeste, élevons une barrière que la barbarie ne puisse pas franchir. Apposons sur ce dépôt des connaissances humaines le sceau de l'immortalité, acquittons la dette de la philosophie. »

Les prêtres se liguent, Rome sème l'épouvante dans l'Europe asservie, et néanmoins l'Encyclo-

pédié est publiée ; composition trop immense pour n'être pas imparfaite, mais dont le discours préliminaire est le chef-d'œuvre de la raison, de la science et du talent.

Tandis que les vérités de tout ordre, se donnant, pour ainsi dire, la main, répandent sur le globe civilisé une plus vive clarté, Mably fixe notre attention sur la composition de l'état social. Remontant aux principes des droits et des devoirs, il indique la source des maux qui affligent les vieilles nations ; il nous apprend à voir l'ordre dans la justice, le pouvoir dans la loi. La démocratie d'Athènes, les gouvernemens mixtes de Sparte et de Rome, les monarchies modernes, les républiques que la vertu et le courage de quelques hommes détachèrent de ces masses énormes, servent également à ce publiciste, pour accuser d'imperfection les théories les plus vantées, et pour prouver que le gouvernement et l'administration des états est de toutes les sciences la moins avancée.

Jean-Jacques Rousseau, appelé à combattre toutes les erreurs et tous les préjugés, à reprendre en quelque sorte, sous œuvre, l'édifice social, à asseoir sur des principes simples et féconds l'ordre politique, et à restituer à l'homme modifié par l'homme l'empreinte auguste de la nature ; Rousseau essaya cependant son génie sur des paradoxes.

Mais bientôt celui qui n'avoit vu dans l'homme de la société que le plus dépravé des êtres , le meilleur dans l'homme brut et sauvage , composera le code des sociétés ; et la reconnoissance et la haine attesteront également son bienfait. Soit qu'il dirige les premiers soins des mères , soit qu'il éclaire les écueils qui bordent l'orageux passage de la puberté à l'adolescence , de l'adolescence à la jeunesse , soit qu'il déroule devant l'homme citoyen ses droits et ses obligations , soit enfin qu'il fonde sur l'indépendance la souveraineté , sur l'obéissance la liberté , l'ordre et le bonheur sur l'égalité ; ce philosophe est toujours le sûr interprète de la nature. Son éloquente raison imprima tout à coup à cet esprit libéral qui caractérise le dix-huitième siècle , un ton de sévérité dont les effets furent rapides et féconds. Tous ses écrits ont un but utile ; et plus qu'on ne l'a pensé , le résultat de sa théorie sur la liberté physique de l'enfance est de disposer l'homme à chérir , à conserver , à défendre la liberté de penser et d'agir dans sa virilité.

Le Contrat social est de tous les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau celui qui a le plus étonné les savans , le plus effrayé le vieux despotisme , le plus irrité les privilégiés de tout ordre. L'auteur reçut le prix et les honneurs que décernoient alors aux grands hommes la colère de l'église et

la vengeance des parlemens : et Rousseau fut sensible à cette injustice. Il la dénonça à la postérité comme un affront , comme une injure , et comme si l'abus de l'autorité pouvoit atteindre et flétrir le génie (1).

Dans cet ouvrage , Rousseau posa le principe immuable de la souveraineté. Le premier, il déduisit de ce principe une série de conséquences dont la vérité , se réfléchissant sur les anciens systèmes, en découvre à tous les esprits l'absurde incohérence. Comparés à sa théorie simple , fondée sur les besoins de l'homme , et par conséquent prescrite à l'homme par la nature , tous ces monumens d'ignorance et de barbarie se montrent à l'œil du philosophe , inclinés sur une base mobile et ne se soutenant que par l'appui qu'ils se prêtent mutuellement. Les hommes

(1) J. J. Rousseau reconnut , dans la suite , que l'extrême rigueur des principes se refuse à leur application. Il acquit cette conviction lorsque , répondant à l'honorable confiance des Polonais , il se chargea de réformer leur constitution. Ce grand homme publia hautement que des théories, tracées dans les têtes les plus savantes, ne paroissent que des rêves, même à leurs auteurs, lorsque, placés au milieu d'une nation qui leur demande un gouvernement et des lois, ils ont à concilier tous les intérêts et toutes les passions, à mettre en harmonie le passé, le présent et l'avenir.

dont les erreurs ont fait dévier la révolution , ceux dont les crimes l'ont souillée , ont , plus que toute autre chose , soutenu ces gothiques systèmes de gouvernement sur le penchant de leur ruine ; car ces crimes et ces erreurs ont été représentés comme le prix auquel un peuple rachète sa liberté. Mais le temps répond à cette machiavélique imposture. Il renverse , l'une après l'autre , les barrières élevées sur la route de la raison. La marche des lumières sera à l'avenir plus sensible , parce qu'elles occupent plus de surface , parce que les sciences sont un domaine commun à tous les hommes , et que , plus éclairés eux-mêmes , les chefs des nations préviendront par d'utiles réformes de sanglantes insurrections.

Après avoir rendu au courage et au génie de J. J. Rousseau l'hommage que lui doivent tous les amis de l'humanité , je me permettrai de combattre , comme une erreur bien dangereuse et bien contraire à ses propres principes , son opinion sur les gouvernemens représentatifs. La nature ne seroit pour les hommes qu'une injuste marâtre , si , attachant leur bonheur à la liberté , elle attachoit exclusivement la liberté à la pure démocratie , non moins chimérique que l'absolue égalité.

Rousseau , Voltaire , ont puissamment accé-

léré les progrès des lumières et la maturité de la raison ; mais il est permis de dire , peut-être , que celui-ci a fait plus de bien avec moins de vertu , et que la vertu de l'autre se montre jusque dans ses erreurs , jusque dans ses fautes.

Cet article ayant pour objet de retracer les bienfaits de la philosophie et de reconnoître l'influence des philosophes du dix-huitième siècle sur la révolution , je le terminerai en payant à Raynal , au nom de l'humanité , un juste tribut d'éloge et de reconnoissance.

L'Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes, ouvrage fort de raison , brûlant de philanthropie , riche d'une érudition appropriée aux intérêts des états agricoles et des peuples navigateurs , opéra lui seul une étonnante révolution dans les opinions que l'on s'étoit formées de ces continens immenses , de leurs îles , de leurs productions , des peuples indigènes , de la conquête de ces contrées , et des rapports divers qui s'étoient établis entre elles et les métropoles. Jusqu'alors quelques voyageurs avoient partiellement éclairé les berceaux des établissemens européens dans les deux Indes ; mais personne encore n'en avoit tracé d'une main hardie , dans un même tableau , l'origine , les progrès , les causes et les conséquences. La philoso-

phie ne s'étoit pas encore saisie de ce sujet, qui, sous la plume indépendante et généreuse de Raynal, a réfléchi sur notre hémisphère les plus utiles vérités; foible et tardive indemnité des maux qu'ont versés sur l'ancien continent les trésors du nouveau monde.

De tous les historiens du fanatisme, Raynal est celui qui en a peint les excès avec le plus d'éloquence et de vérité. D'autres ont pu dire avant lui que ces excès furent, dans le nouveau comme dans l'ancien monde, les crimes des gouvernemens et des prêtres; mais personne n'en a tracé des tableaux plus vrais, plus instructifs et plus touchans. La dépopulation des vastes continens de ces nouvelles Indes, le massacre des races hospitalières et innocentes qui les couvroient, la croix arborée sur cet immense cimetière, et la joie (1) de Rome dans ce deuil de la

(1) Rendons au vertueux Las Casas l'hommage que de siècle en siècle l'humanité ne cessera de lui rendre. Ce pieux missionnaire condamnoit cette joie féroce. Il mourut martyr de sa douleur, après avoir vainement opposé, au nom de Dieu et de la religion, son éloquence et son courage aux missionnaires bourreaux qui livroient, au nom du ciel et du roi, à des soldats ivres de fanatisme et altérés de sang, un monde à désoler, la moitié du genre humain à égorger.

nature et de l'humanité ; tels sont les principaux traits de l'*Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes*.

Cet ouvrage , si propre à nous guider dans l'application des principes de la révolution aux diverses classes d'hommes qui cultivoient ou possédoient nos coloniaes , nous fut inutile et même funeste , parce que nous voulûmes accomplir en un jour l'œuvre lente du temps et des lumières.

L'examen de l'influence des philosophes nous conduit à celui des oppositions qui naquirent du concours de cette influence et de la fausse direction que les ministres firent prendre à l'autorité royale.

Opposition. Le mot *opposition* , dans la langue des politiques et des publicistes , signifie un parti dans l'État , qui surveille et censure les opérations du gouvernement.

L'objet de toute opposition est , dans les États libres , la défense de la constitution , la conservation de la liberté. Dans tout autre État , l'opposition protège d'anciens usages , monumens de la primitive existence de la nation , de ses conquêtes , de son indépendance.

La nature des gouvernemens détermine la nature , la puissance ; les moyens de l'opposition. Elle invoque les lois et l'opinion dans les répu-

bliques, même dans les monarchies où le pouvoir royal est tempéré par la démocratie. Chez les despotes, l'opposition soulève les hommes armés ; elle arme la multitude.

Là l'opinion générale, restituant aux lois la force et l'influence qu'elle emprunte de ces mêmes lois, suffit pour effrayer et contenir dans ses limites l'autorité exécutive. Ici la résistance doit être aussi prompte que la volonté du maître. Il faut qu'elle éclate et frappe aveuglément comme la foudre, puisque le despotisme ne délibère pas et ne répare point ses attentats.

Il est donc vrai (c'est un sujet de consolation et d'espérance) que tout pouvoir humain, même le plus absolu despotisme, éprouve une résistance. Parcourons l'échelle des gouvernements, et nous verrons que tous s'appliquent à ménager l'opposition, à la réprimer, à l'attirer à eux, à la tromper, à la corrompre.

Dans les royaumes modernes qui furent primitivement constitués, mais où les lois n'atteignent aujourd'hui que le peuple, où la puissance exécutive a dégénéré en domination arbitraire, les mœurs, les religions, les tribunaux supérieurs, les lumières, une certaine force d'inertie, produisent une opposition lente, mais certaine. Toutes les révolutions des derniers siècles ont eu leur principale cause dans cette espèce d'opposition.

A l'instant où nos assemblées nationales se formèrent , il se forma aussi des partis d'oppositions respectives. Ne se proposant pas tous le même but , tous n'ont pas combattu avec les mêmes armes : obéissant quelquefois à des impulsions étrangères , ils ont entravé jusqu'à l'an VIII les gouvernemens qui se sont succédés.

La nécessité d'une réforme dans les diverses parties de l'administration générale ne fut pas si-tôt sentie parmi les hommes les plus instruits de la noblesse et du clergé , qu'on vit s'organiser , même à la cour, un parti d'opposition , tendant à remplacer les formes routinières dont se masquoit le despotisme ministériel par un système moins variable et plus libéral. Dans ces palais dont l'intrigue et la cupidité avoient exilé naguère le sage Turgot , le prince pouvoit entendre les regrets et les plaintes que réveilloit le nom de ce vertueux administrateur. On répétoit à son oreille , avec un enthousiasme approbatif , les vérités fortes et hardies que Malesherbes fit souvent retentir dans la conscience du monarque , ces principes éternels qui consacrent les droits des nations , et dont la publication avoit attiré tant de disgraces et de persécutions sur la tête des plus grands philosophes et des plus illustres magistrats. Ces principes , on osoit les avouer , les invoquer , dans le conseil des rois.

Exista-t-il jamais , dans les républiques , une opposition plus énergique et plus prononcée ?

De tous les ministres de Louis XVI, Necker se montrait le plus attaché à la personne de ce prince , le plus jaloux de conserver la plénitude du pouvoir monarchique. Il y avoit entre le ministre et le roi un principe très-puissant de sympathie et d'union , une égale probité dans l'un et dans l'autre.

Cependant la raison de Necker, plus forte que ses affections , l'entraîna malgré lui vers des mesures populaires. Son illusion fut telle , lorsqu'il sépara le monarque des ordres privilégiés , appui nécessaire de l'ancienne monarchie , que nous sommes forcés de douter de ses grandes lumières, pour ne pas l'accuser d'avoir, dans cette circonstance , sacrifié à ses propres opinions son devoir et sa fidélité.

Il est donc vrai que ce ministre entraîna avec lui l'imprévoyant Louis XVI dans l'opposition , et qu'elle triompha par l'un et par l'autre dans son conseil d'état.

Le parti de l'opposition se forma , dans l'assemblée constituante , de la majeure partie de la noblesse et du clergé.

Ce parti , si connu sous la désignation de *côté droit* , si décrié dès sa naissance par le peu de confiance qu'inspiroit le plus empressé de ses ora-

teurs, prétendoit maintenir l'ancienne monarchie comme la plus convenable à la France. Les efforts que fit ce parti, ses intelligences avec la cour, son or et ses intrigues, ne servirent qu'à l'éloigner du but qu'il s'étoit orgueilleusement flatté d'atteindre. Pour ne pas éprouver une défaite entière, le côté droit, si son aveugle présomption lui eût permis de mesurer le terrain qu'il avoit déjà perdu, devoit se rapprocher du côté gauche, interprète de l'opinion générale; il devoit se hâter de prévenir les effets aussi rapides que certains d'une résistance qui relevoit les communes, combloit un grand intervalle entre elles et les ordres privilégiés, exaltoit le génie, fécondoit les talens, irritoit de plus en plus ces passions véhémentes et généreuses qui entraînent tout, et qui sont à leur tour entraînées par les passions de la multitude.

Après la nuit du 4 août, ce rapprochement fut impossible. L'insidieuse opposition avoit ébloui les crédules Français par le sacrifice inespéré de ses hochets et de ses privilèges. C'étoit Ulysse obtenant de Philoctète séduit les flèches d'Hercule et les destins de Troie. (*Voyez Constitution de l'an xi.*)

Chez aucun peuple, dans aucune assemblée, si ce n'est peut-être dans les diètes anarchiques de la malheureuse Pologne, il n'éclata une opposi-

tion plus tumultueuse et plus hostile que celle qui, sous le nom de *côté gauche*, rendra à jamais célèbre la première législature. Étonnante minorité qui manifesta, presque sans détour, le dessein de faire descendre du trône un prince auquel elle supposoit le projet et l'espérance de se défaire de l'importune représentation nationale, et de rétablir ce qu'il appeloit les droits de sa couronne !

• Le pouvoir royal et l'autorité législative, se heurtant sans se balancer, tendoient à se détruire l'un par l'autre. Les moyens d'exécution manquoient au premier ; il en avoit encore moins pour se défendre ; tandis que le corps législatif, institution purement populaire, pouvoit à son gré attaquer et combattre le prince, entraver sa marche, arrêter son action. Entre ces deux pouvoirs il n'en existoit pas un troisième qui pût modérer le plus injuste, relever le plus foible, et rétablir l'équilibre. Ainsi la constitution renfermoit évidemment en elle-même le principe de sa ruine.

L'histoire nous apprendra-t-elle jamais comment, après tant de glorieux travaux, après s'être signalée par tant de courage et de lumières, l'assemblée constituante laissa subsister dans son œuvre ce germe de dissolution et de mort ? Comment se fit-il qu'ayant posé les bases de la repré-

sentation à la lueur des éclairs , au bruit de la foudre ; qu'ayant paru si grande en présence du despotisme irrité , si intrépide dans les dangers , si lumineuse dans ses délibérations , elle n'ait fait recueillir à la nation , au terme de sa longue carrière , que des lois incomplètes , qu'une constitution vicieuse , qui opposoit l'un à l'autre , privés de tout principe modérateur , les deux suprêmes pouvoirs.

La pondération , si nécessaire à la durée des monarchies représentatives , avoit été totalement omise.

A l'époque dont nous parlons , on pensoit assez généralement que , dans les gouvernemens libres , l'opposition étoit un ressort nécessaire : mais cette maxime ne pouvoit pas s'appliquer à des temps de révolution. Ces jours d'orage et de tempête ne permettent pas de régir un grand empire comme on le peut dans ces jours plus heureux qui coulent sous l'abri tutélaire d'une constitution déjà éprouvée : car c'est seulement alors que l'opposition remplit une fonction utile et généreuse , parce qu'elle se soumet à des sacrifices et s'expose à des dangers ; c'est alors seulement que l'opinion publique la revêt d'une sorte de puissance tribunitienne.

Il n'est pas permis de considérer comme des partis d'opposition , les factions diverses qui ont

successivement usurpé l'autorité dans la convention , et qui en ont fait un abus aussi funeste , tant pour elles-mêmes que pour la patrie. Il ne s'y forma d'autre opposition que cette muette et passive tolérance de la moyenne portion de cette assemblée , qu'on nomma dérisoirement *le ventre*. Difficilement mue , elle lassoit , par son inertie , la fongue des factions , attendoit les événemens , et , selon leur occurrence , favorisoit l'une pour en abattre une autre , travaillant par cette temporisation à la ruine de toutes ; et c'est là , peut-être , tout le bien que pouvoit faire cette section de la convention nationale.

Nous verrons , dans la sixième époque , que le directoire exécutif eut à se défendre contre deux partis d'opposition. Le premier (1) se proposoit évidemment de rétablir l'ancienne monarchie ; et cette suprême autorité , encore inhabile dans l'art de gouverner , viola la constitution pour sauver la constitution.

Le second fut accusé , avec quelque fondement , de vouloir renverser le directoire et élever sur ses ruines un gouvernement dont la base seroit plus large et plus démocratique. Les passions avoient plus de part à ce projet que la réflexion , les lumières et le patriotisme.

(1) La réunion de Clichy.

Cette lutte provenoit de la composition des deux principales autorités. Dans le conseil des cinq-cents, l'opposition s'agitoit sans direction, sans plan, sans connoissance de ses moyens et de ses devoirs.

Dans le directoire, deux hommes capables d'administrer par leurs lumières et leur fermeté, cessoient de l'être par la haine qui les divisoit, par l'ignorance orgueilleuse de leurs collègues.

Les événemens ont prouvé que la violation du pacte social retombe sur l'autorité qui s'en joue, parce qu'elle s'ôte à elle-même l'appui, la garantie qu'elle auroit invoquée au besoin. Les prétendus coups d'état n'ont fait, dans toutes les républiques, que frayer à des hommes doués de génie et d'audace, un chemin au suprême pouvoir.

Gardons-nous d'honorer du titre de parti d'opposition, et rejetons parmi les factions viles et turbulentes, toute réunion d'hommes qui se propose de renverser l'ordre établi par la constitution. La censure du pouvoir exécutif a pour objet sa conservation; elle l'avertit avant qu'il s'égaré; elle relève une erreur pour lui épargner un crime; elle le défend contre lui-même.

Dans les pays où la loi plane seule sur toutes les volontés, où, par une heureuse harmonie, les pouvoirs se modèrent ou s'électrisent les uns par les autres, et sont ainsi contenus dans la sphère

de leur activité, où *patriotisme* signifie religion des lois, amour de la liberté, l'objet le plus sacré pour le cœur et la pensée, c'est la constitution : mais plus cette constitution est chère et adorée, plus l'opposition exercera d'influence dans les délibérations publiques et dans le corps des représentans. Des ambitieux, des factieux peut-être, s'introduiront dans les rangs de cette phalange sacrée ; mais les hommes indifférens pour la patrie n'y figureront jamais.

En traçant ce tableau, j'ai dit ce que doit être l'opposition chez un peuple libre et représenté ; c'est là que sont traitres, même au pouvoir exécutif, les hommes qu'il parvient à séduire ou à corrompre.

Dévouement sans bornes à la constitution, telle est la vertu première de quiconque s'engage spécialement à contrôler la marche et les actes de l'autorité exécutive.

Respect inviolable pour le chef du gouvernement, guerre aux ministres qui l'égareront, voilà sous quelles conditions l'opposition se forme et déploie ses moyens.

Préserver la constitution de toute atteinte, la transmettre pure et sans tache à d'autres défenseurs, désigner au prince les hommes dignes de toute sa confiance ; tel est le but que l'opposition poursuit.

Il est, pour une grande nation, des circonstances dans lesquelles l'opposition ne se montre pas ; c'est lorsqu'après une longue et sanglante révolution, il y a beaucoup de maux à réparer, de larges plaies à fermer, l'ordre politique et moral à rétablir. Cet état des choses impose à la nation une entière confiance dans le prince réparateur. Tout seroit perdu, s'il étoit forcé d'employer à sa propre défense des soins et des jours qu'il consacre tout entiers au bonheur et à la gloire de l'État.

Les armes de l'opposition sont l'éloquence et la presse.

La nation et le gouvernement lui-même recueillent les plus grands avantages d'une énergique opposition, organisé dans le sens de la représentation nationale. Lorsqu'il en est ainsi, elle se montre uniquement dans cette arène des lumières et des vertus. Tous les amis de la liberté se reposent sur ce parti généreux, de leur intérêt le plus cher. Le gouvernement n'est ni avili par des pamphlets, ni entravé par des réunions séditieuses. Les ministres reçoivent de la bouche du prince les conseils ou les reproches que l'opposition dirige contre eux ; et le mal est le plus souvent prévenu, toujours réparé.

Tel est le spectacle intéressant que son parlement donna long-temps à l'Angleterre. L'oppo-

sition n'est plus qu'un vain simulacre, une parade qui couvre mal les changemens que les mœurs, le caractère national et la constitution ont subis; et telle est l'erreur de cette ambitieuse puissance, qu'elle étend de plus en plus ses usurpations et son despotisme, sans calculer la décroissance de ses ressources.

Il se présente ici une question bien nouvelle: Les principes que nous avons établis touchant l'opposition, sont-ils applicables au gouvernement fédéral? La constitution, par exemple, qui régit la république américaine, engendrera-t-elle cette espèce d'appui? La surveillance et la censure y doivent-elles entourer sans cesse l'autel de la liberté?

L'opposition, telle qu'elle existe dans le parlement de la Grande-Bretagne, ce levier qui remue et met à la disposition de quelques hommes généreux la plus active et la plus redoutable des puissances, l'opinion publique; cette opposition, dis-je, ne peut être déterminée par aucun motif, ne peut se proposer aucun but utile chez le peuple américain. Si jamais elle s'y montre, les bases de ce gouvernement auront été ébranlées ou déplacées.

L'opposition est, en quelque sorte, une force étrangère qui supplée à celle dont les divers pouvoirs ont besoin pour se soutenir les uns contre

les autres. Dans tout système fédéral dont la base est pour tous les citoyens égalité de droits, égalité d'obligations, où la nation peut tout, règle tout et se montre par-tout, l'opposition est universelle ainsi que la confiance. On ne craint pas pour la liberté, là où l'ambition de la tyrannie ne peut pas moralement naître ni réellement se développer, où la moindre divergence d'action et de volonté rencontrerait à chaque pas un invincible obstacle. Quel citoyen peut menacer la constitution, quand le suprême magistrat ne peut pas lui-même ?

Un parti opposant est donc inutile, et même impossible à former dans la république américaine. La perfection de son gouvernement la place bien au-dessus du danger qui menace les peuples dont la liberté repose sur la balance des pouvoirs et sur la combinaison des trois principes ; harmonie artificielle, qui peut être très-ingénieuse sans cesser d'être variable. Cette organisation combinée du corps politique n'absorbe pas toutes ces humeurs que nous nommons les passions, tous ces germes de jalousie, d'avarice, d'orgueil et de discorde qu'un prince habile, qu'une patiente aristocratie, qu'un éloquent plébéien savent réchauffer et féconder à propos.

La base du système fédéral couvre le sol entier de la république. Sur tous les points le ci-

toyen obéit et surveille ; sur aucun la grandeur d'un homme n'étonne et n'intimide les autres hommes. Si une puissance jalouse du bonheur et de la liberté des États-Unis d'Amérique étoit parvenue à porter au milieu de ses peuples paisibles nos guerres, notre politique et nos vices, cette terre hospitalière gémiroit aujourd'hui sous le fardeau des tributs et des sacrifices que cette orgueilleuse métropole impose aux peuples opprimés de l'Inde.

La supposition d'un événement aussi funeste à l'humanité que l'eût été le triomphe de la Grande-Bretagne sur l'union américaine, a terminé le cercle que j'ai parcouru dans cet article pour bien établir la théorie de l'opposition, sa nature et ses moyens dans tous les régimes ; elle est plus ou moins prononcée, plus ou moins active, selon que les droits de la nation ont plus de défenseurs, ou le prince plus d'ennemis.

Chez les peuples libres par les mœurs et par les lois, son but est de conserver la constitution ; dans les monarchies tempérées, de changer le ministère ; et dans les États despotiques, de renverser le prince : l'esperance de l'esclave est d'être moins malheureux sous un nouveau maître.

J'invite mes lecteurs à lire, dans le *Journal de Paris* du mois de nivose an XII, un long article sur cette même matière. Ils verront combien un

l'auteur qui ploie une théorie incontestable aux circonstances et à ses vues d'ambition, diffère de celui qui, respectant l'opinion générale, pose des principes que le temps et l'expérience ont consacrés, et déduit de ces principes des conséquences dont la probabilité flatte notre raison et soutient notre confiance.

 CHAPITRE IV.

Députés. — Députations. — Réflexions sur les Révolutions, sur les Principes et les Effets de cette situation violente des peuples.

Nous touchons au moment où la nation , unanimement insurgée , exprimera , par l'organe de ses délégués , ses plaintes , ses espérances , sa volonté ; où l'énergie d'un seul ordre fixera les destinées de la France , si la raison et la justice n'éclaircissent enfin la politique du prince et ne parviennent pas à modérer les prétentions des ordres privilégiés.

Députés,
1791.

Le mot *député* est ici synonyme de *législateur*. Le corps législatif se compose de tous les députés ou élus du peuple ; et comme ils font les lois en son nom , ils en sont aussi les représentans.

Le peuple français fut d'abord convoqué d'après les formes anciennement usitées. Ces assem-

blées se nommoient bailliagères. Chaque ordre nommoit séparément trois députés par bailliage. C'est de ces trois élémens que se formoient les états-généraux. Mais le tiers-état, en 1789, ayant été autorisé par le roi à nommer un nombre de députés égal aux députés de la noblesse et du clergé, la balance fut immense en faveur du dernier ordre. Cette égalité de représentation devint prépondérante de toute la prépondérance des lumières, des talens, et de cette audace qui se communique du peuple à ses représentans, et de l'opprimé à ses défenseurs, lorsqu'en cet opprimé résident la force et la puissance.

La constitution de 1791 institua des assemblées électorales qui nommoient les députés à l'assemblée législative. Ce mode d'élection fut maintenu par la constitution de l'an III.

Il résulta de cette hiérarchie politique que les électeurs ou corps électoraux étoient les représentans immédiats de la nation, et que les législateurs ne la représentoient qu'au second degré.

Cette altération du principe démocratique étoit compensée par de grands avantages.

Dans les systèmes représentatifs ; le peuple n'exerce qu'un seul acte de souveraineté, celui par lequel il élit ses représentans immédiats : mais, comme il pouvoit les revêtir du pouvoir législatif, il a pu les charger de déléguer en son

nom ce même pouvoir, soit à d'autres qu'eux , soit à eux-mêmes.

Cet ordre d'élection présente de l'accord entre les faits et les principes ; les représentans immédiats n'exercent qu'un acte de représentation , comme le peuple qu'un seul acte de souveraineté.

L'assemblée constituante , pénétrée des vrais intérêts de la nation , la supposa souverainement sage , lorsqu'elle la fit renoncer à l'élection immédiate des législateurs. C'est honorer la raison du peuple , que de lui faire reconnoître que moins il exerce de ses droits , plus il les conserve , et que plus il en délègue , plus sont garantis le repos de l'État et la durée de la constitution. Que de malheurs sont dérivés de l'oubli de ce principe !

L'assemblée constituante imposa une condition et posa une sorte de limite à l'éligibilité. Pour être éligible , il falloit justifier d'une contribution au moins équivalente à un marc d'argent.

L'éligibilité fut affranchie de cette limite par la constitution de l'an III. Elle déclara éligible tout citoyen français.

Nous avons chèrement payé ce zèle pour l'égalité , cet excès de vertu démocratique.

L'effet de cette mesure fut de détruire la belle ordonnance de notre système de représentation. Les proportions de ses parties ne furent plus les mêmes ; le respect pour la propriété fut affoibli.

Quoique la contribution exigée fût très-modique, l'assemblée constituante avoit assez fait pour le temps et les circonstances. Le grand principe de l'association politique étoit consacré; la pierre angulaire étoit posée; l'édifice étoit assis sur la base solide de la propriété. Il ne nous restoit qu'à perfectionner son ouvrage. Nous ne devons nous permettre désormais de toucher à la limite sacrée que pour la rendre plus difficile à franchir, que pour attacher plus de prix à l'éligibilité, que pour lier davantage le sort du propriétaire au sort de l'État lui-même.

Quelque compliquée que nous paroisse et que soit en effet l'organisation du corps social, il jouira d'une longue vie, si les lois fondamentales et régulatrices s'y coordonnent avec le droit de propriété, comme principe de tous les droits politiques (1).

Les hommes ne sont pas des dieux : il faut ai-

(1) On a distingué, dans d'autres articles, les droits de l'exercice des droits, et c'est l'exercice des droits que le contrat social doit attacher à la propriété. Ce principe souffre néanmoins une exception que l'intérêt général commande en faveur de quelques hommes qui se distinguent par des talens rares, par une science lumineuse, par un génie d'invention, qui ajoute à la force de l'homme toute la puissance de la mécanique, qui avance ou perfectionne la civilisation, qui anticipe

der leur vertu par la considération de leur intérêt; et c'est principalement dans les gouvernemens représentatifs qu'il est possible d'unir et de confondre l'intérêt public et les intérêts des familles. C'est là que le mérite, les lumières, les talens et la gloire du citoyen sont la propriété de la patrie; c'est là que la prospérité nationale se divise, coule en tout sens, féconde l'industrie, appelle le génie, et devient en quelque sorte, pour chaque citoyen, une propriété individuelle.

Le mot *députation*, dans son acception générale, ne présente à l'esprit qu'une abstraction applicable aux délégués d'un corps ou d'une autorité quelconque. Ce même mot *députation* désigne plus particulièrement aujourd'hui tous les députés d'un département à l'assemblée des législateurs. Députation.

sur le temps, gardien ayare des secrets de la nature. Est-il une propriété plus précieuse à l'homme que son art et son génie? et celui-là ne s'attache-t-il pas inviolablement à la société, qui l'instruit par des livres immortels, qui abrège les travaux et multiplie les productions de l'agriculture, qui apprend aux hommes à se préserver des fléaux destructeurs? La sagesse du législateur devra balancer, avec le droit de propriété, les droits du génie et de la science. Heureuse la société où l'exception au droit de propriété seroit fréquemment appliquée!

Durant les crises révolutionnaires, la municipalité et les sections de Paris, la société populaire des Jacobins, et, à son exemple, un grand nombre d'autres sociétés, ne cessèrent de tourmenter, d'agiter, de contrarier la convention par des députations dont les discours souvent séditieux étoient à l'avance communiqués à des représentans aveuglément dévoués à la faction municipale. Ceux-ci employoient cette mesure désorganisatrice toutes les fois qu'ils voyoient la convention nationale vouloir enfin prendre une marche régulière et conforme aux vœux de la nation.

Quoique les députations fussent distinctes, le droit de représentation étoit illimité. Ainsi le député d'un département représentoit le peuple tout entier dans les délibérations de l'assemblée.

Pour l'aveugle vulgaire, les révolutions des empires ne sont qu'un jeu de la fortune. Les hommes d'état et les philosophes les ont prévues long-temps avant leur explosion. C'est pourquoi je crois devoir fixer l'attention du lecteur sur les révolutions en général, considérées comme une maladie violente des corps politiques. Avant de l'entraîner plus avant avec moi sur le théâtre de la révolution française, la seule qui ait, en quelque sorte, lié les destinées du monde à celles d'un peuple et d'un empire, celle du moins qui,

mièux connue , sera la plus propre à contenir dans leurs obligations mutuelles les peuples et les rois.

Les résultats des révolutions varient comme leurs causes; elles abaissent les peuples ou les élèvent : le point de départ de ces grands mouvemens indique d'avance celui où ils s'arrêteront. Voyez le peuple-roi descendre du Capitole, épuiser son courage sur les théâtres des guerres civiles, s'amollir sous l'empire d'Auguste, trembler sous Tibère, flatter la tyrannie de Néron et les caprices de Caligula, et vous reconnoîtrez que la plus basse servitude est celle qui succède à la liberté. Voyez les peuples modernes retrouver, au contraire, dans leurs révolutions, l'énergie, le courage, l'honneur, se dégager, s'armer de leurs chaînes, et s'élever à la dignité nationale, à la liberté, au régime des lois. Durant ces agitations tumultueuses, ces solennelles discussions de tous les intérêts d'un grand peuple, les esprits et le génie reprennent leur essor; et les ames, éprouvées au creuset du malheur, acquièrent une roideur qui n'est plus que la force quand les lois ont recouvré leur empire. Tout se ressent parmi nous de cette impérieuse influence, la science, les arts et la littérature (1).

Révolutions.
Principes, effets des révolutions.

(1) J'ai trouvé cette dernière idée, exprimée avec

Le mot *révolution* signifie , dans son acception la plus étendue , la dissolution du gouverne-

autant de noblesse que de précision , dans l'Éloge de Corneille par M. Victorin Fabre , éloge unanimement couronné par la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut ; éloge qui seul feroit une réputation durable à son auteur , si M. Fabre lui-même , déjà connu par de brillans succès en poésie , n'offroit pas cette production au public comme un des premiers fruits de son talent.

Après avoir observé que , dans la dernière moitié du dix-huitième siècle , *la vieille admiration* pour Corneille avoit paru s'affoiblir , parce qu'un tel écrivain n'étoit *plus en proportion avec un public frivole que de grands événemens et de grands intérêts n'avoient point encore réveillé de sa léthargie* , l'orateur ajoute :

« A peu près vers le même temps l'autorité de Boileau » parut s'affoiblir ; toute cette belle littérature du dix- » septième siècle n'obtint plus qu'une froide estime ; » tandis que la ville et la cour prodiguoient des succès » plus bruyans à une école nouvelle , digne héritière » en poésie du bon ton de Mascarille et des grâces de » Trissotin : ainsi tous ces grands hommes , ces héros » de l'autre siècle , semblèrent un moment partager les » revers de Corneille , la défaite de leur chef.

» Mais la défaite ne fut qu'apparente , et la victoire » en a plus d'éclat. De nos jours Boileau a repris son » autorité , la littérature du dix-septième siècle son » rang ; les Trissotins nouveaux sont remis à leur place ; » ils n'en ont plus. Pendant les orages d'une longue

ment , la création d'un nouvel ordre de choses. Telle a été la révolution française.

Tout changement dans les institutions politiques d'un peuple est une révolution , de quelque façon que ce changement s'opère. Elle est partielle , toutes les fois qu'elle n'atteint pas les bases fondamentales du système politique.

Mais lorsque , sur les ruines d'une ancienne constitution , un nouveau pacte social s'élève et reçoit les hommages de la nation , la révolution a commencé et s'est accomplie par sa volonté souveraine.

Toute constitution a été consentie ou approuvée par cela même qu'elle existe et régit. De cette supposition dépendent la durée des gouvernemens et la paix du monde. La prudence a converti cette supposition en maxime ; l'intérêt de tous la consacre comme principe. Ceux-là ne sont que des brouillons ou des ambitieux , qui discutent les titres et révèlent les origines du pouvoir , afin de les combattre.

Ainsi les constitutions auxquelles les peuples se soumettent , et les pactes qu'ils ont délibérés ,

» révolution , nous avons tous été , comme Achille ,
» plongés dans les eaux du Styx ; les ames en ont
» reçu une trempe plus vigoureuse , et Corneille a
» retrouvé un public ».

doivent leur être également sacrés et les régir avec le même empire.

Les vicissitudes qui n'atteignent que le prince ou la dynastie, ne sont pas des révolutions proprement dites, mais seulement des événemens et de la matière pour l'histoire. Un autre ordre dans l'exercice des droits, dans la composition des pouvoirs, dans les rapports des gouvernemens avec les gouvernés; voilà ce qui caractérise les révolutions.

Une armée de Tartares couvre inopinément le vaste empire de la Chine; l'empereur est détrôné; des soldats sont élevés à la dignité de mandarins, et leur général au pouvoir suprême; mais en même temps le conquérant respecte l'ordre établi, les mœurs, les lois, le culte: il n'y a dans tout cela qu'un changement de maître, une famille qui en chasse une autre, et des hommes qui exercent aujourd'hui des fonctions que d'autres hommes remplissoient hier; c'est un mouvement de cour que le peuple aperçoit à peine.

Celui de tous les empires où la succession au trône est la plus incertaine, où l'intérieur du palais est le plus agité et le plus souvent ensanglanté, est aussi le moins exposé aux révolutions. Le sérail a beau changer de maître et la fortune faire éprouver ses caprices aux grands de l'état,

au gré des sultanes et des muets, l'empire ottoman ne change pas de face. Hors du palais, tout est calme et soumis. Les mœurs, les lois restent inaltérables, comme l'Alcoran lui-même; et le génie de Mahomet triomphe du temps et des passions. Ce conquérant législateur et prophète sut habilement lier les destins de l'empire à ceux de la religion, et composer une religion dont tous les intérêts les plus chers au cœur humain garantissent la durée. Un peuple ignorant, fanatique et voluptueux, doit chérir avec enthousiasme un culte qui permet les délices de l'amour dans cette vie et les promet pour la vie à venir, comme le prix d'une foi aveugle aux préceptes du Coran et d'un dévouement sans bornes aux successeurs du prophète. Mais en défendant sa religion de toute atteinte, ce peuple défend de toute nouveauté les lois, les usages, les institutions; et par une conséquence bien juste, les institutions politiques et religieuses sont, dans ce vaste empire, sous la garde des passions, des préjugés et du fanatisme.

Le système de Mahomet est admirable, en ce qu'il convient parfaitement au caractère, au génie, aux mœurs de sa nation; en second lieu, parce que les voluptueuses espérances dont il paya après cette vie le zèle des vrais croyans, favorisent le précepte du dévouement et les pro-

grès du prosélytisme ; enfin parce que l'influence du climat concouroit avec le génie du prophète à l'affermissement de sa domination et à la propagation de sa doctrine.

Si l'Asie eût suffi à l'ambition conquérante des premiers sultans, si Mahomet II, pour imprimer un plus grand lustre à ses victoires, n'eût pas transporté à Constantinople le siège de son empire, le génie de Mahomet auroit moins perdu de son influence, et la puissance de ses successeurs seroit aujourd'hui moins menacée. Le despotisme excessif des sultans ne seroit pas au sein de l'Asie, comme il l'est aux confins de l'Europe, une cause de dépérissement et de ruine. Le mahométisme est là sur son trône, et, pour ainsi dire, dans son air natal. La chute de la domination musulmane doit résulter de ses rapports politiques avec les puissances européennes dont la civilisation, l'industrie et les lumières se perfectionnent, tandis que, sous la loi de Mahomet, tout est stationnaire, les hommes, les arts et les institutions. La guerre et la paix, les alliances et les secours mêmes qu'il en retire, sapent le trône des fiers sultans ; ce voisinage contrarie et dissout le système du législateur.

J'ai dit que l'empire ottoman n'avoit pas subi de révolution. Cela n'est pas exactement vrai.

La translation du gouvernement à Constantinople , après la chute de l'empire grec , en fut une bien mémorable. Ses conséquences sont tardives , mais certaines.

Peu de personnes ont démêlé , parmi tous les coups portés à notre gothique monarchie , le coup mortel qui l'a renversée. La révolution française est toute entière dans l'abolition de la féodalité. Ce lourd et bizarre régime ne peut peser qu'une fois sur la terre. Il n'y aura jamais une main assez forte pour en rassembler les débris. Notre exemple , au contraire , accuse les princes qui ne s'empresent pas d'affranchir leurs sujets du joug qui les enchaîne au sol que leurs mains cultivent ; on plaint les peuples qui le portent encore. Cependant ce système d'oppression et d'avilissement perd son aplomb. Vouloir le retenir sur sa pente rapide , c'est tenter une chose impossible et perdre l'occasion d'un grand bienfait envers l'humanité.

A l'instant où la dîme du prêtre et la rente du seigneur cessèrent d'être des droits , la révolution fut accomplie. Vainement on méconnoîtroit ceux d'une nation qui foule sous ses pieds les chartes féodales et les cendres de ces cadastres orgueilleux où la servitude des terres et des hommes étoit si froidement graduée : toute tentative , à cet égard , exprime les regrets et con-

firme l'impuissance des vaincus. Il faut enfin que, dans le nouvel ordre politique, toutes les passions, toutes les choses, et le pouvoir lui-même, fléchissent devant cette irrévocable loi, l'intérêt de tous, et se coordonnent avec les lumières et la commune opinion. Rétrograder n'est pas marcher.

Une révolution dont la cause est dans l'accroissement et l'abus du pouvoir est toujours prévue. Au moment où elle éclate, tous les esprits y sont préparés, excepté celui du prince, de la cour et des ministres. Pourquoi ce premier moment d'une explosion long-temps comprimée est-il le moins favorable pour rétablir l'ordre social sur les bases de la justice ou du commun intérêt, ce qui signifie la même chose ? C'est qu'alors il n'est pas possible d'enchaîner les passions, c'est qu'alors de brillantes carrières s'ouvrent au talent, c'est qu'alors la perspective d'une longue anarchie flatte les vices de la multitude et les espérances des factieux.

Supposons que certains hommes dont les noms étoient fameux en 1789 n'aient pas existé. Que d'événemens s'effacent tout-à-coup de notre souvenir ! quelle prodigieuse réduction éprouve notre histoire ! Au lieu d'un spectacle de ruines et d'humaines hécatombes, nous voyons le peuple français debout et appuyé sur sa pique renver-

sée , déclarant ses droits , fondant son indépendance , appelant les regards et les bénédictions du ciel sur son indissoluble union , et jurant paix et amitié à tous les peuples par qui son territoire et sa liberté seront respectés.

On citeroit peu de révolutions que le sang des hommes , et souvent le plus précieux , n'ait pas souillées. L'insurrection d'un grand peuple longtemps opprimé est terrible ; le premier accent de sa liberté est un cri de vengeance et de mort. Dans ces brillantes républiques où la liberté fut indigène , elle ne parut jamais aux regards de ses adorateurs qu'enveloppée de sinistres nuages et battue par les tempêtes. La jalouse démocratie y étoit elle-même le principe des révolutions ; et , dans la superbe Athènes , le feu des discordes civiles ne s'éteignit qu'avec l'amour de la liberté (1).

(1) Solon ayant admis la quatrième classe à la détermination des lois et des grandes mesures du gouvernement , la démocratie d'Athènes ne pouvoit pas se défendre contre elle-même : elle n'étoit pas assez enchaînée dans la partie de la nation la moins intéressée au maintien de l'ordre ; d'où il résulta nécessairement qu'Athènes n'avoit plus de gouvernement quand elle jouissoit de la liberté , et qu'elle n'eut de gouvernement qu'avec la tyrannie.

L'histoire de Rome nous offre une lutte non interrompue entre les patriciens et le peuple. Chaque crise se termine par une révolution. Il importe de remarquer que les Romains s'élèvent à la grandeur, à la gloire, à mesure que les plébéiens obtiennent sur les nobles de plus éclatans triomphes. La rivalité de vertu croît comme celle des prétentions et des droits. L'amour de la patrie étoit à Rome l'idole de tous les partis ; la présence de l'ennemi suspendoit toutes les dissensions intérieures ; et jusqu'aux premières guerres civiles, les orages populaires tournèrent à l'avantage de la puissance publique et de la liberté.

Le gouvernement de Rome étoit l'œuvre du temps et de l'expérience. Ses commencemens ne promettoient pas une si haute fortune ; mais à peine l'équilibre des pouvoirs fut établi par les lois, qu'il fut rompu par les mœurs. Il n'étoit pas possible de soutenir la république au point d'élévation où il lui avoit été si facile de monter. A l'apogée de son ascension, commença sa décadence. Le caractère romain s'étoit énérvé dans les guerres de la Grèce ; il s'effaça dans celles de l'Asie. Il n'y avoit plus de peuple-roi, quand Marius et Sylla se disputoient le droit de commander et de proscrire ; et Rome n'eut plus d'armée, quand César put dire *mes légions*.

A cette époque, le sort de la république étoit

décidé. Brutus pouvoit venger la liberté, mais non la rétablir ; immoler un tyran, mais non la tyrannie. Las de leur antique vertu, indifférens à la gloire, importunés par leur renommée, les Romains ne demandoient que le repos et les spectacles ; ils soupiroient en secret après la servitude. Rome vouloit un maître. La fortune sembla alternativement sourire aux chefs des partis divers ; enfin elle se prononça pour l'heureux Octave. Ce passage de la liberté aux discordes civiles et des discordes civiles à la concentration des pouvoirs, s'opéra sans révolution apparente. Les noms, les formes, les institutions, tout présentoit encore l'image de la république ; mais toutes les jalousies étoient éteintes, ainsi que le génie du sénat et la fierté du peuple. Les partis avoient succédé à ces rivalités généreuses ; la liberté seule n'avoit pas de parti. Et quand ce peuple dégénéré, ce sénat avili, attachèrent de leurs propres mains aux titres d'empereur, de César, d'Auguste, tous les honneurs et tout le pouvoir, les Romains bénirent les dieux, et rendirent grâces à Octave de leur servitude.

Le gouvernement militaire, terme fatal de l'esprit de conquête, est à-la-fois le plus absolu, le plus anarchique et le plus enclin à de sanglantes révolutions.

Tout ce que j'ai dit, dans cet ouvrage, du gouvernement fédéral, justifie d'avance l'opinion que je vais émettre sur sa stabilité. Je l'assigne comme celui qui repose pleinement sur les bases de la justice et de l'intérêt de tous, sur l'accord des sentimens naturels et des besoins que l'état social fait naître, enfin sur la direction de toutes les passions vers le but unique du bonheur individuel et de la prospérité générale (1).

Tout autre système politique recèle en lui-même des fermens de révolution. Plusieurs causes en accélèrent ou en éloignent le développement. Le prince le plus sage est celui qui se rend maître de ces élémens destructeurs et qui en prévient l'explosion par la réforme des abus, par la réparation des injustices, par une administration sévère et par son propre respect pour les lois. Rarement un peuple est meilleur, et le gouvernement plus stable, après l'épreuve d'une révolution.

(1) Je dirai, dans un autre chapitre, pourquoi le gouvernement fédéral ne peut pas convenir aux grandes puissances du continent de l'Europe; mais un lien fédéral de peuple à peuple y détruiroit probablement le principe des guerres dont elle est, depuis tant de siècles, le théâtre.

Sous quelque forme que se cachent les causes des révolutions, elles ne sont que des abus de pouvoir.

Ces causes peuvent donc être calculées d'après une échelle dont le gouvernement fédéral serait une extrémité, et dont l'autorité la plus arbitraire serait l'extrémité opposée. Plus les abus d'autorité sont possibles, plus les révolutions sont probables. Elles sont moins à craindre là où les lois peuvent plus que les hommes ; et toujours prochaines, si les hommes peuvent plus que les lois.

En général, un peuple aime mieux qu'on lui ôte le joug, que d'en venir à le briser soi-même : mais, si enfin l'indignation arrive à son comble, il laisse là, et les publicistes qui le défendent, et les magistrats qui le protègent ; il s'arme, renverse tout, et n'est long-temps que l'instrument, le jouet et la proie des factions.

L'admission des plébéiens au sénat et aux premières charges de la république fut pour cet ordre une cause d'éclatantes victoires sur les corps aristocratiques ; la création des tribuns du peuple fut la plus signalée. Un sage emploi de l'autorité tribunitienne pouvoit prévenir bien des abus ; devenue séditieuse, elle entravoit le gouvernement et fatiguoit le sénat, dont la pru-

591670 A

dence et les lumières avoient éclaté dans les concessions mêmes qu'il avoit consenties. Ils préférèrent toujours la patrie à leurs privilèges, ces patriciens qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, avoient, pendant cinq cents ans, illustré leur orgueil par de si hautes vertus (1).

(1) Tout nous ramène sans cesse à ce peuple romain, qui, seul, a laissé, dans la mémoire des hommes, plus de grands exemples de vertu qu'on n'en trouve dans les annales de tous les autres peuples de la terre. Tout nous ramène à ce peuple, roi dans Rome, tyran dans l'univers, dont l'histoire est remplie de tout ce que la politique peut inspirer de perfidie et de violence, de tout ce que l'abus de la force peut faire entreprendre d'injuste et de cruel.

C'est pourquoi les Romains seront un éternel sujet d'admiration et de blâme. On convient de leur gloire; mais on se plait à la ternir. La justice des générations poursuit, d'âge en âge, l'ombre de Rome; et la maîtresse du monde est punie dans le peu qui nous reste d'elle.

C'est sur le marbre qui couvre les Scipion, les Émile, les Fabius, que depuis vingt siècles les princes vont aiguïser leurs armes et s'enflammer de la passion des conquêtes. Ainsi, comme modèle de la science militaire, Rome peut être encore le fléau des nations.

Nous découvrons, par l'analyse de sa constitution, les causes de ce mélange de grandeur et d'injustice.

L'histoire des Romains nous offre un fonds de doc-

Le danger des révolutions, on ne sauroit assez le dire, est d'autant plus imminent, que l'auto-

trine universelle, non moins riche que l'est en monumens des arts la terre qu'ils ont habitée. Si des ruines augustes y cachent des chef-d'œuvres que le temps a respectés, si le soc du laboureur y découvre souvent des marbres et des bronzes sur lesquels le génie de Rome respire encore, il n'est pas moins vrai que l'histoire de cette cité superbe est également féconde en grands exemples. C'est surtout de la conduite hardie et cependant mesurée du sénat que notre esprit s'étonne. Avec quel art il sut allumer, diriger, enchaîner les passions des classes inférieures! avec quelle habileté, soulevant ou apaisant les tempêtes, ces patriciens profitèrent de leurs triomphes et même de leurs revers! avec quelle constance ils parvinrent enfin à faire prédominer les maximes de leur politique sur la mobile démocratie, et à soumettre à l'influence de leur ordre, si souvent attaqué, presque toujours vaincu, les turbulentes tribus et les fiers comices! Le sénat l'obtint, cette influence, en montrant plus de dévouement, lorsqu'il avoit à réparer des pertes.

Cet ascendant, qui créa la puissance de Rome, le sénat le conserva même après l'institution des tribuns du peuple.

La démocratie se montra toujours chez les Romains ce qu'elle est par sa propre nature, séditieuse, inconstante, jalouse de tout autre pouvoir, élevant des idoles pour les briser, punissant les services, insultant aux vertus, expatriant les grands hommes. Elle auroit écrasé l'aristocratie et vengé la royauté, si

rité suprême est moins divisée. Les abus n'ont point de bornes où l'exercice du pouvoir ne

les habiles patriciens, opposant sans cesse la temporisation à la fougue imprudente du peuple, n'eussent acquis une immense considération par d'immenses sacrifices.

Le patriciat étoit né avec Rome elle-même. Le respect pour cet ordre se confondoit avec l'amour de la cité.

Ainsi Rome étoit encore au berceau, quand on put pressentir ses hautes destinées; car la démocratie peut tout, quand l'aristocratie ou le pouvoir royal maîtrisent les passions du peuple.

Les Romains n'ont jamais connu de la vie civile que les besoins et les discordes, de la liberté que l'orgueil et les orages.

Lorsqu'il se réserva de délibérer la guerre et la paix, le sénat projeta la grandeur de Rome. Il n'eut plus autre chose à faire qu'à avilir les dernières tribus, à leur faire de la guerre un besoin, à irriter la cupidité par l'appât du butin.

Le sénat tenoit donc sous son joug la démocratie elle-même. Les germes des discordes civiles, sans cesse renaissantes entre le peuple et les patriciens, sortoient, à son gré, du sein de Rome avec les invincibles légions.

Il est donc vrai que ces fiers tyrans du monde n'eurent qu'une fausse opinion de leur liberté; que cette erreur même exaltoit leur courage et servoit la politique du sénat. Si, comme les Grecs, ils en eussent connu les

rencontre plus de limites. Aucun obstacle n'avertit le prince de ses excès ; aucune censure n'éclaire ses injustices : il se croit fort parce qu'il est puissant, et puissant parce que tout cède. Bientôt il apprendra d'où lui venoient sa force et sa puissance. L'écueil où se brise le despotisme est dans le cœur même du despote : tel est l'irrévocable arrêt de la nature, qui ne peut pas se contredire, au point de vouloir la liberté pour tous les hommes et la puissance arbitraire pour un seul.

S'il arrive qu'un homme s'élève à un aussi haut degré de gloire et de vertu publique, que

charmes, ils l'auroient défendue, au moment de la perdre. Du moins ils l'auroient regrettée, après l'avoir perdue. Mais, courbés encore sous la tyrannie de Sylla, ils caressèrent l'ambition de César, lorsqu'à peine elle s'étoit montrée ; et tandis que des chefs, tantôt unis, tantôt rivaux, se disputèrent Rome, c'est-à-dire l'univers, on les vit subir le joug du vainqueur, ainsi que l'auroient fait les nations accoutumées à changer de maître.

Puisque j'ai cité les Grecs, j'ajouterai que ceux-ci eurent de la démocratie un sentiment aussi délicat que profond, que, dans les phases divers de leur liberté, elle fut toujours leur idole ; qu'altérée, ils ne sommeilloient pas ; que perdue, ils conspiroient ou couroient aux armes.

ses concitoyens consentent à recevoir de lui une constitution et des lois, qu'il porte ses regards dans l'avenir; et, comme Solon, issu des anciens rois d'Athènes, qu'il s'environne de la postérité et s'oublie lui-même. Le législateur qui prend conseil de son ambition borne la durée de son ouvrage à celle de sa propre existence. Celui qui interroge son siècle se place vivant au-delà des bornes de sa vie; et le temps, immuable dépositaire de ses lois, consacre son nom et sa mémoire à la reconnaissance de tous les âges.

CHAPITRE V.

14 Juillet. — *Chansons patriotiques.* — *Arme révolutionnaire.* — *Garde nationale.*

AU 14 juillet 1789, le premier élan de liberté associa pour le danger et pour la gloire les gardes françaises et les citoyens de Paris. Ils jurèrent de renverser les remparts de la Bastille, et l'antique boulevard du despotisme s'écroule ; et ses fondemens dispersés sont offerts en spectacle à la nation , à l'univers.

14 juillet
1789.

Le retour du 14 juillet ne rappelle pas au peuple français la victoire d'un parti , le triomphe d'une faction , mais une conquête. Son mouvement fut spontané autant qu'universel. La vertu le lui avoit commandé ; le sentiment de sa force le rendit sublime. Cette époque pouvoit être heureuse , si des hommes plus dévorés d'ambition que de patriotisme ne se fussent pas emparés de ce mouvement plus national que populaire. Bientôt la Bastille n'est plus ; et les Français se croient capables de tout entreprendre. Le sentiment de la liberté est le sentiment de la puissance. Mais

malheur à tout peuple qui ne s'arrête pas après un semblable triomphe ! s'il ne se hâte d'abdiquer cette tumultueuse puissance , il abusera de sa force ; il tombera sous l'empire de ses passions , et de cet esclavage sous le joug d'un despotisme plus fortement cimenté que celui dont il vient de s'affranchir.

Ces mots expliquent nos chutes, nos revers, nos fureurs, nos vicissitudes.

L'affranchissement d'une grande nation est un événement rare dans les annales du monde. La maintenir pendant plusieurs âges libre et jalouse de sa liberté, c'est un phénomène que nous attendrons peut-être longtemps encore : mais la nature n'a pas marqué des limites aux progrès de la raison ; les résultats décevans de l'expérience ne doivent donc ni décourager le génie ni désespérer la vertu. La raison humaine remplira sa tâche , et la nature enfin paiera sa dette à l'humanité.

L'univers sourit à cette lointaine espérance. Chez un peuple nouveau, une politique toute nouvelle fixe l'attention des autres peuples et des rois.

Les Américains , enfans du malheur, ont rectifié l'orgueilleuse science de l'Europe ; disciples de la nécessité , ils ont dompté le climat , les forêts , les fleuves , civilisé les peuples indigènes ,

créé les arts et l'industrie. Le souvenir des persécutions leur a rendu odieuse toute espèce de tyrannie. Égaux en infortunes et en privations, ils ont senti l'heureux besoin d'élever leur édifice social sur la base d'une immuable égalité de droits et de charges; et de ce sentiment aussi profond qu'universel, est née l'idée d'un gouvernement fédéral et d'une administration fraternelle.

Voilà peut-être le terme de cet attrait de sociabilité qui résulte de nos besoins et de notre foiblesse, de notre conformation et des dangers au milieu desquels nous a placés la nature (1).

Le modèle des fédérations est tracé dans un monde nouveau; il s'y perfectionnera, si l'Océan est une barrière assez puissante pour défendre, pendant un demi-siècle encore, l'Amérique contre le génie oppresseur, l'intolérance, la corruption et le machiavélisme du gouvernement britannique.

Le premier jour anniversaire du 14 juillet parut une fête universelle; ce fut le jour des nations. Le lien de la fraternité humaine est indis-

(1) Des circonstances, qu'on n'a vues réunies qu'une seule fois, ont permis ce développement rapide des principes de la sociabilité sur une terre neuve et parmi des lambeaux de nos vieilles nations d'Europe.

soluble. Toute époque où l'homme d'une contrée a fait un pas vers la raison et la justice, est chère aux hommes de toutes les contrées et de tous les temps. Partout les sages la célèbrent, soit sous la voûte des cieux, soit sous le voile de l'apologue et de l'allégorie. Partout où la servitude n'a pas éteint dans l'homme le sentiment de sa dignité, la liberté a ses autels, ses sectaires et ses ministres. Pour le sauvage du Canada, l'inconnu est un frère. Dites-lui que ce frère n'est pas libre, il ne vous entendra pas. La philosophie nous ramène donc au point d'où l'homme de la nature ne s'est pas éloigné, si ce n'est que le Canadien est libre par sa propre volonté, le citoyen par les lois.

Représenter à la postérité le 14 juillet comme une insurrection partielle, comme un de ces mouvemens capricieux du peuple, si fréquens dans les grandes capitales, ce seroit calomnier la nation française et méconnoître les causes et le but de cette mémorable insurrection. Paris étoit toute la France; tous les peuples étoient Français.

L'indignation étoit parvenue à son comble : l'autorité ministérielle s'étoit comme retranchée sous les batteries des remparts et des bastions. Lorsqu'il fut permis d'étaler aux regards d'un peuple léger, mais bon, sensible et généreux,

les ténébreuses vengeances des Louis XI, des Richelieu, des confesseurs des rois; de lui montrer avec quel art le despotisme savoit graduer les tourmens, combien il consumoit de calculs et de génie pour resserrer dans un moindre espace un plus grand nombre de victimes; il n'en fut pas un seul, parmi les vainqueurs de la Bastille, qui n'eût voulu s'armer de nouveau, parcourir la terre et s'unir aux peuples divers pour le renversement de toutes les Bastilles.

Le 14 juillet fut donc pour la France, comme il sera dans l'histoire, une ère nouvelle, où auront commencé un autre ordre, d'autres mœurs, d'autres lois. L'opinion publique se montra avide de vérités utiles, perça et dissipa le chaos des erreurs, des superstitions, des doctrines mensongères, et détonna enfin avec l'éclat de la foudre.

Des passions funestes souillèrent bientôt la victoire du 14 juillet; les réverbères offrirent des moyens prompts et faciles pour des exécutions imprévues. La lanterne fut un cri de mort. A ce mot se rattachent aujourd'hui des événemens que la fureur populaire et la légèreté nationale ont rendus trop célèbres.

Lanterne.

Les premières victimes de la révolution périrent, subitement élevées à ces bras de fer qui soutiennent les réverbères et les lanternes; et

bientôt dans les provinces, comme à Paris, ce cri à *la lanterne*, sortant d'un rassemblement, d'un groupe, du milieu d'une place publique, fut un arrêt de mort, aussi promptement exécuté que légèrement rendu.

La postérité croira-t-elle que ces vengeances étoient sur-le-champ consacrées par des chansons dont les airs exprimoient toute la gaité frivole du peuple de Paris, et que par ces chansons le peuple des provinces étoit invité à imiter le jeu sanglant de la lanterne, comme les modes et les spectacles de la capitale? Cette association de chants légers et d'exécutions barbares est un trait de caractère bien remarquable. Nous devons désirer, et je me plais à croire que la longue expérience du malheur et la réforme opérée dans les lois, modifiant les idées et les mœurs, le caractère de l'nation française acquerra de la gravité, de l'aplomb, sans rien perdre de cette amabilité, de cette prévenance, de cette bonté qui la distinguent.

Que l'Helvétien, que le Batave insurgé et vainqueur de la tyrannie, grave dans ses dithyrambes, dans ses philippiques, dans ses annales, dans tous ses monumens publics, le souvenir et l'image de ses vengeances; cela se conçoit. Ces trophées sont le prix de la victoire; ils retracent de plus les crimes de leurs tyrans, les vertus et

le courage de leurs ancêtres. Mais danser autour de victimes égorgées sans combat, en accompagner d'autres à une mort que le caprice a commandée, avec des chants qui peignent la joie et l'ivresse du plaisir; ces contrastes n'appartiennent ni aux peuples civilisés, ni à la marche ordinaire des passions. Ils sont le résultat de nombreuses circonstances, dont il serait impossible aujourd'hui de constater l'origine et les causes.

La révolution française a commencé par des chansons; on préluda par des airs légers à des insurrections sanglantes, et l'on fit circuler, avec des chants vulgaires, des pensées élevées ou profondes. Depuis 1789, jusqu'à la constitution de l'an III, les intrigans, les ambitieux, les chefs de parti remuèrent et dirigèrent l'opinion, à l'aide d'un chansonnier.

Chansons patriotiques.

Dans cette même année 1789, l'air *ça ira*, si analogue à la légèreté et à la gaité nationales, hâta singulièrement la marche de la révolution. Les colporteurs de ce chant remplirent une sorte d'apostolat; en célébrant quelques exécutions de lanterne, ils préparoient les Français à des scènes plus tragiques. Ce qui prouve qu'une main puissante présida à la destinée de cette chanson, c'est qu'on l'entendit presque au même instant du nord au midi, et de l'est à l'ouest. Il sembloit que, frappés à-la-fois, tous les échos

des provinces répondoient en même temps aux chansonniers du Pont-Neuf.

L'intention et les motifs ne sont plus qu'un point d'histoire : mais l'air triomphe du temps et survit aux paroles ; il se reproduit à la mémoire (et la mémoire commande à la voix), dans tous les momens où le peuple s'abandonne à sa gaité naturelle.

La naissance, les progrès, les victoires de la révolution ont été célébrées par des chansons. La gloire et les triomphes des phalanges républicaines partagent leur immortalité avec les hymnes qui précédoient, qui même égayoient les batailles. Inspirés par la liberté, ces chants cesseront avec elle.

La Marseillaise et le Chant du départ allumèrent parmi nous le feu sacré, ce feu qui, plus modéré, ne doit plus s'éteindre. La liberté a conquis un hémisphère ; et dans l'autre, elle tempère le gouvernement et réforme les lois. Ce verset sublime et touchant, *Amour sacré de la patrie*, est la trompette qui sonne le réveil des héros ; elle sonne en même temps l'épouvante et la mort des ennemis de la France.

On a remarqué de grandes ressemblances dans le caractère et les goûts de deux peuples que près de trois mille années séparent, des Grecs et des Français. Chez l'un et l'autre, le génie

des poètes a enflammé le courage des guerriers ; des chants lyriques ont célébré la victoire et décerné l'immortalité à d'illustres victimes de l'amour de la patrie.

Parmi nous , ainsi que parmi les Grecs , les chants patriotiques , gravés dans la mémoire et dans les cœurs , passeront d'âge en âge , comme des traditions historiques. Couverts d'honorables cicatrices et rendus à leurs familles , les guerriers les mêleront à leurs travaux , à leurs récits , à la joie des festins ; ils seront un commun héritage , comme la gloire nationale dont ils conservent le souvenir.

L'effet des chansons patriotiques fut universel. Après avoir chanté la liberté , chacun s'arma pour elle. Une garde nationale moins imposante par le nombre que par l'unanimité du dévouement couvrit tout à coup la France , et dès-lors tout citoyen étant soldat , tout soldat de l'armée royale éprouva le désir d'être citoyen.

Les Américains sont le premier peuple du monde qui ait institué une garde nationale. Garde nationale. Cette idée dérive naturellement du système de fédération. Un peuple peu nombreux et pauvre en métaux ne peut dans un extrême danger se confier qu'à lui-même. Si les Américains n'avoient pas formé le faisceau fédéral , s'ils n'avoient pas été les seuls gardiens de leurs fron-

tières de terre et de mer, ils seroient redevenus, après avoir épuisé toutes les ressources que créent chez un peuple libre l'industrie et la nécessité, des colons tributaires de la Grande-Bretagne.

Il n'y eut plus d'armée royale en France le jour où le peuple français, s'armant pour la liberté, forma dans son sein et pour sa propre défense les bataillons des gardes nationales. Ces bataillons présentoient l'élite des citoyens, c'est-à-dire, la force unie à l'opinion, et ils furent comme un centre d'attraction auquel se rallièrent bientôt les soldats du trône.

Cette idée si séduisante par sa simplicité et par sa justesse, *Obéir au prince au nom de la loi, s'armer, non pour l'intérêt d'un maître, mais pour la défense commune*, cette idée n'eut besoin que d'être énoncée, pour être généralement accueillie. Ce sentiment si sublime et si fécond en prodiges, *Vivre libre, ou mourir pour la liberté*, resserra le lien social. L'union des cœurs fit du dévouement à la patrie le sujet d'une émulation universelle; et, dans cette rapide agitation des esprits, tel fut le développement des talens et des vertus, telle fut la puissance de l'inspiration patriotique, que le soldat le plus nouveau montrait tout-à-coup la science du commandement, et que le général le plus

habile descendoit sans murmure dans les rangs où le principal mérite est d'obéir.

De la garde nationale sortirent ces nombreuses cohortes qui surent triompher, chanter leurs triomphes et propager la liberté par les chants de la victoire.

L'organisation de la garde nationale parisienne offrait sur-tout un grand exemple. La nation prit galement une attitude militaire; la physionomie de la révolution parut plus rassurante; la présence de la force fit partout présumer l'ordre et respecter la loi. Protégés par des armes non suspectes, les législateurs se crurent libres; et la cause de la liberté fut mieux défendue.

Ce n'est pas ici le lieu de dire quels incidens on fit naître afin d'arrêter ce majestueux développement de tant de résultats politiques produits par une seule cause, c'est-à-dire, par la formation des gardes nationaux. Il suffit d'avoir reconnu que cette institution est un élément nécessaire des révolutions, la sauve-garde de la liberté; et qu'un peuple qui s'est armé pour la conquérir, doit rester armé pour la protéger et la défendre.

Si la garde nationale parisienne s'éloigna du but de son institution, ce fut l'erreur de la foiblesse, le crime de la perfidie et de l'ambition.

Le premier esprit de la garde nationale, égaré par l'intrigue, dépravé par l'exemple, disparut dans le trouble des factions.

Les instrumens des révolutions, s'ils ne sont brisés, briseront, dit-on, leur ouvrage. Mais la garde nationale n'est-elle qu'un instrument? Elle alluma le feu du patriotisme, et le soin de l'entretenir ne lui appartiendrait pas! Que de beaux souvenirs elle nous rappelle! que d'utiles exemples nous a laissés cette espèce de chevalerie civique!

L'image d'un peuple armé pour la garantie de son indépendance, toujours prêt au premier cri d'alarme, couvrant de ses premiers rangs les limites sacrées, formant autour du pacte social une enceinte redoutable à toute ambition, cette image si chère à notre mémoire, cette image toujours présente à la pensée d'un citoyen des États américains, est digne des regards du monde et de Dieu même.

Jefferson, qui perfectionne dans un autre hémisphère l'union fédérale que tant de causes repoussent loin du nôtre, le modeste et sage Jefferson attache à l'institution de la garde nationale la durée de l'indépendance et de la prospérité de son pays. « Non, dit-il dans son » discours au Congrès, le 8 décembre 1801, » nous ne pouvons pas aujourd'hui ni dans

» aucune session nous séparer, que nous ne
 » puissions dire que nous avons fait pour l'or-
 » ganisation des gardes nationales tout ce qu'il
 » nous faudroit faire, si l'ennemi étoit à nos
 » portes. »

« Il n'est ni utile ni sûr, dit-il ailleurs,
 » d'avoir une armée sur pied en temps de
 » paix. »

Heureuse constitution fédérale, qui préserve un peuple du besoin d'entretenir une armée au sein des arts et de la paix, c'est-à-dire, de solder la force à côté de la liberté, et de faire reposer le destin de la république sur la fragile vertu d'un seul homme (1)!

Les nations ne sortent point armées du sommeil de la servitude. Dans cet instant rapide de leur réveil, l'arme la plus facile à façonner, à saisir, à manier, est leur première arme. La pique fut celle des Français en 1789. Elle convient, en effet, à l'état d'insurrection; car, dans cet état, la colère, l'indignation, la vengeance, quadruplent les forces des hommes, suppléent à

Pique.

(1) Ce qui est vrai pour les États-Unis d'Amérique ne le seroit pas pour une république fédérale qui se seroit formée auprès des grandes monarchies de l'Asie ou de l'Europe. L'application est, en quelque sorte, la pierre de touche des théories politiques.

ce qui manque à la pique pour balancer les armes d'usage.

Au premier cri de liberté les municipalités armèrent de piques les gardes nationales ; chaque citoyen s'empressoit de mettre son domicile , sa famille , ses propriétés , sous la garantie de la pique. Par-tout le fer qui ornoit les palais , le fer inutile à la nourriture de l'homme , se changeoit en arme populaire.

Les enfans de Guillaume Tell avoient aussi , deux siècles avant nous , présenté la pique acérée aux oppresseurs de leur patrie. Combien fut terrible cette famille d'hommes libres , lorsque , brandissant l'arme civique que surmontoit le bonnet de la liberté , elle se précipita du sommet des monts , comme un torrent grossi par la tempête , sur les bandes jusqu'alors invincibles du plus puissant des monarques !

La pique a reçu le premier serment des peuples qui se sont insurgés contre la tyrannie ; et chez tous ces peuples elle est un signe mémoratif de leurs triomphes.

Ce signe fut singulièrement honoré pendant les premières années de notre révolution. Une des plus belles places de Paris prit le nom de *place des Piques* ; il y eut aussi une *section des Piques* dans cette grande commune ; et , après la division du territoire français , l'indissoluble

faisceau de quatre-vingt-quatre piques représenta l'union des quatre-vingt-quatre départemens.

Il est à désirer que des dénominations qui nous rappellent les excès et les funestes passions dans lesquelles des ambitieux entraînent, à l'époque dont nous parlons, le peuple industriel des faubourgs de Paris, ne figurent désormais dans nos annales que pour le prémunir contre les séductions d'un orateur populaire et des pièges que des chefs de faction voudroient tendre à sa bonne foi.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

SOMMAIRE.

Assemblée nationale constituante. — Déclaration des droits. — De l'inviolabilité. — Bailly, Mirabeau, Cazals. — Journées des 5 et 6 octobre. — De la Cité. — De l'Activité civique. — Du Civisme. — De l'Abus des mots *aristocratie, tyrannie*. — Constitution ou Pacte social. — Constitution de 1791. — De la Loi, de la Sanction, du Vêto. — Constitution civile du clergé. — Du Serment. — Liberté des Cultes. — Division territoriale et administrative de la France. — Des Religions et des Cultes pendant les temps révolutionnaires. — Des Cultes considérés dans leurs rapports avec les institutions civiles. — Représentation nationale. — Du Pouvoir législatif et du Gouvernement représentatif.

CHAPITRE VI.

Assemblée nationale constituante. — Déclaration des Droits.

Assemblée
nationale.
5 mai 1789.

LES états-généraux ouvrirent leur première séance le 5 mai 1789. Le tiers-état se constitua en assemblée active le 10, et se qualifia *assemblée nationale* le 11 du même mois.

La tradition historique et les coutumes avoient servi de base à la formation des états-généraux ; le génie et le courage firent des états-généraux une assemblée représentative et législative.

Quel mouvement plus beau que cette interprétation de la volonté du peuple , que ce ressaisissement spontané de ses droits , si ce n'est l'immortelle séance du Jeu de paume , où le privilège humilié fut forcé de les reconnoître !

Le spectacle le plus imposant qui se soit offert aux regards des hommes , c'est l'assemblée constituante sortant du sein des orages , suspendant les tempêtes , relevant la nation courbée sous dix siècles de servitude. C'est presque l'œuvre du Tout-puissant lorsqu'il lança la lumière dans le chaos.

Ses premières paroles furent sublimes ; ses premiers actes sont immortels.

On ne vit dans aucun siècle et chez aucun peuple une aussi étonnante réunion de lumières et de préjugés. L'éloquence y opéra des prodiges. Mirabeau fut lui-même un prodige de cette assemblée.

Les nobles et le clergé en formoient une moitié , qui dut , à l'instant même , se diviser en deux partis , dont l'un défendrait toute sa doctrine , l'autre tous ses préjugés , et rester cependant indivisible pour défendre de communes usurpations , de communs privilèges.

De là cette lutte de trente mois entre la raison et la philosophie d'une part, l'ignorance et l'orgueil de l'autre.

De là les moyens, les prétextes et les loisirs ménagés à la cour pour ourdir des intrigues et fomenteur des troubles; de là les scandaleuses corruptions, les rétrogradations honteuses et tant de renommées obscurcies ou effacées.

De là cette constitution plus mal finie que bien commencée, dont les vices furent négociés et payés, dont la révision consacra la honte, dont la naissance présagea la mort; cette constitution qui foudroya la liberté et ne la garantissoit pas, et qui, n'établissant ni contre-poids ni balance, armoit, l'un contre l'autre, les deux suprêmes pouvoirs.

L'assemblée constituante avoit senti le besoin de tempérer la démocratie. Elle savoit bien que dans de vastes empires la liberté réclame plus d'un appui, et que le principe générateur des droits du peuple n'en peut pas être seul le principe conservateur. Cependant, emportée au-delà des limites que la raison publique et ses propres lumières lui traçoient par la résistance même que lui opposoient les nobles, elle brisa tous les états du trône, dispersa en lambeaux ses magiques décorations, et se refusa à toute institution qui en auroit remplacé les effets utiles. Les motifs les

plus puissans réclamoient la division du corps législatif en deux chambres , dont les prérogatives auroient en même temps modéré et protégé la prérogative royale.

Montrer de près et toute nue la royauté au peuple , c'est anéantir la royauté. Il peut survenir autre chose après elle , et qui se moule sur elle ; mais ce ne sera pas la royauté.

L'assemblée, plus calme, moins pressée par les événemens, auroit jugé que l'allégresse, dans ces premiers jours de mouvemens politiques, étoit moins un sentiment profond qu'une ivresse épidémique. Elle auroit vu que chaque individu, chaque famille, chaque ordre de l'État, bâtissoit à son profit le roman de la révolution, parce que personne n'en pouvoit encore présumer ni le caractère ni les résultats, cachés dans les profondeurs de l'avenir. Elle n'auroit pas pris la haine raisonnée des abus pour l'amour senti de la liberté ; le désir vague d'une réforme pour une résolution nationale de reprendre en sous-œuvre l'ordre social.

S'abandonnant aux illusions de leur philanthropie, les sages de l'assemblée oublièrent les leçons de l'histoire, méconnurent le jeu des passions humaines, l'empire de l'imitation, et omirent dans leur calcul la puissance réactrice de l'orgueil héréditaire des nobles, des prétentions insociales du

clergé, et des habitudes invétérées du peuple. Ils supposèrent dans tous les Français leurs propres sentimens et leurs pensées; et, croyant toucher à cette perfection que le genre humain est condamné à toujours poursuivre, ils élevèrent leur système politique et moral sur l'existence d'une régénération qui ne pouvoit être que l'ouvrage du temps, des institutions et d'une lente progression des lumières.

Nous verrons désormais cette assemblée descendre de cette hauteur idéale, si disproportionnée aux ressources réelles que les lumières et la moralité de la nation promettoient à ses législateurs; nous la verrons s'égarer vers une extrémité contraire: tant il est difficile aux hommes de saisir les moyens termes, c'est-à-dire, le point où se trouvent la vérité et le bonheur.

Il me suffit d'avoir représenté dans ce chapitre l'assemblée constituante sous les traits généraux qui la caractérisent. Nous aurons de fréquentes occasions de faire connoître avec plus de précision et de détail ses vices et ses vertus, ses travaux utiles et ses erreurs.

Son premier soin fut de reconnoître et de proclamer les droits de la nation. Cet acte lui fut inspiré par le sentiment des obligations que le tiers-état s'étoit imposées, en se constituant assemblée nationale.

La naissance de la société et la naissance des droits politiques se rapportent à une époque commune ; quoique , dans l'ordre analytique des idées , l'esprit fasse dériver tous les droits de l'union primitive des hommes.

Déclaration
des droits.
1^{er}. octobre
1789.

Le mot *droit* ne nous offre d'abord qu'une abstraction dont , à l'aide d'un adjectif , nous parvenons à fixer et à saisir la signification.

Lorsque nous disons *droit naturel* , nous appliquons le mot *droit* à l'homme considéré dans son indépendance présociale. Quand nous raisonnons des *droits politiques* , nous l'appliquons à l'homme civilisé.

De ces droits naissent d'autres droits encore. Plus nous les divisons , plus nos idées se particularisent et se colorent , plus il nous est facile d'en définir les signes.

C'est pourquoi l'assemblée constituante déclara les droits de la nation , avant d'asseoir les bases du pacte social. Les législateurs pensèrent qu'ils devoient d'abord fixer ses idées sur ce point , afin qu'elle pût juger si le pacte seroit conforme aux droits. Les droits furent solennellement reconnus par les représentans de la nation le 1^{er}. octobre 1789 (1).

Avant cette déclaration , le mot *droit* étoit mal

(1) Cette déclaration fut imprudente peut-être , parce

entendu ou ne l'étoit pas du tout. Il circuloit cependant, prêt à devenir un cri de ralliement pour les passions, un prétexte d'oppression pour la tyrannie ministérielle.

que la nation n'y étoit pas assez préparée. Il est certain qu'elle imprima tout à coup, à la révolution, des mouvemens si contraires, qu'il ne fut presque plus possible de la diriger vers le but unique d'une utile et prompte réforme des abus et des privilèges; ce qui fit supposer que la déclaration étoit l'œuvre d'une faction.

IV. B. Je crois devoir m'expliquer ici sur le premier de tous les droits, la souveraineté du peuple.

La souveraineté du peuple n'est rigoureusement qu'une pure abstraction, une vérité métaphysique. C'est le point d'où part la synthèse, où remonte l'analyse, lorsque notre esprit s'exerce sur les théories politiques.

Il en est des principes en politique, comme des élémens dans l'ordre naturel, qui ont besoin de former des alliances et des combinaisons afin d'opérer la vie universelle.

Mais, dira-t-on, la souveraineté est inhérente à l'union sociale. Oui, sans doute, comme l'indépendance et la volonté sont inhérentes à chaque individu de l'espèce humaine. L'homme n'est pourtant libre qu'en renonçant à cette indépendance, et ne jouit de la faculté de vouloir qu'en se dépouillant de sa propre volonté. Il en est de même de la souveraineté dans le peuple, qui n'est réelle qu'au moment où il en délègue l'exercice.

Supposons un peuple exerçant la plénitude du pou-

Il fut intelligible à tous , alors qu'il eut reçu sa véritable signification , alors qu'il eut déterminé les rapports qui lient et subordonnent les hommes entre eux dans l'état de société. Tous les Français apprirent (ce qu'ils auroient éternellement ignoré dans l'état de servitude) que , si les droits constituent la dignité de l'homme , la fidélité à ses devoirs est la garantie de son bonheur.

On ne remarqua peut-être pas assez , à l'époque mémorable dont nous parlons , la révolution morale qui succéda à cette révolution politique. Tous les droits arbitraires se turent devant ces droits que la raison venoit de proclamer. La majesté de la nation s'étoit noblement dessinée dans cet auguste préambule d'une constitution libre ; et l'éclat du trône n'en étoit pas obscurci. Tout

voir souverain. Notre esprit ne nous présentera que désordre , confusion , anarchie ; ce qui explique la tendance des états démocratiques à la tyrannie.

La souveraineté populaire n'est donc qu'un point mathématique. Sa délégation produit le mouvement et la vie dans le corps social. Elle est la souveraineté active. Tous les biens naissent sous son influence ; si les lois règlent son action ; tous les maux , si elle se dirige par les caprices d'une volonté arbitraire.

C'est ainsi qu'il faut réduire ou modérer les principes politiques , si l'on veut qu'ils soient en parfaite harmonie avec le principe naturel de sociabilité humaine.

sembloit se coordonner à des principes long-temps méconnus. Les vérités utiles en découloient successivement, d'autant plus lumineuses, qu'elles avoient été plus combattues.

Mais il ne suffisoit pas d'établir la théorie des droits et de créer un nouvel ordre de choses ; il falloit en modérer les résultats , pour en garantir la durée.

Les mains exercées au lourd timon d'un gouvernement despotique , pouvoient paroître inhabiles à diriger les rênes légères d'un gouvernement libre. Mais on dut aussi ne se point défier de l'intention du conducteur , même en doutant de sa dextérité.

La déclaration des droits n'étonna personne. Chacun crut y lire l'expression de sa pensée et de son désir. C'était un miroir qui réfléchissoit les idées et les sentimens que la nature a gravés dans tous les esprits et dans tous les cœurs. Mais il falloit, en quelque sorte, distiller la lumière, non la répandre à grands flots.

L'assentiment fut universel ; c'est pourquoi toutes les tyrannies frémissent et conspirèrent.

CHAPITRE VII

*De l'Inviolabilité. — Journées des 5 et
6 octobre.*

LE citoyen est inviolable, s'il ne peut être ni ^{Inviolabilité,} accusé, ni jugé, sous le rapport des fonctions que le souverain lui a déléguées.

Ceux-là sont inviolables que le peuple a investis de la puissance législative.

Le dépositaire du pouvoir exécutif est également inviolable ; car il est aussi représentant du souverain.

Ces principes dérivent essentiellement du système de représentation nationale. Admirable fiction qui résout ce problème, insoluble jusqu'à nos temps modernes : « Constituer un gouvernement qui montre toujours dans le peuple le » souverain, qui maintienne la liberté sans convulsions et sans troubles, qui procure aux ré- » publiques tous les avantages de la monarchie, » l'ordre, l'obéissance, la rapidité d'exécution, » et qui fasse germer dans les monarchies les ver-

» tus des républiques , les mœurs , l'amour de la
 » patrie , la religion des lois ».

Dans les anciennes républiques , le prince , le magistrat , ne furent pas originairement inviolables. L'idée de cette prérogative n'y pouvoit pas naître ; par-tout se peignoit à grands traits la majesté du peuple lui-même ; et comme les démocraties se plaçoient nécessairement entre la tyrannie de la multitude et la tyrannie d'un seul , comme la tyrannie d'un seul résultoit infailliblement des passions de la multitude , les chefs des gouvernemens , soumis aux vicissitudes de la faveur populaire , s'abandonnoient aux dangers de l'ambition pour se soustraire à des disgrâces certaines. La liberté réclamoit les plus illustres victimes , et les grands coups tomboient sur les grands talens et les sublimes vertus. Aristide et Thémistocle subirent l'ostracisme ; l'adroit Pisistrate et le séduisant Périclès surprirent l'admiration des Athéniens , et régnèrent en maîtres.

M'est-il permis , après avoir nommé ces grands personnages de l'antiquité , d'anticiper sur les événemens , et de nommer l'odieux , le ridicule Marat ? Oui. Mon raisonnement tire une plus grande force de son extravagance et de sa perversité. Marat , tout Marat qu'il étoit , fut inviolable ; et c'est pour l'avoir oublié , que les ennemis inconsiderés de ce jongleur sanguinaire sont

dévoués eux-mêmes à l'échafaud. En proie à l'anarchie, veuve de ses plus généreux défenseurs, la France passe sous le régime des bourreaux, qui enfin s'entr'égorgeant, et lui permettent de se remettre sous l'empire des lois.

L'inviolabilité, dans la langue du droit politique et social, est donc la garantie solennellement donnée par la nation à ses représentans immédiats, soit les législateurs, soit le prince, de n'être jamais poursuivis pour aucun fait ou acte relatif aux fonctions qu'ils auront remplies, sur la foi de cette garantie.

L'inviolabilité est donc une prérogative purement politique et une sorte de transmission du droit qui caractérise plus essentiellement qu'aucun autre la souveraineté même. Mais elle ne préserve des recherches du magistrat et de l'action des lois que les actes émanés de l'exercice du pouvoir. L'égide qui le protège laisse à découvert l'homme et ses passions.

La constitution d'un État est la volonté écrite du souverain; elle seule imprime le caractère de l'inviolabilité: d'où il résulte que les citoyens délégués par lui pour fonder l'ordre et régler les intérêts de tous les membres de l'union sociale, sont nécessairement inviolables.

L'assemblée constituante sentit bien qu'elle ne pouvoit jeter les fondemens d'une association

libre, qu'en se plaçant sous l'abri tutélaire de l'invioiabilité. Quand la France entière la louoit d'avoir aussi sagement interprété la volonté de la nation, qui se fût avisé de croire que nous verrious bientôt après, au gré d'une séditeuse municipalité, les représentans du peuple opprimés, captifs, divisés en factions ; et tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, traînés et traînant, tour-à-tour, leurs victimes à l'échafaud ?

L'invioiabilité est un des élémens des républiques ; elle se confond avec la souveraineté même dans la démocratie pure ; elle est une prérogative des délégués du peuple dans les gouvernemens représentatifs. Par elle ils bravent les passions de la multitude et cet esprit d'anarchie qui trop souvent arbore l'étendard de la liberté. Mais l'application la plus absolue et la plus sacrée de cette prérogative convient surtout à ces temps difficiles où les peuples passent du joug à la liberté, à ces temps de colère et de violence où les oppresseurs ne veulent rien perdre de leur puissance, où les opprimés veulent recouvrer tout ce qu'ils ont perdu de leurs droits, où le pauvre prétend posséder à son tour l'héritage du riche, où les chefs de parti mettent le pouvoir aux mains de la multitude, où le passé et le présent suffisent à peine à la satisfaction des vengeances, où l'on interprète l'avenir, où l'on présume les crimes.

C'est alors que les hommes de la nation se jettent au sein de la tempête , et que , pour conduire au port le vaisseau , ils bravent et l'éclat de la foudre et la fureur des flots. Et pensez-vous que , dans cette périlleuse manœuvre , ils puissent jouir de la liberté de leur esprit , de toute la vigueur de leur courage , s'ils ont à craindre qu'entrés heureusement dans le port , ils seront accusés et punis pour quelques dommages qu'auront soufferts la mâture et les agrès ?

Si , dans tout gouvernement représentatif , la sécurité du prince et l'indépendance de son pouvoir ne reposent pas sur la garantie de l'inviolabilité , l'État seroit constamment en proie aux factions ; et , comme les démocraties , épuisé par l'excès de son mouvement , il subiroit le joug ou tomberoit dans l'anarchie.

Bien loin de nuire à la responsabilité , l'inviolabilité du prince la rend plus sévère et plus onéreuse envers ses ministres. Plus sa personne est sacrée et ses intentions inaccusables , plus la censure surveille les agens du pouvoir , plus l'opinion publique est disposée à les traduire devant la loi. Cette rigueur est commandée par l'intérêt même du prince ; car le juste châtiment du ministre qui a trompé sa confiance accroît aux yeux du peuple le mérite de l'inviolabilité et son respect pour cette auguste prérogative du trône.

La constitution de 1791 consacra l'invioiabilité du roi des Français : les intrigues de sa cour, les imprudences de la reine, l'ineptie des ministres, brisèrent dans sa propre main cette égide sacrée. Il ne prenoit, il est vrai, qu'une part négative à l'opposition dont s'irritoit le parti populaire ; il se laissoit entraîner, désespérant de sa cause, et s'abandonnant à la fatalité.

En effet, ce prince s'excusoit de la stupeur et de l'indolence qui lui étoient reprochées, en disant que son sort étoit irrévocablement écrit ; et ce pressentiment accabloit son ame naturellement foible et timide (1).

Vers la fin de juin 1791, le roi étant dans l'appartement de la reine avec madame de D..... P....., veuve d'un prince étranger, entretenoit cette princesse de l'événement du 20 juin et des impressions fortes qu'il avoit faites sur son esprit : « Vous ne me trouverez plus ici à » votre retour, dit le roi à cette dame » (qui devoit partir pour l'Allemagne et y demeurer quelques mois). La princesse repoussa, avec beaucoup d'affection, ce pressentiment. « Je sais que vous nous aimez, reprit le roi ». Et donnant tous les signes d'une douleur profonde, il ajouta : « Je ne puis rien à tout ceci. Une inévitable fatalité me condamne..... Voici la reine, gardez-vous » bien de lui laisser comprendre ce qui s'est passé entre » nous. » La reine s'aperçut cependant que le roi étoit ému. Elle lui en fit la remarque. « Je viens de voir un

L'inviolabilité est le *palladium* des lois et de la liberté britanniques. Le peuple et son parlement s'uniroient pour la défendre, si elle pouvoit être attaquée. Dans cette île, si long-temps féconde en révolutions, chez ce peuple dont la constitution est violemment sortie du sein des orages, l'expérience et le malheur ont démontré à tous les esprits que l'inviolabilité du prince est la plus sûre garantie des droits du peuple, et qu'elle seule a pu éteindre le volcan dont les éruptions allumèrent tant d'incendies.

Supprimez cette prérogative, et tous les avantages du système représentatif s'évanouissent. Les flots de l'océan ne seroient pas plus tourmentés par les tempêtes que ne le seroit le peuple anglais par ses divisions intestines, si le prince pouvoit être recherché pour les actes de son administration. Plus de frein pour la haine, l'ambition, les vengeances. La possibilité de satisfaire les passions en accroîtroit l'audace. Le parlement, au sein duquel une opposition concertée déverse avec mesure sur les agens du monarque la censure ou le blâme; le parlement, dont les discussions éclairent la conscience du prince en si-

» peu de mouvement dans le jardin, lui dit le roi; et
 » vous savez que c'est toujours pour moi un sujet de
 » trouble. »

gnant les erreurs ou les délits de ses ministres ; cesseroit bientôt lui-même de jouir de son indépendance. Il ne seroit plus qu'un vain fantôme de puissance législative, instrument et jouet des factions, sanctionnant par des formes consacrées les volontés et les caprices d'un despote superbe.

La liberté, la sûreté, la propriété des citoyens, l'inaltérable respect pour les lois constitutionnelles, l'ordre public, enfin la durée du gouvernement et la vie du corps social reposent essentiellement sur la base de l'inviolabilité du prince et du législateur.

L'assemblée nationale enveloppée de soldats, d'intrigues et d'embûches, dut bientôt éprouver que la prérogative de l'inviolabilité lui étoit nécessaire ; mais craindre en même temps que, dans de telles circonstances, elle ne fût illusoire. Il falloit sortir d'une situation qui mettoit en péril les intérêts les plus chers de la nation, l'indépendance et même la vie de ses représentants. Les Parisiens, pour briser les chaînes de l'assemblée, enlevèrent les 5 et 6 octobre le monarque et sa famille, et les conduisirent dans Paris.

6 et 6 octobre. Ceux qui n'ont vu dans les journées des 5 et 6 octobre 1789 qu'un mouvement populaire sans direction, sans but, et seulement provoqué par la pénurie de subsistances qui pour lors affligeoit la ville de Paris, n'ont pas pénétré la cause se-

crète des événements qui les ont remplies. Gardons-nous d'attribuer au hasard et aux jeux de la fortune des circonstances prévues, des luttes préparées, du sein desquelles devoient sortir ces déterminaisons énergiques, ces mesures hardies qui brisèrent en peu de jours les vieux ressorts de la monarchie.

La direction insurrectionnelle fut d'autant plus puissante, qu'étant plus cachée, chacun croyoit céder à sa propre volonté et s'unir à la volonté générale.

Le roi avoit rétrogradé par les conseils de Necker ; et pour regagner le terrain qu'il avoit perdu, il exila le ministre. C'étoit réparer une erreur par une injustice.

Le caractère ou plutôt le tempérament de ce prince l'inclinoit peut-être à la dissimulation ; mais il repoussait la doctrine de la nécessité des crimes d'état.

Le génie de l'assemblée, invisible aux yeux fascinés de la cour, aux insurgés eux-mêmes, animait cette multitude qui, chantant, dansant, murmurant, inonda Versailles. Que de fermens de discorde s'étoient développés dans un court espace de cinq mois ! Remontons au mois de juin : nous voyons les deux ordres se séparer du tiers, le tiers se constituer assemblée nationale, le roi fermer les portes du lieu des séances ; les

députés se réunir au Jeu de paume, où ils reçoivent de nouveau l'ordre de se séparer, où ils opposent, par la bouche de Mirabeau, la volonté du peuple à la force des baïonnettes; le roi dicter aux états-généraux leurs devoirs et leurs attributions; l'assemblée nationale méconnoître le cercle que le roi trace autour d'elle; le peuple demander en tumulte la liberté de quelques gardes-françaises, et les députés l'éloignement des troupes que la cour a rassemblées autour de Paris; Necker renvoyé du ministère et honoré par un décret solennel de l'estime et des regrets de la nation; les citoyens et les gardes-françaises, se ralliant par un signe commun, assiéger, forcer, renverser la bastille; Bailly appelé à la mairie, la Fayette au commandement de la milice parisienne; la noblesse et le clergé forcés de renoncer à leurs privilèges, le roi rejeter la déclaration des droits; les frères du roi donner l'exemple de l'émigration; les gardes-du-corps, au milieu d'une fête, foulant aux pieds la cocarde nationale, menacer d'enlever le roi et de le conduire à Metz, d'où il reviendrait à la tête de son armée pour dissoudre les états-généraux.

Ce concours d'actes et d'événemens qui tous attestent la foiblesse du gouvernement et l'impéritie des ministres; ce concours duquel résulteroit pour l'assemblée la conviction d'une adhésion

universelle à son autorité , fit reconnoître le besoin d'un mouvement dont le prétexte n'effrayât pas la cour sur son véritable objet. Et c'est ainsi que le peuple de Paris crut n'aller faire entendre au roi que des doléances et n'avoir que du pain à lui demander , tandis qu'il devoit le ramener au sein de la capitale , lui servant de cortège et délivrant les députés des dangers auxquels les exposoit le voisinage du prince et de sa maison militaire.

Il étoit difficile de prévoir tous les inconvéniens d'un rassemblement aussi nombreux , aussi hétérogène , et par conséquent disposé à tous les excès. La malveillance , et peut-être l'espérance d'envahir et de piller le palais de Versailles , provoquèrent de cruelles vengeances ; les gardes furent assaillis et plusieurs égorgés dans les appartemens mêmes de la reine. Déplorable effet de l'imprévoyance et de l'orgueil de la cour , qui , tantôt adulant , en quelque sorte , l'opinion publique , tantôt l'irritant par une importune résistance , avoit placé par cette politique versatile l'assemblée nationale dans l'alternative de souscrire une honteuse défection , ou de servir le peuple par le peuple ; mesure extrême que l'inflexible nécessité peut seule légitimer. On le dit depuis long-temps , sauver l'état , c'est la plus impérative , la plus inexorable de toutes les lois.

Et certes les députés réunis obéissoient à cette loi suprême , lorsqu'ils prenoient le seul moyen qu'il leur restât à prendre pour protéger leurs personnes , conserver à la nation ses droits , et au roi lui-même son trône.

 CHAPITRE VIII.

Bailly, Mirabeau, Cazalès.

PARMI les hommes dont l'esprit et l'éloquence remplirent d'abord l'assemblée nationale de crainte et d'espérance, de confiance et d'alarmes, Bailly, Mirabeau, Cazalès s'offrent les premiers à notre pensée : Bailly pressentit Mirabeau, Cazalès eut le courage de le combattre.

Bailly était célèbre dans l'Europe savante. long-temps avant que la révolution française s'annonçât par d'effrayans symptômes. En l'appelant aux états-généraux, ses concitoyens rendirent un éclatant témoignage au philosophe qui venoit d'enrichir le musée de l'histoire par de savantes découvertes, et de marquer les premiers pas de l'homme dans le vaste empire que lui soumet la nature.

Bailly;

Observateur profond, Bailly avoit éclairé l'origine des temps et leurs révolutions. Écrivain pur, ingénieux, éloquent, alliant le goût au génie, il avoit orné les sciences de tous les charmes

de la littérature, et rendu leur étude plus attrayante et plus facile, à mesure qu'il en agrandissoit le domaine.

Ce philosophe, qui, à l'aide de l'histoire du ciel, avoit répandu tant de jour sur l'histoire des hommes, sembloit aussi destiné à réformer les abus politiques et religieux qui s'étoient lentement accumulés sur la France. Bailly dut paroître à l'assemblée de la nation comme l'envoyé du genre humain.

Quel contraste offrira dans l'histoire de la révolution, Bailly présidant les membres du tiers-état, et les proclamant, dans la séance du Jeu de paume, représentans de la nation, nommant le plus beau jour de sa vie celui où la minorité de la noblesse et celle du clergé viennent se réunir à l'assemblée nationale, et Bailly traîné à la mort par la voie des humiliations et des outrages !

Parmi les plus illustres victimes des préjugés, des révolutions, de la tyrannie, en est-il une qui ait soutenu un combat plus périlleux pour la vertu, une plus longue épreuve du courage ?

Socrate ne fut pas plus généreux ni Jésus plus résigné.

Que de titres à l'immortalité décorent le nom et la mémoire de Bailly ! La nation, sous sa présidence, répara en un instant de longs siècles

d'oppression. Elle fit plus encore ; elle acquitta envers la philosophie la dette de tout l'univers. Quelle sublime harmonie dans cette séance où le tiers-état dit : « Je suis le peuple français » !

Tels étoient la renommée et les droits de Bailly à l'estime publique , qu'en l'appelant à la mairie de Paris , le roi parut vouloir donner à la nation et à ses représentans la plus irrécusable garantie de son adhésion aux réformes décrétées par l'assemblée constituante.

Mais cet hommage que le pouvoir suprême rendoit aux lumières et à la vertu ne trompa aucun des hommes à qui la politique des cours étoit connue. Enlever Bailly à l'Assemblée , présenter ce premier exemple de fortune à de jeunes ambitieux , couvrir de la popularité du maire un vaste plan d'intrigues , un système de contre-révolution ; tels furent les motifs secrets du conseil qui dirigeoit la cour et trompoit la foi du monarque.

Avoit-il , en effet , la confiance de la cour et des ministres , le philosophe qui , par ses vœux , par ses écrits , par son immortelle présidence , avoit appelé la raison , la vérité , la justice , au gouvernement des hommes , et forcé le despotisme à reconnoître des droits pour la nation ?

Justifier Bailly d'avoir trahi la cause qu'il avoit

embrassée, ce seroit insulter à sa mémoire. Il pouvoit être le jouet d'une cour artificieuse et la dupe de ses propres vertus ; mais il ne pouvoit ni manquer à son caractère, ni flétrir les lauriers civiques dont son front étoit ceint.

Bailly honoroit la place de maire de Paris : mais cette place étoit trop orageuse alors et trop populaire pour un sévère défenseur de l'harmonie sociale ; elle avoit, à cette époque, trop de rapports avec la cour pour convenir à un sage qui lui étoit aussi étranger par ses études que par sa vertu.

Moins simple dans ses mœurs, Bailly auroit évité le piège ; et le scandale de son supplice n'auroit pas souillé la cause de la liberté.

Mirabeau.

J'ai tant de fois parlé de Mirabeau dans cet ouvrage, de sa tactique révolutionnaire, de son génie, de son éloquence, que j'aurois pu me dispenser de lui consacrer un article particulier. Mais on ne sauroit trop souvent reproduire sur la scène dont il fut le plus étonnant personnage, son nom, sa politique, sa grande science des hommes et cette supériorité de pensée qui l'éleva tout-à-coup à une infinie distance de la carrière orageuse qu'il avoit courue jusqu'alors. De cet apogée Mirabeau vit s'éloigner, s'évanouir, se perdre dans le passé les écarts de sa jeunesse et les passions qui avoient rempli de fautes et de

disgraces les commencemens de son troisième âge. Son cœur ne brûla plus que de celle de la gloire.

Tout désormais sera grand, vaste et sublime dans les conceptions et dans les discours de Mirabeau. Comme publiciste, il est l'oracle de la raison, l'interprète de la nature ; comme orateur, il s'arme des foudres de Démosthène ; quelquefois, à la manière de Cicéron, il s'empare des esprits et des cœurs, également puissant dans l'art de convaincre, de persuader et de plaire. S'il monte à la tribune, l'intrigant pâlit, et l'ennemi de la patrie frissonne. La cour le veut pour appui ou pour victime. Un tel homme, en de telles circonstances, ne pouvoit pas impunément avoir long-temps pour ennemis et ceux qui vouloient étouffer la liberté dans son berceau, et ceux qui s'efforçoient d'attacher à son char les brandons de l'anarchie, et ceux qui souffloient les tempêtes pour dépouiller les naufragés, et ceux enfin qui disoient : « Secouons sur la France les torches » du fanatisme, et que ses flammes la dévorent, » plutôt que le talisman qui nous fait régner sur » les consciences, soit brisé dans nos mains ».

Quel orateur parut plus profondément pénétré de cette éternelle justice qui, seule, dans tous les temps, dans tous les lieux, devroit régler le sort des nations ; cette justice dont les plus fiers

despotés s'efforcent en vain d'étouffer le sentiment, et que le silence même des peuples esclaves invoque et redemande sans cesse ? Quel autre parla plus dignement de la morale naturelle, source unique de la morale politique et civile ? Rappelez-vous de quel principe lumineux et fécond il déduisit le droit égal des enfans à l'égal partage de leur patrimoine. « La » propriété n'est pas individuelle et disponible ; » elle naît, s'étend et se divise comme les géné- » rations. La naissance investit l'homme du droit » de propriété (1) ». Conception aussi juste que profonde, qui fait dériver des élémens mêmes de l'union sociale l'ordre qui doit la maintenir et

(1) Mirabeau semble avoir appliqué à sa théorie sur le droit commun de tous les enfans à l'égal partage du patrimoine le raisonnement que Pascal a fait pour prouver que l'espèce humaine avance imperturbablement vers la perfection générale par le perfectionnement de chaque science et de la raison de chaque homme. Ce penseur éloquent et profond dit « que la suite des hommes, » pendant le cours de tant de siècles, peut être considé- » rée comme un homme qui subsiste toujours et qui ap- » prend continuellement. » Mirabeau dit aussi que le droit de succéder s'étend sur toute la génération ; que la naissance en investit chaque individu, et que toute la suite des descendans est un seul héritier qui ne meurt pas.

la faire prospérer, qui extirpe à jamais l'arbre funeste des privilèges, poison destructeur des familles et des empires. Rappelez-vous Mirabeau au Jeu de paume, fier de représenter les communes, lorsqu'à peine on osoit balbutier le nom de peuple, et se mesurant avec le despotisme, tel qu'Hercule au berceau, étouffant, déchirant les serpens d'Eurysthée.

Nous l'avons vu, dans d'autres circonstances, déjouant les plans des intrigues le plus adroitement ourdies par un de ces mots terribles qui tomboient de la tribune, comme la foudre tombe du sein de la nue; fixant de son oeil d'aigle l'intrigant séditieux, tendant vers lui un bras qui déjà semble l'atteindre et lui arracher le masque dont il veut se couvrir; après ce coup de tempête, ramenant le calme dans l'assemblée, et renouant sans effort le fil d'une savante et profonde discussion.

Qui dans ces temps, en apparence si favorables aux talens et au génie, ne tâchoit pas de mériter ou de surprendre une renommée? Toutes les illusions étoient permises. Mirabeau d'une main puissante se jouoit à élever jusqu'aux cieux le pygmée pour lui ménager un ridicule plus mordant et plus ineffaçable; et, tour-à-tour, juge suprême du mérite, balançant les craintes et les espérances qu'inspiroient le caractère et l'esprit des

prétendans , il régloit les rangs , marquoit les places et vengeoit la foi publique. Il mesura les hommes d'une main si sûre , que le temps a confirmé tous ses jugemens. Il en estima un très-petit nombre ; il en aima un moindre encore. Celui dont il fit le plus de cas justifie éminemment son opinion. Il est parmi les hommes d'état un des plus célèbres de l'Europe. Son nom et sa politique , féconde en moyens , connue par des résultats qui n'ont pas été tous heureux , rempliront plusieurs pages de l'histoire.

Qui s'avisera désormais de demander quelle province députa Mirabeau aux états-généraux ? Durant sa mission il fut l'homme de la France entière. Il est aujourd'hui un homme de tous les temps. C'est le prix que la postérité paye à la dernière année de sa vie. Vainement les oiseaux lugubres de la nuit et les serpens de l'envie uniront leurs cris et leurs sifflemens sur la tombe de Mirabeau ; son nom est sous la garde des peuples et des âges.

Certains événemens de ce temps-là se sont tellement liés dans la mémoire des contemporains au nom de ce puissant révolutionnaire , que ne pas les placer ici , ce seroit rompre la chaîne des idées , et manquer en quelque sorte à la fidélité de l'histoire.

Châteaux.

Borner la dépense de la cour , réformer les vices de l'administration , mais sur-tout abolir la

dîme, les redevances féodales, les privilèges, voilà quel fut en 1789 l'objet de la révolution. Mais cet affranchissement des terres et des personnes exigeoit-il, comme une mesure préalable, que les châteaux fussent en un jour la proie des flammes dans toute l'étendue du royaume ?

Ce brûlement des châteaux fut-il uniquement une sorte de brigandage inspiré par la licence, propagé par imitation ?

Le désir de réaliser promptement une aussi grande espérance que celle d'affranchir les propriétés et les personnes de toute espèce de servitude, en brûlant en tous lieux et dans le même temps les archives et les châteaux, les forts de la tyrannie féodale et les titres de ses usurpations, fut-il la seule cause de l'effervescence du peuple des campagnes ?

Ce motif d'intérêt couvroit un dessein politique plus vaste.

Parmi les hommes qui soufflèrent l'incendie, qui, les premiers, séduisirent les paisibles cultivateurs par ce cri séditieux, *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, plusieurs sacrifièrent leurs propres châteaux à la nécessité d'armer le peuple.

Le brûlement des châteaux et la terreur panique du mois d'août 1789 se rattachent aux projets d'une faction puissante.

Les hommes qui purent observer les premiers élémens de la révolution, démêler le vrai principe de la dévastation des châteaux, et rapporter à sa cause cette peur électrique qui parcourut en un instant toute la France, souleva, arma et constitua trente millions de serfs en corps de peuple, font honneur de ces deux conceptions aux chefs d'un parti que redoutoient également la nation et la cour.

D'autres prétendent que l'auteur de la journée de la peur n'étoit autre que Mirabeau. Cette pensée est digne, en effet, de cet homme extraordinaire. Pour désarmer moralement les soldats du roi, c'est-à-dire, pour les désenchanter, il importoit d'armer physiquement le peuple. Là où le citoyen est armé, le soldat est citoyen.

Cet événement singulier d'une peur universelle arracha tout-à-coup les Français de leur servile stupeur. Ils se saisirent de toutes les armes, soit dans les villes, soit dans les campagnes. La pique supplée à l'arme à feu. Dans cette attitude imposante, mais calme, le peuple s'attire le respect de l'armée; de là l'union de la garde nationale et des troupes soldées pour la défense de la même cause.

C'est ainsi que le génie crée les événemens, et de ces événemens que le hasard

semble produire, déduit des résultats qui changent les destinées des peuples et la face des empires.

La Bretagne fut le premier théâtre du vaste et rapide incendie des châteaux. Il s'étendit bientôt plus ou moins sur tous les départemens de la France. Et tandis que les autorités constituées s'opposaient aux progrès des flammes, les amis, ou, si l'on veut, les complices de la faction en pressaient les ravages. La résistance que les lois éprouvèrent, le retour alternatif de l'ordre et du brigandage, la doctrine qui prévaloit alors, l'impunité des dévastateurs, tout nous prouve jusqu'à l'évidence que la révolution projetée dans le Palais-royal n'étoit rien moins que cette bienfaisante réforme qui, selon le vœu des bons citoyens et des sages, devoit s'opérer par l'ascendant de la raison et par l'influence des lumières.

Le héros de la faction ne pouvoit pas se flatter qu'un choix libre de la nation l'élevât sur le trône. Sa détestable réputation ne lui laissoit d'autre voie pour y monter que celle de l'intrigue et de l'anarchie. On l'ouvrit devant lui, cette horrible voie ; mais son courage ne suffisoit pas pour une aussi hasardeuse entreprise.

Quand Mirabeau disoit à l'assemblée, *Traitez avec la royauté de telle manière qu'elle soit*

contente, ne désignoit-il pas celui avec lequel il falloit traiter?

Cazalès.

Comme premier orateur du côté droit, Cazalès vient naturellement se placer auprès de Mirabeau. Je dis, premier orateur, non que la cause des ordres privilégiés et de la monarchie n'ait été chaudement défendue par des hommes plus exercés dans l'art de la tribune, et dont le talent, plus adroit et plus hardi, étoit aussi plus fécond en mouvemens oratoires, mais parce qu'aucun autre défenseur de cette cause n'a joui, à un plus haut degré, de la confiance de son parti, de l'estime de ses adversaires, et n'a joint à plus de modestie plus de ces qualités rares que Cicéron veut trouver réunies dans l'orateur.

Cazalès, député de la noblesse, fut, sous le rapport de l'éloquence, un autre Corrége. Il offroit l'exemple rare d'un grand talent subitement créé par un talent que l'on désire fortement de combattre et par l'intérêt qu'inspire une cause que, de très-bonne foi, l'on croit la plus juste. Sous le rapport de la conduite, des procédés, même des principes qui doivent diriger les législateurs d'une grande nation, Cazalès mérite d'être cité comme le modèle des orateurs.

Cazalès ne crut pas affaiblir sa nerveuse argumentation et nuire à son parti, lorsqu'il reconnut avec une noble franchise le principe de la souve-

raineté du peuple. Il étoit également incapable de déguiser une vérité et de s'en effrayer.

Capitaine de dragons au régiment de la Reine, il ne s'étoit fait distinguer parmi ses camarades, que par la justesse de son esprit, par la douceur de son caractère, et par ce goût de lecture dont s'accommode très-bien un plus grand goût pour le repos et pour la paresse. C'est sous ces traits que me l'a peint un officier du même régiment, homme de beaucoup d'esprit, à l'époque des premiers débats de l'assemblée et des premiers triomphes de Cazalès.

Ce ne sont pas les orateurs de son parti qui sbranlent cette tête, si heureusement organisée, qui enflamment le cœur dans lequel réside, à côté de quelques illusions, un profond sentiment de justice et d'humanité : c'est Mirabeau qui frappe l'ame de Cazalès, l'électrise et la remplit d'une noble rivalité.

Il naît et grandit en un instant, ce talent qui fut tout-à-la-fois disciple, émule et rival du talent qui le crée. Oui, c'est ainsi que le génie est créateur ; c'est ainsi que l'ont été Homère et Corneille, Bossuet et Pascal, et qu'ils ont fécondé les grands siècles.

L'éloquence de Cazalès, plus méthodique, s'appuyant davantage sur une logique rigoureuse et pressante, se renfermoit dans le cercle des

prérogatives du prince, des prétentions de son ordre, et de ce qu'il appelloit l'intérêt de la nation; tandis que Mirabeau parcouroit tout l'espace que la politique humaine s'est approprié, et qu'au nom d'un seul peuple il plaidoit pour tous les peuples. Et c'est peut-être cette différente manière de considérer et de présenter à la délibération des législateurs la matière des lois, qui a marqué la différence du talent et de la gloire des deux orateurs.

Cazalès s'éloigna de sa patrie; mais il ne s'en sépara pas un seul instant. Il a joui chez l'étranger de l'estime que sa courageuse éloquence, dépourvue de tout intérêt personnel, lui avoit acquis parmi ses concitoyens. Sa mort a survécu de près son retour au sein de cette même patrie, qui regrette en lui un grand talent et un homme de bien.

CHAPITRE IX.

De la Cité et du Citoyen. — De l'activité civique. — Du civisme. — Abus des mots aristocratie, tyrannie.

DANS les états despotiques, le mot *citoyen* De la Cité et du Citoyen. blesse l'oreille du prince. Il est inintelligible à l'esclave.

Le gouvernement représentatif s'étant hardiment placé sur les ruines de la monarchie féodale, toutes les distinctions furent effacées, et les droits de cité étant désormais les seuls droits, le titre de *citoyen* parut le seul honorable.

Cependant tel étoit l'orgueil des castes privilégiées, que la noblesse française considéra comme sa propre dégradation et comme une pollution violente la régénération nationale.

Il ne faut ni s'étonner ni se fâcher de ce que ces qualifications féodales circulent encore parmi les nobles. Laissons-les attacher quelque estime à des mots qui n'expriment que des regrets. Le temps détruira assez tôt leur consolante erreur. L'intérêt est un centre d'attraction qui force à rentrer dans le système général tout qui s'en écarte.

Tandis que le titre de *citoyen* eut un cours forcé , les nobles le repoussèrent comme une injure , et le donnèrent à tout autre par mépris.

Les Français ne furent après la conquête de la liberté qu'un peuple d'enfans. Ils n'encensèrent que son image. L'idolâtrie , quel qu'en soit l'objet , n'est pas l'amour.

Ils négligèrent la chose et coururent après le signe. Le mot *citoyen* étoit bien mal entendu , quand chacun étoit obligé de l'appliquer même aux femmes , que la loi prive de tout droit de cité. Un usage qui contrarie la vérité et le bon sens ne peut pas être durable.

Nous avons éprouvé combien l'habitude maîtrise la langue , et la langue la pensée. La part que les préjugés et l'orgueil ont eue dans la formation de notre langue , la raison a vainement entrepris de la supprimer.

Les anciens peuples dont les langues furent les plus riches de signes , de tours et d'harmonie , ne se doutèrent pas que de vains titres pussent précéder des noms illustres. Ils avoient cependant une manière de consacrer les grandes vertus et les services rendus à la patrie. Leurs surnoms étoient des leçons qui rappeloient de beaux exemples.

Même dans nos temps modernes les qualifica-

tions qui marquent les rangs semblent flétrir le nom d'un grand homme. La postérité l'en dépouille en l'admettant au temple de mémoire. Il n'est là que lui-même.

A Rome le mot *citoyen* appartenait à la langue des lois ; ce caractère sacré le défendoit des profanations qui peuvent atteindre des mots familiers et vulgaires. Rappelons-nous avec quelle religieuse éloquence Cicéron opposoit ce nom , ces droits de citoyen à la tyrannie du proconsul Verrès. Auroient-ils été d'un si grand prix pour les Romains , d'un si grand honneur pour les rois alliés et fidèles , ce titre et ces droits, s'ils avoient été prodigués aux étrangers , aux prolétaires , aux affranchis ?

La langue française , contemporaine du régime féodal , a dû ressentir son influence ; il a dépravé les idées , les signes et les sentimens , après avoir corrompu les institutions sociales. La réforme du langage s'opère avec une lenteur désespérante. Affranchis de la tyrannie qui pesoit sur les personnes et les propriétés , nous sentirons encore long-temps la chaîne qui a pesé sur nos ancêtres.

Il falloit apprendre aux Français à mériter des récompenses et à se passer de titres , et non pas faire un titre familier du titre légal de *citoyen*. Il falloit le solenniser comme le signe de leurs

droits et de leurs devoirs, et non le substituer à ce mot *monsieur*, si cher à la vanité bourgeois.

Au contraire, on prit, ce semble, à tâche d'avilir le mot *citoyen* en le donnant à des personnes qui n'en vouloient pas, à celles qui en avoient besoin pour reblanchir une vie de déshonneur et d'opprobre, et aux femmes, à l'égard desquelles ce titre ne peut être qu'un mensonge ou une dérision.

Les langues s'épurent avec les mœurs, et s'ennoblissent par le respect que les peuples rendent aux lois.

Jusqu'ici le titre de citoyen n'avoit offert à l'esprit qu'une idée vague et arbitraire; la constitution de 1791 distinguant les droits de l'exercice des droits, appela citoyen actif celui auquel la loi défère cet exercice.

Activité civile. Constitution de 1791.

Nous n'avons à considérer ici le mot *actif* que dans son rapport avec l'ordre politique et civil.

Il reçoit sa nouvelle signification de son union avec le mot *citoyen*.

Jouir du libre exercice des droits politiques, c'est être citoyen actif. Ainsi les droits constituent le citoyen; la faculté de les exercer constitue le citoyen actif.

La loi détermine les causes qui suspendent

l'exercice des droits. Ces causes cessant, le citoyen rentre par le seul fait dans son état d'activité : tel est le failli qui a payé ses dettes ; tel est le valet qui redevient propriétaire de son industrie.

La loi détermine aussi l'époque de la vie où l'exercice des droits politiques commence. Lorsqu'elle n'exige aucune autre condition que celle de l'âge, elle ne reconnoît pas de prolétaires.

L'assemblée constituante créa une classe de prolétaires, en attachant l'exercice des droits politiques à la propriété.

Une telle condition rend la propriété plus sacrée et l'industrie plus active.

Il serait injuste, autant qu'impolitique, de confondre sous une même dénomination l'interdiction avec la non-jouissance.

La nécessité de payer une contribution à l'État établit deux puissantes causes de prospérité. Elle aiguillonne l'industrie des uns ; elle invite les autres à l'ordre, à la tempérance, à l'économie ; et l'État s'enrichit de la bonne administration du propriétaire et de l'émulation du prolétaire.

- L'état social reposant sur la base unique de la propriété, celle-ci sera le principe fécond des talens utiles et des vertus domestiques.

Cette idée élémentaire n'a été assez approfondie ni assez développée parmi nous. Elle étoit religieuse chez la plupart des peuples de l'antiquité. Un dieu protégeoit les limites des champs.

Quel important service ne rendroit pas à tous les gouvernemens le publiciste courageux qui leur démontreroit par combien de mesures ou d'opérations indirectes ils peuvent, au nom de la loi, porter atteinte à la propriété, ébranler les fondemens de l'ordre social, en abrégér la durée ! La force du gouvernement réside dans la force du lien qui attache les familles à l'État et chaque individu à sa famille. Cette force n'est pas la violence, c'est celle qui agit à-la-fois et sans appareil dans toutes les parties de l'organisation sociale, image de la force conservatrice et vivifiante de la nature.

La nature donne tout à chaque homme ; mais cette vérité philosophique ne sert qu'à établir les droits positifs dans l'état de société. L'état où chacun posséderoit toutes choses, n'est qu'une fiction, et, pour ainsi dire, un point de départ pour la raison du législateur.

La propriété divisible est la première de toutes les conventions. Avec elle et par elle commencent les familles, les sociétés politiques, et, en quelque sorte, le genre humain.

L'existence d'une classe de prolétaires n'est nullement une altération du principe de la souveraineté du peuple. Les conventions qui ont pour objet la conservation de la société, sont également obligatoires pour tous. L'esclavage ne l'est pas, parce qu'il ne peut pas être la matière d'une convention. Le droit de briser sa chaîne est égal au droit de vivre. L'esclave sous le joug ne ressort que de la nature : alors même qu'il attaque, il se défend.

Dans l'état de nature la force procure la possession : dans l'état social les lois garantissent la propriété, l'industrie, la libre faculté d'échanger et d'aliéner; ce qui rend la propriété également sacrée à tous.

L'état de civilisation le plus parfait seroit celui où les lois, les mœurs, les institutions, feroient du respect pour la propriété un devoir religieux et inviolable : car, par une salutaire réaction, cette inviolabilité garantirait au gouvernement une inébranlable stabilité. La véritable sanction des actes du prince, c'est l'intérêt et la confiance qui la donnent.

Civisme.

Quand dans une révolution toutes choses sont déplacées, le langage même se ressent de cette confusion. Il s'altère, se corrompt; et les passions dominantes se peignent en quelque sorte dans les idées nouvelles qu'on attache à des signes anciens.

Depuis 1789 jusqu'à la fondation de la république, le mot *civisme* a exprimé l'adhésion aux principes reconnus et proclamés par l'assemblée constituante. Le *civisme* courageux, mais pur et modeste, étoit alors le titre le plus certain à la confiance publique et aux fonctions éminentes de législateur.

Dans tous les temps, le mot *civisme* a été pris en bonne part; le mot *républicanisme* ne l'a remplacé qu'à cause du changement survenu dans le système politique et dans les opinions. Le premier n'exprimoit pas assez; mais il n'exprimoit rien de contraire au système républicain.

Jusqu'au 10 août le parti de la cour qualifia de *républicains* les hommes du parti populaire; c'étoit une manière de combler à leur égard la mesure de la haine, de l'offense et du mépris.

Le mot *civique* eut la même vogue que *civisme*, et subit la même décadence.

On avoit dit une *action*, une *conduite civique*, avant de dire une *action*, une *conduite républicaine*. Ces manières de parler se rapportent à des temps divers. Elles marquent les progrès de la révolution.

Il est à remarquer que les sentimens civiques furent généralement purs et sincères en 1789, et qu'il n'y eut jamais moins de vrais républicains

qu'à cette sanglante époque où le républicanisme s'annonçoit par le bonnet rouge, la carmagnole et la plus bizarre inurbanité.

Le civisme est l'amour de la cité et l'habitude de préférer l'intérêt général à son intérêt particulier.

Les vertus civiques sont les preuves constantes de cet amour de la cité, de cet attachement à la prospérité commune.

Par-tout où ces dispositions ne sont pas celles du plus grand nombre, et très-éminemment celles du prince et des magistrats, il n'y a pas de république (1).

Le bonheur et la liberté sont les fruits des vertus civiques; la durée des unes garantit celle des autres.

Un gouvernement peut être constitué de telle sorte que la liberté n'y soit qu'un article du pacte social, et, pour ainsi dire, un germe qui se développera à l'aide d'institutions analogues au principe de gouvernement même, comme on voit la statue sortir d'un bloc de marbre sous le ciseau du statuaire. Mais toutes les institutions sont impuissantes, et le pacte social n'est bientôt qu'un titre dérisoire, si les vertus civiques sont

(1) Le mot *république* doit être entendu ici dans son acception la plus étendue.

nulles, soit dans les chefs, soit dans les membres de la cité.

Les ministres et la cour manquèrent de ces vertus civiques, à l'époque où elles sembloient devoir former à jamais le caractère national du peuple français : c'est pour cela même que la constitution de 1791 ne put pas soutenir l'épreuve d'une année.

Si les ordres privilégiés s'étoient unis au peuple par une éclatante conformité d'opinions, de sentimens, de noble confiance, l'ouvrage de l'assemblée constituante auroit atteint sa perfection. Que seroit cette liberté dont l'orgueil britannique fait un si grand étalage, si le dévouement civique du peuple anglais ne formoit pas un rempart autour de sa constitution ?

Le civisme français, doux et généreux, n'exclut pas la philanthropie. Celui des Anglais, dur, inquiet et jaloux, se resserre dans leur île. Ils promènent l'avarice sur les mers. Dans leurs nombreux établissemens ils règnent en despotes. De bonnes lois nous rendront nos vertus civiques ; et notre caractère national, nous ramenant nos amis, fera le désespoir de nos rivaux.

Les hommes qui, dans le cours des révolutions, se montrent modérés, sont aussi les plus honorés pour leurs vertus civiques. Que dis-je ? la modération est la première parmi les vertus.

Elle s'allie à la force , au dévouement , au courage. Combien d'hommes nous avons vus , foibles et tremblans en présence d'un système de démocratie , inapplicable , selon eux , au peuple français , montrer dans les fers et sur l'échafaud le plus noble courage , la plus sublime résignation ! Combien s'élevèrent , parmi ces modérés , de défenseurs de l'innocence , lorsque ce fut un crime de la défendre ! Modération et courage , vertus de l'homme libre , résultat des lumières et de l'étude du cœur humain , vous faites aimer la patrie , régner la justice , triompher la vérité !

Ils n'occupent qu'un instant la renommée , tous ceux dont le mérite n'est qu'une erreur de l'opinion. L'éclat de la vertu croît et s'étend d'âge en âge. La justice du temps purgera l'histoire de toutes les célébrités , les unes odieuses , les autres ridicules , qui naquirent des circonstances , et que l'intérêt des partis a soutenues. Quelques jours se sont écoulés , et déjà l'oubli couvre des réputations et des monumens nombreux surpris à la foi publique. L'utilité , voilà le sceau que respectent les temps ! L'illustration durable est celle qu'avouent les hommes de tous les pays et de tous les âges. Car il en est de la civilisation libérale comme du génie : ses progrès ne s'arrêtent pas aux limites d'un empire. Ainsi que la

lumière, une vérité a d'abord sa faible aurora, bientôt elle embrasse le globe. De nombreux obstacles s'opposèrent à la civilisation des peuples, avant que l'imprimerie en fût le rapide véhicule, et le commerce l'apostolat.

Les vertus civiques ont le singulier avantage de conserver les bonnes lois ou de les suppléer. •

Lorsque les révolutions se prolongent, les passions se couvrent des couleurs du civisme. Les soupçons provoquent les recherches, celles-ci l'intolérance, qui prend elle-même toutes les formes d'un tribunal d'inquisition. Cette corruption du civisme si pur et si fraternel dans sa naissance, introduisit sur la scène de nos débats l'abus des mots *aristocrate*, *aristocratie*, qui furent bientôt des signes de réprobation et de proscription.

Aristocratie.

Le mot *aristocratie* exprime l'ordre social en vertu duquel la noblesse exerce, exclusivement au reste de la nation, tous les pouvoirs politiques.

Le gouvernement aristocratique est de tous les gouvernements le plus jaloux, le plus inquisitorial, le plus absolu. Il seroit le plus humiliant, s'il n'y avoit pas de prêtres-rois sur la terre.

Il résulte des révolutions et des contre-révolutions une tendance alarmante à l'aristocratie et

même à l'oligarchie. Les discordes civiles se terminent assez communément par une coalition contre la liberté, sous l'étendard de la liberté.

Dans les pays qu'elles n'ont pas atteints, l'aristocratie laisse couler les opinions nouvelles; mais alors même elle serre ses rangs, se montre libérale, et rive adroitement les fers du peuple.

Mon objet est de conserver à l'histoire la signification que reçut le mot *aristocratie* dans la langue révolutionnaire.

Ce signe a éprouvé de nombreuses vicissitudes. Il a tout exprimé, excepté ce qu'il exprime en effet.

Avant que le dessein de renverser la constitution, solennellement acceptée, eût fait résoudre le renversement du trône, on appeloit *aristocratie*, toute opposition, même la simple inadhésion aux nouveaux principes; et *aristocrate*, quiconque ne les embrassoit pas sans réserve.

Tout Français qui avoit joui des faveurs de la cour, ou possédé de riches bénéfices, étoit soupçonné de regretter ces avantages, accusé de les vouloir recouvrer. On le qualifioit d'*aristocrate*: dès-lors il étoit moins à craindre; mais lui-même couroit plus de dangers.

Une inquiète défiance s'attacha même au petit nombre de nobles et de prêtres qui, dans l'assemblée constituante, dans les autres législatures,

dans l'exercice des fonctions civiles et militaires, avoient prouvé leur attachement à la liberté par le sacrifice le plus sincère de leurs premières opinions, de leurs préjugés, de leurs privilèges.

C'est par les mots *aristocratie*, *aristocrate*, que l'abus des mots commença; abus qui fut plus nuisible à la révolution qu'aux hommes chargés du poids de ces qualifications odieuses.

Aristocrate fut longtemps une simple injure. Il n'exprime aujourd'hui qu'une différence d'opinion.

Le mal fut au comble, lorsque le succès des méchants, l'impunité des vengeances, le cynisme de l'esprit de parti, purent faire appliquer le mot *aristocrate* à tout ce qui excelloit sur la terre au-dessus de la médiocrité.

L'aristocratie des richesses légitima les spoliations. L'aristocratie du savoir condamna les savans à la retraite, ou les livra à la persécution. L'aristocratie des talens persuada de placer les plus importantes fonctions aux mains de la grossière ignorance. Nous vîmes enfin les villes accusées d'aristocratie envers les campagnés, les hommes des champs coupables d'aristocratie envers les habitans des villes. Il n'y avoit là de réel et de dangereux que le despotisme insensé des désorganiseurs, qui créoient des crimes pour

assouvir des haines, des ennemis publics pour satisfaire des vengeances privées.

Je consignerai dans cet article une anecdote qui atteste que, sous le régime révolutionnaire, une sorte de hasard a présidé au salut de quelques hommes bien précieux aujourd'hui aux sciences et à leur siècle par leur génie, à la patrie et à l'humanité par leur libéralité et leurs vertus.

Un décret excluait de la commune de Paris tous les ci-devant nobles. Le citoyen Lacépède, qui avait fixé son séjour à Leuville, m'écrivit et me chargea de demander pour lui au comité de salut public, une autorisation de venir passer un jour au jardin des plantes et d'y prendre des matériaux dont il avait besoin pour continuer l'histoire des poissons. Je me rendis au comité ; je me plaçai auprès de Couthon qui avait été collègue du citoyen Lacépède à l'assemblée législative, et lui communiquai, à voix basse, l'objet de la demande que je venois faire ; j'avois parlé à son amour-propre, je rencontrai son cœur. Couthon m'interrompt : « Si tu le nommes, il est perdu, » me dit-il. Cette bonne action de Couthon me toucha ; je m'en souvins le jour de son supplice.

L'abus des mots *tyran* et *tyrannie*, ne fut pas moins funeste aux hommes, qui d'abord voulurent diriger l'opinion publique, qu'il le fut

plus tard à ceux qui osèrent retarder ou précipiter la marche de la révolution.

Tyrannie.

Le mot grec *tyrannie* signifie usurpation du pouvoir suprême. La tyrannie étoit tout ce que les peuples des anciennes républiques pouvoient concevoir de plus funeste et de plus odieux. Le moindre abus leur faisoit craindre la tyrannie.

Les Grecs honoroient la royauté légitime ; les Athéniens rapportoient à Thésée leur roi la fondation de leur république, unique monument de cette sorte de gloire.

Dans la dernière lutte de la cour et des parlemens, on commença d'appliquer les mots *tyran* et *tyrannie* au gouvernement et à ses actes. Une sorte d'illustration se répandit sur les victimes de la cour, et le ministère s'étonna de rencontrer tout à coup une opposition imposante, quand il ne reconnoissoit plus de bornes à l'autorité du monarque.

En 1789 *tyrannie* fut un cri de ralliement. Les abus étoient à leur comble ; et les abus sont les pièces du procès, s'il arrive que la tyrannie et les tyrans soient forcés de comparoître au tribunal de la nation.

On nommoit *tyran* tout agent du roi, *tyrannique* toute autorité émanée du trône. On se séparoit de la cour et du monarque. Les communications administratives étoient interrompues ;

et le gouvernement, privé de la force d'opinion, voyoit de plus en plus lui échapper ou se tourner contre lui la force militaire.

Les états-généraux furent appelés. De nombreux exemples attestoient l'influence de la cour sur ces assemblées, et leur constante inutilité. Ceux de 1789 prirent le caractère et l'autorité de représentans de la nation; et la nation rendit grâce à ces hommes généreux qui avoient compté sur son courage, sur son union; et la nation, se ralliant autour d'eux, se fédéralisa contre toute sorte de tyrannie.

Depuis ces premiers jours de la révolution jusqu'à la chute du trône, le mot *tyran* fut dans toutes les bouches; mais on n'y attachoit qu'une idée vague. On l'appliquoit au roi, à ses ministres, comme une injure, plutôt que comme un crime d'usurpation ou de félonie envers le peuple français.

C'est pourtant de cette dernière espèce de tyrannie que la cour se défendoit. Libres et glorieux sous Charlemagne, les Français et leurs rois avoient langui plusieurs siècles sous le joug de l'anarchie féodale. Les croisades ruinent les seigneurs, les villes se rachètent, les communes se forment, les monarques réunissent à la couronne ses anciens domaines et rétablissent l'unité centrale du pouvoir. Richelieu règne; il laisse à

Louis XIV une monarchie puissante et le despotisme le plus resplendissant , mais le plus dur et le plus absolu. La France brille et s'éclipse sous ce grand monarque. Le régent l'avilit ; Louis XV corrompt les mœurs et épuise le trésor. Elle tombe enfin avec son dernier roi dans un tel état de mépris , de foiblesse , de prodigalité et d'indigence , que le gouvernement n'a que la patience à opposer aux injures de ses ennemis , et le charlatanisme financier aux besoins toujours croissans de la cour.

Que nous offre cette longue période de deux races royales ? les droits de la nation sacrifiés , soit quand les rois perdent leur puissance , soit lorsqu'ils la recouvrent.

Le peuple français a dû revendiquer ses droits originaires , ses droits de conquête. Louis XVI, par politique et par justice , devoit souscrire de bonne foi et fidèlement exécuter la constitution. Il le vouloit seul ; mais , dans son conseil , sa voix n'étoit pas comptée. Là devoit commencer une administration nouvelle , non moins favorable au prince qu'à la nation.

La tyrannie suppose donc toujours l'usurpation. Le titre du tyran est la force ou la ruse. Il le transmet sans le rendre légitime.

La royauté , portion élémentaire des gouvernemens représentatifs , s'offre au contraire aux

regards d'un peuple cœmme l'image réfléchie de sa propre puissance. Elle agit toujours et ne veut jamais , d'autant plus souveraine qu'elle est plus fidèle à la loi.

Il résulte , de cette distinction , que des princes constitutionnellement héritiers de la puissance suprême , laissent un nom plus odieux , une mémoire plus exécrée , s'ils ont gouverné tyranniquement un peuple libre. Tels furent , dans la Grande-Bretagne, Henri VIII et Marie. Les Antonins , au contraire , nous paroissent plus sages , plus justes et meilleurs , parce que , héritiers d'une autorité arbitraire , ils n'ont souillé leur règne par aucune tyrannie , et qu'ils ont trouvé , dans leur propre raison et dans leurs lumières , les motifs de leurs sublimes vertus.

La tyrannie s'assoit également sur les trônes et sur la chaise curule. Elle en descend ensuite et se divise ainsi que l'autorité. Robespierre , Marat , le conseil municipal , les Jacobins , les comités révolutionnaires , voilà quels furent les degrés de la tyrannie triumvirale. Jusque dans les prisons les êtres les plus vils et les plus féroces purent l'exercer sur les êtres les plus innocens et les plus malheureux.

Si j'ai bien défini la tyrannie , toute volonté qui n'est pas celle de la loi est tyrannique. Toute magistrature qui n'est pas reconnue par la loi ,

est tyrannique. Le pouvoir législatif est tyrannique, s'il empêche l'exécution. Le pouvoir exécutif est tyrannique, s'il suspend ou arrête la marche de l'autorité législative. Il y a tyrannie dans l'état, si le pouvoir judiciaire ne jouit pas d'une pleine indépendance. En un mot, dans quelque gouvernement et sous quelque régime que ce puisse être, celui-là est tyran qui peut plus ou autrement que la loi.

CHAPITRE X.

Constitution ou Pacte social.

JE crois devoir établir ici les principes de droit politique et de législation consacrés par la raison et par l'usage, afin que le lecteur juge mieux de la juste ou fausse application qu'en ont faite, et l'assemblée qui a réformé la monarchie, et celle qui a constitué la France en république.

Une constitution est le contrat par lequel des individus et des familles d'une nation ou de plusieurs nations s'associent pour la défense et pour l'utilité commune, reconnoissent des droits qui sont les mêmes pour tous, et se lient entre eux par des obligations réciproques. Cet acte constitue le corps social.

Tout contrat primitif stipule des droits auxquels tous les membres du corps social sont appelés à des conditions égales pour chacun d'eux. Tout contrat qui stipule une concession de privilèges n'est pas un contrat primitif.

Les hommes ne sont plus sous l'influence de l'association politique ce qu'ils étoient avant de la souscrire. Tout en eux est changé, les incli-

nations, la volonté, les passions, le caractère les devoirs commencent à l'instant où les droits naturels se confondent, où les droits civils naissent. L'homme est souverain dans l'état de nature, c'est-à-dire indépendant. Mais dans cet état il ne peut jouir de son indépendance. L'union des droits et la souveraineté collective lui font, en même temps, sentir le besoin de la subordination et le prix de la liberté. Pour garantir cette liberté, il se dévoue à l'obéissance.

C'est ainsi que le pacte social, consacrant les droits et les devoirs, élevant l'homme au-dessus de ses passions naturelles, fécondant les germes des talens et du génie, lui montrant le légitime usage de la force, lui apprenant à la soumettre à son intelligence, opère cette métamorphose rapide de l'homme brut et sauvage en homme civil, industriel et moral; métamorphose qui n'atteste pas moins les desseins de l'intelligence suprême, que la création ne prouve sa toute-puissance.

Tous les peuples qui vivent en société ne se sont pas placés sous l'abri tutélaire d'une constitution. Les conquérans ont successivement désolé toutes les parties de la terre. La plupart des nations se sont formées de débris d'autres nations. Leurs premiers liens sociaux furent la misère, l'esclavage. Mais les prétentions d'un

barbare vainqueur ne détruisent pas les droits de la nature. Il existe un pacte par le seul fait de l'union sociale. S'il n'est pas écrit sur l'airain, il est gravé dans les âmes; et le plus insensé des tyrans n'en peut méconnoître les caractères : ces caractères sont une intelligence commune, de semblables besoins, un égal désir de conservation et de bonheur.

Le même principe qui soumet à l'esprit le domaine de la nature, lui fait découvrir, à mesure qu'il avance dans la vie sociale, de premiers rapports entre les hommes, rapports d'où tous les autres découlent. Et cette sensibilité qui dans la condition sauvage n'est que férocité, violence, brutale passion, est, par le développement de ces rapports dans l'état social, la source féconde des vertus aimables et des passions généreuses. Dans l'un et l'autre état le besoin commande à l'homme : mais dans le premier il s'arme contre tous pour l'assouvir; dans le second il s'aide de tous pour le satisfaire.

De là dérivent la force, les arts, la morale. Pour anéantir ces moyens de perfectionnement, ces leviers du génie, il faudroit anéantir toute civilisation, toute union des hommes.

Les règles du gouvernement des nations se rapportent toutes à ce premier principe, le be-

soin de se conserver ; instinct individuel qui garantit au genre humain une éternelle vie.

Tout pacte qui s'écarte de ce but est réprouvé par le droit naturel , seul principe du droit politique.

La logique des rois leur est d'un bien foible appui , lorsque la force du peuple les abandonne.

Garantir à chaque membre du corps politique la portion des droits naturels qu'il s'est réservée , et la totalité des droits civils qui résultent de l'union sociale , voilà l'objet de tout pacte et le caractère de toute constitution.

On s'étonne avec raison de ce que la science du gouvernement est si peu avancée , tandis que toutes les autres sciences ont fait de rapides progrès. La civilisation étend ses conquêtes ; mais elle s'amollit et se corrompt dans ses antiques domaines. Sur quelques points du globe le commerçant , le navigateur , le philosophe , inspirés ; ou par l'appât de l'or , ou par l'amour de la gloire , répandent la lumière sociale parmi les peuplades indépendantes , leur font aimer les arts , en leur faisant connoître les jouissances qu'ils procurent ; et chaque jour , ces hardis apôtres reculent les limites de la civilisation européenne. Mais en général l'état civil des nations éprouve des pertes. Les droits sont-ils reconnus , leur jouissance est au moins suspendue , si elle n'est

pas contestée ; et dans cette matière les causes ajournées sont des causes perdues.

Qu'un peuple brise ses chaînes, aussitôt une ligue impie s'organise et le force de conquérir son indépendance. Le joug s'appesantit davantage sur les autres nations ; le bonheur social décroît ; et l'espérance, aurore du bonheur, se voile et cesse d'éclairer le sombre avenir, jusqu'à ce qu'il s'élève un vengeur de l'humanité, qui soit aussi un législateur généreux et bien-faisant.

Les chefs et les membres d'un État qui réforme ses lois s'entendroient bien entre eux, si les autres gouvernemens voisins ne se mêloient pas de cette opération. Mais aussitôt qu'une nation s'avise d'améliorer son régime intérieur, plusieurs autres se lèvent, les armes à la main ; et la politique des cabinets vient troubler la famille pour s'emparer de son domaine. Cette inconcevable tyrannie, ils l'appellent le droit des nations. C'est ainsi que s'est formé ce code britannique qui pèse sur tout le globe. L'homme dont la main puissante en offrira les pages déchirées, en sacrifice au dieu des mers, à ce dieu de l'industrie et de l'indépendance, n'aura plus rien à faire pour sa gloire.

On emploie communément le mot *régime* comme synonyme de *constitution*. La significa-

tion de celui-ci est plus restreinte, celle du premier plus abstraite et plus générale. Tout peuple n'a pas de constitution ; tout peuple est sous un régime.

La constitution est le contrat qui établit le mode d'existence politique, les droits, les obligations des gouvernans et des gouvernés. L'association ainsi constituée attend, pour ainsi dire, le mouvement et la vie.

Le régime est cette même constitution douée de ses lois organiques, animée et vivante. Le régime présente à l'esprit la double idée du droit et de la jouissance du droit.

Dans les Etats despotiques le régime est tout. Il modère même dans quelques-uns les caprices du maître et l'avilissement de l'esclave.

Le monde politique offre aux méditations du philosophe un spectacle non moins étonnant que celui de la nature physique. Dans presque toutes les parties de cet immense tableau l'homme est aux prises avec l'homme ; et dans l'état d'indépendance comme dans celui de civilisation on voit les peuples attacher le bonheur, la gloire, la prospérité, à leur mutuelle destruction. Cette constante opposition de la politique et de la nature résulte de l'imperfection ou des vices des régimes divers.

Le régime des républiques attire impérieuse-

ment les regards du philosophe par ses coulèurs vives et animées. On admire ces mouvemens plus ou moins rapides , plus ou moins irréguliers , plus ou moins contraires , qui , tous cependant , se terminent en un mouvement unique. Ici , toutes les forces sont soumises à une seule force d'attraction , chaque individu , chaque famille , s'agite isolément autour de son propre intérêt ; et chaque intérêt se lie et concourt à l'intérêt général. Ici , une longue sérénité de jours inquiète les esprits , irrite les cœurs. Le repos leur semble un piège ; le bonheur un oubli de la liberté. Ici , sont attendues avec impatience ces réunions périodiques où l'égalité fait sentir au peuple l'orgueil de la souveraineté , mais où la vie du corps social est remise à l'épreuve des orages et des tempêtes. Un voile sombre obscurcit ces jours si désirés. Bientôt une douce clarté succède à la lueur des éclairs ; et d'un désordre apparent est résultée une nouvelle harmonie. Mais l'issue n'est pas toujours heureuse. Ne nous fions pas à cette maxime , que la nature morale et la nature physique se conservent par les mêmes moyens.

Le régime monarchique appelle à son tour l'attention du philosophe observateur. Le théâtre est plus vaste et la scène moins variée. L'œil n'y découvre qu'un seul mouvement autour d'un

centre unique. Tout tend vers un seul homme. Tous les regards se portent sur un seul point, d'où partent des rayons de lumière qui impriment à tout ce qui est autour de lui une teinte d'abord graduée, bientôt commune. L'unité est le principe et la fin de toutes choses. L'uniformité d'action conserve ce régime; l'uniformité d'opinions et de volontés est son harmonie. S'il n'a pas cette surabondance de vie qui produit les grandes passions et les sublimes vertus, il est exempt des crises qui épuisent la force du régime démocratique.

Il possède ce singulier avantage de ne périr que par la faute du prince, qu'un danger subit ne peut jamais surprendre, que de nombreux abus avertissent de ce danger, avant qu'aucun murmure le lui annonce. L'opinion publique est encore long-temps favorable aux monarques, après qu'ils l'ont méprisée. Mais enfin elle devient un talisman devant lequel s'évapore tout ce qu'il y a dans le régime monarchique de magie et de superstition.

Le régime despotique exerce peu l'esprit du philosophe. Un jour est l'histoire de tout un règne; et l'histoire d'un seul règne est celle de tous. C'est un tableau sans ordonnance et sans couleur. C'est l'immobilité du chaos avant la création de la lumière. Dans ce désert de la pensée et de la

volonté, l'homme existe sans espérance, et meurt sans avoir vécu (1).

(1) L'absolu despotisme est un véritable état de corruption et de décrépitude. Il suppose de nombreuses révolutions, une incalculable vétusté. Les peuples ne tombent que par degrés dans cette espèce de néant.

Une opinion généralement adoptée place le berceau du despotisme dans les hautes régions de l'Asie; ce triste régime s'étend sans obstacle et se maintient sans résistance par-tout où le globe s'élève et s'étend lui-même en immense plateau; c'est là que nous en allons reconnoître le modèle primitif.

Montesquieu a fondé sur cette hypothèse un système dont les philosophes démontrent aujourd'hui les dangereuses conséquences; ce grand homme consacra dans l'Esprit des lois de brillantes erreurs que son nom a quelque temps soutenues, mais qui ne résistent pas à l'épreuve d'une discussion approfondie. La marche de la civilisation est mieux connue depuis que l'analyse, appliquée à l'histoire, a fait jaillir quelques traits de lumière sur l'épaisse nuit qui enveloppe les premiers âges des nations.

Les commencemens de l'histoire sont bien récents, comparés aux titres d'ancienneté que nous trouvons empreints, tant sur la surface et dans l'intérieur du globe, que sur les êtres divers qui le peuplent. Mais de ce que le despotisme a seul régné dans l'Asie depuis la destruction des grands empires fondés par les Ethiopiens, les Assyriens, les Phéniciens et les rois de l'antique Babylone, de ce que les peuples n'y sont que de vils troupeaux, de ce

Le régime dans les démocraties est le sujet de tous les entretiens. Le connaître est le premier

qu'enfin, le régime de ces vastes États, tant de fois détruits et relevés, demeure inaltérable malgré d'innombrables révolutions, faut-il conclure que le despotisme est un fruit indigène des climats asiatiques, et qu'une invincible température y condamne l'homme à une éternelle servitude?

Dira-t-on que ces immenses capitales, Tyr, Babylone, Thèbes, Memphis, touchoient immédiatement aux premiers jours de la race humaine? La populeuse Assyrie, l'ancienne Égypte, l'Éthiopie, plus anciens encore, ces Mèdes moins célèbres par leurs conquêtes et leur Cyrus que par leurs institutions, et ces peuples de l'Inde qui semblent tellement appartenir aux temps fabuleux, que ces temps revivent en quelque sorte dans leur religion, dans leur politique, dans leurs arts et dans leur histoire, tous ces peuples sont-ils parvenus au plus haut degré de domination et de renommée sans avoir passé par les développemens successifs que la nature a marqués à la raison, à la civilisation, à l'art de gouverner? Ces nations, qu'on nous dit si anciennes, nous parlotroient bien modernes, si des vicissitudes dont il ne reste que de foibles traditions avoient épargné leurs monumens et leurs annales. Il ne nous est pas donné de franchir les limites des temps historiques et de percer la nuit qui les précède; mais la raison, guidée par l'analogie, nous montre, dans ces grandes nations que nous nommons les premières, les enfans dégénérés d'autres peuples, qui, après avoir traversé les diverses périodes de la vie sauvage, de l'état d'indé-

dévoir du citoyen. Le défendre est le premier intérêt de chaque famille. En tous lieux, en tout temps, on l'oppose avec énergie aux actes du gouvernement; et cette censure n'est pas moins salutaire au gouvernement qu'au régime.

Le régime des monarchies absolues jouit de sa plus grande force, lorsqu'on y admire davantage le monarque, et qu'on y parle moins de ses vues, de ses projets, de sa manière de gouverner. L'obéissance peut y être éclairée, jamais raisonneuse. Discuter est une hardiesse. Interpréter ou deviner est une insubordination. Il faut, là, ou louer ou se taire, jusqu'à ce que les événemens livrent à la discrétion du public un ministre disgracié ou une maîtresse abandonnée.

Le régime dans les monarchies tempérées participe de celui des républiques dans la proportion des droits, des privilèges dont y jouissent la no-

pendance et d'une libérale civilisation, seroient tombés par degrés de ce faite dans le plus extrême esclavage.

Partout sont gravées l'indéfinie durée de toutes choses, la vie, la mort de tous les êtres, la renaissance éternelle de l'homme et des nations, des arts et de la science. Je dis plus : la nouveauté même de l'histoire atteste l'ancienneté de la terre et les vicissitudes que le genre humain y a subies. Il ne nous reste que peu de fragmens des nations et des monumens que le temps a dévorés.

blesse ou les grands dignitaires , le peuple ou les communes. Là seulement la liberté est respectueuse, et l'admiration que le prince attire sur lui, confiante et presque passionnée (1). Il existe un principe bien fécond de vie et de prospérité dans cette combinaison d'autorités qui fait qu'elles s'observent sans se craindre , et que dans les temps difficiles la plus prépondérante se conserve par la protection que les autres reçoivent d'elle.

Sous le régime despotique la louange du maître est interdite à l'esclave. Le regard de celui-ci ne doit jamais percer le nuage dont cette espèce de dieu s'enveloppe. Un despote est assez stupide pour faire consister le bonheur de ses sujets dans leur passive obéissance ; et les sujets ne conçoivent ni ne désirent rien au-delà.

Le mot *régime* n'a donc une véritable signification que chez les peuples où la science du gouvernement est cultivée. Il est inconnu ou n'exprime qu'un mensonge , par-tout où les hommes emmaillotés d'ignorance et de superstition végètent péniblement sous le double joug du despotisme et du sacerdoce.

(1) Ce sentiment provient de ce que le prince et le trône sont distincts et séparés du gouvernement qui agit et exécute. La responsabilité du ministère opère cette importante séparation.

CHAPITRE XI.

De la Constitution de 1791, de la loi, de la sanction, du veto.

LES hommes qui dans l'assemblée constituante se proposoient de maintenir la monarchie sur ses antiques fondemens, forte de tous ses droits, riche de tout son éclat, et ceux qui, projetant sa ruine, dispoient secrètement toutes choses pour élever la France à l'état de république, et ceux aussi qu'animoit le vertueux désir d'être non moins utiles au prince qu'à ses sujets, tous durent voter avec la même ardeur, mais avec des intentions bien contraires, la constitution de 1791.

Constitution
de 1791.

Les mains qui, dans la nuit du 4 août, avoient dépouillé la noblesse de ses titres, anéanti les décorations et la pompe du trône, en avoient réellement brisé les appuis. Le pouvoir royal fut reconstitué sans doute, mais dénué de tout prestige, mais en quelque sorte solitaire, mais ne réfléchissant aucune splendeur, et ne payant l'adoration par aucune de ces brillantes faveurs qui lui soumettent toutes les passions, qui lui attirent tous les hommages, qui commandent l'admiration et le respect à ceux même auxquels l'ambition et

la vanité sont interdites ; en un mot , le pouvoir royal reparut aux regards du peuple nu comme un pouvoir populaire , et le roi comme un dieu sans temple et sans adorateurs.

Une telle monarchie ne pouvoit être qu'une création éphémère. Les rois de Lacédémone , forcés par les lois d'être justes comme elles , et par les mœurs d'être simples comme le peuple , ne furent , en effet , que les généraux de la république. Mais le monarque de la France , concourant à la législation , unique dépositaire de la puissance exécutive , auroit dû réunir à la considération que l'éclat , la magnificence , les arts , les talens , la louange même , répandent autour du trône , le respect et la confiance qu'un peuple éclairé doit au prince qu'il vient d'élever et de décorer du titre de son représentant héréditaire.

Le philosophe isole dans sa pensée l'Être créateur de tout le cortège imposant dont la foible imagination du vulgaire l'entourne ; mais il faut à la foule de ses adorateurs des images sensibles. Le Grec , rêvant l'Élysée , se croyoit l'égal des dieux. Les chrétiens arrivent jusqu'à l'Être suprême à travers des chœurs innombrables de puissances inférieures. Aussi le Dieu des chrétiens est-il le monarque des cieux et l'image des monarques de la terre.

Les royalistes applaudirent à cet essai de constitution, bien persuadés que l'opinion publique indignée redemanderoit bientôt la noblesse et ses hochets, la royauté féodale et tous ses vieux mensonges.

Les démocrates triomphoient de leur côté; ils fondoient leurs secrètes espérances sur l'isolement et l'espèce de spoliation de la royauté constitutionnelle. Ils prévoyoit une lutte prochaine entre la puissance législative et l'autorité royale; lutte dont l'issue seroit l'époque du gouvernement républicain.

En effet, le roi devoit être d'autant plus impatient de franchir les limites que la constitution lui avoit tracées, et de recouvrer dans son intégrité ce qu'il appelloit l'héritage de ses pères, que les chefs du parti populaire étoient plus habiles à s'attacher la multitude, à l'agiter, à lui persuader qu'elle s'armoit pour sa propre cause.

La constitution de 1791 mit donc en fermentation toutes les têtes, et en révolte toutes les passions. C'étoit trop, et ce n'étoit pas assez. Nous n'obtenons qu'une demi-révolution, dirent des hommes audacieux; faisons une révolution universelle.

Telle fut la déplorable conséquence des intrigues de la cour, et de la résistance que le *côté droit* opposa à l'adoption d'un gouvernement

fondé sur la triple alliance de la royauté, de la noblesse et des communes. En repoussant tout principe consacré par la constitution, ces intrigues et cette résistance entraînent le parti populaire dans un système d'exagération qui enveloppoit l'Europe et la menaçoit de tous les maux qui ont désolé la France.

L'ancienne monarchie étant, en quelque sorte, greffée sur la noblesse, l'abolition de celle-ci frappa l'autre dans le principe même de son existence. On se persuadoit de l'avoir simplifiée; on l'avoit détruite. La main des hommes ne pourroit réunir les débris épars de la féodalité. Il falloit donc composer un nouveau système monarchique sur des bases nouvelles, créer à la royauté d'autres appuis, remplacer de vieux préjugés par des principes, de vains titres par d'utiles dignités, les tours des châteaux par le rempart des mœurs, et de vils stipendiaires par l'amour et la confiance des citoyens.

Un plus long développement des motifs qui firent rejeter la division du corps législatif en deux chambres et tous les accessoires favorables au trône, qu'une telle institution auroit rendus nécessaires, ne seroit que la répétition de ce que j'ai dit ailleurs sur cette matière.

La constitution crée les pouvoirs, détermine leur action, assigne leurs limites. De leur con-

cours naît la loi ; et de celle-ci l'ordre politique et civil.

La volonté des despotes n'est pas plus la loi , que la triste soumission des esclaves n'est l'obéissance.

La loi est l'expression de la volonté générale.

Loi.

L'intérêt de tous est l'unique motif, le but unique de la loi.

La loi se fait reconnoître aux formes consacrées et prescrites par la constitution.

L'essence de la loi est sa commune utilité. Son principe est le droit égal de chaque membre de l'union ; et ce droit est lui-même le principe de l'union sociale.

L'égalité de droit , c'est-à-dire , la justice , est donc la base de toute législation , comme l'indépendance naturelle de l'homme est la base de la liberté civile.

C'est en vertu de ce principe que les peuples opprimés , pour recouvrer cette funeste indépendance , brisent le frein de la loi. Déplorable nécessité , qui renaît sans cesse des mêmes causes !

C'est encore en vertu de ces mêmes principes que les représentans de la nation française abolirent , dès l'ouverture de leur première session , les ordres , les priviléges , les titres , et tous les droits qui constituent le régime féodal.

Autant le pouvoir que le citoyen reçoit de la

loi même et qu'il exerce comme prince ou magistrat, nous impose le respect et l'obéissance, autant il est permis de se défendre (1) de l'espèce de supériorité qui sépare l'homme de l'homme, qui brise le niveau de la nature, qui attache à la naissance tout ce que nous devons d'hommages au génie, aux lumières, à la vertu. De cette éternelle substitution de privilèges naquit l'orgueil, la plus incurable comme la plus stérile des passions ; l'orgueil, qui est à l'arme ce que la rouille est aux métaux ; l'orgueil rebelle à la nature, étranger à la patrie ; l'orgueil enfin pour qui les hommes ne sont que des tributaires ou des serfs.

Chez les Romains le mot *similes* signifioit les hommes. Il en étoit de même parmi nous avant la révolution ; mais on ne lisoit les mots *nos semblables* que dans les livres des philosophes et dans ceux de la religion.

Ce mot *semblables* est banni de la langue féodale, bien que la féodalité règne dans les pays les plus chrétiens. C'est sans doute parce que l'auteur de l'Évangile n'étoit pas chrétien à notre manière.

(1) Les rangs, les degrés et les droits que la loi établit pour le maintien de l'ordre social, ne blessent point la justice, si les talens, les vertus et les services rendus à l'Etat sont le principe de ces distinctions.

Il seroit digne d'un gouvernement éclairé de prévenir l'influence des signes féodaux, et de leur en substituer qui fussent en harmonie avec nos institutions.

La législation se propose trois choses : 1°. de constituer la république ou l'État, et de lui imprimer, à l'aide d'une organisation régulière, le mouvement et la vie. La loi qui remplit ce premier objet de l'association se nomme *chartre, constitution* ; 2°. de reconnoître, de régler, de séparer les droits et les intérêts des familles et des individus, de les placer sous la garde des lois, de faire éprouver à chacun la garantie qui résulte de la force de tous, et d'assurer à chaque citoyen la jouissance de sa propriété, de son industrie, de sa liberté et de tous les droits naturels dont l'association et l'utilité commune lui permettent de jouir ; tels sont les fruits des lois civiles ; 3°. d'empêcher qu'aucune atteinte ne soit portée à l'ordre politique, à l'organisation sociale ; que toute volonté particulière et tous actes tendant à les troubler, à les altérer, à les détruire, soient prévenus, réprimés ou punis ; et c'est là l'office des lois criminelles.

L'État se conserve par la parfaite correspondance de ces codes divers.

L'expérience de tous les âges nous donne pour résultat cette importante vérité : toute constitu-

tion pour être durable , tout code civil pour être conservateur des droits , tout code pénal pour être efficace , doivent être assis sur la base immuable de la justice et de l'égalité devant la loi.

La loi n'est telle , c'est-à-dire , absolue , toute-puissante et sacrée , qu'à l'instant où elle est sanctionnée et promulguée par l'autorité royale.

Sanction.

Dans son acception la plus générale , le mot *sanction* signifie *approbation* , *confirmation*. Et lorsqu'il s'agit d'un décret de l'autorité législative , la sanction le constitue loi. Elle lui imprime le caractère de supériorité et de sainteté qui commande à tous les citoyens le respect et l'obéissance.

La sanction dérive de la représentation.

Cette prérogative d'une autorité par laquelle la délibération d'une autre autorité reçoit son complément et son exécution , est un contre-poids nécessaire dans la balance des pouvoirs. Il faut une borne , même à l'autorité législative ; qui peut errer , et dans certaines circonstances être dirigée par de funestes passions.

La sanction a toujours semblé devoir être dans les gouvernemens mixtes un attribut de la puissance exécutive. La constitution de Rome dérogeoit à cette règle d'une manière remarquable. Le sénat , qui avoit l'exécution , ne pouvoit pas sanctionner les lois , précisément parce qu'elles

étoient faites par le peuple. La volonté du peuple est nécessairement indivisible, complète et absolue. Mais le sénat jouissoit d'une autre prérogative, plus favorable à son immense administration, et plus convenable au génie conquérant et ambitieux de la république. Il prenoit des délibérations qui, sous le titre modeste de sénatus-consultes, avoient pendant une année force de loi, et qui en recevoient le titre et le caractère, si le peuple en confirmoit les dispositions. Dans ce cas le peuple exerçoit la sanction, contenoit l'orgueil du sénat, et effaçoit la trace d'un acte de souveraineté qui n'émanoit pas de lui-même.

Le refus de sanction s'exprime par le mot *VERO*, *j'empêche*. Empreinte de ce signe, la loi ne peut pas être mise à exécution.

L'empêchement annulle la délibération du corps législatif, ou indique ses vices et les motifs d'un plus mûr examen.

L'esprit de la constitution et le but de la prérogative sont de stimuler l'attention du législateur sur la matière de la loi proposée, afin qu'elle sorte de ses mains, sanctionnée, en quelque sorte, par sa perfection. La sanction est conservatrice du pouvoir qui l'exerce : mais telle est cette prérogative, que le prince n'en peut beaucoup user, sans en abuser; ni en abuser, sans se nuire à lui-même.

Les constituans commirent deux grandes fautes : la première, de n'avoir pas fait assez en faveur de la royauté ; le législateur fut, à son égard, avare de prérogatives par un sentiment de défiance que sembloit justifier la conduite de la cour ; la seconde de n'avoir pas suspendu l'usage du veto jusqu'après la révision du nouveau pacte.

L'application qu'en fit le roi à deux décrets estimés nécessaires dans un temps où étoit près d'éclater la coalition générale des puissances de l'Europe, fit penser qu'il entretenoit des rapports de complicité avec les émigrés et le clergé fugitif, et des intelligences secrètes avec les rois ennemis.

Le prince d'un État où le peuple est représenté, doit user du droit d'empêcher avec plus de circonspection que le magistrat temporaire d'une république. On croit toujours le premier plus enclin à étendre son pouvoir et à restreindre la liberté. Les rois de la Grande-Bretagne ont senti l'importance de la prérogative, et évité le danger qu'elle couvre.

Dans les démocraties, la loi jouit de son autorité à l'instant où elle est proclamée. La volonté du peuple embrassant toutes les volontés, qui pourroit en suspendre et l'action et l'effet ?

C'est pour cela même, et par bien d'autres

raisons, que les gouvernemens représentatifs sont préférables aux pures démocraties.

Les lois sont bonnes, lorsqu'elles ont pu être long-temps et librement méditées. La participation du prince à la puissance législative ajoute encore au mérite de la loi. Lui seul connoît et prévoit les obstacles qui pourroient en ralentir ou en arrêter l'exécution.

L'exercice intempéré de la souveraineté hâtoit la ruine des anciennes républiques. On n'y connoissoit pas de termes moyens entre l'anarchie populaire et la tyrannie. Plus d'une fois les Athéniens forgèrent leur chaîne dans le tumulte de leurs assemblées. C'est dans le *forum* que le peuple romain couronna par une dictature illimitée l'ambition de Jules-César (1).

Le mot latin *veto*, *j'empêche*, exprime dans les gouvernemens libres une prérogative du prince. Dans quelques-uns le mot *veto* écarte

Le Veto.

(1) La vertu et l'amour des lois avoient long-temps garanti la liberté de Rome des dangers de la dictature, ou plutôt la dictature n'avoit été dangereuse que pour les ennemis du peuple romain. Mais lorsque Marius eut ses légions et Sylla son armée, le pouvoir du dictateur de fut réellement que le despotisme militaire, d'autant plus terrible qu'il étoit exercé en vertu des lois et sous les *sermes* consacrés par la république.

pour toujours , dans d'autres il suspend pour un temps limité , la promulgation de l'acte législatif qui vient d'en être frappé.

Apposer le *veto* sur un tel acte , c'est lui refuser le caractère qui seul constitue la loi.

La prérogative du *veto* est donc en effet le droit de convertir en lois les décrets ou résolution du pouvoir législatif.

Dans tout gouvernement établi sur la balance ou la division des pouvoirs , le prince participe directement ou indirectement à la puissance législative. C'est pourquoi il a fallu l'investir de la prérogative de sanctionner ou d'empêcher , s'il n'a pas reçu le droit plus réel et plus rassurant pour son autorité de proposer au corps législatif les motifs et les projets des lois nouvelles.

La proposition des lois est avec raison considérée comme le dernier terme et le comble des prérogatives du pouvoir royal. Et c'est pour cette raison même que le prince est moins exposé aux revers et aux chances révolutionnaires sous l'abri de cette éminente faveur que sous celui que le *veto* lui prête. Cette sécurité du prince est avantageuse aux autres pouvoirs , et à la nation , si les chambres législatives peuvent aussi proposer des lois qu'elles jugent nécessaires.

Une grande force , une influence imposante ;

sont nécessaires au pouvoir qui , par son éclat , la pompe qui l'environne et la nature de ses fonctions , attire sur lui tous les regards , supporte tout le poids des fatigues , et court tous les dangers des haines et de l'envie.

Le chef du pouvoir exécutif n'évite les inconvénients du *veto* dans les circonstances difficiles qui accompagnent ou suivent les révolutions , qu'en évitant d'en faire usage. Telle a été la sage politique des rois de la Grande-Bretagne , depuis Cromwel.

La constitution de 1791 décora la royauté constitutionnelle de la prérogative du *veto* suspensif. L'imprudent conseil de Louis XVI engagea ce monarque à l'appliquer précisément à des décrets que les législateurs et le peuple considéroient comme des lois d'urgence.

Dans ce temps de trouble et de défiance la constitution auroit dû prévoir le danger du droit d'empêcher. Elle eût mieux fait pour le prince et pour la nation , si , en attribuant aux rois ce fatal pouvoir , elle eût fixé une époque , même éloignée , avant laquelle ils n'en pourroient pas user.

L'assemblée constituante pouvoit mieux faire encore. L'intérêt public , autant que la dignité du trône , lui conseilloyent de décréter en faveur du monarque la plus grande part à la préroga-

tive de la proposition des lois. Mais les lumières et la raison du législateur étoient puissamment repoussées par l'opinion publique. Le souvenir des abus de la puissance arbitraire étoit encore trop présent à la mémoire des Français. Le parti populaire de l'assemblée nationale avoit senti et détourné cette orageuse question. C'est ainsi que , pour éviter le danger que le roi auroit pu faire courir à la liberté publique , il exposa la royauté à un danger plus prochain et plus inévitable.

L'Assemblée nationale même en comblant la royauté de prérogatives , pouvoit bien difficilement la maintenir au bord de l'abîme que l'imprudence du conseil du prince sembloit creuser davantage , de jour en jour. Le *veto* n'étoit rien moins qu'un moyen de balancer l'influence du parti populaire. C'étoit bien plutôt une arme dont le prince ne se serviroit que contre lui-même.

Des mains accoutumées à diriger à leur gré les rênes d'un grand empire , sont peu propres et sur-tout peu disposées à les tenir hautes et fermes , quand d'autres mains ont le droit d'en modérer ou d'en presser le mouvement.

L'auguste couronne que décerne un peuple libre est long-temps mal affermie sur une tête que la couronne du despotisme a gonflée d'orgueil et de caprices. La première exige dans les

princes une éducation forte et libérale, un sentiment profond des devoirs des rois et des droits des peuples. Le pouvoir absolu n'exige ni vertu, ni talent, ni lumières. Lorsqu'on voit le prince tout entier, on ne voit plus rien de l'homme. Et cependant la première condition pour bien gouverner les hommes, c'est d'être homme.

Le droit d'empêcher est pour le prince, dans certaines circonstances, une sorte de bouclier ; dans d'autres, un moyen d'éclairer le corps législatif et de le ramener sur une matière trop légèrement délibérée. L'esprit de cette prérogative royale est que le législateur redoute l'application du *veto*, et que le prince n'en use que dans la plus urgente nécessité.

Le président du Congrès dans les États-unis d'Amérique jouit de cette même prérogative. Un gouvernement aussi heureusement constitué n'en doit jamais craindre l'abus. Là tout emploi de l'autorité est motivé. Il n'y a pas là, comme dans presque tous les cabinets de la vieille Europe, une politique insidieuse et secrète qui s'oppose à toute réforme, à toute institution libérale.

L'application du *veto* royal aux décrets de l'assemblée législative, concernant les émigrés et les prêtres dissidens, étoit prévue par le parti populaire. Plus adroite ou mieux conseillée, la

cour eût trompé l'espoir de ses ennemis ; elle eût négocié avec le temps , composé avec les circonstances. Elle se prit au piège ; et ceux-ci saisirent cette occasion de déconsidérer la prérogative du *veto* , en la frappant d'un ridicule amer. On appela le roi *Monsieur Veto*. Le Pont-neuf, les quais et les halles retentirent de chansons sur ce même sujet. La reine y étoit peu ménagée. Plus d'une fois une chanson a présagé de terribles catastrophes.

Une étrange discussion naquit de celle qui avoit pour objet la formation de la loi et de la constitution elle-même.

Les Francs.

Nos pères s'appeloient *Francs*. Ils donnèrent leur nom à la partie des Gaules qu'ils avoient conquise. On la nomma *France*. Et bientôt les vainqueurs et les vaincus ne formèrent qu'un peuple , sous la dénomination de *Français*.

Telle est la marche des révolutions , qu'après avoir atteint les choses et les personnes , elles frappent sur les langues et sur les usages. Les idées et les signes , tout subit le même sort , et passe par les mêmes épreuves.

Des institutions nouvelles exigeoient sans contredit des signes nouveaux. Mais la manie de débaptiser , poussée beaucoup trop loin en 1792 et 1793 , fut un moment turbulente et persécutrice. On faisoit un crime à tel homme du nom qu'il

portoit ; on condamnoit au feu , on livroit à la démolition , les choses les plus utiles ou les plus précieuses , si elles étoient empreintes d'un écusson. L'emblème d'une armoirie rappeloit les chevaliers et les tournois. Les souvenirs de la tyrannie féodale se réveilloient à la vue d'un vieux donjon , et une fleur de lis que vous aviez épargnée sans dessein vous signaloit comme un conspirateur.

Le nom de *Français* étoit flétri , disoient les innovateurs , par la longue servitude de la nation. Il ne pouvoit plus lui convenir. Souveraine et libre , son nom devoit être désormais celui qu'elle apporta dans les Gaules , et qu'elle avoit illustré par ses victoires , par ses conquêtes , par son ancienne indépendance. Sous le nom de *Francs* , nos pères furent les vainqueurs des Romains. Devant eux s'abaissa l'aigle orgueilleuse des Césars. Leurs rois n'étoient que les chefs de l'armée ; et ce nom de *Francs* peint à-la-fois le caractère , les mœurs , le pacte social de ce peuple. Pourquoi ne pas l'associer à ses nouvelles destinées ? pourquoi ne pas lier la première époque de son existence dans les Gaules à l'époque de sa régénération , en ne lui retraçant de sa longue histoire que les périodes de sa grandeur , de sa liberté , de sa gloire ?

Cette pensée , qui flattoit l'orgueil national ,

l'ancienne division de la France, alors que de grandes masses de territoire et de population, morcelées et soumises à un régime uniforme d'administration, ne purent plus se regarder comme des nations distinctes, alors que les noms de ces grandes provinces ne rappelèrent plus des droits perdus, des puissances vaincues.

L'ancienne division aurait puissamment favorisé les progrès de la guerre civile. Il eût été presque impossible d'en éteindre les feux, lorsqu'une ou plusieurs provinces, coupées de montagnes, situées sur des côtes, et liées avec d'autres provinces par des rapports d'industrie, de commerce, de mœurs, d'habitudes, seroient devenues le théâtre de l'embrasement. Il est permis de croire que le midi et l'ouest se seroient détachés du reste de la France.

Quel amas immense de ruines couvrirait aujourd'hui ses plus belles contrées, si les torches de la Vendée eussent rencontré un aussi vaste aliment ! quel épouvantable despotisme ! quelles fanatiques fureurs les dévoreroient encore !

Nulle puissance n'étoit capable d'instituer un régime de représentation et de liberté sur la démarcation féodale, sur les fondemens ébranlés de la monarchie. Il étoit nécessaire, pour opérer une utile réforme, de resserrer les liens de l'union, de ramener toutes les forces physiques et

morales vers un centre commun , de corroborer le ressort de l'autorité de toute l'influence de l'opinion. Et c'est-là ce que se proposa l'assemblée constituante , lorsqu'elle substitua à la division provinciale les départemens , les districts , les cantons ; opération admirable que l'on n'a pas assez louée , mais que l'historien judicieux placera à côté de la proclamation des droits , de l'armement des citoyens , de la fédération , de l'institution des gardes nationales , de l'abolition des privilèges.

La division départementale conserva l'unité. L'unité triompha de la haine britannique et de la coalition des rois.

Les hommes habiles de ce temps et de cette assemblée savoient bien que les grandes masses tendent à se séparer les unes des autres , si un pouvoir supérieur à cette tendance ne les contient et ne les presse en tous sens. Ils savoient qu'en brisant le sceptre du despotisme , il étoit nécessaire de changer le plan de l'administration , et d'établir des relations nouvelles entre les lieux et les hommes , entre le gouvernement et les citoyens. Ils savoient que maintenir les divisions provinciales , ce seroit les placer dans l'alternative d'obéir à la tendance qu'ont les grandes masses de se désunir , ou de se liguier pour rétablir l'ancien ordre des choses. Ils savoient que

les rois réuniroient leurs forces et mettroient en jeu tous les ressorts dont ils pourroient disposer, pour étouffer sur le point de sa naissance cette vive lumière qui montrait aux nations dans le droit de vivre libres le devoir de le devenir. Les Français, qui se pénétoient alors de l'esprit des lois nouvelles avec une rapide unanimité, sentirent que cette ligue des rois leur commandoit la plus sainte union, la plus énergique unité. Turgot semble avoir été le précurseur de l'assemblée constituante. Son génie s'est venu placer au milieu d'elle. Le système administratif dont il fit l'essai n'étoit en quelque sorte que le prélude d'une administration plus vaste et plus appropriée aux besoins des hommes et au véritable intérêt du prince. Le principe qui sert de base à son plan d'administration provinciale se retrouve dans l'administration semi-fédérale que l'assemblée constituante décréta et organisa sans effort et sans secousse.

La prévoyance de l'assemblée constituante détourna donc de nous le plus grand de tous les malheurs, le morcellement de la France.

Le mot *département* signifioit aussi *administration départementale*. On disoit, *l'approbation des départemens rend exécutoires les décisions des districts*.

L'administration départementale étoit compo-

sée d'un conseil général et d'un directoire. Huit administrateurs formoient le directoire ; et leur nombre dans le conseil général étoit égal à celui des cantons , qui tous y étoient représentés.

L'assemblée électorale de chaque département nommoit en premier lieu les huit membres du directoire et le procureur-général syndic. Elle procédoit ensuite à la composition du conseil. Le directoire , ainsi que le conseil , nommoit son président. La voix de celui-ci formoit la décision dans le cas de partage.

Le directoire étoit permanent.

Le conseil général se réunissoit une fois chaque année ; il exerçoit le droit de révision. Il régloit la comptabilité pour l'exercice qui venoit de finir. Il ordonnoit des travaux , approuvoit les dépenses ; il rendoit les décisions pour l'exercice prochain. Le procès-verbal de ses séances étoit imprimé , ainsi que le compte rendu au conseil par le directoire. Ainsi chaque année les administrés jouissoient de la faculté de censurer ou de louer la conduite et les lumières de leurs administrateurs.

Il est facile de juger combien une semblable organisation de l'administration supérieure étoit propre à éclairer la conscience des électeurs , à les prémunir contre l'intrigue et la séduction , et à fixer dans les sentiers de la vertu les citoyens

que leur confiance appeloit à l'honneur d'administrer le département.

L'autorité administrative, ses degrés, la source d'où elle émanoit, ses formes, sa publicité, tout imprimoit à l'administration générale de la France un caractère de démocratie tempérée dont les salutaires effets se seroient étendus jusqu'au chef suprême de l'état, si la pierre angulaire de l'édifice élevé par l'assemblée constituante n'eût pas été ébranlée, et l'édifice renversé.

Districts.

Les départemens étoient, par la constitution de 1791, subdivisés en districts, les districts en cantons, les cantons en municipalités.

Comme il y avoit trois divisions territoriales, il y avoit aussi trois degrés d'administration. Celle de district prenoit les avis de celles de canton; l'administration départementale étoit éclairée par les avis des administrations de district; et le gouvernement réunissoit sous ses yeux les décisions motivées des administrations départementales, recevoit par tous les canaux les instructions, les avis, les lumières dont il avoit besoin pour régler l'administration générale de la France.

Administrer, c'est balancer les intérêts des diverses portions de l'état, de telle manière que toutes les sortes de propriété et tous les genres d'industrie soient également protégés, et que l'avantage particulier découle nécessairement des

charges que chacun supporte. Cet accord du bien général et des avantages individuels est l'objet même que le gouvernement se propose et que les administrés attendent du gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement intérieur de l'état n'est, en dernière analyse, que l'administration elle-même.

L'administration de district étoit composée de cinq administrateurs et d'un procureur syndic.

La subdivision des départemens en districts avoit l'inconvénient de rendre l'administration trop dispendieuse. Ce fut là le motif de la suppression de cette autorité intermédiaire.

Communes.

Dans le système administratif de la France, le mot *commune* exprime la dernière des subdivisions territoriales.

Les grandes communes sont divisées en arrondissemens, qu'avant l'établissement des mairies on nommoit *municipalités*.

Ce mot *commune* exprime parfaitement la chose dont il est le signe. Il nous aide à remonter à l'origine des communautés, et au principe que cette institution semble avoir consacré. Ce principe est l'égalité des droits. Ce fut un germe que la main bienfaisante de Louis-le-Gros jeta sur la glèbe féodale, que Turgot tenta de féconder sous l'influence d'une administration graduée,

pourtant uniforme, et qui ne s'est pleinement développé qu'en 1789.

La première époque de l'affranchissement des villes, bourgs et villages, et de leur réunion en communautés, est une des plus mémorables de notre histoire. Ses résultats devoient être tardifs ; mais ils étoient certains.

Les communautés jouirent long-temps du droit d'élire leurs magistrats ; l'exercice de ce droit préparoit les esprits aux théories fondées sur la représentation nationale. On croiroit que le conseil de Louis XV pressentoit la révolution. Il dépouilla les communes du droit de jurande, et les magistratures municipales furent, pendant plusieurs années avant la révolution, arbitrairement conférées par les gouverneurs des provinces, par les ministres, même par les subdélégués.

Les communautés formoient l'ordre de l'Etat nommé *le tiers*. Cet ordre, purement nominal depuis les États de Blois, et qui, par suite des prétentions contraires de la cour et des parlemens, n'existoit plus que dans l'histoire, étoit appelé par la force des choses à constituer la France sur les bases de l'égalité des droits et de la représentation nationale. Vainqueur des deux ordres privilégiés, il devoit élever sur les ruines de la monarchie féodale une monarchie forte de l'unité de pouvoir et de toute l'énergie de la li-

berté. En 1789, 90 et 91, la monarchie tempérée étoit dans la tête et dans le cœur de tous les Français.

Quelques grandes communes coopérèrent puissamment en 1789 au vote unanime de la liberté, à la propagation des principes, et à ce calme majestueux de trente millions d'hommes, déroulant la longue série des abus, en indiquant le remède et le terme; attitude imposante, autant que généreuse, d'une nation qui voiloit l'intention de recouvrer ses droits par tous les égards, par tout le respect dû à la majesté suprême.

L'histoire distinguera parmi ces communes celles de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, de Grenoble, de Versailles, etc. Chacune d'elles imprimoit son mouvement dans un rayon proportionné à ses rapports commerciaux ou politiques; semblable à ces globes d'un ordre supérieur qui, chargés d'éclairer d'autres mondes, les soumettent au système de mouvement dont ils sont le centre unique.

L'historien assez instruit pour rapporter les effets à leurs causes, révélera par quels ressorts ces grandes communes furent attirées elles-mêmes dans l'orbite immense que celle de Paris décrivait à cette époque. Son influence avoit franchi les bornes de la République. Elle atteignoit aux limites du monde. Et qui diroit s'il est

un seul peuple qui ne se soit pas placé sous cette influence ? Le sort de l'Europe sembloit à tous s'être lié aux destins du peuple français. Les vœux des nations les associoient à notre nation. Ainsi nos premières vertus remplirent la terre de belles espérances, qui s'évanouirent tout-à-coup au moment où la commune de Paris, projetant la plus ignoble de toutes les tyrannies, couvrit la République de cachots et de guillotines.

Long-temps après la démarcation des communes, il s'éleva sur les communaux des questions dont l'intérêt particulier retarda long-temps la solution.

Communaux. On nommoit *communaux* des terres dont l'usage étoit commun aux habitans des villes, villages, hameaux, où elles étoient placées. Ils étoient connus aussi sous le nom de *vacans*. Ces terrains, la plupart incultes et pâturés par les bestiaux de tous les coüsagers, avoient été repris sur le domaine de la féodalité ou abandonnés par des seigneurs moins inhumains.

Les communaux furent fréquemment la matière des plus vives discussions durant les premières législatures.

L'un pensoit qu'ils étoient une portion des propriétés nationales; l'autre considérait les coüsagers comme de vrais propriétaires. Tel législateur sollicitoit la vente de ces terrains au profit

du trésor public ; tel autre, le partage au profit des couïsagers. D'autres demandoient la perpétuité des vacans et du commun usage. Des motifs d'intérêt divers occasionnèrent cette diversité de prétentions.

Il y avoit des communaux propres à la culture ; il convenoit de les lui restituer, en laissant dans leur premier état ceux qui ne produisoient du pâturage qu'à l'aide des engrais qu'y déposoient de nombreux troupeaux.

C'est d'après ce principe que devoient être conçues les lois relatives, soit aux communaux, soit au desséchement des marais.

Les mesures qui furent décrétées ont été funestes, parce qu'elles furent générales. L'intérêt public doit nécessairement se lier au respect du législateur pour la propriété particulière.

CHAPITRE XIII.

*De la Constitution civile du Clergé. — De
Assermentés et du Serment. — De la liberté
des Cultes.*

Constitution civile du clergé. 12 juillet 1791.

L'ASSEMBLÉE nationale tomba dans une étrange contradiction, lorsque d'une main elle abolit la noblesse, et de l'autre constitua l'état civil du clergé. Elle devoit recréer la noblesse, l'associer à l'hérédité du trône, et consacrer par une simple disposition la liberté des cultes. Elle douta de sa force et prépara la dissolution du pacte social.

Le décret du 12 juillet 1791, sanctionné le 24 août suivant, détermine l'existence civile des ministres du culte catholique, règle tout ce qui regarde les nominations, la discipline, la juridiction ecclésiastique, et prescrit les obligations réciproques des ministres de tout ordre envers l'Etat, et de l'Etat envers les ministres. Cette Constitution est plus particulièrement désignée par ces mots : *Constitution civile du clergé.*

L'existence politique du clergé, sa prééminence sur la noblesse et les communes, sa juridiction

extramonarchique, avoient cessé avec la distinction des ordres. Il avoit perdu sa redoutable influence en perdant ses immenses richesses. Dépouillé du droit *divin* de prélever sans labeur une portion des fruits sur toutes les propriétés, le clergé vit tout-à-coup s'évanouir les prestiges sacrés qui fondoient ses droits et notre servitude, et avec ces prestiges s'éclipser un pouvoir désormais impossible à ressaisir.

On seroit tenté de croire que l'assemblée nationale, après avoir consommé la plus utile réforme, revenoit sur ses pas, afin d'en borner les résultats.

Que de peines, que de travaux elle s'imposa pour former une institution éphémère, aussi vaine que monstrueuse !

La loi du 24 août fut une seconde boîte de Pandore. Elle renfermoit tous les maux sans l'espoirance.

Pourquoi constituer le clergé, redevenu une portion de la grande famille ?

Une loi réglementaire devoit suffire.

Le temps qui se passa à discuter, à rédiger, à décréter la constitution civile du clergé, représente une nuit épaisse au milieu des plus beaux jours. Il semble que les préjugés aient repris

leur empire, et que le courage ait failli devant l'arche sainte, même à demi renver-

sée. La constitution civile est une aberration du génie de la législation. Le système libéral si pompeusement promis fut tronqué par cette loi funeste.

C'étoit trop tard et trop peu ménager l'orgueil, la cupidité, la superstition. La torche du fanatisme mal éteinte brûloit à l'ombre de l'autel; et, bientôt après, le prêtre la secoua sur les peuples de la Vendée.

L'assemblée constituante reconnut, lorsqu'il n'en fut plus temps, que, composant ainsi avec la politique, elle avoit admis parmi les élémens d'un régime libre l'élément le plus contraire à la liberté.

Influencée par quelques âpres jansénistes, elle se donna le tort et le ridicule de se former en concile et de prétendre établir l'harmonie entre la théologie et la raison. Il n'y avoit qu'un moyen d'accorder les prêtres avec les lois, et les prêtres entre eux; c'étoit de faire jouir tous les cultes, sans distinction, d'une protection légale, et de les courber également tous sous l'empire des autorités civiles.

Dissous comme ordre de l'Etat, le clergé subsistoit comme corporation, en vertu de sa constitution civile. Le pontife et les prêtres étoient liés à la corporation par leur salaire, par les offrandes de la crédulité. Mais, pour affoiblir ce lien, la loi les incorporoit à l'état civil et les aggrégeoit à la famille par la religion du serment;

bizarre contre-poids , dont l'inutilité et le danger ne tardèrent pas à être démontrés.

Le serment n'offre dans l'ordre social qu'une foible garantie , alors même qu'il est jugé nécessaire , et que le glaive de la justice est suspendu sur la tête du parjure. Peut-il être autre chose qu'un mot vide de sens pour des hommes qui règnent par la confession dans les consciences , et qui disposent à leur gré , pour autrui , comme pour eux-mêmes , de l'indulgence du ciel ?

Un grand nombre de pasteurs du second ordre se dévota à la propagation et à la défense de la liberté ; mais aucun en vertu du serment qu'exigeoit la constitution civile. Le serment ne ramena à cette cause aucun de ceux qui l'avoient souscrit par des motifs intéressés ou perfides ; il épaississoit le masque de leur hypocrisie.

Les dissidens ont puisé dans la théologie leurs argumens contre la constitution. La conscience fut le prétexte , leur dépouillement la véritable cause du refus de s'y soumettre.

Il n'est pas moins vrai qu'il faut rapporter à l'obligation du serment , non-seulement les misères qui ont affligé , à des époques diverses , les prêtres dissidens et les assermentés , mais encore la majeure partie des fléaux qui ont inondé la France. La guerre civile , la division dans les familles , les fureurs du fanatisme , la révolte ,

les conspirations, l'assassinat, l'incendie ; voilà quels furent les fruits de cette querelle théologique. Tels ont été les grands crimes commis pour une si petite cause.

On a dit après coup, et l'on répète encore, que l'assemblée constituante, en décrétant le serment, s'étoit proposée de jeter au milieu du clergé une pomme de discorde ; qu'elle considéroit cet ordre comme une puissance, retranchée derrière une masse effrayante de préjugés consacrés par la religion, de vieilles habitudes chères à la multitude, et de maximes que le temps avoit respectées ; qu'elle avoit cru devoir affoiblir cet ordre pour le diviser, et le diviser pour le soumettre.

Si telle fut son intention, la constitution civile n'étoit qu'une demi-mesure, et le serment qu'un moyen d'exécution illusoire et trompeur.

Il restoit peu à faire, quand le clergé eut perdu ses richesses, quand la loi l'eut séparé du trône en conférant au peuple le choix de ses pasteurs, quand elle l'eut séparé du peuple en abolissant la dîme dont l'origine rendoit les possesseurs plus sacrés et les tributaires plus soumis.

Oui, la dîme, qui depuis tant de siècles avoit acquis le caractère d'un dogme divin, qui avoit allumé de si violentes passions chez les prêtres

juifs, embrasoit aussi le clergé chrétien d'une insatiable cupidité. Les uns et les autres se sont distingués par un esprit dominateur, aussi contraire à l'esprit religieux qu'à toute bonne législation.

Le culte avec ses rites, ses cérémonies, ses prêtres, est à la religion ce que le luxe des grands est à la prospérité nationale. Plus il se montre, plus la piété se cache; cette douce piété, commerce intime et secret des âmes pures et sensibles avec l'âme éternelle dont elles émanent, qui remplit tout, que partout elles sentent, que sans cesse elles adorent.

La plus insupportable tyrannie pour un peuple seroit celle qui l'enchaîneroit à un culte qui n'en souffre aucun autre. Cependant que de peuples ont passé sous ce joug, depuis Constantin !

Pourquoi frapper les yeux par l'éclat et par le faste, si votre morale parle au cœur? Pourquoi cet appareil inquisitorial, si votre doctrine nous éclaire, nous touche, si la justice et le bonheur parmi les hommes démontrent ses bienfaits?

Analysons ce mot *religion*, son essence, son objet; et tout ce que les cultes nous offrent de fastueux, de *profane*, s'évanouira.

La discorde et les haines se manifestèrent dans le clergé par des dénominations diverses. Sous le titre d'*assermentés* on désigna la partie du clergé

Des Assermentés et du Serment.

qui s'étoit liée aux lois de l'État par le serment que la constitution civile prescrivait aux prêtres appelés aux fonctions ecclésiastiques.

Depuis l'époque de sa promulgation, les prêtres *assermentés* sont frappés d'anathème par les prêtres restés sujets du pape. On nomme ces derniers, *réfractaires, insoumis, insermentés*.

En général les assermentés se sont montrés fidèles aux lois. Ils professent comme des devoirs l'attachement à la patrie, la soumission au gouvernement et la tolérance religieuse.

Les réfractaires ont réprouvé la république, calomnié la liberté, proclamé la domination de l'Église sur l'État, la suprématie du pape, la révolte et l'intolérance.

Il y a deux moyens sûrs de terminer cette querelle, si puérile en elle-même, si désastreuse dans ses conséquences : le premier, c'est que le gouvernement ne s'en mêle que pour punir les séditeux; le second, c'est que les hommes raisonnables ne s'en occupent point.

Cette lutte, en effet, n'eût été que ridicule, si elle n'eût pas tenu en état de fermentation les opinions politiques, et par celles-ci les passions.

Une vérité de fait, incontestable, résulte du parallèle des prêtres de chaque parti. La pauvreté, les humiliations, l'injustice, n'ont pu détacher les assermentés de la cause qu'ils servirent

si heureusement en 1791; et parmi les insoumis, rappelés par l'indulgence, accueillis par la faveur, quelques-uns ont trop ouvertement méconnu l'autorité des lois et propagé l'esprit d'insubordination, de rébellion.

Peuples et magistrats, vous aurez le pape et sa milice pour dominateurs ou pour ennemis; c'est à vous de choisir.

Qu'on me permette sur le serment une observation que tout le monde a pu faire.

On n'a cessé pendant la révolution de recourir au serment et d'éprouver l'inutilité du serment.

Observation
sur le serment.

Le serment est une garantie, quand les lois sont l'objet d'un culte public, et les mœurs une religion.

Mais le serment est-il un lien, lorsque tous les liens de la société sont rompus; lorsque chacun la recompose au gré de ses intérêts, de ses préjugés, de ses passions?

Et les prétendus intermédiaires entre Dieu et les hommes, investis du pouvoir de délier de tous les sermens, d'absoudre de tous les crimes, reconnoissent-ils l'obligation, la sainteté du serment?

C'est pour gagner du temps, pour agiter, pour corrompre, que les partis, les factions, les prêtres qui sont dans tous les temps un parti, et dans les

dans celui des peuples ; que , par un accord consigné dans presque toutes les pages de l'histoire , les chefs des cultes , en échange du droit d'exclure et de persécuter , consacrent le despotisme comme inviolable , comme une émanation de la puissance divine , se réservant d'élever un jour leur propre puissance au-dessus de celle des peuples et des rois.

La liberté des cultes a subi les mêmes alternatives d'approbation et de contradiction que la liberté de la presse , que celle des opinions politiques et religieuses. Ces droits , qui , rigoureusement analysés , ne sont que le droit de penser et d'exprimer sa pensée , furent proclamés avec enthousiasme , et violemment proscrits dans l'intervalle de trois années ; les défendre , c'étoit se dévouer à la persécution , à l'échafaud.

Que signifient ces mots , *liberté des cultes* ? que tous les cultes sont sous la protection immédiate des lois , après s'être soumis à toutes les conditions exigées par ces mêmes lois.

La première et la plus essentielle de ces conditions , c'est la publicité , qui seule place les cultes et leurs ministres sous la surveillance de l'opinion et du gouvernement.

Toute institution qui s'enveloppe de la nuit , qui peut opposer le secret à l'œil du magistrat ,

comme en Asie on oppose la volonté du despote aux lumières , à la raison , doit être suspecte au chef du gouvernement et aux chefs de famille. Le secret , sur lequel elle fonde son empire , la repousse hors de la sphère d'une protection légale : car , dans l'ordre politique , l'idée du secret exclut l'idée de sûreté , comme elle exclut celle de bonnes mœurs dans l'ordre moral.

Les cultes qu'on toléroit à peine avant la révolution ont , en vertu de la constitution de 1791 et des constitutions postérieures, joui de la même franchise que le culte catholique constitué. Cette justice étoit la conséquence nécessaire de l'égalité des droits.

Bientôt après éclata la plus ingrate intolérance contre ce culte constitué. Ses autels furent brisés, ses temples fermés , ses rites et ses décorations livrés au ridicule , et ses ministres condamnés à la faim , au désespoir.

Ces hommes réclamoient , à plus d'un titre , la protection des lois , et pour leur ministère et pour leur personne. La mesure du mépris , de la cruauté , de l'ingratitude , fut comblée à leur égard.

Déjà nous avons gémi du traitement qu'éprouvoient les ministres qui ne s'étoient pas soumis à la constitution civile du clergé. Les législateurs d'une nation doivent sans doute inter-

dire toute doctrine contraire à son régime politique et à sa législation civile : mais confondre et proscrire en masse la doctrine et les ministres , c'est punir sans juger ; c'est un de ces actes de tyrannie qui soulèvent tous les sentimens de la nature contre l'autorité qui les ordonne.

Le refus du serment fut le prétexte de cette dernière persécution. Mais comment expliquer celle qui frappa si subitement les prêtres assermentés ? Une politique étrangère poussa à cet excès d'extravagance une faction qui s'étoit promis de souiller la révolution de tous les crimes , et de subjuguier les restes tremblans du peuple français , sans loi , sans mœurs , sans arts , sans culte , et prêt à embrasser la première espérance.

Contrarier une nation dans le choix et l'exercice de ses cultes , c'est lui faire un grand outrage et l'exposer à une résistance dangereuse pour le gouvernement. Les rapports sont immédiats entre Dieu et les hommes ; aucune autorité ne doit s'interposer dans cette communication intime. Ce culte de sentimens et de pensée , qui peut rester isolé de tout autre , qui peut se renfermer dans une seule ame , dans une seule famille , n'entre dans le domaine de la loi que par la réunion dans un même lieu de plusieurs adorateurs , que par celle de leurs hommages , que par la pu-

blicité. Cet état de solennité, en conservant aux cultes tous les droits inhérens à leur objet, les place tout à coup sous la vigilance du magistrat et sous la protection de la loi; ce qui suppose de graves obligations imposées aux sectaires et aux ministres (1).

On a souvent mis en question si un culte qui n'en tolère aucun autre et dont l'intolérance est

(1) On entend par *sectaires* les hommes ou les sociétés qui professent des opinions condamnées par l'église de Rome. Je dois donc justifier l'emploi que j'ai fait de cette expression.

Tous les cultes sont ici politiquement considérés. L'auteur se détache de toute opinion, de toute affection personnelle.

Il ne décide pas entre Genève et Rome.

Mais il se croit autorisé à donner une signification abstraite et générale au mot *sectaires*, parce que chaque culte, se croyant le seul bon, du moins le meilleur, condamne par cela même tous les autres, d'où résulte une parfaite réciprocité d'anathème ou d'accusation d'erreur entre un culte et tous les autres cultes. Il est donc philosophiquement vrai que toute église est une secte par rapport aux autres églises. Celle qui s'est réformée se dit la véritable, comme celle qui se croit infallible et non réformable. Mais ce qui surtout est évident pour tout esprit raisonnable, c'est que les cultes, soit anciens, soit modernes, soit qu'ils viennent de Dieu, soit qu'ils

un dogme fondamental , doit jouir lui-même de la protection du gouvernement et des lois. .

Oui, sans doute, dans tout État où le pontife et les ministres de ce culte n'exercent aucune influence sur le chef du gouvernement et ne peuvent dans aucun cas disposer de la force publique.

La raison parle si haut contre le dogme absurde de l'intolérance , qu'elle le poursuit et le combat jusque dans le sanctuaire où il s'appuie de l'autorité de Dieu même.

On conçoit avec peine que des dogmes , les uns ridicules et les autres barbares , aient pu , dans d'autres temps , occuper tous les esprits , être même l'unique science. La barbarie qui couvre ces temps explique ce phénomène : mais comment cette épaisse barbarie s'étendit-elle si rapidement sur l'univers ? La politique de Constantin nous donne la solution de ce problème.

Vous tous à qui la providence confie le gouvernement des peuples , favorisez la solide instruction , faites jouir la pensée de sa pleine liberté,

sortent de la main des hommes , n'ont de dogmes certains et dignes de nos hommages que ceux sur lesquels ils s'accordent tous.

laissez marcher la raison vers son but, chassant devant elle l'ignorance, le préjugé, le mensonge; cette liberté même est plus puissante que votre autorité pour réprimer une dangereuse licence et pour découvrir le poison des fausses doctrines.

Je terminerai ce chapitre par quelques réflexions générales sur la religion, considérée dans ses rapports avec la morale universelle et les institutions civiles.

Si nous remontons aux premiers temps historiques, nous découvrons que la religion eut chez tous les peuples le même principe et le même but; et que s'alliant intimément avec la politique, elles régnèrent ensemble sur les esprits et sur les cœurs, sans jalousie et sans rivalité. Les plus anciens législateurs cimentèrent cette heureuse alliance, en soumettant à la loi, unique et suprême autorité, l'influence morale du sacerdoce.

Réflexions générales sur la religion.

Au quinzième siècle et jusque vers le milieu du dix-huitième, l'Europe éprouva de violentes agitations, et les gouvernemens subirent des réformes plus ou moins considérables.

Cette longue et sanglante période commença par des querelles théologiques, et se termina par un ordre de choses tout nouveau dans la politique, dans l'administration et dans les cultes.

Les rois et les nations, préparés à cette grande époque, sembloient attendre qu'un homme éloquent et doué d'un grand caractère, citât au tribunal de l'opinion la tyrannie de Rome, et demandât la réforme du clergé. Ce signal fut donné, et les chefs des états s'unirent pour réprimer la cupidité et punir l'orgueil du chef de l'église (1).

Mais comme les événemens et ce qu'on nomme la fortune, ne prennent pas uniquement conseil des rois et de leurs ministres, l'esprit de réforme s'en prit à tout, atteignit tout, et l'on vit bientôt aux argumens de l'école succéder de savantes discussions sur le droit civil. On vit avec plus d'admiration encore des républiques naitre du mouvement imprimé à la raison par Luther, Calvin, Zuingle et leurs ardens disciples. Bayle la trouva libre, indépendante, universelle.

En 1789, la révolution française, purement

(1) La cour de Rome, qui, dans tous les temps, a spéculé sur l'ignorance et la crédulité, faisoit alors un trafic aussi scandaleux que lucratif, des dignités ecclésiastiques, des jubilés, des indulgences; les moines, porteurs des bulles, enrichissoient leurs monastères. La jalousie d'autres moines alluma le schisme, les guerres, les bûchers, le vaste incendie, qui ont ravagé l'Europe pendant trois siècles.

politique , et n'ayant pour objet que la limitation du pouvoir royal , frappa la noblesse et le clergé. Attaqué dans le principe même de sa considération et de sa puissance , celui-ci perdit à la fois ses richesses , ses privilèges et son rang , le premier dans l'état.

Le mot *religion* présente à l'esprit une abstraction bien difficile à saisir , si on le détache de l'idée de tel ou tel culte. Il exprime un lien moral que le culte rend sensible.

Seul , il n'énonce autre chose que l'idée vague de la supériorité de Dieu sur les hommes , et de la subordination des hommes à Dieu. Pour en préciser le sens , il faut le revêtir des couleurs d'une épithète. Ainsi , lorsqu'on dit la *religion naturelle* , nous nous représentons l'image aussi simple que sublime de l'Être tout bon et tout puissant , conservateur des mondes qu'il a créés , immuable bienfaiteur des hommes (1). Ainsi les mots *religion juive* nous retracent des temps

(1) La raison humaine , parvenue ou plutôt dégradée jusqu'à l'athéisme , nous représente un navigateur qui , après avoir essayé sa débile nacelle en longeant le rivage , s'enhardit par ce premier succès , navigue plus au large , s'engage dans les courans d'une mer immense , et se trouve enfin environné d'écueils , de tempêtes et de solitudes , sans gouvernail , sans boussole et sans espérance.

miraculeusement historiques; un peuple ingrat et souvent barbare, toujours superstitieux, qui ne sut être, dans le long cours de son existence, ni libre, ni esclave, sous la loi de Dieu, sous le joug des rois, et que Dieu, dans ses impénétrables desseins, a choisi pour conserver la chaîne des premiers temps, et le dépôt des vérités qu'il a révélées (1). A ces mots *religion chrétienne*, on admire ce code de douceur et de bienfaisance, d'indulgence et d'humanité, qui naît et se développe chez le peuple le plus ignorant de la terre, malgré toutes les contradictions et tous les obstacles; ce code dans lequel tout est union, concorde et fraternité; qui nous montre en Dieu le père des hommes, dans tous les hommes une seule famille; qui soumet toutes les passions à la

(1) J. J. Rousseau compte avec raison Moïse parmi les trois plus célèbres instituteurs des nations. Le génie de ce grand homme, qui, élevé à la cour des rois et nourri de la science des Magrs, n'appartenait à la nation des Hébreux que par son origine et par ses affections de famille, offre de grands traits de ressemblance avec le génie de Lycurgue. Tous deux ont reconnu le pouvoir des mœurs sévères, des pratiques gênantes, des habitudes et du régime. Tous deux ont séparé leur peuple de tous les autres peuples; ce qui pourrait nous porter à croire que Moïse et Lycurgue ont puisé leur doctrine aux mêmes sources.

raison, et la raison de tous à l'empire de la loi; code moral et politique, qui seroit révééré comme le plus beau monument que la philosophie eût élevé en l'honneur de la Divinité, s'il ne l'étoit pas comme l'ouyrage de la Divinité elle-même; doctrine religieuse qui a traversé les âges dans toute sa pureté, quelques efforts qu'aient faits, pour en altérer les préceptes, des empereurs et des pontifes, les sectaires et les commentateurs. Longtemps éclipsée par un culte parasite, la religion chrétienne reprend sa place et recouvre sa douce et modeste autorité, sous les auspices et à côté du trône. Ainsi, à ces mots *religion de Rome*, l'imagination des hommes instruits réunit dans un seul tableau les monumens de plusieurs siècles; et ce tableau leur retrace tout ce que l'ambition sacerdotale a de plus effréné, l'hypocrisie de plus perfide, la cupidité de plus astucieux, le fanatisme de plus atroce, la superstition de plus sombre, le prosélytisme de plus intolérant, l'intolérance de plus cruel et de plus sanguinaire. Et dans ce tableau de l'humanité si longtemps avilie, si longtemps outragée, tout est puni, l'ignorance, les erreurs, les vertus, les grands hommes, les bons princes, les peuples libres et les peuples heureux du Mexique et les enfans de Montézuma. Oui, tout est puni dans cette histoire des religions, hormis les crimes,

hormis l'insolente tyrannie des papes et des patriarches.

Lorsqu'aux premiers jours de la révolution le premier cri de réforme se fit entendre, les hommes d'un esprit éclairé appelèrent l'attention du législateur sur ce culte qui se disoit la religion dominante, et sur ces ministres, qui se disoient le premier ordre dans l'État. Cet appel à la justice, au droit commun, obtint une approbation générale, et cette approbation fut un jugement irrévocable.

La religion ! la religion ! s'écrièrent les prêtres du culte dominateur, menaçant le siècle de la réprobation divine et des foudres de Rome. Ils accusèrent le législateur d'injustice et de sacrilège, prouvant la légitime propriété de la dîme et de leurs immenses domaines par l'unité de la foi, par la succession des papes. Mais la nation leur opposa l'humilité du Christ et la pauvreté des apôtres ; et ses représentans, endurcis par une philosophie toute humaine, se bornèrent à déclarer que le culte n'est pas la religion ; que la politique de Rome n'est pas la doctrine de Jésus, et que le chef d'une église née du néant n'est pas l'arbitre suprême des princes, des gouvernemens et des peuples. Ainsi s'éroula en un instant cet édifice de puissance et de fortune que le clergé séculier et régulier avoit, pendant plusieurs

siècles , avec tant d'art et de constance , élevé au sein de l'État. On n'entendit bientôt que les expressions de l'âlegresse publique. D'un bout de la France à l'autre , ces paroles étoient répétées avec transport : *Plus d'ordre ! plus de dîme ! Liberté pour tous les cultes ! Soumission des cultes et de leurs ministres à l'autorité suprême des lois !*

Il étoit difficile , impossible peut-être , d'obtenir des prêtres du culte romain un acquiescement sincère à cette égalité de devoirs , de respect et de discipline. Toute autre autorité jusqu'alors s'étoit inclinée devant l'autorité ecclésiastique. Les rois et les princes avoient été long-temps ses tributaires.

Lorsqu'un jour la raison reprendra tout son empire , concevra-t-on que , pendant douze siècles , il se soit successivement et presque sans contradiction élevé une puissance toute fondée sur la peur et sur une fausse idée de la divinité ; que cette puissance ait été exercée par un corps qui se recrutoit au hasard et ne dévioit jamais de son ambition et de ses maximes , dont la constante politique ait été de flatter le despotisme pour dominer lui-même sur les nations et sur les rois , de légitimer tous les abus de pouvoir pour consacrer ses propres tyrannies ; de remettre les plus grands crimes , le parricide , l'adultère , pour tenir à ses pieds des princes criminels ?

Au moment où dans l'assemblée constituante les intérêts terrestres des prêtres furent sacrifiés, le zèle de ses ministres éclata comme il eût fait aux beaux jours de notre pieuse ignorance. Les antiques privilèges du clergé, l'empire de la foi sur la raison, et celui des prêtres sur les consciences, cette belle cause fut éloquemment défendue.

Mais l'indocile raison, préparée à cette lutte par la philosophie du dix-huitième siècle, refusa de repasser sous le joug, quoique le talent de l'orateur, qu'ennobliissoient les grâces de sa personne, que ses vertus *simples et modestes* rendoient plus persuasif et plus touchant, permit d'espérer que ce joug seroit désormais plus léger et plus doux.

La victoire de la nation sur le clergé plut aux hommes de toutes les classes. Elle flattoit leur raison, honteuse de sa longue cécité.

Bien que la liberté des cultes ne soit qu'un dogme philosophique, la déclaration de ce droit n'en est pas moins un acte aussi religieux que social. L'intolérance d'un seul culte a converti la terre d'échafauds, de bûchers et de victimes; ce qui a bien pu servir une certaine politique, mais ce qui n'est pas du tout religieux.

Bien que la liberté des cultes ait renversé la puissance colossale du sacerdoce romain, elle

n'en est pas moins le plus digne hommage que les premiers législateurs de la France aient pu rendre à la religion et à l'Être suprême, de qui dérivent, auquel se rapportent toutes nos idées religieuses.

Dieu étant l'objet unique de tous les cultes, d'où peut venir à l'un d'eux le droit de prescrire aux autres la manière d'adorer la puissance infinie du créateur et de rendre grâces à sa bonté ?

Si Dieu l'eût ainsi voulu, le précepte d'un culte unique seroit écrit dans nos ames ; comme le sont tous ceux qui obligent l'homme envers ses semblables, envers ses pères et ses enfans.

En matière de religion et de cultes, l'autorité publique n'a rien de positif à faire. Elle a seulement une chose à interdire, c'est l'intolérance. Un culte qui n'en souffre aucun autre s'est jugé lui-même. Seul il prétend instruire et régir le genre humain ; il se propose donc de le tromper et de l'asservir. Le sacerdoce, s'il est intolérant, est aussi persécuteur, séditionnaire et rebelle. Il méconnoît toute loi qui blesse son intérêt et limite son ambition ; et s'il ménage l'erreur, s'il absout le vice, c'est parce que sa morale est aussi souple et aussi accommodante que ses dogmes sont rigoureux, et que la première, la plus invariable maxime de sa politique est de tout sacrifier, même la justice et la vérité, à l'accroissement de sa puissance.

Interrogez les annales des nations enlacées , si je puis parler ainsi , dans les préceptes d'une théologie exclusive , compliquée et bizarre : vous les verrez cruelles et féroces par fanatisme , ignorantes et avilies par superstition : vous verrez l'autorité fantastique du sacerdoce cerner dans tous les sens l'autorité civile ; celle-ci se traîner , quelquefois soumise , toujours circonspecte , dans le dédale d'une législation qui favorise tous les désordres , et s'oppose à toute amélioration , à toute prospérité : vous verrez enfin , par l'effet de cet anarchique amalgame d'autorités inconciliables entre elles , tous les ressorts de l'Etat se relâcher , toutes les institutions tomber en désuétude , les lois dans l'oubli , l'autorité dans le mépris , et les peuples , sans mœurs , sans religion et sans vertu , attendre avec une stupide indifférence leur dissolution , un autre joug et d'autres maîtres.

La postérité reprochera aux premiers législateurs de la France leur constitution civile du clergé ; funeste et ridicule superfétation , œuvre de quelques zélés jansénistes , auxquels on permit de reconstruire , lorsqu'il n'y avoit qu'à démolir. La loi même gâta l'œuvre simple de la raison.

Faire plus ou autre chose que subordonner , les cultes , les ministres et la doctrine aux lois

générales et à la vigilance du magistrat, c'est moins briser le sceptre du sacerdoce que le mettre dans plusieurs mains.

La constitution civile commanda le serment de fidélité aux lois de l'Etat, c'est-à-dire, le parjure et la rébellion. Elle fut le signal d'une guerre d'opinions que suivit de près une guerre de sang et de ruines; guerre dont la religion fut le prétexte, et le sol français le théâtre; où le prêtre fut assassin, et des frères bourreaux de leurs frères; où l'on vit un pasteur à-la-fois incrédule, libertin et fanatique, dévouer, au nom d'un Dieu dont il promenoit l'image dans les combats, les prisonniers aux plus affreux supplices. Le massacre de trois cent mille Français sera-t-il le terme des vengeances sacerdotales?

Sous l'influence du culte catholique, la politique des papes enchaîna long-temps à leur trône tous les Etats de l'Europe. Un immense réseau enveloppoit le monde. C'est d'elle que nous viennent ces expressions de *religion dominante*, de *religion de l'Etat*. Mais si le gouvernement élevoit imprudemment un culte au-dessus de tous les autres cultes, n'auroit-il pas bientôt ceux-ci pour ennemis, et pour rival le culte dominant? Si ce dernier étoit intolérant par ses dogmes et par ses préceptes, la puissance civile pourroit-elle toujours, à son gré, limiter les prétentions

et la malfaisance d'un corps de prêtres revêtus d'une sorte de magistrature ? Et si ce culte avoit besoin en effet de défendre sa puissance et ses dogmes par la considération attachée aux richesses , si déjà il régnoit sur les consciences par la confession , sur les esprits de la multitude par son enfer et ses démons , sur les familles par l'instruction de l'enfance et par l'art qu'auroient eu ses prêtres de se rendre nécessaires aux hommes à chaque époque de la vie , l'Etat ne se seroit-il pas placé dans l'alternative de subir le joug ou de le secouer avec violence ?

Les prêtres de certains cultes tendent constamment , par des ressorts appropriés au génie du temps , aux mœurs des peuples , au caractère des princes , à usurper ou à croiser l'autorité civile. Ils se servent avec un égal succès du levier du fanatisme ou de la force d'inertie. Remuans , ambitieux , ils circonviennent le trône , occupent toutes les avenues du palais ; et sur l'autel même s'assied la plus insupportable tyrannie.

L'intolérance a régné depuis Constantin jusqu'à nos jours. La politique de cet empereur , conforme à son caractère , sacrifia le repos du monde et la gloire de l'Empire à son despotisme et à sa vanité.

Les hommes qui , à des époques si différentes , ont conçu le dessein de coordonner les maximes

du culte romain avec les principes des républiques, ont mal connu l'imperturbable politique et le sombre génie qui dirigent les prêtres, les pontifes et le chef de cette église. L'intolérance sépare à jamais leur ministère de l'indulgente magistrature qui régit les nations libérales. L'harmonie et la bonne intelligence ne peuvent longtemps régner entre des théologiens, ennemis de la raison, et des hommes qui marchent et font marcher leurs concitoyens au flambeau de cette même raison. Ceux-ci reconnoissent et consacrent ces maximes, comme des vérités fondamentales : « La loi est l'absolue, l'unique régulatrice de l'union sociale. Tout État se conserve « par la justice ; et tout autre intérêt est subordonné à l'intérêt général. » Le clergé romain, au contraire, affecte de se soustraire à l'autorité de la raison, ainsi qu'à l'autorité publique. S'il ne peut braver et combattre de front, il échappe à la faveur des subtilités de sa théologie, ou se retranchant derrière ses dogmes, il oppose une opiniâtre résistance à l'action des lois. Il exige la soumission de l'esprit, le sacrifice de toute intelligence, condamne tout raisonnement comme une révolte contre la foi et contre Dieu même ; et lorsqu'il s'humilie, il est encore une puissance d'autant plus redoutable, qu'il se cache dans le secret des consciences. L'hérocratie change de

voies et de moyens ; mais son but est toujours le même.

S'il est vrai que l'ignorance et la crédulité soient les sources des maux qui affligent et dégradent l'espèce humaine , que ces sources soient à jamais fermées par le concours de la législation et de la philosophie ! qu'elles opposent la vérité simple au talisman de la terreur, et dans toutes les classes de la société , la raison soumettra à son empire la crédule imagination !

Ainsi que l'assemblée constituante , les législatures qui sont venues après elle , crurent devoir s'occuper des prêtres et des cultes. Des motifs contraires ont déterminé leurs délibérations , souvent injustes , toujours imprudentes. Après avoir renversé tout mur de séparation entre les prêtres et les citoyens , la Convention nationale distingua de nouveau le clergé par le dépouillement et par les persécutions.

En 1793 le culte romain , sous le règne de la municipalité de Paris , fut à-la-fois attaqué par la violence et par cette espèce de ridicule qui soulève et démoralise la multitude. L'intolérance de la faction qui dominoit et alors sur la France et sur ses législateurs , tomba dans tous les excès qu'elle reprochoit à l'intolérance religieuse. La cause des prêtres intéressa tous les

cœurs sensibles; et dans cette cause parurent outragées l'humanité, la justice, la liberté, tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes.

La théorie de la législation sur la matière des cultes se réduit donc à ces principes avoués par la raison et confirmés par l'expérience :
« Permettre toutes les institutions religieuses
» qui se tolèrent entre elles, qui se coordonnent
» avec les institutions civiles, et qui, par leur
» action morale sur les esprits, concourent à
» l'effet que se proposent le gouvernement et
» les lois : n'en distinguer aucune, et les sur-
» veiller toutes. » Aller au-delà, c'est se placer bien près du repentir.

CHAPITRE XIV.

De la Représentation nationale, du Pouvoir législatif et du Gouvernement représentatif.

Représentation nationale, en vertu de la constitution de 1791.

L'UNION sociale est le principe de toute souveraineté, la source unique de la puissance. La représentation est produite par un acte de la souveraineté nationale.

Une nation se fait représenter, parce qu'elle ne veut pas se gouverner elle-même.

Les membres du corps social qu'elle charge de constituer et de conserver le gouvernement sont représentans de la nation. Ils sont investis de pouvoirs dont elle s'interdit l'exercice. C'est pourquoi tous les actes des représentans sont l'expression vraie de la volonté nationale.

Tout pouvoir qui remonte à une autre source est illégitime et *inobligatoire*. Il se maintient, non par la force, mais par la violence.

Le peuple ne délègue pas, rigoureusement parlant, la souveraineté. Placée sur la tête du monarque, elle est inaliénable, par cela même qu'elle est héréditaire et qu'il est le représentant immédiat et toujours visible de la nation.

Les délégués aux législatures ne peuvent en aucune circonstance proroger leur mandat ni le transmettre.

C'est un résultat bien précieux de la méditation et de l'expérience que cette fiction d'une représentation qui consacre le principe de la souveraineté, qui fixe la mobilité de la démocratie, qui éteint le feu des discordes civiles, et qui affranchit des tempêtes et des vicissitudes, tout gouvernement auquel la nation participe par ses représentans.

Une longue expérience éclaire aujourd'hui la raison des hommes sur tout ce qui se rapporte à la science du gouvernement et de l'administration. Le publiciste philosophe réproouve également le fanatisme de la liberté et la concentration absolue de tous les pouvoirs dans une seule main ; il prévoit un égal danger et des malheurs semblables, soit que l'exercice immédiat de la souveraineté repose sur les passions du peuple, soit que le peuple s'abandonne sans réserve aux caprices d'un despote. Il nous transporte au temps où de grandes nations couvrirent la terre sans gloire et sans nom, courbées sous le joug d'orgueilleux conquérans : mais bientôt il nous ramène au milieu de cet archipel de républiques grecques, de là dans ces comices de la superbe Rome, et nous y apprenons que l'éclat des dé-

mocraties (1) est un phosphore trompeur ; que leur durée n'est qu'une alternative rapide d'insurrections et de tyrannies , d'idolâtrie et d'ingratitude ; que des échafauds sont toujours dressés pour le magistrat vertueux , pour le guerrier illustre , dans ces mêmes républiques où l'intrigue habile et l'audacieuse ambition peuvent , à tout instant , se voir couronnées.

Qu'est-ce donc que cette liberté qui force les hommes à se dévouer pour la gloire , à préférer aux honneurs la vertu , et qui si souvent exige le sacrifice des citoyens les plus vertueux et les plus illustres ?

Belliqueux par nécessité , les Grecs , cultivant les arts et les sciences , obéissoient à l'impulsion de leur génie , lorsqu'ils remplissoient de chef-d'œuvres Athènes , Corinthe et les temples consacrés à leurs dieux protecteurs ; un vif sentiment de la liberté leur fit honorer d'un culte particulier la science du gouvernement des hommes. Cependant ni ces peuples de la Grèce qui , par des combinaisons variées de l'aristocratie , de la démocratie et de la monarchie , parvinrent à reconnoître la nécessité de tempérer les principes

(1) L'institution du tribunat populaire entraîna Rome dans la démocratie par la nécessité où se trouva le sénat de lui opposer la dictature.

les uns par les autres, et qui dans leur admirable conseil des amphictyons nous tracèrent un modèle des confédérations politiques, ni ces Athéniens si spirituels et si jaloux de leur démocratie, ne trouvèrent l'art d'en restreindre le principe sans l'altérer, et de fixer la liberté, en la mettant à l'abri des orages et des convulsions intestines.

C'est pourquoi le régime républicain fut constamment l'apanage des petits États. C'est pourquoi les grandes nations tombèrent sous le joug des monarches. Ce partage n'est pas une loi de la nature.

Suffisamment éclairés par les essais qu'on a déjà faits du régime représentatif, nous le considérons, à juste titre, comme un perfectionnement de la politique. Il fait jouir les grands peuples comme les petits de tous les droits naturels que l'homme peut conserver dans la condition sociale. Bien plus, des exemples récents ont prouvé que ce régime convient aux nations qu'on a cru les plus dégradées et les plus abruties par le despotisme politique et religieux.

Aujourd'hui les bons esprits rangent la démocratie pure parmi ces abstractions et ces systèmes de perfection imaginaire que la raison n'atteindra jamais. Il faudrait guérir l'homme de ses passions et fermer la source de ses erreurs pour qu'il pût s'élever et se maintenir au degré de

vertu qu'exigeroit de ses magistrats une semblable république. Elle seroit une perfection dans l'ordre moral. Et nous sommes condamnés à errer éternellement sur les traces d'une fugitive perfectibilité.

La vérité et le bonheur s'éloignent de nous, lorsque nous nous précipitons vers ce qu'on appelle les extrêmes. Or le gouvernement représentatif, soit monarchique, soit fédéral, est le moyen terme entre l'immodérée liberté et la servitude. L'une use les ressorts de la vie sociale; l'autre les comprime; aucune ne permet d'en jouir. Les États tempérés sont le point de repos où se rencontrent et se concilient les démocrates fanatiques qui ont cessé de rêver la vertu universelle et le bonheur parfait; et les prôneurs d'une aveugle et stupide obéissance qu'en dépit d'eux-mêmes les événements ont instruits.

Quel est le caractère distinctif de la représentation nationale? C'est qu'elle procède d'un droit commun à tous, que chacun exerce ou puisse être appelé à exercer: car le droit de se faire représenter remplace dans l'état civil le droit de vouloir et d'agir immédiatement par soi-même dans l'état de nature.

La répartition de l'exercice de ce droit peut être inégale, et cependant le respect

pour l'ordre établi être politique et sage. Tel village ou hameau dans la Grande-Bretagne a plus de part à l'élection des représentans que telle cité populeuse. Un abus qui atteint quelques localités n'affoiblit pas la prérogative du parlement, pourvu que l'attachement au principe ne souffre aucune altération. L'on verrait quelle est la vigueur du principe, si jamais la vénalité ou d'autres causes mettoient en péril la constitution du peuple anglais.

La représentation est plus ou moins directe, selon que le mode d'élection est plus ou moins simple, plus ou moins compliqué.

L'assemblée constituante tempéra ce premier principe de la théorie des gouvernemens représentatifs ; et ce n'est pas un des moindres témoignages qu'elle a laissés de sa sagesse. Mais, en décrétant deux degrés de représentation nationale, l'une immédiate (les corps électoraux), l'autre médiate (les membres de la législature), elle voulut que la fiction approchât le plus possible de la réalité ; c'est pourquoi la réunion nationale se faisoit dans chaque section du territoire français au même jour, aux mêmes heures et sous les mêmes formes.

L'assemblée nationale constituante fit plus encore pour prévenir les dangers qui pou-

voient assaillir la constitution dès sa naissance. Tout ce qui s'était passé autour d'elle depuis sa réunion redoublait ses alarmes sur l'imminence de ces dangers. Elle suivoit d'un œil inquiet le flux insurrectionnel, parcourant en tout sens le royaume, comme on voit des flots que soulèvent les tempêtes se précipiter sur une rive, la frapper et revenir sur la rive opposée. L'assemblée constituante suivoit, dis-je, de l'œil ce flux impétueux. Un instant pouvoit changer les assemblées primaires en foyers de discordes civiles ; c'est pourquoi elle n'accorda à ces réunions, plus susceptibles d'être captées et entraînées à des mesures violentes, que la rapide durée qu'exigeoit la nomination des électeurs.

Cependant le corps électoral, quoique plus intéressé au maintien de l'ordre, au meilleur choix des législateurs et des magistrats, ne rassuroit pas entièrement l'assemblée constituante. De là des discussions savantes, des propositions diverses sur le mode d'émission du vote, sur les conditions d'éligibilité, sur la forme des assemblées, sur leur durée, sur les limites de leurs attributions : on en vint jusqu'à pressentir le législateur sur le vote individuel, isolément émis et sans réunions primaires ; mais l'assemblée constituante,

après avoir sagement balancé les inconvéniens du moment et de la circonstance par les avantages durables d'une organisation libérale, décréta définitivement les bases du gouvernement représentatif, et l'immuable doctrine qui le constitue et le conserve.

De ces bases, la première et la plus essentielle est la réunion primaire, qui seule nous fait reconnoître dans l'élection des délégués du peuple un acte libéral de la volonté nationale. C'est pourquoi le législateur consacra comme des maximes conservatrices du gouvernement représentatif, 1°. que la nation, quoique sectionnée, a manifesté sa volonté, si cette volonté a été recueillie en tous lieux, dans le même jour et selon les formes qu'elle-même a prescrites; 2°. que la nation a prescrit ces formes par cela même qu'elle s'est soumise à la loi réglementaire qui les a établies; 3°. que le citoyen, isolément considéré, n'est pas un élément populaire; qu'il n'a pas de volonté privée, mais seulement une volonté relative et colligible; 4°. que la réunion des membres de la cité compose et montre la cité; qu'avant et après cette courte apparition des réunions politiques, on ne voit et l'on ne doit voir que des magistrats et des justiciables, des administrateurs et des administrés, le chef et

les membres de l'État, le prince et les sujets.

Le gouvernement représentatif n'étant populaire qu'au rapide instant où le peuple nomme ses représentans, la loi doit consacrer tout ce qui imprime à ce choix le caractère de la volonté souveraine. La réunion périodique des membres de la cité est le signe de la présence de la nation, et le seul par lequel elle se fasse reconnoître.

Mais, dira-t-on, « la réunion est une chose « indifférente, puisque, dans le système de « l'assemblée constituante, toute délibération « est interdite, et que tout le droit des élec- « teurs consiste à émettre leur vœu. »

Admettre ce raisonnement, ce seroit détruire le principe; car c'est le peuple lui-même qui a circonscrit l'exercice de son pouvoir et qui en a posé les bornes, lorsqu'il a approuvé une loi réglementaire qui le soumet à des formes dont l'authenticité peut seule attester l'exécution de sa volonté.

Le point démocratique est si subtil dans le système dont il s'agit, que l'altérer, ce seroit le détruire.

Quelques modifications que la théorie des gouvernemens représentatifs puisse recevoir, il est reconnu en principe que la réunion périodique et simultanée des membres de la cité,

soit intégrale, soit sectionnaire, est la base et la condition de toute représentation nationale; et que le vote de chaque section du peuple reçoit le caractère de volonté nationale de sa conformité avec la loi réglementaire en vertu de laquelle les votes ont été recueillis et proclamés.

De tout ce qui précède, il faut conclure que les représentans sont les citoyens que ce peuple a choisis pour exercer tel ou tel pouvoir qu'il ne peut ou ne veut exercer lui-même.

Représentant
du peuple.

Il ne le peut pas, s'il est très-nombreux; il ne le veut pas, lorsqu'il a jugé que la délégation du pouvoir étoit plus favorable à sa liberté que la pure démocratie.

Il ne faut pas moins que ce motif du bonheur social pour déterminer une nation à borner à un seul acte l'exercice de la souveraineté et à confier ses intérêts les plus chers à la prudence, à la bonne foi, au courage de quelques membres de la cité; faible barrière pour l'intrigue et l'ambition.

Les Athéniens, si fréquemment victimes de leur démocratie, ne se permettoient que dans les maux extrêmes d'en examiner les inconvéniens, pour n'être pas forcés par leur raison et par leur intérêt d'en modérer le principe. Les malheurs d'Athènes ont surpassé ses ver-

tus et ses prodiges : utile leçon pour les peuples modernes.

Depuis la chute de l'empire romain , de fréquentes révolutions , dans diverses parties de l'Europe , l'ont préservée de cet état de repos et de stupeur que produit un long despotisme. L'énorme poids de leurs chaînes n'avoit pas entièrement affaissé les esprits chez la plupart des peuples. Les hardis réformateurs , Calvin , Luther , Zuingle , etc. les trouvèrent disposés à passer des puériles questions de la théologie aux matières les plus importantes du droit public ; et le besoin de réformer les gouvernemens se fit sentir en même temps que celui de réformer une doctrine qui les soumettoit tous à la cour du pontife romain.

Les rois se levèrent pour recouvrer leur puissance , les peuples pour ressaisir leurs droits et leur liberté.

La pensée dans l'homme est la plus étonnante merveille de la nature , la première beauté du monde moral. Pourquoi donc l'homme la dispute-t-il à l'homme ? Pourquoi lui faut-il verser tant de sang pour jouir en paix de ce don qui est à-la-fois le principe de sa gloire et la démonstration de la toute-puissance divine ?

La Suisse , l'Angleterre , la moitié de l'Allemagne , quelques portions de la France , recon-

nurent que la raison étoit pour les hommes une autorité. Le reste de l'Europe resta sous le joug d'une foi aveugle.

Henri VIII, roi d'Angleterre, porta les plus rudes coups à la domination du pape. Dans ce pays, la réforme n'atteignit pas seulement le clergé et ses maximes, les dogmes et les abus dont ils sont le prétexte : elle enveloppa dans les mêmes discussions la théologie et la politique; et la liberté civile fut proclamée un droit de l'homme, ainsi que la liberté de penser.

Le système de représentation nationale remonte dans la Grande-Bretagne jusqu'au règne d'Alfred. Sous celui de Jean-sans-Terre, il fut solennellement consacré par la grande charte. Ni la barbarie des temps, ni la tyrannie de plusieurs rois, ni les invasions des peuples du Nord, ni la conquête de Guillaume, duc de Normandie, n'ont altéré l'attachement et le respect que le peuple anglais porte à cet antique monument. Au sein d'une capitale où se réunissent le luxe, la corruption et toutes les jouissances que le commerce procure, la grande charte est encore l'objet d'un culte universel, le titre sacré de la liberté britannique.

La représentation est immédiate en Angleterre, ainsi que dans les Etats-Unis de l'Amérique.

Dans le système de représentation décrété par l'assemblée constituante, on voit un corps d'électeurs entre les législateurs et le peuple. Ceux-ci furent donc improprement nommés représentans du peuple; les corps électoraux, délégués immédiats, étoient ses véritables représentans.

Cette observation n'a pas pour objet de donner plus d'éclat et plus de mérite à la représentation britannique, mais seulement d'indiquer le caractère qui distingue l'un et l'autre système. La supériorité réelle se prouve par les résultats. Le juge, c'est le temps.

On ne cesse de répéter que le droit de voter, ou le droit primaire, est mal réparti dans la Grande-Bretagne. Le respect du peuple anglais pour un vice dont l'origine se confond avec celle du droit même, atteste combien il redoute toute réforme qui pourroit, en provoquant de nouvelles prétentions, affaiblir le lien social et ébranler l'antique fondement de sa liberté.

Cette espèce de superstition patriotique garantit bien mieux à cette nation ses droits politiques et sa durée que ne font ses flottes et ses trésors.

Tout membre de la nation a-t-il le droit d'être représenté ?

Tout membre de la nation a-t-il le droit de participer à l'élection des représentans ?

Ces droits appartiennent essentiellement à chacun des individus dont la cité se compose ; mais tous ceux-là seulement constituent la cité qui ont intérêt à sa conservation. Or, l'intérêt de conserver dérive du droit de propriété.

L'application de ce principe varie en raison des différences qui modifient le régime représentatif chez les différens peuples qui l'ont adopté.

La constitution britannique oblige les représentans à justifier d'une masse de propriété plus considérable que celle exigée par l'assemblée constituante.

La Convention nationale attacha sans réserve et sans condition le droit de voter et le plein exercice des droits politiques au titre de citoyen seulement. La flétrissure légale et l'état de domesticité privoient un Français de ses droits, tant que duroit sa dépendance, ou jusqu'à ce que la loi fût satisfaite.

Les Athéniens, pénétrés de la vérité de ce principe, *Ceux qui jouissent de plus d'avantages dans la cité sont plus intéressés à la conservation de la cité*, confioient les fonctions les plus importantes, non-seulement aux talens et aux vertus, mais encore à la richesse.

On s'étonne avec raison que, pour donner une couleur plus démocratique à sa théorie de représentation, la Convention nationale se soit écartée

de cette salubre maxime. Elle a manqué le but et consacré une erreur. Le droit est garanti par la loi même qui, dans certains cas, en suspend l'exercice. Comme le droit, les conditions sont pour tous. La jouissance de tout droit est un acte civil; et le pacte social est d'accord avec la nature, lorsque ces conditions expriment la volonté et l'intérêt de tous.

Quels sont le but et l'intention du corps social? C'est évidemment sa conservation. Il a donc dû former d'abord la cité de tous ceux dont les propriétés privées forment la masse de la propriété générale. En second lieu, il a dû réserver et garantir à tous les autres membres de la nation la faculté d'acquiescer l'exercice des droits politiques, et d'accroître, par leur industrie, la masse de la richesse publique.

La raison et l'expérience nous ont appris qu'appeler les prolétaires, les affranchis, les domestiques, à l'exercice de la souveraineté, c'est démoraliser la démocratie, exposer la liberté aux plus funestes vicissitudes, et dire, comme le superstitieux Barnave : « Périrait l'Etat plutôt qu'un principe ! »

Comme si les principes et les théories pouvoient être absolus et poussés à leurs dernières conséquences dans leur application, ainsi que dans un livre ! Comme si la durée, le climat, les

localités et les événemens ne modifioient pas, malgré nous, nos institutions les plus parfaites, même celles que l'on suppose émanées de la puissance divine !

Les Grecs, et plus encore les Romains, avoient reconnu la nécessité de tempérer la démocratie et d'organiser l'exercice des droits politiques, de telle sorte que le salut de la cité fût principalement confié aux citoyens les plus intéressés à la conserver. C'est pourquoi, chez les premiers, il ne restoit rien de l'homme dans l'esclave : les droits de la nature y étoient pour lui abolis à jamais. C'est pourquoi à Rome la loi frappoit d'une sorte de nullité les suffrages des dernières classes du peuple, amoncelées, en quelque sorte, dans les dernières tribus.

C'est par le même motif et pour obtenir un semblable résultat, que les constitutions, sous le régime représentatif, attachent à la propriété l'exercice des droits politiques.

Il y a cette différence bien essentielle entre ces deux moyens conservateurs de la cité, que la nature avoue l'un et réproouve l'autre ; que celui-là, employé par les anciennes républiques, est un état de mort, et que l'autre au contraire aiguillonne l'amour propre, encourage l'industrie, et laisse tout le charme de l'espérance.

La raison veut que le pouvoir législatif, inhérent au peuple, ne soit jamais exercé par lui-même, mais par des représentans de son choix.

Voyons maintenant quels sont l'objet, l'étendue, les limites du pouvoir législatif, et comment l'exercice en fut réglé par la constitution de 1791.

Pouvoir législatif.

Le pouvoir législatif est celui dont émanent les lois organiques et réglementaires.

C'est en vertu d'un mandat spécial que les législateurs délibèrent les lois constitutionnelles.

Le pouvoir constituant et législatif est immédiatement exercé par le peuple dans la démocratie, par les nobles dans l'aristocratie, par le prince dans la monarchie; bien entendu que ces deux dernières ne soient tempérées par aucun autre principe.

Le pouvoir législatif est exercé dans toute espèce de gouvernement représentatif, soit monarchique, soit république unitaire, soit république fédérale, par des délégués du peuple, et selon des formes que le peuple a voulues.

D'où il suit qu'il y a tyrannie par-tout où les lois n'ont pas été et ne sont pas présentement délibérées par le peuple lui-même, ou par ses représentans, ou par un sénat aristocratique, ou par un prince dépositaire de tous les pou-

voirs de la nation ; l'obéissance volontaire et générale confirmant le droit de ces deux dernières autorités ; l'union des gouvernés et du gouvernement leur imprimant le caractère et le respect dus à l'expresse délégation.

Dans les derniers siècles de la monarchie les rois de France parvinrent à attacher au trône le pouvoir législatif , ainsi que tous les autres pouvoirs , antérieurement morcelés par le régime féodal. La part que la nation pouvoit prétendre à cette conquête fut également envahie. Quelques vaines et stériles formalités lui tinrent lieu des droits dont elle avoit joui sous Charles Martel , premier fondateur de la monarchie , sous Charlemagne , qui , au faite de la puissance et de la gloire , ne se crut grand que de la grandeur nationale , et qui se montra toujours plus jaloux de la liberté publique que d'autres rois ne l'ont été de leur despotisme.

Tels furent bientôt les progrès de la barbarie, qu'il ne resta rien du génie de Charlemagne après la mort de ce grand homme ; rien de ses institutions politiques, que de vains noms. Les rois de sa race et les pontifes de Rome terminèrent toutes leurs querelles ou cimentèrent leur alliance par des traités qui attestent l'ignorance des uns , l'ambition des autres , et le double esclavage de la nation.

Un grand philosophe disoit au dix-septième siècle : « Donnez-moi le mouvement et la matière , je créerai un univers ». Il auroit pu dire : « Donnez-moi une religion qui soit une puissance , un sacerdoce qui soit une autorité , et « je rétablirai le chaos. »

L'assemblée constituante proclama , et l'héritier de tant de monarques reconnut la souveraineté du peuple : mais la constitution qu'elle nous laissa , en divisant le suprême pouvoir , conserva la monarchie. Le peuple se donna des représentans , en vertu de cette constitution qui déféroit en même temps au prince la puissance exécutive et le titre auguste de représentant héréditaire du peuple français.

Le gouvernement fut donc constitué sur la base de la représentation nationale.

La monarchie représentative disparut après le 10 août ; et la constitution de l'an trois changeant l'organisation du corps législatif , le divisa en deux chambres qui furent indépendantes du pouvoir exécutif.

Sous la constitution de l'an huit , l'exercice de l'autorité législative tomba graduellement dans une sorte de nullité qui correspondoit parfaitement à l'esprit des constituans , à l'organisation du gouvernement , et à l'intention du chef de l'état.

Les députés du peuple , délibérant les lois ,

sont désignés par le titre de corps législatif.

Le corps législatif dans les monarchies tempérées, se forme donc par la réunion des députés du peuple, selon les formes prescrites par la constitution.

Le caractère ainsi que le pouvoir est collectif, indivisible. Ce n'est que par le concours de tous, et dans le sanctuaire des lois que les députés d'une nation exercent le pouvoir législatif et réfléchissent la dignité du caractère de représentans.

L'autorité législative, c'est-à-dire, le pouvoir de faire les lois, est dévolu de plein droit, au corps législatif, à l'instant même où sont remplies les conditions qui doivent en précéder l'exercice.

La constitution de 1791 investissoit le prince de la prérogative de la sanction, et par elle le faisoit participer à la confection des lois; prérogative dangereuse, parce que le corps législatif se formoit alors d'une seule chambre et ne se modéroit pas lui-même par une double délibération.

La division du corps législatif en deux chambres avoit été constamment repoussée par un parti puissant de l'assemblée constituante, qui affectoit de présenter cette idée unie à celle de chambre haute, et de faire craindre le rétablissement de la noblesse. Sous ce masque

de popularité, l'intrigue, l'ambition, la haine contre la famille royale, poursuivoient leurs desseins funestes.

La Convention nationale motiva la division du corps législatif en deux chambres, de manière à dissiper toute crainte du retour des privilèges et de la noblesse héréditaire. La constitution de l'an trois institua deux chambres; attribuant à l'une, sous le nom de *Conseil des cinq cents*, la proposition des lois, et la sanction à l'autre, appelée le *Conseil des anciens*. Toutes deux délibéroient également sur le fond et sur la rédaction de la loi.

Cette organisation du corps législatif étoit vicieuse, en ce que le conseil qui proposoit la loi étoit trop nombreux, et par rapport à ses attributions, et par rapport au conseil qui la décrétoit. Une disposition contraire auroit prévenu la malveillance et les intrigues qui agitérent le conseil des cinq cents. Elle auroit fait jouir le conseil des anciens d'une force d'opinion que le Directoire auroit respectée, et que n'auroient pu ébranler quelques membres turbulens et ambitieux du premier de ces deux conseils : car il est permis de douter que leur opposition au gouvernement et leurs séditieuses diatribes fussent inspirées par un patriotisme sincère.

On entend par *législature* la période durant laquelle les mêmes délégués ou représentans du peuple exercent le pouvoir législatif. Législature.

La constitution de 1791 renfermoit dans le cercle d'une année la durée de chaque législature. Au même jour, à la même heure, devoit anuellement expirer et renaitre cette première autorité.

La constitution de l'an trois voulut que le corps législatif fût renouvelé, par tiers, chaque année; et par cette disposition la période de la législature fut triennale.

Elle est aujourd'hui quinquennale, ainsi que sous la constitution de l'an huit.

Ainsi tout le temps pendant lequel un législateur reste investi de ses pouvoirs et les exerce au même titre, forme la durée de la législature.

La première, celle de 1792, est marquée dans nos annales par de bien terribles événemens. Un profond souvenir la distinguera de toute autre, même dans les derniers âges. C'est une de ces leçons que le temps n'affaiblit pas.

Cette législature nous offrit dans l'ordre politique et moral le spectacle que la nature physique déploie à nos yeux épouvantés, lorsqu'elle se dispose à produire d'éternels phé-

nomènes. Nous n'apercevons alors son travail et ses efforts que dans la confusion et le désordre des élémens , parce que l'œil de l'homme n'atteint pas jusqu'aux ressorts que fait mouvoir l'infinie intelligence pour l'éternelle conservation de l'Univers. L'état violent et convulsif de la première session législative annonçoit, de même, à tous les peuples de la terre une laborieuse création, celle d'une immense république dont l'existence démentiroit d'anciens préjugés, de vieilles théories, et nous guériroit de cette foi superstitieuse que nous donnions aux adages des publicistes qui ont écrit avant le dix-huitième siècle. La raison des Mably, des Rousseau, des Raynal, des Franklin a effacé ces démarcations géographiques qui assignoient au despotisme d'immenses domaines, et à la liberté, sous les zones tempérées, quelques rochers escarpés, quelques îles inabornables. Cette erreur souille le livre immortel de l'Esprit des lois. Son auteur éprouvoit l'influence du temps et de l'opinion, lorsqu'il comptoit pour rien l'influence des institutions, et pour tout, celle des climats.

Enfin la première législature féconda le sol que l'assemblée constituante avoit conquis sur la féodalité, et tous les peuples applaudirent.

Résumons maintenant tous les élémens dont se compose le gouvernement représentatif.

Réflexions sur
le gouverne-
ment repré-
sentatif.

Le gouvernement représentatif est celui auquel le peuple participe par voie de délégation ou de mandat. L'action du peuple se borne à élire ses représentans , et à les investir de pouvoirs déterminés.

De quelque manière que la représentation nationale se combine avec d'autres pouvoirs , le gouvernement représentatif est essentiellement démocratique : 1.° en ce qu'il repose sur le principe fondamental de la souveraineté du peuple ; 2.° parce qu'il se maintient et se conserve par le libre choix que le peuple fait de ses représentans , à des époques et selon des formes qu'il a déterminées ; 3.° en ce que les lois , émanant du peuple par l'organe de ses représentans , soit héréditaires , soit temporaires , sont l'expression de la volonté générale ; caractère auguste , qui garantit à chaque citoyen sa liberté , aux légitimes dépositaires du pouvoir le respect et l'obéissance.

Un écrivain moins célèbre encore par son génie et par son éloquence que cher au genre humain par les progrès qu'il a fait faire à la morale et à la politique , J. J. Rousseau , a publié sur le gouvernement représentatif une opinion bien contraire à celle des philosophes ,

des publicistes et des législateurs qui ont écrit après lui. Il considère cette espèce de gouvernement comme une corruption de la démocratie, comme un résultat de la dégradation des hommes, comme cet état d'inertie et de langueur qui succède à l'épuisement de la force. Une théorie qui limite, au choix de ses délégués, la souveraineté du peuple, n'est, selon lui, que le voile de la servitude, qu'une injure envers le peuple, qui se renouvelle à chaque élection. « Là, le souverain obéit plus « qu'il ne commande. Là de ses mains il rive « de plus en plus ses fers. La souveraineté est « une lumière qui décroît et s'éteint, si, un « instant, elle est éclipcée; et les peuples sont « esclaves, s'ils ne sont pas toujours les maîtres. »

Cependant ce grand homme reconnoît que la liberté commise à la garde du peuple lui-même court les plus grands dangers, et qu'un tel gouvernement ne se préserve de l'anarchie, après avoir été long-temps la proie des factions, qu'en embrassant enfin un régime qui centralise l'autorité et modère le pouvoir du peuple.

En effet, la pure démocratie, qui est dans la théorie générale des gouvernemens ce qu'est le beau idéal dans les arts d'imitation, ne nous semble aujourd'hui qu'une abstraction, qu'un

terme extrême de la science, terme qui recule, en quelque sorte devant les grandes nations, que les petits peuples voient de plus près, mais qu'ils ne pourront jamais atteindre.

Ainsi, d'une part, la démocratie pure constituant seule la liberté, tous les efforts de la raison et de la sagesse humaine étant impuissans à réaliser cette chimérique conception; d'autre part, le gouvernement représentatif offrant l'image de la liberté, pour mieux régulariser la servitude; le genre humain, au jugement du philosophe de Genève, est destiné à s'agiter éternellement dans ses fers, pour en mieux sentir la honte et le poids. La raison, le génie, les nobles passions, l'active espérance, tout est trompeur. L'homme est à tel point le jouet de la nature, qu'elle accroît son infortune en l'embrasant du désir du bonheur, et qu'elle l'invite à s'élever jusqu'à elle pour lui ménager une chute plus profonde.

Rousseau, dupe de lui-même, de sa raison et de sa vertu, considérait-il comme des exceptions à la commune destinée des nations civilisées les gouvernemens de quelques républiques de la Grèce que l'histoire nous représente toujours armées pour la défense de la liberté, toujours payant la gloire, par leur sang et par leur repos, passant dans un même jour de

l'anarchie à la servitude , jalouses des droits du peuple , inhabiles à les fixer ? Reconnoissoit-il comme une nation libre , les Athéniens , si fidèles à la démocratie , et cependant si légers dans leurs goûts , ces Athéniens auxquels l'amour de la liberté fit moissonner tant de gloire et si peu de bonheur ?

Quelle ne seroit donc pas l'éternelle et monotone servitude du monde politique , si , comme l'a prétendu J. J. Rousseau , le gouvernement représentatif n'étoit qu'une ombre décevante de la liberté , et , sous des formes séduisantes , qu'une honteuse dégradation ? Car une épreuve constante de la démocratie démontre qu'il en faut tempérer les principes pour en fixer les avantages.

Les Athéniens furent trop tard convaincus de cette vérité. La république se crut heureuse sous la tyrannie de Pisistrate , qui modéra la constitution populaire sans la changer.

Et pourquoi cette modération des principes démocratiques ne seroit-elle pas opérée de manière qu'ils fussent applicables aux grandes nations ? Pourquoi la théorie de la représentation nationale , modifiée en raison de la population , du climat , des qualités physiques et morales des peuples , ne nous présenteroit-elle pas une échelle de gouvernemens dont chacun garantirait

à la nation qui s'y seroit soumise, la somme de liberté et de bonheur qu'elle peut fonder et conserver? L'extrémité supérieure de cette échelle nous montreroit dans une étroite cité la démocratie moins altérée. On la verroit ensuite décroître, se combiner avec d'autres principes, se modifier graduellement, selon que le prescrivent au législateur l'agrandissement et la situation géographique des nations, et disparaître enfin au point de contact avec la monarchie absolue.

Cette manière d'envisager la liberté politique et civile, ouvrant un vaste champ à l'observation et à la méditation, encourage les philosophes à se livrer aux études qui tendent à perfectionner la science du gouvernement, tandis qu'il n'y auroit plus qu'à désespérer du bonheur des hommes et des progrès de la raison, si l'esclavage et ses tristes effets étoient l'inévitable partage de tout peuple qui n'exerceroit pas la souveraineté dans sa plénitude.

Il n'y a pas plus de démocratie pure, que de monarchie pure, que de pure oligarchie. Tout ressort trop tendu se brise dès sa première action. Les passions sont là et toujours là; pour déranger l'harmonie du système le plus parfait. Quel que soit le gouvernement que l'on se propose d'établir, il faut se tenir loin des extrêmes,

composer avec les principes , opposer une digue , soit aux caprices de la multitude , soit à la voracité de la prérogative royale , soit à l'adroite et flexible ambition des corps. Il faut neutraliser les passions par les passions. Il faut enfin organiser le gouvernement et balancer les intérêts de telle sorte , que de la division et du concours des pouvoirs résultent une rigoureuse exécution des lois , l'amour unanime de la patrie , et la durée de la constitution.

Une république est l'univers pour celui qui a passé dans son sein la première moitié de sa vie. Genève protégée au dehors , Genève où les rivalités et les passions n'agitoient les esprits qu'autant qu'il le falloit pour développer les talens et pour alimenter dans les cœurs l'amour des lois , Genève offrant tous les charmes d'une patrie sans les orages d'une république , tous les bienfaits de l'industrie , ceux plus grands encore des bonnes mœurs , sans aucun sacrifice de l'amour-propre , de la raison , de la dignité de l'homme , Genève étoit peinte en traits ineffaçables dans l'ame de Jean-Jacques Rousseau. Il comparoit tout à ce modèle ; et cette erreur de son imagination est la principale cause des écarts où tombèrent quelque fois dans un âge plus mûr son génie et sa vertu (1).

(1) Les Genevois eux-mêmes troubèrent cette hen-

Cette image de l'heureuse Genève ne servit en effet qu'à le remplir de chagrins, de tourmens et d'une sorte de misanthropie, lorsqu'ayant franchi ses étroites limites, il n'entendit plus loin que le langage de l'orgueil, de la bassesse, des préjugés, de la misère, et ne vit au-delà que des esclaves et des mattres. C'est alors que Rousseau se livra à l'étude du droit public. Il jugea, comme l'avoit fait Descartes, que, puisque l'ignorance et l'erreur sont les sources des maux de l'humanité, il faut l'instruire pour la rendre heureuse. Bientôt il osa remonter aux causes de la dépravation des peuples. Il l'assigna en démontrant celle des gouvernemens. Il analysa les diverses théories, cherchant vainement dans ce que les hommes ont fait, ce qu'a voulu la nature. Il rétablit enfin et publia les bases de l'état social, la liberté civile, l'égalité des droits, colonnes de l'édifice.

reuse harmonie et leur modeste félicité, long-temps avant nos premières dissensions domestiques. L'esprit de discorde remplissoit leur cité, quand elle vint seconer sur nous son flambeau; et lorsque le cabinet de Londres entreprit de diriger notre révolution pour son agrandissement et pour notre ruine, la protégée de la France fut sa plus cruelle ennemie, et les Anglais commandèrent dans Genève.

Que les Grecs n'aient vu que des barbares, que des esclaves et des tyrans au-delà de leur péninsule, je le conçois; ils ne pouvoient comparer les autres peuples du monde qu'à eux-mêmes. Entre la royauté asiatique et les républiques grecques il n'existoit pas d'état intermédiaire. Le mot *roi* dans leur langue étoit synonyme de *tyran*; et *pouvoir d'un seul*, de *tyrannie*.

Mais, pour apprécier la situation politique des divers peuples de l'Europe, Jean-Jacques Rousseau avoit sous les yeux d'autres termes de comparaison que la république de Genève. L'histoire de la Suisse, de la Hollande, de l'Angleterre, et leurs gouvernemens, à l'époque dont nous parlons, offroient un assez beau spectacle à l'univers, puisqu'encore l'union fédérale de l'Amérique n'étoit pas formée.

L'intervention de la royauté dans les systèmes représentatifs n'altère pas plus le principe démocratique dans les constitutions modernes qu'il ne l'altérait à Lacédémone. Ce pouvoir n'effraya pas Lycurgue. Ce grand homme savoit bien que, resserrée dans d'étroites limites, la royauté aiguillonneroit dans sa république le zèle et la vigilance des autres pouvoirs.

Bien loin que les gouvernemens représentatifs soient une corruption de la démocratie, et, pour ainsi dire, un voile officieux jeté sur une véri-

table servitude, il faut plutôt voir dans leur existence et dans leur développement la solution de ce problème : « Faire jouir les grandes nations « du bienfait de la liberté, sans les exposer aux « orages et aux vicissitudes des républiques populaires (1) » .

Les systèmes représentatifs, susceptibles de toutes sortes de combinaisons et de modifications, peuvent convenir aux grands comme aux petits Etats. Se ployant à tous les besoins, à toutes les circonstances, il suffit que le législateur admette dans la composition du gouvernement les élémens divers, selon la mesure et dans la proportion qu'exigent la population, les mœurs, le caractère national, l'étendue du territoire, et sa situation relative et géographique. D'après ces diverses considérations, il enchaînera plus ou moins l'influence populaire, il resserrera ou étendra la prérogative du prince ou du magistrat.

Il est donc possible de graduer en théorie la liberté politique et civile sur une échelle de com-

(1) Ceux de mes lecteurs qui sont convaincus, ainsi que moi, de l'excellence des gouvernemens représentatifs, et du respect avec lequel on doit manifester une opinion contraire aux opinions de J. J. Rousseau, me pardonneront d'avoir reproduit, dans ce chapitre, sa doctrine sur cette matière et la défense que je lui oppose.

binaisons dont la pure démocratie seroit le plus haut degré, et dont le dernier seroit la pure monarchie.

M'appuyant du témoignage de l'histoire, j'ai dit que les passions des hommes ne leur permettoient pas de s'arrêter sur ces deux extrémités mouvantes de l'échelle, et que dans toute réunion sociale les intérêts se croisent et agissent de trop de façons pour qu'aucune nation se forme et se conserve long-temps dans un ordre de choses aussi simple et dont le vice seroit dans sa perfection même.

L'intervention du peuple constitue le vrai caractère du gouvernement représentatif. Cette espèce d'administration a évidemment agrandi le domaine de la liberté. Il a plus évidemment encore arrêté la marche du despotisme, forcé d'abandonner une partie de ses plus récentes conquêtes. Son accord avec la raison universelle invite à exploiter cette mine de prospérité publique et de bonheur particulier ; mais surtout il conseille, il crie aux princes qui règnent arbitrairement de modérer leur puissance. Il les avertit de leurs devoirs par la considération de leurs dangers.

Bientôt cet accord de la raison de tous avec l'intérêt de tous les ramènera à leurs peuples, à eux-mêmes par le sentiment de la justice, dont

les calculs sont plus certains que ceux de l'ambition ; et déchirant eux-mêmes le voile qui cache aux princes les droits des peuples , les peuples et les princes se retrouveront à leur place , sous l'abri d'une constitution durable.

Tel est aujourd'hui le mouvement que la révolution de France a imprimé à la politique de l'Europe. Vainement l'autorité de quelques monarques s'efforcerait de contrarier sa marche ; leur orgueil fléchira , trop tard pour eux peut-être , sous le sceptre des lumières et de la raison.

CHAPITRE. X V.

Pouvoir judiciaire, son organisation ; Jury ; Justice de paix ; Peine capitale ; Haute-Cour.

Pouvoir judi-
ciaire. 1791.

LE pouvoir judiciaire est une des plus belles créations de l'assemblée constituante. Jusque-là il n'avoit été qu'une idée philosophique, un stérile sujet de méditation. Des juges, des tribunaux, des codes, des arrêts, ne prouvoient pas plus l'existence d'un pouvoir judiciaire, que des intendans et des subdélégués celle d'une véritable administration. L'isolement et l'indépendance la plus absolue constituent son sacré caractère ; et ce même caractère le distingue éminemment parmi les institutions dont un gouvernement libéral se compose.

La liberté des hommes réunis en corps de nation réside essentiellement dans cette indépendance du pouvoir judiciaire ; et de l'application rigoureuse de ce principe résulte la conservation de tous les droits civils.

La violation de ce principe peut paroître nécessaire chez un grand peuple et dans certaines circonstances, comme la dictature le

parut quelquefois aux Romains : mais l'action doit être prompte en raison de la violence de la mesure , pour que les effets n'en retombent pas sur le gouvernement lui-même.

L'influence des autres pouvoirs sur le pouvoir judiciaire est l'échelle qui marque le degré de servitude du corps social.

Tel que je viens de le représenter , le pouvoir judiciaire n'est que l'organe par lequel la volonté des lois est exprimée. Si les juges sont des hommes , c'est parce que nous ne pouvons pas les prendre hors de l'humanité : mais partout les mortels les plus vertueux sont appelés par les suffrages ou les vœux des justiciables à ce ministère auguste ; et cette universelle sollicitude , trop souvent trompée , semble accuser par-tout les gouvernemens de préférer aux citoyens les plus justes les hommes qui leur sont le plus dévoués.

Ce que nous nommons ici *pouvoir judiciaire* est la faculté d'appliquer les lois civiles aux contestations , les lois criminelles aux délits ; et c'est précisément pour cela qu'il importe d'entourer les juges d'une barrière que les agens de l'autorité exécutive ne puissent jamais franchir. Ainsi défendus , les tribunaux nous paraîtront des sanctuaires d'où la volonté de la loi sortira libre , pure , intelligible à tous les

hommes et plus sacrée pour le prince lui-même.

Si l'influence des agens exécutifs sur le pouvoir judiciaire n'est que l'effet de ces négociations clandestines qui, dans certaines circonstances, s'établissent entre ceux dont l'intérêt est de corrompre et ceux dont le devoir est de résister, le mal est grand sans doute ; mais il peut n'être que passager. Il suffit que le prince soit mieux instruit sur ses véritables intérêts. Mais tout est désespéré, et l'œuvre de l'usurpation consommée, quand cette influence dérive de l'ordre politique lui-même, et quand, au lieu d'avoir la conviction de leur indépendance, les tribunaux éprouvent le besoin d'une sauve-garde étrangère. Tout point de contact avec les agens du prince les place sous sa dépendance. Ils sont transformés en agens de la tyrannie, dès lors qu'ils cessent d'être les organes impassibles de la loi.

L'Europe résiste en vain au mouvement qui la presse ; elle peut retarder ses destinées, mais non les éviter. Au reste, quel que soit le terme de la lutte dont nous sommes les témoins, la doctrine de l'assemblée constituante sur le pouvoir judiciaire, ses décrets et les discours de Thouret se recommandent eux-mêmes au soutien et à la reconnaissance des peuples. Les

principes que développa cet excellent orateur ont germé dans tous les esprits , et sont vulgaires aujourd'hui. L'action du temps en favorise le développement et les progrès , tandis qu'elle oppose une invincible inertie aux prétentions et aux préjugés dont le régime féodal est la source.

La justice distributive est un besoin qui naît et renaît sans cesse des rapports des hommes entre eux , et de leurs rapports avec le gouvernement lui-même. Il est donc évident que leur foi dans les oracles des tribunaux ne peut être fondée que sur la certitude de l'indépendance des juges. Si le prince a le sentiment de son intérêt et de sa gloire, il les placera sous cette égide inviolable ; et la justice , hélas ! trop souvent implorée par les hommes , se montrera à leurs yeux assise sur un rocher inaccessible , autour duquel viendront se briser toutes les passions , tous les efforts de l'intrigue , tous les attentats de l'orgueilleuse puissance.

Il résulte de ces principes que le pouvoir judiciaire n'existe que là où règnent les lois , où le gouvernement reconnaît , et par une fidèle exécution , consacre leur empire.

Par-tout où le droit et la justice reposent sur la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire , la loi est l'objet d'un culte univer-

sel. Le premier soin des tyrans est de briser ses autels tutélaires.

Il n'est aucune maxime, aucune raison d'état, qui puisse légitimer l'influence du gouvernement sur le pouvoir judiciaire. Nos anciens rois, dont aucune institution ne limitoit la toute-puissance, respectoient à tel point, *dans leurs édits et ordonnances*, l'indépendance des tribunaux, qu'ils recommandoient aux parlemens de ne point enregistrer des édits contraires, et de résister à l'autorité, si elle oseroit jusqu'à employer contre eux la violence. C'est pourquoi, dans plusieurs circonstances, de vigoureuses protestations suivirent des enregistrements que les lettres de jussion et les haïonnettes avoient forcé les parlemens de soucrire.

L'oubli de cette sage modération est peut-être la principale cause de la décadence de l'autorité royale et du renversement de la monarchie.

Le prince ne respecte plus ni les lois, ni l'opinion, ni lui-même, s'il cesse de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les Anglais sont bien convaincus de cette vérité. Le jury seroit pour eux le dernier et le plus inattaquable retranchement, si toute autre garantie leur étoit ravie.

Le même esprit veille sur les Etats-Unis de

L'Amérique. Ce peuple souffre avec une sorte de respect les vices de sa jurisprudence ; vices qu'il a transportés de l'ancien monde dans le nouveau : mais il périt pour défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui seroit pour lui la planche de salut, s'il étoit, de nouveau, battu par des tempêtes que souleveroit la politique jalouse de la Grande-Bretagne.

La révolution fut, en quelque sorte, accomplie, le jour où l'indépendance du pouvoir judiciaire fut reconnue. Depuis le ministère du cardinal de Richelieu (1), ce pouvoir se confondoit avec tous les autres pouvoirs ; et les commissions, au gré des ministres, prenoient la place des juges naturels. Il fallut briser ce nœud gordien qu'il n'étoit plus possible de résoudre.

Mais il ne fut pas long-temps inviolable, ce *palladium* de notre liberté. Les chefs des factions ne donnèrent pas le temps aux Français d'en éprouver la salutaire influence, de former un rempart autour de cette institution protectrice, et d'en défendre l'approche, comme la phalange lacédémonienne défendit aux Thermopyles les limites sacrées de la Grèce.

(1) Ce ministre, pour se défaire de ses ennemis, de Thou, de Marillac, substitua avec scandale les commissions aux tribunaux.

La soumission et la terreur étoient les seuls hommages auxquels pût prétendre un gouvernement qui plaçoit les juges au-dessus de la loi, et qui soumettoit à sa volonté la loi et les juges.

Les triumvirs sentirent qu'il falloit briser l'abri sous lequel une nation vient se ranger quand tous les autres lui manquent, et, pour cela, confier l'exécution de leur plan de dépopulation à l'institution même qui, par sa nature, consacre et protège l'existence, la propriété, tous les droits des citoyens. Renversement inoui de toutes les idées législatives et de tout ordre social!

Cet atroce triumvirat dédaigna les voies obliques, les ressorts secrets, la politique enfin des tyrans vulgaires. Impatient de régner sans obstacle, il voulut, avec une égale impatience, détruire les hommes et les choses; et, pour que la rapidité du succès répondît à l'étendue du plan, il changea les juges en bourreaux, les délateurs en témoins, et toutes les avenues des tribunaux en inévitables embuscades.

Mais Robespierre, s'avançant à la tyrannie à travers des monceaux de ruines et de cadavres, ayant des assassins pour licteurs, donnant pour mot d'ordre *la mort*, accumula plus de haines sur sa tête que de pouvoir dans ses mains; et tel est l'inévitable destin de quiconque s'élève par le crime et sans le concours de la volonté

nationale. La tyrannie naît de la tyrannie. Une succession de monstres fut à Rome, une succession d'holocaustes, que la multitude ou l'armée entassaient sur les antiques débris de la république. L'ambition et la rivalité vengent le peuple des maux dont elles sont la source, jusqu'à ce qu'il soit son propre vengeur.

Ainsi que tous ces horribles tyrans de Rome, Robespierre regretta de n'avoir pas cimenté son pouvoir par plus de dévastations et de sang. Il imputa sa chute à sa modération.

L'organisation du pouvoir judiciaire est donc un bienfait de nos premiers législateurs. Elle n'atteignit pas du premier jet sa perfection ; mais il y avoit peu de chose à faire pour imprimer à l'autorité des tribunaux ce caractère auguste, et, pour ainsi dire, religieux, qui retient ou force à rentrer dans leurs limites toutes les autres autorités.

Au lieu de réformer les vices de cette organisation, trop précipitamment décrétée, on érigea le droit de juger en véritable tyrannie, et chaque faction disposa tour-à-tour de la conscience des juges. Personne ne se méprendra sur l'époque et sur les tribunaux auxquels cette censure peut être appliquée.

Une nation est tombée dans l'état d'anarchie, quand les tribunaux assassinent sans formalité au

signal d'un chef de faction, d'un favori de la multitude. Le peuple alors règne par ses passions, par ses caprices; cette espèce de tyrannie est la plus passagère, parce qu'elle est la plus destructive.

Les tribunaux assassinent dans les États despotiques; mais l'assassinat y est méthodique et revêtu de formes que l'usage a consacrées.

L'anarchie se souille à la fois de plus de sang; elle peut combler en un jour la mesure des attentats et des crimes. Les despotes font couler le sang des hommes plus lentement, plus sûrement et avec moins de danger pour eux-mêmes.

Celle-là frappe sans distinction comme la foudre, et peut, aveugle dans ses fureurs, épargner le mérite et la vertu : ceux-ci les discernent et choisissent leurs victimes. La première sacrifie des hommes; les seconds signalent les gens de bien, frappent les pères, les générations.

La tyrannie populaire place le jury dans la conscience des juges, afin qu'ils soient plus expéditifs : les despotes se passent de jury. Ce mot rempliroit de terreur et le despote et les juges. Par-tout où la science du gouvernement n'est autre chose que l'art de tromper les peuples, il faut des bastilles profondes d'où les cris des victimes ne puissent pas se faire entendre, et des tribunaux temporaires, habiles à créer des crimes

d'état, et à déguiser, sous des formes respectées, la politique ou la vengeance du prince.

On doit conclure de tout ce qui précède, que le pouvoir judiciaire garantit à chacun la liberté, la propriété, les droits naturel et politique, s'il n'est pas lui-même un instrument dans la main des factions, ou une arme inévitable dans celle du despotisme.

La philosophie réclamoit dès long-temps, pour la France, l'institution du jury. L'assemblée nationale céda à ce vœu et le justifia par des discussions si lumineuses, que le privilège humilié couvrit d'un profond et douloureux silence sa défaite et son dépit.

Le jury se forme d'un nombre de jurés déterminé par la constitution. Ils sont appelés à tour de rôle par le magistrat.

On pourroit appeler le jury un tribunal de fait. Jury, 1791.

Quel auguste caractère nous découvrons dans l'institution du jury ! combien elle est précieuse, considérée dans ses rapports avec l'ordre social ! combien elle est religieuse et salutaire, considérée par rapport à chaque citoyen que tant de pièges entourent, s'il est heureux, et que rarement sa vertu défend contre l'erreur et les infortunes, s'il est en butte aux persécutions, aux vengeances ! Ouf, l'institution du jury, tou-

jours pure , toujours religieusement gardée , seroit le ciment de toutes les institutions civiles que les passions tendent sans cesse à dissoudre. La marche des passions , quelqu'enveloppée qu'elle puisse être , échappe difficilement à l'œil du jury. S'il est vrai que le châtement des crimes et le triomphe de la vertu assurent la durée et produisent l'harmonie de l'union sociale , il est incontestable que celle-ci repose sur le fondement de l'institution du jury.

Elle semble avoir été inspirée aux hommes par la Providence , quand on pense avec quel art le crime savoit emprunter les traits de la vertu , avec quelle adresse l'intrigue parvenoit à égayer le glaive de la justice , à le faire tomber sur des têtes innocentes , avant que cette lumière éclairât la procédure criminelle. Le jury veille sur l'innocence , et , comme Dieu même , il la présume toujours. Le jury seul peut démêler le fait et pénétrer l'intention. Le trait de vérité n'échappe point à sa conscience ; il écarte les formes , pèse jusqu'aux moindres circonstances , et ne prononce sur le délit et sur l'auteur du délit , qu'après être parvenu à une conviction unanime. Et qui ne sait pas que par-tout où les tribunaux exercent le double ministère de constater le crime et d'appliquer la peine , le concours des formes et de l'éloquence a souvent forcé les juges d'ab-

soudre les coupables et de frapper l'innocent ?

L'institution du jury est donc la gardienne de la liberté personnelle ; et par une conséquence bien facile à déduire , elle l'est de la liberté générale et politique. Quelques exemples de l'abus qu'une tyrannie passagère ou une faction puissante ont pu faire du jury , au temps des discordes civiles , confirment cette vérité , bien loin de l'affaiblir. Ces tribunaux planent , en quelque sorte , au-dessus des partis ; et s'il arrive qu'une autorité oppressive y entretienne des intelligences , ce sacrilège est momentanément comme elle. La puissance de l'institution triomphe. Les préventions disparaissent devant l'intérêt commun ; et la lumière pénètre et occupe seule la conscience des jurés ; cette conscience qui isole l'accusé , l'enveloppe de ses regards , et le défend contre toute influence étrangère. Pour le jury , le délit n'est d'abord qu'un fait. Le fait étant connu , il déclare que le prévenu en est ou n'en est pas l'auteur ; ce qui est encore un fait. Là finit son ministère.

La sûreté commune et la sûreté individuelle sont éminemment garanties à la société et au citoyen par l'institution du jury. Combien devons-nous souhaiter qu'elle arrive à sa plus grande perfection , malgré les clameurs indécentes des hommes qui attaquent tout ce qui est

empreint d'utilité générale et de libéralité ! Que, d'âge en âge , l'assemblée constituante , qui sut s'élever à une si haute distance des préjugés et des routines féodales , reçoive , pour ce bienfait , le tribut de la reconnaissance de la nation !

Je ne m'étonne pas que l'homme le plus éclairé , le plus juste , redoute les fonctions de juré ; mais j'éprouve une douleur mêlée d'indignation , quand j'entends des citoyens accuser la loi de les avoir chargés de cet insupportable fardeau , et des juges même calomnier une institution favorable aux accusés , aux hommes prévenus de crime. Si ces murmures de l'égoïsme , si ces regrets de l'ambition étoient entendus , où donc se réfugierait désormais l'innocence ? Son danger réveillerait l'esprit de parti , dont le perfide sommeil couvre l'intention de remettre le poignard aux mains de la vengeance.

Au moment où la loi appelle autour des tribunaux de justice criminelle les lumières d'un jury , les yeux de l'univers devroient se fixer sur les hommes qui le composent , l'opinion publique l'investir , et former autour de lui une barrière que l'action de tout autre pouvoir ne puisse pas franchir.

On nomme *juré* le citoyen appelé par le

magistrat suprême des cours criminelles, au nom de la loi, pour prononcer sur l'existence ou la non-existence des délits dont l'accusateur public poursuit le jugement, etc.

Ce ministère est de rigueur ; c'est un devoir de premier ordre que tout citoyen remplit à tour de rôle. La sûreté individuelle et le salut de l'État sont attachés au prompt châtement des crimes ; la vie et la propriété de chacun le sont à la défense victorieuse de l'innocence : C'est pourquoi nul ne doit être exempt de la fonction de juré : c'est pourquoi la loi prononce une peine contre toute personne qui, prévenue par le magistrat, refuseroit de l'exercer sans excuse légitime.

Le temps que le citoyen consacre à l'important ministère de juré est une sorte de contribution également, indistinctement répartie sur tous les membres de la société.

La justice de paix n'étoit pas moins que le jury l'objet d'un vote unanime. Toute opposition auroit été vaine. La raison du dix-huitième siècle répandoit sans obstacle sa douce et vive lumière ; elle présidoit, seule, aux délibérations de l'assemblée constituante, le jour où l'institution de la justice de paix fut décrétée comme une des bases du pouvoir judiciaire.

Justice de
paix. Juillet
1791.

La considération dont cette institution jouit parmi le peuple de la Grande-Bretagne, de tous les peuples le plus religieusement attaché à la liberté individuelle, faisait ardemment souhaiter à tous les Français que la justice paternelle du tribunal de paix remplaçât enfin les innombrables tribunaux (au premier degré) que des seigneurs insouciés abandonnoient à leurs plus viles créatures, et ces cours dites *royales* où la justice étoit vendue au tarif de la fiscalité.

Dès sa naissance la justice de paix arracha de nombreuses victimes à ces brouillons avides dont l'art est d'envenimer les plus légères blessures, dont le talent est de féconder les germes des divisions domestiques, dont la science est de les rendre interminables, dont le but unique est d'élever leur fortune sur les ruines d'une aveugle clientèle.

La justice de paix ne siège pas dans un temple, entourée de gardes et de cette pompe sévère qui imprime la crainte, et souvent gêne ou même détruit la confiance. Elle vous attend chez le citoyen qui en est l'organe, chaque jour, à chaque heure, et sans aucun appareil. Cette justice que vous abordez sans crainte, vous accueille avec bonté. La vertu du juge obtient seule le respect du justiciable; et cette vertu ne se montre qu'après

les sollicitudes du conciliateur. Frères , parens , créanciers , débiteurs , vous ne vous entendiez pas : il calme vos passions ; il discute avec impartialité vos intérêts ; il éclaire vos esprits en parlant à vos cœurs. Vous étiez sur le point de vous séparer à jamais , il vous réconcilie. Ecoutez les conseils du ministre de paix ; votre repos ne sera point troublé , et votre héritage ne sera pas la proie des vampires qui assiègent les avenues du temple de la justice.

Qu'elles sont augustes , les fonctions d'un juge de paix , d'un ami conciliateur ! Ce double ministère serait celui de la Divinité , si la Divinité résidoit au milieu des humains. Ce juge , cet ami , réfléchit , en effet , aux regards de l'homme vertueux et sensible , l'image de cette justice divine , qui , long-temps avant de punir , cherche , éclaire et rappelle à lui le coupable.

L'ordre , le repos des familles et l'harmonie sociale , dépendent , en grande partie , de la considération , de la confiance , des hommages qui entourent les tribunaux de paix.

Le temps , une sorte de lassitude , calmeront sans doute toutes ces passions violentes que nous avons vu naître du sein des discordes civiles. Mais cependant l'amertume de quelques souvenirs et la divergence des opinions retarderont long-temps encore les avantages que la France

doit retirer de sa nouvelle législation. Tous les Français ne sont pas également disposés à voir d'un œil favorable des institutions dont l'origine rappelle à plusieurs l'époque de leurs infortunes. Ceux-ci regrettent un temps et un ordre de choses auxquels ils durent leur élévation et leur prospérité. Combien d'autres encore qui n'estiment les établissemens libéraux que d'après le mérite des fonctionnaires, et qui refusent tout mérite aux fonctionnaires qui, pendant la révolution, n'ont pas marché dans leur parti ! Les uns et les autres craignent et repoussent la vérité, calomniant la législation, condamnant les progrès de l'esprit humain, invoquant par des organes impurs toutes les puissances ennemies de la raison et de la liberté des peuples.

Il n'est que trop vrai que beaucoup de personnes en qui les préjugés et l'esprit de parti obscurcissent les lumières et corrompent le jugement, ne conçoivent pas tout ce qu'a gagné pour ses mœurs et pour sa liberté un peuple qui est parvenu à se placer sous la tutelle de la justice de paix et sous l'abri de l'institution sainte du jury. Pourquoi cette espèce d'administration de la justice ne fut-elle jamais un bienfait des rois envers les nations ? Pourquoi faut-il que ce *palladium* sorte de dessous les ruines des trônes féodaux et du seia

des tourmentes révolutionnaires? Pourquoi ce droit si naturel n'est-il en tous lieux qu'un droit de conquête?

Nous avons long-temps admiré combien le patriotisme du peuple anglais puise de chaleur et d'énergie dans ses institutions; combien l'opinion publique emprunte de force, d'influence et de sécurité, de l'immuable existence de ses tribunaux de paix et de son jury. Là, réside, selon ce peuple éprouvé par tant de révolutions, la plus solide garantie de la liberté civile; et, n'en doutons pas, de sa constitution.

Dans le cours de peu d'années la justice de paix a éprouvé parmi nous des vicissitudes. Mon projet n'est pas d'examiner ce qu'elle a pu gagner ou perdre sous le rapport de ses attributions: il m'a suffi de la considérer comme une institution libérale, favorable aux mœurs, plus favorable encore au gouvernement, enfin, comme la plus appropriée à notre foiblesse, à nos erreurs, à nos passions.

L'opinion publique se déclara fortement en 1789 contre la peine de mort. Cette question, portée par la voix de l'humanité devant les législateurs de la France, fut discutée avec chaleur et solennité. D'importantes considérations déterminèrent l'assemblée constituante à ajourner cette grande cause; elles étoient puisées dans l'intérêt

Peine capi-
tale.

même de la révolution : mais , pour satisfaire , autant que le permettoient les circonstances , au vœu universel , elle fit rechercher un genre de mort qui abrégéât le supplice et les souffrances.

C'est en effet par un motif de philanthropie que furent mus , et les hommes qui proposèrent une sorte de rasoir , tombant obliquement et tranchant la tête avec une imperceptible vitesse , et l'assemblée qui ordonna de substituer cet instrument de mort aux supplices cruellement gradués dont on s'étoit servi jusqu'alors.

Si la plus sanguinaire des factions ne s'étoit pas emparée de cette arme des lois , qui cependant n'étoit pas assez prompte au gré de ses chefs ; si le sang innocent n'eût pas , des milliers de fois , coulé sous ce fer destiné à venger la justice et la foi publique ; si son nom ne reproduisoit pas dans nos esprits les plus tristes , les plus douloureuses images , l'invention de ce genre de supplice seroit considérée comme un des fruits de la philanthropie qui distingue le dix-huitième siècle.

Épargner d'horribles souffrances , une honteuse et longue agonie , à l'infortuné que frappe un arrêt de mort , c'est , aux yeux de tout être sensible , une précieuse conquête. Conçoit-on rien de plus contraire aux bonnes mœurs , même à la justice , que l'usage barbare de torturer l'ac-

eusé, de prolonger, de solenniser en quelque sorte les supplices?

Combien de coupables, s'ils savoient, s'ils pouvoient analyser leur vie toute entière et remonter aux causes de leur dépravation, accuseroient du haut de l'échafaud la société même des crimes dont elle les punit!

Si la loi ne peut pas tout prévoir, qu'au moins la loi soit indulgente.

Si l'éducation ne peut pas également semer et développer dans tous les hommes les germes de la morale, si le perfectionnement de l'esprit et de l'ame ne peut atteindre ceux que les besoins de la société attachent à la terre et à tous les travaux matériels, que du moins la pitié publique accompagne le coupable, quand la loi l'envoie à l'échafaud.

Le nom du fatal instrument est une sorte d'infamie, dont a vainement appelé le citoyen estimable, membre de l'assemblée constituante et médecin distingué, qui, pénétré des motifs de justice et d'humanité de l'assemblée nationale, inventa ce nouveau genre de mort. D'autres noms ont été proposés, mais l'usage resté le maître.

Au temps dont nous parlons, le souvenir des commissions temporaires, profondément empreint dans tous les esprits, y réveillait les terreurs, y rallumait l'indignation. C'est peut-être

le triomphe du duc d'Aiguillon sur le vertueux Lachalotais, qui inspira la pensée d'un tribunal et d'une magistrature suprêmes, qui seuls connoitroient des crimes d'Etat. La constitution de 1791 institua donc une haute-cour nationale, ou grand jury, lequel fut chargé de poursuivre et de juger les prévenus de haute trahison, en vertu d'actes d'accusation prononcés par des procureurs-généraux.

Haute-cour.
1791.

Chaque département concouroit à la composition de ce tribunal suprême. Ses membres étoient nommés par les assemblées électorales, son président par le tribunal même, et les grands procureurs par les représentans de la nation.

La haute-cour siégeoit à Orléans. L'esprit de la loi étoit de la placer hors de toute influence, et cependant dans le rayon de lumière qui jaillit du centre où se discutent tous les intérêts.

Elle ne fut qu'un tribunal de parade, malgré tous les décrets rendus par l'assemblée législative. La cour et les ministres entravèrent constamment ses opérations; et la haute-cour, ne jugeant personne, se vit enlever révolutionnairement ses justiciables. La tragédie dont les prisons de Paris furent le théâtre aux 2 et 3 septembre, se renouvela à Versailles, le 8 du même mois, sur les prisonniers d'Orléans.

L'institution d'une haute-cour, d'un jury na-

tional, étoit libérale ; mais tout ce qui avoit un caractère de grandeur et de justice , tout ce qui tendoit à affermir les nouvelles bases de l'ordre social , devoit , à la voix des municipaux de Paris , tomber sous les coups de la massue populaire.

Ce suprême tribunal , indépendant autant par la source que par la nature de ses attributions , étoit dans une parfaite harmonie avec le gouvernement représentatif.

 CHAPITRE XVI.

*Réflexions générales sur l'Égalité, la Liberté,
la Liberté de la Presse.*

Égalité. IL est impossible de concevoir un principe plus simple que celui de l'égalité parmi les hommes, parce qu'il n'est pas de vérité plus sentie, de droit plus profondément gravé dans nos cœurs.

Le sentiment de l'égalité se manifeste dans tous les désirs, dans toutes les volontés, tandis que l'homme reste l'œuvre de la nature. Ce sentiment s'altère graduellement, à mesure que nous devenons l'ouvrage de la société ; mais il ne s'efface jamais.

La justice est l'égalité appliquée aux hommes réunis sous la garantie des mêmes lois. Les passions ne sont criminelles qu'en ce qu'elles blessent ce premier principe de l'état social.

Égalité de justice, c'est donc la même chose qu'égalité de droits. Consacrer l'égalité de justice, c'est condamner tout privilège, toute prérogative, toute exception aux bienfaits de la condition sociale.

Partout où les exceptions héréditaires dérivent de la force, de la violence, de l'usurpation ; la

politique des possesseurs consiste à dégrader la portion d'hommes sur laquelle pèse cette espèce de tyrannie.

Les distinctions que la société dispense , soit pour honorer le génie et féconder les talens , soit pour hâter la prospérité publique , sont au contraire des conséquences naturelles du principe de l'égalité.

Telle est la récompense décernée au guerrier qui s'est dévoué pour la patrie , au magistrat , au savant , à l'artiste qui ont accru les forces de l'homme et les ressources de son industrie. L'émulation et les vertus sont les fruits certains de la reconnaissance nationale.

Il en est de même de l'exercice de l'autorité. Refuser de s'y soumettre , c'est méconnoître l'égalité des droits ; et cet exemple est une provocation à l'anarchie.

L'égalité est plus qu'un droit ; elle est un besoin pour tout être sensible , dans l'état de nature. Elle est pour l'homme civilisé un sentiment éclairé de toutes les lumières de sa raison ; sentiment toujours présent , toujours actif , dont la vérité repousse les ténèbres qui enveloppent l'esclave ; qui , comprimé par le despotisme , trompe son inquiète vigilance , l'accuse , et sur le trône même le glace d'effroi.

L'égalité devant la loi n'est pas un bienfait de

la philosophie, comme on a pu le croire. La philosophie l'a définie et en a fait une idée vulgaire.

Les premiers Grecs ont peu raisonné sur l'égalité ; mais ils l'ont fortement sentie. L'invincible attachement des Athéniens au régime démocratique n'étoit autre chose que ce profond sentiment de l'égalité.

Si Thésée a si long-temps reçu dans leurs fêtes périodiques et solennelles des témoignages de la vénération et de la reconnaissance des Grecs, c'est parce qu'il offroit l'exemple unique d'un roi restaurateur de la liberté de sa patrie.

L'égalité, telle que je viens de la caractériser, est celle dont l'assemblée constituante consacre le principe.

Qu'on ne se persuade pas qu'elle soit l'apanage exclusif des républiques ; elle est le lien et la force de tous les gouvernemens modérés : car les despotes ne gouvernent pas.

Il y a une extrême mauvaise foi, ou une extrême erreur, à prétendre que, dans son Discours sur l'inégalité des conditions, le philosophe de Genève ait réprouvé l'état social comme contraire aux intentions de la nature, et qu'il ait voulu ramener les hommes dans l'indépendance de la vie sauvage. L'inégalité des conditions, pour qui sait le lire et l'entendre, n'est autre chose que l'iné-

galité des droits, de laquelle il développe les conséquences, en traçant le tableau fidèle de l'état civil chez les grandes nations. Il n'est pas vrai qu'en théorie Rousseau préfère à l'état social l'état où vécut le genre humain avant toute réunion d'hommes et de familles; mais il croit avec raison la condition de la vie sauvage plus supportable que ne sont les humiliations, la dépendance, les vexations, les douleurs, la dégradation, les misères, que, sous les diverses tyrannies, trois portions de la société souffrent pour l'avantage de la quatrième.

Quelques écrivains, exagérant l'égalité des droits, ont pu accréditer des opinions propres à détendre le ressort de l'autorité publique; mais aucun n'a converti en dogme politique l'application à l'ordre social d'une égalité absolue et littérale, qui atteindrait la propriété et l'exercice des fonctions publiques; égalité qui, par cela même qu'elle seroit proposée, attesterait l'impuissance des lois et feroit craindre la prochaine dissolution de l'union sociale.

Il n'est pas vrai que cette monstrueuse doctrine se soit accréditée aux jours les plus funestes de la révolution, même parmi les clubistes les plus ardents. Les désordres présents faisoient craindre pour l'avenir des maux piret encore. Les grands possesseurs purent former

des doutes sur la certitude de la propriété, alors qu'on supposa une faction des riches; mais le partage des terres ne fut à aucune époque ni conçu ni proposé, si ce n'est sur les quais et dans les halles, où, couverts de haillons, quelques ambitieux flattèrent, par cet appât, la cupidité de la multitude, lui présentant pour prix des excès qu'ils exigeoient d'elle la perspective de l'aisance au sein de l'oïveté. Le cabinet britannique, présent par-tout et par-tout invisible, échauffant ce nouveau ferment de discordes et d'alarmes, exagérant tout-à-la-fois la valeur des fortunes et le danger des propriétaires, chargea des hommes puissans d'un crime qu'il est impossible de rapporter à son véritable auteur.

La nécessité d'une révolution étoit démontrée long-temps avant 1789. Elle fut l'œuvre du temps, qui travaille sans interruption pour le bonheur ou le malheur des peuples avec les matériaux que les passions des hommes lui fournissent. Qui pouvoit en projeter le plan, en marquer les limites?

C'est aux hommes qui fondèrent les destinées du peuple français, à cette mémorable époque, sur l'égalité des droits, qu'il appartient plus particulièrement de déplorer les événemens qui l'ont suivie, et de signaler à l'his-

toire les fautes , les erreurs , les crimes , qui produisirent ces événemens. Chaque jour retraçoit les calamités d'un siècle. Le triomphe d'une faction laissoit une empreinte plus profonde que n'eût fait le passage d'une longue et froide tyrannie : toutes les factions concoururent à l'envi à renverser la barrière de l'égalité des droits et à changer une révolution réformatrice en un torrent dévastateur.

L'égalité absolue ne fut qu'un instant , en 1793 , un piège tendu par l'ambition de la popularité au fanatisme impétueux de la multitude.

Telle que je l'ai définie , l'égalité produit si immédiatement la liberté , que ces deux attributs de l'ordre social se confondent dans notre pensée en une seule idée , et quand nous supposons que l'une est la cause et l'autre l'effet , nous empruntons l'art de l'analyse pour établir une théorie.

Le mot *liberté* fut mal entendu , parce qu'il étoit mal défini. Liberté.

Soit qu'on l'applique à la cité , à la nation , soit qu'on le rapporte individuellement au citoyen , la liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas interdit par la constitution et par les lois ; d'où dérive cette maxime : « Tout ce qui « n'est pas défendu est permis. »

La liberté, lorsqu'on n'en connaît ni le principe, ni l'objet, ni l'exercice, est justement comparée à une arme confiée à des mains qui en ignorent l'usage. Une législation graduée doit préparer les esprits et les passions à la jouissance de ce nouveau bien, comme le médecin prépare son malade à un régime plus nutritif et plus énergique.

Le mot *liberté* présente à l'esprit l'idée d'un droit, et celle de la jouissance d'un bien. Comme droit, il n'en est pas de plus évident. Comme bien, il n'en est pas de plus cher lorsqu'on le possède, de plus désiré lorsqu'on l'a perdu. S'il en étoit autrement, la nature seroit en contradiction avec elle-même.

Pourquoi donc la liberté est-elle universellement calomniée, et présentée aux yeux du commun des hommes sous des jours si trompeurs? Comment, après tant de tyrannies renversées et de tyrans punis, parvient-on à persuader à la plupart des peuples que tous les malheurs qui ont affligé la terre sont les fruits de cette liberté? Qui prend tant de soin de leur en faire peur? qui?

Tous ceux qui fondent leur pouvoir sur l'ignorance et la servitude. Tous ceux qui ont intérêt de perpétuer l'enfance de la raison, d'énerver le caractère naturel du cœur hu-

main, de ployer les esprits à toutes les superstitions, les corps à toutes les bassesses, de dresser des autels à l'erreur, de peupler les temples de mauvais génies et de fantômes.

Les premiers conquérans des peuples voulurent en être les tyrans ; et ils substituèrent le catéchisme de leur ambition aux conseils de la raison, aux vœux de la nature.

La liberté politique, considérée sous le rapport de la cité, consiste dans la pleine jouissance de tout ce qu'elle put se réserver de ses droits naturels, lorsque, stipulant les conditions et la forme de l'union sociale, elle s'imposa les charges et les devoirs sans lesquels cette union ne sauroit ni se former ni se conserver. D'où il résulte que la liberté individuelle est le droit de n'obéir qu'à la loi ; droit qui lui-même dérive de l'obligation d'obéir à la loi : d'où il résulte encore que les hommes dont la volonté est enchaînée par une autre volonté que celle de la loi, cessent d'être constitués dans l'état civil, et par ce fait rentrent de plein droit dans l'état de nature ou d'indépendance.

C'est par l'obéissance à la loi qu'éclatent sur quelques points de l'immense tableau des nations, la dignité de l'homme, son génie, ses vertus. Le despotisme de la loi étant le plus

haut degré de la liberté politique et civile , est aussi le plus puissant motif des grandes actions et du sublime dévouement.

Accuser la liberté des malheurs qui , à diverses époques, ont affligé la terre, c'est comme si l'on prétendoit que Dieu est l'auteur des crimes qu'en son nom tant de fanatiques ont commis ; que le malheureux qui n'a pas su ou pu défendre sa vie est coupable de l'assassinat qui vient de la lui ravir. Si quelquefois l'homme s'arme contre l'homme , soit pour défendre , soit pour recouvrer sa liberté , l'histoire nous montre encore plus souvent la cause féconde des révolutions , des anarchies et de toutes les calamités humaines , dans les efforts que font l'ambition pour anéantir la liberté , et le despotisme pour l'empêcher de renaitre jamais. Cette lutte interminable des passions contre les droits , de l'orgueil contre la justice , de la violence et de la ruse contre l'énergie naturelle et le dévouement à la patrie , cette ligue perfide de pouvoirs qui maîtrisent l'imagination par l'espérance , ou qui la domptent par la terreur , tous ces élémens destructeurs exercent leur action avec d'autant plus de violence , que , s'agitant sous le poids de leurs chaînes , les corps politiques tendent par plus de résis-

tances à se redresser et se rasseoir sur leurs bases naturelles et primitives. Ces bases , principe de tout ordre moral , sont éternelles , non moins que celles de l'ordre physique par lequel se meut et se conserve l'univers.

N'est-il pas permis de croire que Dieu révèle aux hommes l'ordre de cet univers pour aiguillonner la perfectibilité dont il a doué sa raison , et pour lui montrer dans cette admirable harmonie des mondes , les uns constans dans la place qu'il leur a assignée , les autres fidèles à décrire l'orbite que l'Architecte éternel leur a tracée , le type de cette harmonie morale qui doit , selon les desseins du père commun des hommes , régler , diriger leurs associations politiques ? Pour rendre cette image plus sensible , je dirai que les corps politiques sont , ainsi que les corps célestes , pressés par deux puissances contraires , le besoin de l'indépendance et le besoin du bonheur. De cette lutte menaçante faire sortir le système organique des sociétés le plus durable , tel est le problème que la nature nous donne à résoudre , et dont nous refusons , ce me semble , de chercher de bonne foi la solution.

Supposons un moment qu'elle ait été trouvée , cette solution , et que tous les peuples de l'Europe

soient régis par des lois qui garantissent à chacun d'eux la liberté politique et la liberté individuelle.

Supposons que le gouvernement des États-unis d'Amérique franchisse l'océan, et que, heureusement greffé sur le vieux tronc de la féodalité, il acquière toute la perfection qui lui manque encore. Quel seroit le motif, soit pour un peuple, soit pour un prince, de troubler cet ordre admirable, cette harmonie de justice, de raison, d'universelle félicité ? Une ambition effrénée, direz-vous, cet orgueil insensé qui ne souffre point d'égaux, et qui dispute aux hommes leurs droits, à la loi son empire. Mais, je vous le demande, à l'instant où quelques têtes superbes oseroient s'élever au-dessus du niveau que le pacte social auroit posé pour tous, à l'instant où l'une d'elles affecteroit une domination tyrannique sur toutes les autres, ne se formeroit-il pas une sainte confédération contre le gouvernement usurpateur ? Tous les citoyens ne se ligueroient-ils pas contre le prince qui menaceroit la liberté publique ? Et s'il arrivoit que par un concours d'événemens funestes la cause des droits fût en danger, et qu'il fallût appeler pour sauver la patrie, armés du fer et de la flamme, tous

ses enfans, diriez-vous encore, en montrant des monceaux de ruines et de cadavres, « Voilà « les fruits de la liberté ? » (1)

L'ordre physique de l'univers atteint nécessairement son but, parce qu'il n'embrasse que la matière, éternellement soumise à l'intelligence du Créateur.

L'ordre moral n'est au contraire qu'un ordre hypothétique, résultant de l'intelligence et de la volonté humaines, et n'ayant d'immuable et d'éternel que ses bases. Il embrasse, outre la matière, nos pensées, nos sentimens et nos actions.

Cette pensée de l'homme, sa volonté, ses actions, se conforment aux bases de l'ordre moral, dans la proportion de la masse et de la diffusion des lumières.

Les bases de l'ordre moral sont : 1°. l'amour

(1) Je prends ici pour exemple l'union fédérale américaine, parce que, dirigeant toutes ses vues et toute son activité vers le commerce et les arts de la paix, ce gouvernement est celui qui doit le moins se faire envier et craindre par les autres puissances. Mais il ne faut pas croire (et c'est un sujet de regrets et de surprise, que l'état moral et civil des nations américaines soit en harmonie avec la constitution qui les régit. On s'étonne avec raison que la perfection du régime fédéral ne puisse pas encore être démontrée par des effets sensibles sur les diverses parties de l'union.

de soi, ou le besoin de se conserver et d'être heureux; 2°. la sociabilité; 3°. la perfectibilité de notre intelligence.

Le genre humain s'agite sur une échelle immense, dont le premier terme est l'indépendance naturelle et brute, dont le dernier est le servage le plus absolu.

Il couvre cette échelle, divisé en peuplades sauvages, en nations civilisées, en troupeaux africains que l'Amérique dévore. La portion civilisée tantôt s'approche, tantôt s'éloigne des sources du bonheur.

Ce mouvement est constant; et tels peuples que nous vîmes hier plus près du but, en sont plus éloignés aujourd'hui. La progression générale du mal au bien, et du bien au mieux, est lente, et doit l'être, si l'on calcule la puissance de tous les obstacles que le despotisme politique et religieux, que tant d'intérêts particuliers opposent à l'accroissement et à la transmission des lumières.

Ce n'est pas par la concentration des lumières dans les académies et dans les cabinets des savans, mais par leur libre circulation des palais de la science à la ferme du cultivateur, et jusqu'au plus humble atelier, que l'ordre moral s'accomplira, et qu'après de longs siècles de vicissitudes et d'épreuves, l'espèce humaine se reposera dans

un état de civilisation convenable à sa nature.

Il s'est opéré de nos jours une subite explosion de lumière ; et tous les peuples s'identifiant avec un seul peuple , tandis qu'il fut loyal et généreux , la raison fit de grands pas. Le règne des factions modéra et fit un moment rétrograder ce mouvement qui généralisoit dans l'Europe les grands principes de gouvernement et d'administration ; mais la guerre et les victoires l'ont rétabli dans sa première direction , et lui ont imprimé une force nouvelle. La physionomie et l'attitude des peuples inquiètent les détenteurs de leurs droits ; et les efforts que font ceux-ci pour ralentir ce mouvement universel , irritent de plus en plus la raison publique , qui l'a dès long-temps imprimé.

L'homme n'est véritablement homme que par l'usage de sa raison. Vous le chercheriez vainement dans l'être qu'aucune sorte de civilisation n'a dégrossi , et dans celui que la servitude a ramené à la condition des brutes. Vous ne le trouveriez même pas sur ces trônes orgueilleux où s'assoient les tyrans africains et les despotes de l'Asie.

Terminons : la liberté civile est un droit ; le bonheur, un besoin.

S'il est vrai que l'éclat de la liberté décroisse en passant sous l'influence des monarchies , elle

y est du moins plus assurée et plus réelle. Quant au bonheur, c'est un fruit que l'on peut goûter sous le ciel orageux des républiques, mais qui rarement y parvient à sa maturité.

La liberté de la presse étant une conséquence immédiate de la liberté civile, j'ose présenter ici comme positive une doctrine trop souvent mise en question, et selon les circonstances tolérée ou proscrite sans jamais avoir été raisonnablement combattue, et victorieusement réfutée.

Liberté de la
presse.

La liberté de la presse est la jouissance du droit qu'a tout citoyen de manifester sa pensée par la voie de l'impression. On peut la définir, *la jouissance de la faculté de penser* (1).

Il faut bien que le despotisme soit essentiellement jaloux et ennemi de tout droit, pour contester à l'homme et pour entourer d'écueils et de sup

(1) Une fatale expérience nous a convaincus qu'exagérer un principe, c'est le détruire; que pousser ses conséquences jusqu'au dernier terme, c'est en rendre impossible l'application. Tout gouvernement modéré rend hommage à la liberté de la presse, en même temps qu'il la modifie selon que l'exigent la constitution et l'ordre public. Le législateur a tout fait, lorsqu'il a prévu les délits qui peuvent résulter de la liberté de la presse, et; décrété la responsabilité de quiconque use de ce droit.

plices le droit d'énoncer, de publier sa pensée.

La pensée étant réellement l'existence, anéantir le droit de la manifester, c'est frapper de mort l'homme lui-même ; c'est le dépouiller de sa plus noble prérogative ; je veux dire, de la moralité qui distingue ses actions et sa volonté ; moralité sans laquelle la nature n'auroit ni des émules de sa puissance, ni des admirateurs de ses merveilles.

La liberté de la presse est une sorte de compensation de ce que l'homme a perdu de sa liberté naturelle ; elle est aussi la garantie de celle qu'il se réserve en entrant dans l'état de cité. C'est pourquoi la liberté de la presse est le thermomètre de la liberté individuelle, de la force du gouvernement, et de la puissance des lois ; c'est pourquoi l'excellence des lois et la fidélité du gouvernement au pacte social, aux maximes qu'il a consacrées, garantissent à leur tour au citoyen l'exercice de cette même liberté de publier sa pensée.

Un gouvernement qui appelle autour de lui les lumières, et soumet à leur censure les agens de son autorité, ne craint pas d'être abandonné dans les embarras qu'il n'a pu prévenir. Le flambeau de l'opinion publique le précède, éclaire sa marche ; et, si pourtant il lui arrive de faire un faux pas, les hommes de bien l'avertissent avec res-

pect des conséquences de son erreur ; et l'erreur est réparée. Les ministres de nos derniers rois repoussèrent cette doctrine , et fermèrent l'oreille de leurs maîtres à cet importun langage. Dès-lors la proscription exalta le courage ; et l'honneur de combattre le despotisme ministériel fut ambitionné. La raison éloquente franchit toutes les barrières , brava les lettres de cachet ; et la bastille n'était déjà plus redoutée , longtemps avant d'être démolie.

La liberté de la presse exista de fait parmi nous , lorsqu'elle n'étoit pas encore déclarée un droit. Tandis que la cour s'agitoit pour éluder la convocation des états-généraux , la pensée s'affranchissoit de toute entrave ; insurrection morale , qui précéda celle du peuple et la solennelle publication de ses droits.

L'habitude de l'oppression ploie au servage les grandes masses , plus encore qu'elle ne fait l'individu. Que de temps et quel prodigieux concours d'événemens et de circonstances il a fallu pour relever le peuple français , le mouvoir , l'armer pour sa liberté ! Il a fallu la réforme et les guerres civiles , la ligue et le cardinal de Retz , Richelieu et l'asservissement des grands feudataires , des tribunaux héritiers du nom de parlemens ; une régence après laquelle il ne fut plus possible de croire à la foi publique ; le long règne

de Louis XV, dont on n'auroit que peu de chose à dire, si la cour n'eût pas été l'école de la licence et de la dépravation des mœurs, et si l'insouciance et l'incapacité du prince n'eussent pas laissé le royaume sans considération et sans trésor ; il a fallu enfin un âge tout entier de philosophie et de grands hommes, semant sur la terre les germes dont les âges suivans recueilleront les fruits.

L'assemblée constituante, riche des bienfaits du dix-huitième siècle, consacra la liberté de la presse comme un principe.

Depuis cette époque on a beaucoup raisonné sur les abus que chacun peut faire de cette liberté. Mais quelle est la loi, quelle est la faculté, quel est le droit dont on n'abusa jamais ?

Eh ! qui s'aviseroit de contester les limites de la liberté de la presse ? elles dérivent du droit même de penser et de manifester sa pensée ; droit qui seroit anéanti par cela même qu'il seroit illimité. Elles sont en outre tracées, ces limites, par les lois positives qui garantissent au citoyen sa propriété, sa liberté, sa vie, son honneur et toutes les jouissances dont l'union sociale n'a pas exigé le sacrifice. On les trouve, ces limites, dans la morale publique, dans le respect dont un peuple libre environne la magistrature, et dans ces mesures d'ordre et de police qui ont également

pour objet la sûreté du citoyen et celle du gouvernement.

Le code des peines est-il incomplet , et les lois réglementaires sont-elles insuffisantes ; comblez les lacunes , et que la loi protège le citoyen contre l'abus de la presse.

On a plusieurs fois tenté de définir le droit et de préciser les abus ; d'assujettir tout abus à des peines , afin de limiter le droit. Toutes les lois qui ont été proposées et discutées sur cette matière n'ont encore servi qu'à prouver combien il est difficile d'en faire une bonne. Mais la difficulté pouvoit bien venir du temps et des circonstances, plus que de la chose même.

La liberté de la presse est une conséquence de la liberté individuelle. N'avez-vous pas dit que *tout ce qui n'est pas défendu est permis* ? Prévenez ou punissez les délits par des réglemens conformes à cette sage maxime ; et la liberté de la presse garantira aux grands hommes leur gloire, à la raison ses progrès , au gouvernement sa sûreté et sa durée.

Nous avons mille fois entendu attribuer les crises politiques , les discordes civiles , la chute des gouvernemens , à la liberté de la presse. Mensonge officieux dont l'objet étoit de couvrir les fautes , l'ineptie , la perfidie des gouvernans. L'abus de la presse provient le plus souvent de

l'abus de l'autorité. Lorsque celle-ci est légitimement exercée, les avis et la censure avertissent des dangers et ne les font pas naître. C'est surtout dans les temps difficiles que les chefs de l'État ont un plus pressant intérêt de faire concourir avec la puissance des lois celle de l'opinion publique.

La liberté de la presse, dira-t-on peut-être, est l'arme des partis et des factions. Et n'est-ce pas, quand les factions s'agitent, qu'il importe d'appeler la vigilance des gens de bien, d'en faire un rempart à l'État et au prince, afin qu'aucune retraite ne reste aux factieux ?

Que des tyrans et des despotes enchaînent la pensée, et sacrifient l'écrivain qui ose revendiquer pour lui, pour sa patrie, les bienfaits de la nature, la raison, la liberté, je ne m'en étonne pas ; ils n'ont pas d'autre argument à lui opposer. Mais que sur une terre nouvellement affranchie, et sous les yeux des représentans d'un peuple libre, on ait livré aux bourreaux l'écrivain qui, sous de tels auspices, défendoit les prétentions des rois, c'est la plus déplorable de toutes les contradictions, c'est le plus inconséquent de tous les crimes.

La cause des Stuarts fut désespérée, le jour où la constitution marcha sans obstacles, où la plus parfaite harmonie lia le monarque et le parle-

ment, où la liberté de la presse éclaira les pouvoirs sur la véritable situation de l'empire britannique.

Les Anglais rapportent à l'exercice de ce droit tous les bienfaits de leur constitution. Ils le considèrent comme indigène, et croiroient plutôt à la submersion de leur île qu'à la possibilité d'être dépouillés de cet antique privilège de leur cité.

Les Anglais ont décoré le prince d'immenses prérogatives ; ils ont souffert que le pouvoir royal les cernât de toutes parts, comme les flots de l'océan cernent la Grande-Bretagne : mais ils se sont réservés la liberté de la presse. C'est le frein qui modère et dirige les pas du monarque, qu'il peut mordre et blanchir d'écume, jamais briser. Plus il le sent, moins le peuple s'alarme pour sa liberté.

Leur propre intérêt invite les rois d'Angleterre à respecter la liberté de la nation. Organe de cette nation, lorsque le ministère excite des craintes, la presse suffit au salut de la constitution. Elle est donc aussi favorable au monarque qu'à la nation elle-même.

Par-tout, jusqu'à ce jour, la liberté publique, quelle qu'ait été la constitution, a eu à se défendre contre l'ambition du pouvoir exécutif. La raison d'un phénomène aussi constant est

dans la nature même des États libres et modérés. L'exécution y est absolue, parce que la seule loi y est despotique. Or l'exécution est sojette à se livrer à une sorte d'impétuosité et d'emportement; à renverser les obstacles, plutôt qu'à les surmonter; à confondre l'autorité qui exécute, avec la volonté de la loi qui seule commande. Quel levier rétablira l'équilibre et forcera le prince à se renfermer dans les limites de son autorité? la liberté de la presse.

Les harangues qui, dans certaines circonstances, étoient adressées aux peuples des anciennes républiques (ce que nous pourrions nommer la liberté de la tribune), obtenoient des résultats plus prompts, mais souvent orageux et sanglans. Des partis, des factions, des discordes civiles, naissoient quelquefois du triomphe même ou de la disgrâce de l'orateur. La liberté de la presse, plus appropriée aux États représentatifs, opère des effets plus sûrs et plus universels, parce qu'elle rallie toutes les opinions, interroge toutes les lumières, met en surveillance tous les intérêts, et crée, en quelque sorte, l'opinion publique. Je doute que l'éloquence des orateurs les plus enivrés de démocratie eût opposé une aussi forte barrière à l'ambition des archontes à Athènes et des consuls à Rome, que la liberté de la presse

n'en oppose aux princes ou chefs des gouvernemens représentatifs. La tribune étoit souvent elle-même l'écueil où le vaisseau de l'État venoit se briser. Philippe parvient-il à faire célébrer sa gloire et proclamer sa puissance dans celle d'où Démosthène avoit lancé contre ce même Philippe les foudres de son éloquence, la gloire de la Grèce s'éclipse aussitôt avec sa liberté. Les vrais Romains désespérèrent de la république, lorsque dans ce *forum* où Cicéron avoit consacré par de si brillans triomphes le titre et le droit de citoyen, lorsque dans ce sénat où il avoit mérité le nom de père de la patrie, il eut décerné des louanges à César.

L'admiration envahit la tribune populaire; quelquefois l'intrigue l'assiége, s'en empare, et l'orateur s'y met à prix. Mais la presse, telle que je l'ai considérée, n'est ni corruptible ni vénale.

- Un grand exemple vient d'être récemment donné au monde civilisé par le président des États-Unis, de ce gouvernement qui sort de l'enfance doué de toute la vigueur de la virilité. Jefferson a sollicité de l'autorité législative, pour les journaux, l'affranchissement de tout impôt, afin, dit cet illustre magistrat, que la presse et la censure jouissant de toute leur indépendance, aucun rayon de cette lumière

qui circule par la voie des papiers publics ne soit perdu pour le gouvernement, afin que la faveur accordée à l'imprimerie serve aux progrès de la science administrative.

O Jefferson , que de tributs de reconnaissance te paieront les siècles à venir ! Combien ta confiance honore tes concitoyens ! combien elle atteste et persuade à l'univers l'excellence des constitutions fédérales ! Un grand caractère les distingue , c'est de rendre communes et familières les vertus publiques ; c'est d'engendrer les grands hommes d'état.

L'égalité , la liberté , la liberté de la presse sont donc les éléments essentiels et constitutifs de tout gouvernement représentatif.

TROISIÈME ÉPOQUE.

SOMMAIRE.

Tableau de la première législature. — Des Comités et des Costumes. — Des Clubs ou Sociétés populaires. — Clubs des Jacobins et des Feuillants. — Leur influence, par le moyen des affiliations. — De l'État civil, et des Réformes qu'il éprouve. — Divorce. — Emigration en 1792. — Des Fonctions municipales. — Ce qu'on entendoit alors par le mot *municipaliser*. — Du royalisme durant la première législature. — Des Comités autrichiens et monarchiens. — De la journée du 20 juin et des Faubourgs. — Personnages qui se firent bien ou mal connaître durant cette époque. — Journée du 10 août. — Gouvernement provisoire. — Responsabilité. — Journées des 2 et 3 septembre.

CHAPITRE XVII.

Tableau de la première législature.

1^{er}. octobre
1791. **L**A première session législative succéda immédiatement à la première assemblée nationale

constituante, en vertu de la constitution de 1791.

Le premier regard que les vrais amis de la patrie jetèrent sur cette assemblée fit naître dans leurs âmes les plus noirs pressentimens. Le roi n'y avoit pas encore pris sa place, et déjà brilloit l'éclair précurseur des tempêtes.

Dès l'ouverture de la session, la cour affecta d'abaisser la représentation nationale, éprouvant par ce premier essai l'inexpérience de tant d'hommes nouveaux, étrangers aux intrigues (1). Cette intention, plus niaise encore qu'impolitique, fut saisie, et deux partis se prononcèrent dans cette première séance. L'irritation de l'un, l'obsequieux dévouement de l'autre, firent juger qu'avant toute délibération, les résolutions les plus extrêmes étoient déjà prises, et que le côté droit et le côté gauche sacrifieroient avec un zèle égal la constitution, l'un pour rendre au trône son despotisme et son éclat, l'autre pour le renverser et constituer la France en république (2).

(1) On avoit fait placer deux fauteuils, un plus bas et moins riche pour le président, l'autre plus élevé et plus orné pour le roi, marquant la différence du rang et du pouvoir par la différence des sièges.

(2) Il s'en falloit bien que tout le côté droit fût dévoué à la cour et participât aux intelligences qu'elle entretenoit

L'assemblée constituante avoit commis une grande faute, en décrétant l'inéligibilité de ses membres à cette première législature. Bannissant de celle-ci l'expérience et les talens exercés à la discussion des matières législatives, elle abandonna les destinées de la France, évidemment attachées au pacte de 1791, à une sorte de hasard et à l'influence d'une cour qui se débattoit impatiemment dans le cercle tracé autour d'elle. Cette interdiction, dont un noble désintéressement étoit le prétexte, fut justement considérée comme le résultat de la jalousie des partis, de l'intrigue et de la corruption.

Le roi et les députés de la nation se virent donc, dès cette première séance, en ennemis; et la guerre d'extermination fut jurée de toutes parts.

C'est une chose bien remarquable qu'une assemblée nationale, ainsi disposée, n'ait pas élevé des doutes sur la sanction de l'acte constitution-

avec quelques-uns de ses membres. Il y siégeoit des hommes aussi distingués par les lumières que par la pureté de leur patriotisme et par leur sincère attachement à la constitution. Il est même indubitable que la plupart des députés du côté gauche se seroient rangés parmi les hommes dont je viens de parler, s'ils n'en avoient pas vu d'autres sur les mêmes bancs qui faisoient trophée de

nel. Le roi l'avoit accepté (1) : mais le peuple français en étoit la partie principale. Son consentement , son acceptation , ne pouvoient se manifester et acquérir un caractère sacré que dans une solennelle convocation des assemblées primaires. On s'aveugla sur ce vice radical ; et pour éviter le danger probable de quelques agitations , on se précipita dans le danger certain de prolonger la révolution et les malheurs de la France.

L'assemblée nationale s'étoit donc réunie sous de sinistres auspices ; elle le fut à peine , qu'elle éprouva l'influence de deux clubs rivaux , les Jacobins et les Feuillans ; l'inexpérience et la bonne foi , circonvenues et séduites , servoient l'esprit de parti. Les hommes les plus honnêtes s'y livrèrent sans défiance , se croyant animés

leur adhésion à toutes les prétentions de la cour, et qui préparoient, dans les cabinets des ministres, leurs discours de tribune, soit pour l'attaque, soit pour la défense.

(1) La nation aussi, puisqu'elle s'étoit réunie et avoit paisiblement élu ses députés, ses administrateurs, ses juges, conformément aux règles établies par la constitution. Mais des pouvoirs, dont l'un est secrètement animé d'un égal désir de détruire l'autre, ne sont pas difficiles sur les motifs ni sur les moyens d'attaque.

de l'esprit même de l'assemblée. Il fut bientôt prouvé qu'elle n'avoit, qu'elle n'auroit jamais une direction qui lui fût propre. Elle louvoya en effet jusqu'au 10 août entre deux factions également adroites et mal-intentionnées, mais bien inégalement partagées du côté de l'audace et de la popularité.

Faire marcher et défendre la constitution, tel étoit le but apparent de la société des Feuillans; tel fut le piège où se prit un grand nombre de députés recommandables par leurs talens et leurs vertus (1) : mais la véritable et secrète intention des meneurs étoit d'envelopper de nuages les prétentions de la cour, de masquer ses intrigues et sa marche oblique par de fausses attaques, de hâter l'époque de son triomphe et d'assurer pour eux-mêmes le prix de leur trahison.

Le but avoué des Jacobins étoit de surveiller la puissance exécutive, d'éclairer dans le labyrinthe des Tuileries les pas de tant d'hommes nouveaux qu'il étoit si facile d'égarer, et par des communications constantes, de faire parvenir jusqu'à la tribune du corps législatif la doc-

(1) Un nombre plus considérable encore, tant du côté droit que du côté gauche, garda son indépendance d'opinion, en s'abstenant de toute association aux clubs des Jacobins et des Feuillans.

trine professée dans leur propre tribune : mais leur but secret et véritable étoit de s'ériger en une sorte de tribunal populaire ; séduisante erreur qui tourna bientôt à l'anarchie ; de venger la nation d'une révision concertée avec le conseil du monarque (1) ; de cerner, de miner le trône, et d'ensevelir l'autorité royale sous ses débris. Oui, telle étoit l'arrière-pensée des Jacobins, de cette société à qui le calme eût semblé le néant ; qui, assise sur les bords enflammés du volcan, en agitoit sans cesse les matières, impatiente de jouir de l'embrasement du monde.

Les passions humaines semblent plus particulièrement soumises au génie de la destruction ; et là je vois l'inévitable conséquence de toute combinaison politique fondée sur l'ignorance et l'intervention de la multitude ; instrument dangereux qui bientôt échappe des mains de celui qui s'en est rendu le maître.

Les Jacobins sentoient leur force et l'exagéroient encore. Ils grossissoient leur parti, autant par la terreur que par la confiance qu'inspiroit leur audace, interprétant en prophètes inspirés la volonté du peuple. Superbes et menaçans,

(1) La révision de la constitution, après l'arrestation du roi à Varennes et son retour à Paris.

leur attitude les signalait, même sur les bancs des législateurs. Tous se présentoient à l'envi, s'il s'agissoit de combattre, et cependant tous n'étoient pas animés d'un égal amour de la patrie et de la liberté.

Riches et naguère chamarrés de cordons et de croix, les chefs feuillans recrutoient des convives pour accroître le nombre de leurs sociétaires. Cet abaissement de l'orgueil étoit un sacrifice que commandoit la nécessité. *Comme ils s'élèvent jusqu'à nous!* disoit un législateur plébéien. On signala les dîneurs, et presque tous désertèrent ces banquets insidieux.

Un homme éminemment distingué par son rang, ses titres et sa naissance, jouissoit au plus haut degré de la considération et de la confiance de l'assemblée législative (avantage bien rare alors, et qu'il devoit uniquement à ses vertus). Appelé fréquemment à la barre en qualité d'administrateur du département de la Seine, M. de la Rochefoucauld y fit plus d'une fois, avec toute la liberté dont un grand fonctionnaire et un excellent citoyen pouvoit user sans blesser les convenances et la hiérarchie des pouvoirs, pressentir les déplorables suites de cette agitation intestine, de ce désir inquiet de nouveautés qui travailloit l'assemblée, qui tourmentoit et égaroit l'opinion pu-

blique. On l'écoutoit dans un respectueux silence ; et s'il eût été possible alors à la vertu de former un parti contre l'ambition , la cupidité et les haines , le sage la Rochefoucauld eût obtenu ce beau triomphe.

Les regards de l'assemblée législative se portoit sans cesse avec une inquiétude menaçante sur les Tuileries , qu'elle se représentoit comme le foyer de toutes les conspirations contre-révolutionnaires. De son côté, la cour, écoutant tous les rapports qui pouvoient redoubler ses craintes et tourner à la vengeance ses irrésolutions , ne voyoit dans l'assemblée que l'implacable haine des Jacobins amentant , armant contre elle la multitude.

Pendant les talens et les lumières se partagèrent entre les deux partis. La liberté conquit les hommes forts , les bouches éloquents ; deux célèbres tribunes retentirent de leurs foudroyantes philippiques. Les échos des Alpes et des Pyrénées les redisoient à l'Europe étonnée. L'éloquence fut chez les Grecs un fruit de la liberté. Pourquoi n'en seroit-elle pas , disoit-on , la restauratrice ?

Au côté droit de l'assemblée s'étoient placés quelques hommes habiles , que l'étude et l'expérience des affaires avoient mûris ; un d'eux se faisoit remarquer par son esprit , par l'abon-

dance et l'ordre de ses idées, par sa dextérité à manier la parole, par la pureté de son élocution. Je l'aurai nommé, si j'ajoute qu'il fut de tous les orateurs de l'un et de l'autre parti le plus disert; qu'il ne disoit jamais que ce qu'il vouloit dire; mais que plus on lui découvroit de talent et d'art, plus on se défioit de sa logique et de son intention; et que, toujours maître de la discussion, il ne parvint pas une seule fois à maltriser l'assemblée; que l'attention étoit entière pour l'orateur, la confiance nulle; et qu'enfin le parti populaire croyoit dans cet homme seul combattre tout le parti de la cour (1).

Après quelques mois d'une existence précaire, le club des Feuillans fut dissous. Quoiqu'elle n'eût été marquée par aucun événement capable de réhausser les espérances de la cour, sa fin et le profond oubli qui la suivit répandirent dans le château le deuil et la consternation. La reine croyoit voir s'étendre autour d'elle l'abandon et la solitude, et de sinistres présages s'accumuler sur son palais.

Vers cette même époque il se fit dans l'assemblée législative une motion dont le motif

(1) L'injustice de cette opinion est aujourd'hui généralement reconnue.

avoué étoit d'ensevelir dans la même tombe les Jacobins et les Feuillans , mais dont l'effet réel eût été de changer les législateurs en clubistes anarchiques , et le temple des lois en une arène de gladiateurs. On proposoit de substituer à ces deux sociétés rivales un club de représentans du peuple , qui se réuniroient dans la salle pendant les intervalles des séances. Cette pensée , qui ne pouvoit naître que d'un esprit faux ou brouillon , fut couverte de mépris ainsi que le motionnaire : mais les Jacobins en gardèrent un amer souvenir , et furent bientôt plus ardens à poursuivre le cours de leurs triomphes. En effet , dès ce moment , le parti populaire ne cessa de s'avancer comme un torrent et de se grossir dans sa course.

Les deux côtés de l'assemblée s'accusoient réciproquement de crimes imaginaires , chacun d'eux déguisant son véritable projet. Ainsi qu'il arrive dans les nombreuses réunions , quelques hommes de part et d'autre subjugoient la majorité ; mais enfin cet équilibre étant rompu , le côté gauche fut hautement signalé , par le côté droit , comme une faction de républicains en révolte ; et celui-ci , par le côté gauche , comme un parti de conspirateurs.

Si , d'une part , on espéroit de limiter la durée du pouvoir royal à celle de la session législa-

tive, on se promettoit, de l'autre, que le terme de la première législature seroit celui de la monarchie représentative. Mais les premiers alloient plus directement à leur but, tandis que les moyens dont se servoit la cour tournoient à l'avantage de son ennemi et à sa propre ruine.

Au lieu de le combattre de front, elle cherchoit à le surprendre. Au lieu de marquer la première année de la royauté constitutionnelle par des vues d'amélioration et de prospérité générales, le monarque incertain n'agissoit pas. Si, au contraire, il eût paru satisfait de sa nouvelle condition, tous les Français la lui auroient unanimement garantie; et si leur bonheur se fût accru par ses soins, il auroit, sans de grands efforts, déjoué les plans et les espérances des agitateurs et des factieux. Enfin, par une résignation franche et loyale, il lui étoit facile d'enchaîner le monstre de la démagogie, de conjurer les discordes civiles, et de dissoudre pour toujours la ligue des rois. Tout ce qu'il devoit faire, le roi l'eût fait, si une direction étrangère n'eût pas dominé dans son conseil.

Entraînée par le torrent des passions, maltrisée par les circonstances, l'assemblée législative délibéra de nombreux décrets, et fit peu de lois. Cependant du sein des orages jaillirent d'utiles vérités. Les bases d'une législation li-

bérale sur la féodalité, sur l'état civil, sur le divorce, furent posées; elle sembloit enfin vouloir justifier la confiance de la nation, lorsque qu'au mois de mars le roi forma sa nouvelle garde, aux termes de la constitution. La confiance étoit au comble, et l'assemblée ne vit dans l'organisation de ce corps que des desseins hostiles, qu'une force armée qui déjà menaçoit, qui bientôt détruiroit son indépendance! La garde fut licenciée après de nombreux débats; c'est ainsi que le roi marchoit rapidement, de défaite en défaite, vers une catastrophe qu'il auroit détournée, s'il avoit eu assez de liberté pour la prévoir, assez de courage pour l'attendre et l'affronter.

Nous arrivons à une époque bien célèbre, celle où un général (1), oubliant à-la-fois ce

(1) Un fait bien digne d'être recueilli confirme ce que j'ai déjà dit du côté droit; savoir, que sa composition n'étoit rien moins qu'homogène. Les députés dévoués à la cour, prenant l'initiative, avoient invité ce chef de l'armée à faire adresser à l'assemblée une plainte dont l'objet seroit d'intimider les ennemis du roi; on y faisoit parler le soldat du ton le plus menaçant: il paroît même certain que cette adresse avoit été rédigée par ses députés, que le général la leur avoit renvoyée, après y avoir mis sa signature, et les avoit chargés de la lire à la tribune. Ceux-ci crurent, pour mieux s'assurer d'un plein succès,

qu'il avoit été, ce qu'il pouvoit être encore, parut subitement à la barre de l'assemblée législative, et la menaça de son armée. La minorité seule s'étonna de tant de témérité; mais bien loin d'en être intimidée, elle en résolut, elle en poursuivit le châtement. Quel caractère elle montra dans cette circonstance! Son attitude présagea le dix août; le dix août, jour mémorable et funeste pour la France! Il fut alors démontré aux hommes les plus disposés à faire succéder à tant de troubles des jours de paix et d'harmonie, que le roi avoit déclaré la guerre sans s'y être préparé, que les places frontières étoient sans défense, et que, sur ce point, le ministre de la guerre (1) ayant imprudemment trompé la religion de l'assemblée, il n'étoit plus permis de douter que la France ne dût être livrée à l'empereur d'Allemagne et à ses coalisés, pour rentrer, avilie et peut-être

devoir communiquer cet écrit aux députés les plus influens par leur propre mérite. Ils convoquèrent une réunion. L'adresse fut lue, et blâmée par tous les hommes sages. Deux de ces hommes repoussèrent ce parricide projet avec l'éloquence qu'inspirent le patriotisme et la vertu. Cette opposition n'arrêta pas l'intrigue; l'adresse fut lue; et il ne resta plus aucune espérance de sauver la constitution et le monarque.

(1) Narbonne.

honteusement morcelée ; sous le despotisme d'un prince irrité.

Tous les ministres étoient tour à tour dénoncés et décrétés d'accusation. Brissot, Fauchet, les députés de la Gironde, se signalèrent dans cette petite guerre, qui préparoit l'assemblée à un combat plus décisif.

Le roi, qui toujours consultoit trop tard la prudence, pour ne céder qu'à la crainte, et par conséquent ne savoit jamais saisir l'opportunité du temps et des circonstances, consentit à remplir le ministère d'hommes qu'y accompagnaient la confiance générale et la popularité. Ceux-ci reconnurent bientôt que dans ce poste périlleux, il falloit opter entre la faveur de l'opinion et celle du monarque.

Sur ces entrefaites, Genoué dénonça un comité autrichien ; et provoquant des recherches, proposant des mesures de sûreté, il aigrit les partis et rendit les haines implacables. Tout rapprochement fut impossible désormais : la réconciliation proposée par l'évêque Lamourette n'offrit qu'une ridicule caricature.

Le délire de l'émigration s'étoit emparé de la noblesse. La vengeance, disoit-elle, lui commandoit, au nom de l'honneur, de désertier sa patrie ; et cette désertion, le roi l'autorisoit, puisqu'il ne l'empêchoit pas.

Les émigrans sortoient du palais des Tuileries, rayonnant de joie et d'espérance.

Les officiers de la couronne étoient annoncés dans le palais sous les titres que les lois venoient d'abolir. L'ancienne étiquette y étoit fidèlement observée ; on y saluoit le dauphin, jamais le prince royal.

La noblesse survivoit à son abolition par la possession exclusive des faveurs, des grades, des dignités.

La cour avoit passé de la plus ruineuse prodigalité à la plus étroite parcimonie. Les assignats en étoient repoussés ; et le roi lui-même ne recevoit de la trésorerie que du numéraire métallique.

Le roi s'entouroit d'hommes dévoués aux volontés de la reine ; et dans les départemens les fonctions publiques dont il disposoit, étoient exercées par les partisans les plus chauds du pouvoir arbitraire.

Ce tableau de la cour est fidèle. Qui pouvoit donc se méprendre sur ses intentions et ses espérances ? Sa politique fut à-la-fois présomptueuse et timide, dérisoire et imprudente.

Je suis fâché de ne pouvoir pas caractériser l'esprit, l'égoïsme, les mœurs de la rapide période que je retrace dans cet article, et marquer les causes des événemens qui l'ont remplie, sans

prendre quelquefois le ton et le style de la censure.

Je fais parler leur langue et exprimer leurs pensées aux hommes qui ont dirigé l'opinion publique. Je recueille cette opinion et ses vicissitudes ; je n'y mêle pas mes propres opinions.

Les fausses mesures de la cour l'avoient , dès le mois de juin , isolée de la nation et de ses représentans. Le soupçon et le blâme s'attachoient à tous les actes qui émanoient de l'autorité royale ; et l'opinion publique , que , par une dignité mal avisée , le prince ne ménageoit pas , que , par foiblesse , il n'osoit ouvertement combattre , se pressoit , en quelque sorte , autour du parti populaire , exaltoit son audace et l'encourageoit à tout entreprendre.

Un pouvoir qui ne sait ni attirer à lui l'opinion , ni la réduire au silence , est déjà abattu et ne se relevera jamais.

Le mouvement du 20 juin , qui fut moins une insurrection qu'un misérable soulèvement tramé dans les tavernes , sur les quais et les halles , auroit pu ramener sur la personne du roi , si indignement offensée , la faveur de l'opinion et les hommages du respect ; mais , pour obtenir ce succès , le roi devoit se montrer plus grand que l'insulte , éteindre les haines des partis par le sacrifice de ses propres vengeances , et , désarmant la malveillance , rendre utile à la nation , à lui-

même, un événement dont l'aristocratie s'emparoit pour rétablir ses privilèges.

Il faut savoir être grand par l'oubli des injures, ou redoutable par l'emploi et l'appareil du pouvoir.

Cependant la nation presque entière, s'appliquant à elle-même l'offense faite le 20 juin à son représentant héréditaire, s'étoit prononcée en sa faveur.

Si dans ces jours d'universelle bienveillance pour le monarque et de faveur pour le côté droit de l'assemblée, dans ces jours où les espérances du côté gauche ne se fondoient que sur l'incapacité des ministres à profiter des circonstances, le roi eût solennellement appelé autour de lui la majorité des représentans, les autorités constituées, la garde nationale, et s'il eût proclamé avec l'oubli du passé la ferme résolution d'enchaîner l'anarchie et de punir toute rébellion, il auroit triomphé de la tribune des Jacobins et des conseils secrets de la commune ; ce jour seroit l'époque mémorable de la réconciliation du peuple français avec son roi.

Tout fut pusillanime autour de lui. Ce monarque et son conseil attendirent de la fortune ce qui dépendoit d'un acte de vigueur. Mais il le falloit prompt, parce qu'il y avoit plus d'imitation que de propre mouvement dans les nomi-

breuses adresses que le roi reçut après cette époque.

Les Jacobins se relevèrent le 20 juillet de la disgrâce du 20 juin ; et persuadés que désormais ils ne devoient toucher au trône que pour le renverser , ils dressèrent leur plan d'attaque sur de nouvelles bases :

Le jour fatal est prêt à luire. A son approche, les hommes qui l'avoient le plus invoqué, en redoutèrent l'issue. Les Gensonné, les Guadet, les Vergniaux, Brissot, Fauchet, Condorcet, ces ardents adversaires de la cour et des ministres, frappés enfin (il faut le croire) des dangers de la patrie, quel que dût être le vainqueur, se montrèrent tout-à-coup circonspects, modérés et conciliateurs. Mais le temps des négociations étoit passé ; et la lettre que trois chefs de la Gironde avoient écrite au roi pour l'amener à des stipulations conciliatoires, attestent moins leur patriotisme que leur lâcheté, leur sagesse que leur ambition. Cette lettre ne produisit d'autre effet que de faire perdre aux hommes qui l'avoient signée, la confiance de leur propre parti, d'exciter la jalousie du parti contraire, et d'allumer des haines inextinguibles.

Pour arriver plus promptement au terme de ses travaux, une assemblée nombreuse est obligée de se diviser en autant de sections que l'exi-

Comités.

geut l'abondance et la diversité des objets soumis à son examen.

Chacune de ces sections, sous le nom de comité, nomme un rapporteur pour chaque affaire. Celui-ci l'étudie, en fait le rapport, met le comité en état de le discuter, et de présenter son opinion à l'assemblée générale par l'organe de son rapporteur.

Les trois premières assemblées se formèrent en comités; les législatures postérieures ont remplacé ces comités par des commissions.

Une commission est nommée pour telle affaire que l'assemblée juge digne de son examen. Les comités, au contraire, étoient saisis de toutes les affaires d'un même genre. Celui des finances, par exemple, traitoit seul les matières relatives à cette branche d'administration.

Lorsqu'un projet de loi se rapportoit aux attributions de plusieurs comités, l'assemblée leur ordonoit de se réunir pour délibérer ensemble, et lui présenter leur commune opinion.

La Convention nationale laissa à chacun de ses membres le choix du comité dont les travaux lui parottroient avoir plus d'analogie avec ses connaissances et ses talens; la liste générale des candidats étoit déposée sur un bureau où chaque électeur alloit former sa liste de nomination.

Cette assemblée adopta un autre mode d'élec-

tion pour la composition des comités de salut public et de sûreté générale. Elle employa en premier lieu le scrutin secret : dans les derniers temps, les membres de ces comités furent nommés à l'appel nominal et à voix haute. Ce dernier mode convenoit aux hommes déjà saisis du pouvoir ; la terreur sollicitoit pour eux de nombreux suffrages.

De tous les imprudens qui les recherchèrent et qui crurent les obtenir, un grand nombre ont payé de leur vie quelques jours d'une orageuse domination.

Plusieurs n'ont tenu le gouvernail de la république que pour l'abandonner au gré des flets, paisiblement attentifs à dérober aux coups de la tempête leur tête déshonorée. Il en est peu que le courage et la vertu aient soutenus jusqu'au terme de leur pénible course.

Des hommes perfides, et d'autres hommes qui n'étoient que dupes, avoient, dans plusieurs circonstances, provoqué l'adoption d'un costume ; et l'assemblée avoit constamment répondu à cette provocation par l'exemple des états-généraux, qui avoient déposé les signes distinctifs des trois ordres, en prenant le titre et le caractère de représentans de la nation.

On appelle *costume* des vêtemens ou des signes qui servent à désigner les diversés fonc-

Costumes.

tions publiques, à marquer l'ordre et le rang des magistratures.

Ainsi les costumes varient comme les charges, les emplois, les délégations quelconques, soit qu'on les tienne du peuple, soit qu'on les tienne du gouvernement.

Interdire ou autoriser les costumes, ce n'est pas une chose indifférente. Tous les gouvernemens ne doivent pas également admettre l'usage de ces signes distinctifs. Ceux-là glissoient bien légèrement sur une matière grave, qui repoussèrent cette question, si souvent reproduite dans les trois premières assemblées : « Les représentés du peuple seront-ils distingués de tous les autres citoyens par un costume » ? Je vais dire, moins ma propre opinion, que celle qui résulta constamment des nombreuses discussions qui eurent lieu sur cette matière, soit dans les comités, soit dans les assemblées nationales elles-mêmes.

Les hommes qui avoient médité sur la nature des gouvernemens libres, écartoient avec courage l'affirmative. Ils jugeoient que le premier effet du costume seroit de séparer le peuple de ses représentans ; et que cette séparation, altérant le caractère d'indépendance que son auguste mandat imprimé au législateur, mettroit en danger la liberté publique.

Ils disoient : « Les ressorts des gouvernemens
« représentatifs empruntent toute leur force de
« la pureté de la représentation. Ceux-là s'af-
« foiblissent, quand celle-ci s'altère et se dé-
« colore. »

L'assemblée constituante, qui parcourut sa longue carrière à travers tant d'écueils, qui, dictant, comme le législateur des Hébreux, ses décrets au sein des tempêtes, éleva un édifice irrégulier sur d'admirables bases, cette célèbre assemblée se garda bien de s'imposer la gêne d'un costume. Placée à côté du monarque, elle s'élevait par la simplicité et le libre choix du vêtement au-dessus de tout ce qui participoit à la puissance exécutrice, de tout ce qui réfléchissoit l'éclat du trône.

C'est une si éminente fonction que celle de législateur ! elle est peut-être la seule qui se passe de tout signe distinctif, et qui perde du côté de l'estime et de la confiance, à mesure qu'elle gagne en pompe et en éclat. La personne du législateur doit demeurer inconnue, et le bruit de sa vertu remplir la république.

Dans les monarchies où le prince est aussi le législateur, il ne sauroit assez s'environner de pompe, d'éclat, de prestiges ; il doit persuader aux hommes qu'il est dans l'ordre social ce que la divinité est dans l'ordre de la nature.

esprits et dans les cœurs cette idée majestueuse, ce principe fécond de toutes les vertus : « Le peuple, bien que représenté, est son propre législateur. »

Il dérive de ce principe qu'être appelé à la législature, c'est l'être à remplir un devoir social qui seroit également obligatoire pour tous les membres de l'État, si une égale capacité leur étoit répartie.

Cette conséquence devient elle-même un principe ; si chacun remplissoit à tour de rôle cette obligation sociale, le législateur ne recevrait ni salaire ni indemnité. Dans cette hypothèse, son ministère seroit plus sublime ; lui-même seroit plus indépendant, et la représentation moins corruptible et plus pure.

Mais ce principe n'est pas rigoureusement applicable à un grand État où quelques-uns seulement peuvent acquitter la dette que tous contractent envers la patrie ; ce qui oblige d'accorder aux représentans du peuple une indemnité calculée sur les sacrifices que leur déplacement occasionne. Cette obligation disparaît, si la base de l'éligibilité est largement établie sur la propriété. Le salaire dépare et flétrit même les fonctions législatives.

La loi participe à l'éclat, à la majesté du pouvoir chargé de son exécution : mais les légis-

lateurs qui la méditent s'entourent du silence et du mystère, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ils se sanctuarisent.

Dans cet état de méditation religieuse, quelle peut être l'utilité du costume? hors du sanctuaire, qu'ont-ils besoin de distinction et d'éclat? Leur droit à nos respects, c'est la loi même.

Qui ne voit pas la ruine certaine de nos antérieures constitutions dans les communications familières, dans le contact habituel des législateurs et des dépositaires de la puissance exécutive? *È longinquo reverentia.*

La puissance d'opinion s'évapore devant la puissance armée, et le mérite des vertes modestes pâlit et s'éteint en présence du mérite que la gloire et la pompe accompagnent.

L'harmonie de la nature n'a rien de fastueux; l'ordre s'y concerte avec le silence.

Le costume facilite ces communications particulières pendant lesquelles un ministre adroit surprend les secrètes foiblesses des législateurs.

La ruine de la constitution britannique seroit déjà consommée, si les membres des communes ne conservoient pas leur simple vêtement, leurs habitudes populaires, leur antique sac de laine, comme le *palladium* de leur indépendance. En opposant cette barrière à l'influence royale, ils retardent les progrès de la corruption, et défen-

dent la part de terrain qui reste chez eux à la liberté.

Les fonctions judiciaires doivent être exercées sous la garantie d'un costume imposant et presque sacerdotal. Il convient aussi de faire connaître au peuple, par des vêtemens distinctifs, les magistrats administrateurs. Un costume qui soit à-la-fois le signe de l'autorité et de la force, est encore plus particulièrement approprié aux magistratures de police : car, pour maintenir l'ordre et faire respecter la justice, tout magistrat doit compter sur sa propre sûreté, et pour cela se sentir comme entouré de la force publique. C'est surtout vrai dans les États libres, où toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les délits.

CHAPITRE XVIII.

Des Clubs ou Sociétés populaires ; des Affiliations ; du Jacobinisme.

Les sociétés populaires, en 1789 et 90, se formèrent presque simultanément dans tout le royaume. Cette nouveauté produisit son effet avec une rapidité électrique. Le patriotisme s'alluma dans leur sein, pur, généreux et confiant. La magistrature y étoit révérée, et les hommes les plus éclairés exerçoient une sorte d'autorité qui donnoit à ces assemblées toute l'apparence d'écoles publiques. Avec quelle impatience elles attendoient les lois nouvelles ! Comme chacun y jouissoit du sentiment de sa régénération ! Dans ces premiers temps des clubs, on ne séparoit pas le devoir d'obéir du droit d'être libre, ni le roi des représentans de la nation. Là se firent connoître les hommes les plus capables de remplir les fonctions administratives, et d'honorer celle de législateur. Ce ne fut, hélas ! qu'une décevante aurore.

Les sociétés populaires reconnurent une métropole ; et celle-ci étant devenue une effrayante

Jacobins.

autorité, toutes les autres furent séditieuses et tyranniques.

Le club des Jacobins de Paris fut cette métropole. A sa tribune avoient été proclamés et discutés les principes de gouvernement et les droits des peuples, avant de l'être dans celle de l'assemblée nationale. Les orateurs constituans y préparoient, en quelque sorte, leurs discours et leurs triomphes.

Bientôt après, le législateur, le sincère ami de la liberté, désertèrent une société dont les patriotes révolutionnaires, dont les censeurs fanatiques du pouvoir royal avoient envahi la tribune. Ce n'étoit plus un fanal destiné à éclairer des écueils; c'étoit la flamme dévorante des incendies.

La formation de la société des Feuillans est une époque très-remarquable. Les Jacobins étouffèrent cette rivale dans son berceau. Après ce triomphe; ils franchirent toute limite, proclamant leur société la mère de toutes les sociétés, l'interprète de tous les vœux, la gardienne du feu sacré, le centre de la saine doctrine.

Le club des Jacobins, influencé par la municipalité de Paris, dominée elle-même par Robespierre, se déclara, à une époque postérieure, l'ennemi de tous les gouvernemens et le propagateur de la plus extravagante démocratie. Le

mot *Jacobin* parut alors une qualification odieuse. Tous les Français modérés et judicieux le reponsoient comme une injure. Il ne flatta que l'orgueil et les folles espérances des chefs anarchistes, des scélérats et des désorganiseurs.

Après le 9 thermidor, les réacteurs s'emparèrent du mot *Jacobin*, et l'employèrent à signaler leurs victimes. Par ce seul mot, ils déversèrent l'infamie, provoquoient le massacre, et mettoient hors de la loi leurs ennemis personnels, comme ceux de leur parti.

Maintenant le mot *Jacobin* n'a qu'une signification relative. Pour quiconque adore de vieilles images et caresse d'anciennes erreurs, tous les Français sont des *Jacobins*. Les philosophes qui adorent Dieu à leur manière, tous ces hommes peu crédules, qui, marchant au flambeau de la critique, dévoilent la politique romaine et poursuivent l'erreur jusque dans ses derniers retranchemens; ces philosophes, ces mécréans, sont proclamés *Jacobins* du haut des chaires, fidèles échos de la chaire de Saint Pierre.

Cette application du mot *Jacobin* pourroit être poussée beaucoup plus loin. Tant mieux sans doute. C'est une maladie contagieuse qui s'affoiblit en s'étendant, et dont le venin s'atténue à mesure qu'il se communique davantage. La lepre du jacobinisme disparaîtra, comme tant d'autres

lèpres qui ont infecté le genre humain ; et le mot *Jacobin* n'appartiendra plus qu'à l'histoire, comme les événemens et la doctrine dont il rappelle le souvenir.

Club des
Feuillans.

Pour caractériser le club ou société des Feuillans, il suffit de dire qu'il fut formé pour balancer l'influence du club des Jacobins.

Le club des Feuillans parut sous les auspices de la cour, et l'on peut certifier qu'elle l'appeloit à sa défense. On le représenta aux hommes bien intentionnés comme le retranchement derrière lequel la constitution seroit hors de toute atteinte. Mais la direction de sa défense étoit confiée à des personnages qui masquoient par l'apparence d'une aussi généreuse intention le dessein de restaurer la monarchie féodale. C'est pourquoi cette réunion fut aussi appelée *club monarchique*.

Quelques membres de cette société ont prouvé par leur conduite que les alarmes de l'opinion publique étoient fondées. Mais il faut aussi reconnaître que, parmi ceux qu'ils entraînent dans le système d'intrigues dont un conseil secret tenoit le premier fil, le plus grand nombre est resté fidèle aux principes, blâmant avec le même courage la rétrogradation des lâches et la démagogique exagération des fous et des méchans.

Le club des Feuillans fut ainsi nommé, parce

qu'il se réunissoit dans le monastère des religieux de ce nom. Ce lieu avoit été choisi comme le plus favorable aux vues de la cour, et le plus commode pour les chefs de l'union. Là ils cernoient, en quelque sorte, les comités de l'assemblée législative, et communiquoient avec les ministres par des voies plus secrètes et plus faciles.

L'influence des Jacobins s'étendit bientôt de la ville aux faubourgs, des faubourgs aux cités voisines, et de proche en proche jusqu'aux extrémités du royaume. Avec leur brûlant enthousiasme et leur doctrine incendiaire se propagea rapidement l'intolérance en matière d'opinion. De là de nombreuses députations et des créations de clubs dans toutes les provinces; de là un vaste plan d'affiliations, qui produisit, dans un court espace de temps, la plus redoutable et la plus turbulente hiérarchie. Le club des Feuillans, émule circonspect et timide, n'eut qu'une existence éphémère, qui fut très-nuisible à la cause du roi, par cela même qu'il l'avoit foiblement défendue.

Le mot *affiliation* exprime une espèce d'alliance et même d'adoption; il a passé de la politique religieuse à la politique révolutionnaire. Dans le système monastique comme dans celui des Jacobins; l'affiliation fut un moyen de propagande et une sorte d'apostolat.

Affiliation,
1792.

Les pieuses affiliations remontent à la même origine que les indulgences, les anathèmes, les fondations, les testamens en faveur des églises et des moines. Le Saint-Siège, pendant dix siècles, s'attacha une nombreuse suite par de riches dépouilles, et celle-ci fit du *serviteur des serviteurs* le maître des rois et l'égal de Dieu même.

Tout chrétien ne pouvoit pas s'affubler du froc et se dévouer au célibat. Les affiliations suppléeront long-temps à la nécessité du mariage. Par elles, les individus, les familles, les princes, même les royaumes, participoient aux bénédictions que Dieu répandoit sur tel convent, sur telle église. Ainsi fut établie une sorte de vassalité monastique, qui rendoit communs aux affiliés les plus profanes les vertus et les mérites des personnages les plus saints. N'était-ce pas là une imitation grossière des initiations chaldéennes, égyptiennes, etc. ?

Parlons d'une affiliation bien différente, et dont les effets parurent au moment devoir ébranler tous les systèmes politiques de l'Europe.

Le génie révolutionnaire, ce génie qui se permet tout et qui ne pardonne rien, qui voit dans le sommeil, qui agit dans le repos, inspira l'homme qui le premier conçut un plan d'affiliation propre à lier à la société populaire de Paris tous les clubs des départemens.

Dès lors la révolution menaça d'embraser le monde. Les hommes qui en dirigeoient les ressorts et les mouvemens, parent, à l'aide de ce puissant levier, soulever, à leur gré, les masses réunies qu'on nomme nations.

De brûlans diplômes parcourent la France et l'électrissent. Sur tous les points à-la-fois les clubs sont organisés. Chaque enfant adoptif se croit avec orgueil initié dans les secrets de la société-mère ; il se croit armé pour ses triomphes, intéressé à sa gloire, chargé, comme elle, de venger le genre humain et de l'éclairer : partout on se pénètre de sa doctrine ; on dévore les écrits qui émanent d'elle ; et par l'effet rapide de ce patronage, les Jacobins sont la nation.

Jamais aucune association ne fut, comme celle des Jacobins de 1790 et 91, investie de la pleine puissance de l'opinion. Jamais aucun titre décerné par les rois ne fut cher à la vanité ; comme celui de *Jacobin* le fut à cette époque, à la fierté des révolutionnaires. Jamais honneur ne fut plus ardemment sollicité que l'étoit alors l'affiliation à la société-mère ; le diplôme en étoit attendu avec impatience ; et le jour de la fraternelle inauguration célébré avec un enthousiasme universel.

L'affiliation double l'influence des Jacobins de Paris ; cette influence, devenue colossale, régissoit sur tous les points de la France. Il

avoit été facile de prévoir cette réaction, mais presque impossible d'en calculer les effets.

Cette puissance d'opinion, une fois créée, quelle autre pouvoit en être la modératrice ? Les idées extrêmes se communiquent avec rapidité. Tout fanatisme excité par des passions long-temps concentrées est contagieux : la sagesse et la prudence ne le sont pas.

Un emploi modéré de cette puissance auroit abrégé notre pénible passage de la servitude féodale à la liberté. Que d'écueils nous aurions évité, si la justice eût seule présidé à la réforme des abus, si l'intérêt national eût été le principe et le but de cette réforme.

Ivres de leur puissance d'opinion, les Jacobins soulevèrent les passions les plus viles, les plus brutales fureurs ; et cette arène si nouvelle, où la philosophie citoit les préjugés devant la raison, les privilèges devant le code de la nature, les rois devant les peuples, cette arène autour de laquelle d'innombrables nations venoient, à l'envi, se ranger, fut inondée de sang et couverte de ruines.

Ainsi la révolution pouvoit s'opérer, sinon sans secousse, du moins sans fracas ; son passage être une crise salutaire de la civilisation, et ses résultats devenir universels.

La société des Jacobins abusa de sa force

motrice , et la rendant redoutable à l'Europe , l'Europe s'arma contre la France.

L'affiliation étoit le conducteur du fluide électrique par qui fermentoient à-la-fois sur tous les points , les passions , les courages , les volontés. Par-tout et presque en même temps on résolvait ce qu'avoit résolu la société-mère. Sa doctrine étoit accueillie comme une céleste inspiration ; sa tribune étoit en tout lieu ; et son apostolat couvrait la France , prêt à franchir ses frontières.

La politique de la cour avoit opposé aux Jacobins une société rivale , et le ressort de l'affiliation ne fut pas détendu.

La politique étrangère fit mieux. Aux premiers élémens de cette association démocratique , elle parvint à associer les élémens les plus contraires. Les exagérés dogmatisèrent avec éclat ; et les premiers Jacobins se turent ou se retirèrent , quand ces faux frères se furent rendus maîtres de la tribune et de l'opinion.

C'est là , peut-être , la plus grande faute qui ait été commise , si l'intention étoit de servir la cause du roi. Cette feinte exagération fit affluer dans tous les clubs , et les hommes portés aux excès par leur caractère ; et ceux qu'une situation désespérée ou une aveugle ambition dispoisoient à tout oser , à tout entreprendre.

Les erreurs succédèrent aux principes; l'impétuosité à l'énergie; et la *cosmocrone de Paris*, s'appuyant sur ces bases fragiles, affectant de l'orgueil de Rome, se disoit la tête de l'État et décombroit ses provinces.

Le désordre étant au comble ainsi que le malheur, les sociétés populaires, d'abord censeurs frêles du patriotisme, furent d'épouvantables échos de l'anarchie. L'affiliation fermoit toute retraite à l'innocence, aux talents, au vertus.

Ce régime devoit enfin cesser, ou tout détruire. Il s'écroula sous son propre poids.

La prédiction des sages s'est malheureusement accomplie. Les actions et les principes sont enveloppés dans une même haine; on confond les hommes et les époques. On frappa d'une semblable proscription les réformateurs éclairés des abus et les révolutionnaires. Sur le cadavre de la démagogie, on a brisé les images de la liberté: et le règne de la vengeance remplacera sans intervalle celui de la terreur.

L'affiliation engendra le jacobinisme. Quand la nouvelle doctrine put circuler par d'innombrables canaux, il fallut bien la généraliser et la consacrer par une dénomination nouvelle.

Jacobinisme,
1793.

On entend par *jacobinisme* l'exagération des principes démocratiques, la doctrine anarchique

des clubs de 1793, enfin la démagogie ultra-révolutionnaire qui éleva un instant la municipalité de Paris au-dessus de la représentation nationale.

La société des Jacobins étoit considérée comme le type de toute société populaire, bien avant que le mot *jacobinisme* fut passé en usage. Il est né du besoin d'exprimer le mépris et l'horreur qu'inspireroit à la France entière une sorte de politique subversive de tout ordre et de toute sociabilité.

Lorsque l'opinion publique, s'exaltant par l'excès même de la tyrannie et de la terreur, osa signaler, sous le nom de *jacobinisme*, l'extravagant symbole des Cordeliers et des Jacobins, ceux-ci n'étoient plus redoutés au dehors; et dans l'intérieur la haine et la vengeance tramoient leur perte. Ce n'étoient plus ces défenseurs de la représentation nationale, ces éloquens réformateurs de 1789, dont la réunion, offrant le spectacle le plus nouveau à l'Europe étonnée, étoit en même temps le foyer où s'épuroit la lumière et le centre d'où elle se répandoit avec plus d'éclat. Ce n'étoit plus cette réunion qui parloit dans sa tribune au nom des peuples et pour les peuples; tribune redoutable d'où s'élançoient, jusqu'aux extrémités du monde, ces principes d'éternelle vérité qu'un roi consacra dans Athènes, et dont la philosophie nous a conservé la tradition.

La France et l'Europe ne voyoient, à cette époque, dans les clubs dégénérés qu'un vil ramas d'hommes obscurs, fanatisés par des ambitieux ou par des traitres que salarioient des puissances étrangères : les bons citoyens n'y voyoient qu'une association monstrueuse d'ignorance et d'audace, d'anarchie et de vandalisme, qu'une coalition de toutes les passions contre l'autorité, de tous les vices contre les vertus ; coalition exécrationnelle, que l'on croiroit avoir long-temps pesé sur notre patrie, si l'on estimoit sa durée par ses ravages.

La faction des réacteurs a long-temps fait du mot *jacobinisme* un cri de proscription ; et si elle a suspendu ses vengeances, c'est moins par lassitude de massacres, que par la gêne où la retient une police active et sévère : tandis que, dans le langage commun, et dans l'histoire, *jacobinisme* signifie le renversement de tout ordre, le mépris de toute autorité, la proscription de tout mérite, la haine de la science, des arts et des vertus.

CHAPITRE XIX.

De l'État civil ; du Divorce ; de l'Émigration.

L'INSCRIPTION aux registres publics , des principales époques de la vie , des naissances , des mariages , des décès ; constitue l'état civil. Etat civil, 22 juin 1792.

L'état civil n'investit pas du droit de cité , dont la jouissance , la suspension , la perte , sont réglées par les lois constitutionnelles.

Rien n'importe plus au repos des familles et à l'harmonie sociale que la fidélité de ce cadastre personnel et moral où sont déposés les actes qui constituent l'état civil. Son caractère est d'être authentique , inviolable , exempt de surcharge et d'omission. S'il en étoit autrement , l'existence civile seroit incertaine , la propriété douteuse , la base des droits civils ébranlée , et la justice , errant sans règle et sans guide dans un dédale ténébreux , seroit vainement invoquée.

S'il est donc une institution parmi les hommes qui doive être marquée du sceau de l'autorité nationale , c'est celle dont le principe et l'objet se rapportent à l'ordre public , à la conservation de l'ordre social ; à la garantie des intérêts de la famille et du citoyen ; c'est celle enfin qui établit

et défend de toute atteinte la jouissance de l'état civil.

L'assemblée législative remplit donc un grand devoir et se signala par un grand acte de courage, lorsqu'elle replaça ces registres sous la sauve-garde des lois, sous l'œil des magistrats, sous la garantie de l'autorité publique.

La postérité croira-t-elle que ce précieux dépôt étoit depuis plusieurs siècles une des prérogatives des ministres du culte romain, qui étoient eux-mêmes, par le célibat et par l'esprit de corporation, étrangers à l'état social? Se persuadera-t-elle que des hommes isolés et comme frappés d'*extranéité*, au sein des nations, aient été si long-temps les arbitres de l'état des citoyens, sur-tout lorsqu'elle apprendra que ces registres, déposés aujourd'hui dans les greffes publics, remontent à peine à un siècle, et qu'il n'en existe pas un seul qui soit complet? Comment expliquer l'indifférence du gouvernement et des tribunaux sur une matière aussi grave, si ce n'est par l'impunité dont jouissoient ces infidèles détenteurs?

Cette prérogative étoit une usurpation, à la faveur de laquelle des hommes qui n'étoient pas de ce monde avoient enveloppé le monde dans le système le plus hardi d'envahissement et de despotisme. Elle avoit le caractère d'est

magistrature civile, laquelle ouvroit aux abus mille sentiers couverts et tortueux. C'est par-là qu'on pénéroit dans le sanctuaire des familles, dans le tectret des consciences. Aussi, lorsqu'il fut question de remettre ce dépôt sous une garantie plus certaine, que d'efforts, que d'intrigues, pour détourner cette catastrophe! Toute la hiérarchie s'ébranla; Rome s'arma d'anathèmes; et l'on eût dit que le théâtre où les démons livrent aux anges de si bruyantes batailles avoit été transporté par le char de des enfers au milieu de nous (1)!

Que l'on ne s'imagine pas que, pour avoir succombé à cette époque, les prêtres croient que leur cause est perdue. Ils ne désespèrent jamais. S'ils ne peuvent marcher, ils rampent; mais enfin ils arrivent. Il leur suffit d'avoir appris par une longue expérience que les passions des papes et l'ignorance des sujets sont des élémens dociles sous la main d'une puissance imperturbable dans ses maximes. En effet, si la monarchie pontificale offre le plus bizarre contraste avec la grandeur de la république romaine, elle a dû néanmoins les progrès de sa suprématie à cette antique maxime de ne jamais désespérer après la défaite, et de puiser

(1) MHlon.

dans les revers mêmes des motifs de persévérance et de courage. On diroit que le sénat, avant d'expirer sous le despotisme des Césars, et pour laisser quelque chose de lui dans son immortelle Rome, a légués cette doctrine aux pontifes ses successeurs.

Rome depuis trois siècles est battue par de fréquentes tempêtes. La triple couronne pourra être brisée; mais la tête du pontife n'aura jamais fléchi.

Les prêtres n'ont pas cessé de consigner dans des registres les naissances, les mariages et les décès : ils croient consacrer, par cet esprit de révolte, leurs prétentions et leur rivalité; ils caressent leur espérance. Malheur au gouvernement, s'il n'est pas aussi constant dans sa vigilance, aussi sévère dans l'exécution des lois, qu'ils sont attentifs à les éluder, et opiniâtres dans la résolution de triompher d'elles.

La réforme qu'éprouva l'état civil, fit reprendre à l'institution du mariage son antique et véritable caractère. On vit encore le sacerdoce dépouillé d'une magistrature qu'il avoit usurpée dans la confusion et l'anarchie des temps barbares. L'union des époux se forma en présence du magistrat municipal, sous la garantie des lois; et la redoutable chaîne de l'indissolubilité put être rompue au nom de la justice.

Le divorce est la dissolution légale du nœud conjugal ou du mariage. Divorce.

La nature appelle l'homme au bonheur par les désirs ; les lois sociales le lui font trouver dans la satisfaction de ces mêmes désirs , réglés de telle sorte que le bonheur de chacun concoure au bonheur de tous.

L'union fortuite de l'homme et de la femme suffit à leurs désirs dans l'état de nature.

Formée sous l'empire des lois , cette même union a un but moral qui l'ennoblit et la purifie.

Dans le premier état la race humaine se propage par la puissance de l'instinct. Dans le second l'instinct s'épure et se confond avec les affections sociales les plus douces et les plus profondes.

Pour le sauvage l'amour est un feu qui dévore et s'éteint. Pour l'homme social l'amour se compose de jouissances diverses dont le retour et la durée sont les fruits de l'hymen. Pour l'homme social le plaisir des sens ou la volupté s'unît à l'amour moral , qui est la volupté de l'ame.

Le bonheur des hommes en société croît à mesure que la raison humaine se développe. La raison exécute le plan dessiné par la nature.

La raison même est un fruit de l'union sociale ; faculté rétroactive qui , s'exerçant sur le passé comme sur le présent et l'avenir , embrasse tout ce qui fut , lorsqu'elle n'étoit pas encore.

La raison se fait reconnaître à son parfait accord avec la nature.

L'instinct commande à l'homme de la nature ; et la raison commande à l'instinct dans l'homme social. C'est pourquoi le bonheur continu est pour celui-ci un besoin de toute la vie. C'est pourquoi le mariage , source unique de ce bonheur , est le principe créateur et conservateur de la grande union sociale.

Le mariage est une union contractée sous les auspices et sous la garantie de la loi pour l'intérêt de la société. La raison que les époux ont de s'unir ne doit jamais contrarier la fin que la société se propose :

Le principe du divorce est donc le principe même du mariage. Celui-ci n'est pas plus que l'autre un droit pour les époux , un principe de conservation pour l'état social. Un droit ne peut jamais être en opposition ni avec lui-même ni avec la nature.

Comme droit naturel et comme principe politique , le divorce devoit occuper une place dans notre nouvelle législation.

Rendons un hommage de reconnaissance à l'assemblée, qui osa briser l'éternelle chaîne de l'union conjugale et rendre l'homme à la nature, les époux à la société.

Eh quoi ! le lien conjugal seroit indissoluble, quand le lien social ne l'est pas ?

Il perpétuerait l'infortune des époux et le désordre dans l'État, quand il n'est institué que pour embellir leur vie, pour offrir dans chaque famille l'image de l'harmonie sociale !

La loi peut-elle vouloir ce qui trouble cette harmonie, ce qui contrarie sa fin ? Peut-elle commander à la nature d'être contraire à elle-même ?

L'indissolubilité du mariage est une invention de la politique ultramontaine, de cette puissance idéale qui forge une chaîne pour chaque époque de notre vie, et qui tourmente sans relâche l'imagination des hommes, afin de les mieux asservir.

Mais si l'intérêt des époux et l'intérêt de la société réclament à-la-fois le droit de divorce comme complément du droit de s'unir par le mariage, ces mêmes intérêts prescrivent au législateur de soumettre le divorce à des conditions, à des formalités, à des règles qui en constatent la nécessité et qui préviennent l'abus que pourroient faire de ce droit des époux unis par le libertinage ou la cupidité.

La loi protégeant également l'époux et l'épouse , ne doit dissoudre le lien qui les unit que pour l'avantage de l'un et de l'autre ; mais , voulant par-dessus tout conserver l'union sociale , elle ne permettra jamais le divorce , au détriment de la morale publique.

Le divorce , ainsi que le mariage , est un droit civil , essentiellement subordonné à l'intérêt général.

L'autorité qui le prononce ne protège que les infortunés : et ceux - ci n'arrivent jusqu'à elle que par un sentier étroit , difficile , semé d'obstacles. Ces obstacles s'aplaniront , à la voix du couple malheureux. Mais ceux pour qui l'hymen n'aura été qu'un avare calcul ou un jeu de passions brutales , trouveront ces obstacles insurmontables.

Il faut donc considérer le divorce comme un remède extrême pour un mal extrême. Quand les Romains y recoururent , les vices de l'Asie et les arts voluptueux de la Grèce avoient déjà ramolli leurs mâles vertus. Cinq siècles de bonnes mœurs s'étoient écoulés pendant lesquels ils avoient honoré la loi du divorce et ne l'avoient pas appliquée.

Nos assemblées législatives auroient dû rendre le recours à cette loi d'autant plus difficile , que l'abus , après de si longues discordes civi-

les, en étoit plus présumable. En l'affranchissant de toute entrave, on ouvrit autant d'arènes de scandales qu'il existoit de tribunaux devant lesquels la loi du divorce pouvoit être invoquée.

Les hommes abusent des meilleures institutions, et les calomnient ensuite. En est-il une seule, même l'institution du Jury, contre laquelle les plus vives clameurs ne se soient pas élevées?

Le divorce est une conquête de la révolution. Il ne présenteroit à l'esprit du commun des hommes qu'une idée simple, qu'un droit naturel, si le mariage lui-même n'eût jamais été que ce qu'il doit être, une convention sociale contractée par deux époux envers l'État.

Mais cette institution, purement civile dans son principe et dans sa fin, a éprouvé la plus funeste dégénération, lorsqu'elle est devenue une institution religieuse. Une aussi monstrueuse association de l'autorité civile et de l'autorité canonique fut le germe le plus fécond d'erreurs grossières et de fatales usurpations. Ces usurpations une fois reconnues par cette immense multitude que l'ignorance et la peur soumièrent pendant plusieurs siècles à l'empire des prêtres, le pouvoir légitime des gouvernemens civils se vit forcé de les respecter. Tout ce qui servoit à satisfaire l'ambition sacerdotale, à accrottre le bizarre pouvoir du pontife, étoit

l'arche sainte ; et que d'anathèmes n'ont pas été prononcés contre quiconque touche à l'arche sainte !

Il y a cette grande différence de Rome ancienne à Rome moderne , que la politique de l'une renferma dans ses murs toute la puissance dont elle écrasait le monde ; et que la politique de l'autre a établi et disséminé en tous lieux sa fantastique autorité.

Corneille fait dire à César :

Rome n'est plus dans Rome ; elle est toute où je suis.

Un pape pouvoit dire avec plus de raison :

Rome n'est point dans Rome ; et son pontife roi
Partout , sur la raison , règne seul par la foi.

L'esprit de l'église opposera toujours au divorce la superstition et le fanatisme , parce que le mariage , connu comme sacrement , est un des plus puissans leviers de sa politique ; elle n'y peut pas renoncer , parce qu'elle ébranleroit de ses propres mains les fondemens de sa tyrannie théocratique.

Il n'est pas de gouvernement , il n'est pas de législation libérale qui puissent stipuler avec la cour de Rome. Quand elle vous cède , c'est afin de vous surprendre. Son génie ne sommeille et ne se repose jamais. Si vous lui tendez une main secourable , elle l'enchaîne ; si vous l'accueillez ,

elle se rend maîtresse chez vous ; et l'offrande même de la piété , elle l'exige comme un tribut.

Dire dans le langage du droit public , qu'un peuple , qu'un souverain quelconque a traité avec Rome , c'est dire une chose absurde. Dans toutes les situations tous les avantages d'un traité sont pour elle : elle n'a qu'à recevoir ; elle n'a rien à donner.

Je parle ici de Rome comme puissance politique. Lorsque le pape ne sera que le chef du culte catholique , il aura gagné en considération et en respect plus qu'il n'aura perdu du côté des grandeurs.

Les avantages et les devoirs qui résultent de l'état civil cessent à la fois par l'émigration volontaire. Avant d'établir les causes et les effets de celle dont nous venons d'être les témoins , je me permettrai de rapprocher deux époques d'émigration que plusieurs siècles séparent , et qui semblent plus séparées encore par les ténèbres qui couvroient l'Europe , à l'une de ces époques , et par la vive lumière qui l'éclaircit , quand l'autre nous a présenté un concours d'expatriations spontanées , évidemment contraires au but que se proposoient les émigrans. L'émigration des croisés produisit une heureuse révolution. Les communes s'affranchirent ; des millions de serfs furent rendus à l'état civil , et les

rois recouvrèrent leur autorité. L'émigration de 1792 eut, au contraire, pour résultats, la proscription, le dépouillement des familles, la perte de l'état civil, et dès-lors même s'affoiblit la prérogative royale pour s'éclipser bientôt après.

Émigration. L'émigration de 1792 fut une expatriation volontaire. Les émigrans la considérèrent comme un devoir, et plus encore comme un moyen politique de recouvrer leurs privilèges. Ils se proposoient aussi de perpétuer le souvenir de leur résistance, et de s'en faire un titre historique qui suppléeroit à tous les titres écrits que les flammes révolutionnaires avoient dévorés (1).

L'émigration put encore être considérée comme une protestation de la part de la noblesse contre la nuit du 4 août, et contre l'acceptation que le roi venoit de faire de la constitution de 1791.

Les princes du sang royal, en s'éloignant les premiers de leur patrie, avoient, en quelque sorte, imposé à la noblesse l'obligation de les imiter. On remarqua que de tous les points de la France des émigrans se rendoient à Paris; qu'ils furent tous admis à prendre congé du monarque; que nul obstacle ne troubla leur départ; que dans tout leur maintien éclatoit une espérance mena-

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *du rétablissement de la Monarchie.*

gante, tandis que la nation entière les voyoit abandonner leurs foyers avec une indifférence qui présageoit leurs futures destinées.

Le roi de son côté, recevoit les hommages des émigrans comme un gage tacite de fidélité. Ceux-ci lui jurèrent que bientôt ils briseroient ses fers, sous les auspices d'une coalition puissante; et ce prince entendit leur téméraire serment.

Cette fuite en masse, conseillée à la noblesse française par un intérêt mal entendu, lui étoit aussi prescrite, disoit-elle, par les lois de l'honneur. Ainsi, lorsqu'elle paroissoit remplir de rigoureux devoirs, elle ne se doutoit pas qu'elle obéissoit à une impulsion étrangère à la cause du monarque, et que le génie révolutionnaire présidoit à ce concert unanime d'émigration bien plus que l'honneur et l'intérêt.

La nature semble avoir résolu de grands événemens politiques, lorsqu'elle crée des esprits forts pour les temps difficiles. La révolution eut son Machiavel. Un homme extraordinaire calcula les dangers que couroit le tiers-état par le contre-poids que formoient les châteaux et les nobles disséminés sur le sol de la France entière. Il sentit la nécessité de dissoudre ou d'enlever de vive force cette masse de résistance. Pour accroître la confiance et la force du peuple, il

conçut le dessein d'éloigner les nobles du siège de leur empire. Par-tout en même temps circule la crainte simulée de leur prochain ralliement auprès des princes; par-tout on s'entretient de leur marche triomphale, à la tête des armées des rois. Ils se prennent au piège; ils s'agitent, désertent leurs donjons, et brûlent, de leurs propres mains, le talisman féodal. Les femmes pressent le départ des maris, les mères, celui des enfans; et leur onguent se gonfle de l'espoir des vengeances, tandis qu'ils s'éloignent du but sur les pas d'un fantôme, tandis qu'ils laissent le trône nu de tous ses prestiges, la monarchie sans appui, le roi sans armée, et que le no:aut se près de s'accomplir.

C'est ainsi que Mirabeau jetoit dans le monde des idées nouvelles, des conceptions hardies qui flattoient toutes les prétentions, et que tous les partis s'empressoient de réaliser. Faut-il armer le peuple français; une panique terreur vole et se propage dans tous les sens comme le fluide électrique. Faut-il réunir en légions des citoyens paisibles, et rendre leur armement utile à la révolution; on insiste au roi qu'il doit s'environner de son armée, détourner le danger par l'aspect de la force. Il cède à cet insidieux conseil..... L'assemblée ne se croit plus libre, et la garde nationale est décrétée. Faut-il diviser le

clergé pour affaiblir l'influence sacerdotale? On oppose la raison de l'homme à la conscience du théologien; les devoirs du citoyen à l'idolâtrie envers Rome. La constitution civile est résolue, et le machiavélique serment allume sur l'autel une inextinguible flambeau de dissensions et de discordes.

Mirabeau n'étoit plus, et la France ressentoit encore l'ascendant de son génie. Le mouvement qu'il avoit imprimé à toutes choses se fit longtemps remarquer parmi tous les mouvemens contraires de l'extravagance et du crime. Longtemps après que des mains égarées eurent arraché les jalons lumineux qui marquoient à la révolution sa marche, son but et son repos, la nation les cherchoit encore.

Ce Mirabeau, comme si son caractère eût imposé silence à tous les âges sur les écarts de sa jeunesse, comme si la majesté de ses idées eût voilé à tous les regards ses premières erreurs, jugeant à l'avance ses contemporains, légua en quelque sorte, la folie aux uns, aux autres des réputations atroces ou éphémères; à ceux-ci des talens, au grand nombre, la nullité! Il ne légua à personne sa prévoyance. Le dernier coup d'œil qu'il lança sur l'avenir fut prophétique.

Avait-il bien lu dans l'ame ténébreuse de celui dont il se plut tant à jouer la vanité, dont il dé-

ploroit si ironiquement le silence, qu'il n'exposât si haut que pour le rendre plus ridicule après sa chute? Non : s'il en eût démêlé tous les replis, Mirabeau l'auroit mis à nu, au lieu de le travestir en caricature.

Telle fut l'émigration de 1792. Un grand nombre de Français abandonnèrent leur patrie à des époques postérieures ; ou plutôt abandonnés par les lois, proscrits par l'esprit de parti, ces Français cherchèrent un asile contre la mort sur une terre hospitalière. Là, dérochant leur tête à la tempête, ils conservèrent des amis à la liberté ; et par un concours de circonstances bien singulier, ces fugitifs ont servi au delà des frontières, contre les émigrés, cette même patrie dont ils étoient déclarés les ennemis, et dont ces enfans respectueux sollicitoient la justice, certains de mériter sa tendresse. Les proscrits furent rappelés. Si quelques-uns gémissent encore sur des rives étrangères, il n'en faut accuser que les hommes chargés d'exécuter les ordres du gouvernement.

L'émigration de 1792 fut incontestablement favorable à la révolution. La plus puissante opposition se trouva dissoute.

Le monarque avoit d'autant plus besoin de l'appui de sa noblesse, qu'il ne pouvoit plus, par une tardive popularité, surprendre la con-

fiance des hommes qui maltrisoient l'opinion, et qui dirigeoient les rênes du char révolutionnaire.

Le roi, la noblesse, l'ancien clergé, marchant d'accord, se pressant autour du trône, forts de l'autorité des préjugés et de l'habitude, soufflant avec adresse la crainte et l'espérance, combattant la révolution, comme Fabius combattit Annibal, devoient, par la force des choses, sinon remporter la victoire, au moins la balancer, et obtenir enfin des conditions moins fâcheuses pour leur triple alliance, que celles qui leur ont été imposées par la fortune.

L'émigration de 1793 et 1794, c'est-à-dire, des fédéralistes et des jacobins, de tous les Français proscrits par la tyrannie, le vandalisme et la réaction, produisit des effets contraires à ceux qu'on s'en promettoit. Les mœurs, les lois, les formes protectrices, la pudeur, le respect humain, les liens de famille, chers même aux sauvages, tout périt, et nos espérances s'évanouirent.

CHAPITRE XX.

De la Municipalité et des fonctions municipales.

Municipalité. Ce mot signifia, sous l'empire de la constitution de 1791, la dernière subdivision territoriale, c'est-à-dire, l'arrondissement dans lequel l'autorité municipale étoit exercée.

Il ne faut pas confondre les communes avec les municipalités, qui souvent sont des subdivisions d'une même commune. Paris, par exemple, forme une commune qui comprend douze municipalités (1).

On comprenoit vulgairement, sous la même dénomination de *municipalité*, l'arrondissement municipal avec l'autorité municipale; comme lorsqu'on disoit : *La municipalité de Paris s'est présentée à la barre de la Convention nationale, et a demandé, par l'organe de son maire, l'arrestation de la commission des douze, etc.*

(1) Sous le gouvernement révolutionnaire, il n'y avoit qu'une municipalité, divisée en douze sections.

Les noms *communes*, *communautés*, ont une même origine. Ils rappellent aux Français une époque très-ancienne ; et notre langue administrative doit les employer avec une sorte de respect religieux. Ils ont marqué les premiers pas de nos pères vers l'affranchissement de leurs personnes et de leurs propriétés. En favorisant le rachat des communautés, Louis-le-Gros ébranla les fondemens de la tyrannie féodale, qui pesoit à-la-fois sur le trône et sur la nation. Ce prince judicieux, remontant à la source des désordres et des malheurs de l'État, avoit senti qu'il falloit affranchir celle-ci, afin de recouvrer sa propre autorité ; et que, pour recomposer le pouvoir du monarque, si honteusement morcelé par les ducs, les comtes et leurs vassaux, il devoit se servir d'autres mains que de mains enchaînées à la glèbe.

Cette heureuse tentative de Louis-le-Gros imprima aux esprits dans les villes affranchies un mouvement dont ses successeurs profitèrent avec habileté. L'ambition des princes auroit mal guidé leur politique au milieu de ces temps barbares, s'ils n'eussent lié leur cause à celle des peuples, et montré la garantie de l'affranchissement dans la plénitude de l'autorité royale.

Si les progrès de la raison, si l'amélioration des lois, si le bonheur des hommes doivent

être plus chers aux princes que le bruit et l'éclat de la gloire, combien Louis-le-Gros nous paraîtra plus grand et plus digne de notre reconnaissance que le fier monarque qui fit, par vanité, tant de grandes et de funestes entreprises !

On ne sauroit trop souvent revenir sur ces traits de la vie et de la politique de quelques princes qui dédaignèrent d'être craints, tout occupés d'être utiles. Vainement l'amour-propre du peintre les rejette dans le coin le plus obscur d'un pompeux tableau d'histoire. Si leur image s'y montre sans éclat, elle rappelle des bienfaits durables, et lorsqu'après une période de trophées, d'apothéoses, de louanges oratoires et poétiques, la postérité pèse dans son équitable balance les siècles et les hommes; elle n'avoue qu'une sorte de gloire, celle que le sang des peuples n'a pas souillée. Mais ne prévenons pas son jugement; respectons la célébrité vivante; et ne condamnons l'ambition qu'en louant les arts de la paix, l'esprit de conquête qu'en associant aux dieux les princes amis des lois, la politique révolutionnaire des grandes nations, qu'en traçant l'image du bonheur que doivent aux modestes vertus de leurs magistrats, des peuples renfermés dans d'étroites limites.

Officier municipal.

La constitution de 1791 changea en magistrature populaire l'exercice des fonctions muni-

municipales, conférées depuis quelques années par le roi ou par les gouverneurs des provinces. Le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune, furent élus par leurs concitoyens, réunis en assemblée communale. Si, dans le nouvel ordre hiérarchique des autorités, la magistrature municipale occupait la dernière place, l'opinion des hommes éclairés, de ceux qui décernent d'après la mesure de l'utilité la considération et l'estime, l'élevait parmi les plus importantes et les plus honorables. L'acceptation de ce ministère gratuit et paternel est un vertueux dévouement, et un véritable sacrifice.

Nos intérêts les plus chers, ceux qui se reproduisent chaque jour, sont en effet les objets des fonctions municipales. Les naissances, les mariages, tout ce qu'on entend par l'état civil, les contributions, la police locale, l'approvisionnement des marchés, toutes ces choses établissent des rapports habituels entre les citoyens et leurs premiers magistrats. De ces rapports doit naître une confiance méritée qui fortifie l'autorité légale par celle de la persuasion, si appropriée à cette magistrature paternelle; surtout dans les républiques et dans les gouvernemens représentatifs, dont l'esprit est la modération, dont les lois se proposent moins de punir les délits que de les prévenir.

Une douce espérance embellissoit ces premiers beaux jours de la liberté ; nous nous présentions déjà l'ouvrier des campagnes, l'artisan des villes, le laborieux cultivateur, plus civils, plus heureux sous l'influence de leurs municipaux ; et les fonctions municipales elles-mêmes, naguère avilies et dédaignées, nous paroissoient devoir être bientôt le prix et les dispensatrices de la bienfaisance et des lumières. Une solennité simple et touchante eût marqué le retour périodique de l'élection et de l'inauguration des magistrats. La justice et la reconnaissance, quand les lois règnent, quand les bonnes mœurs sont honorées, se montrent impatientes de récompenser le mérite, de couronner la vertu. Combien ces fêtes de famille, célébrées le même jour dans la grande république, auroient fait aimer ses lois et respecter leurs organes ! Elle renalt, cette flattense espérance, sous les auspices de l'ordre, des lois et de l'indépendance de la pensée.

La constitution de l'an trois, ainsi que celle de 1791, considérèrent comme l'exercice d'un droit la libre élection des officiers municipaux en assemblée communale. Elle étoit aussi une conséquence nécessaire du système de représentation, adopté par l'assemblée constituante ; système dont la souveraineté de la nation étoit la base,

dont l'intérêt des administrés étoit l'unique objet.

Les lois de la Convention nationale, en changeant les noms, avoient laissé subsister le même ordre et les mêmes rapports dans les choses (1).

Le législateur avoit à peine atteint la ligne du bon, du grand, de l'utile; que, pressé par les partis divers, il se vit forcé de la franchir et de s'abandonner au caprice des opinions populaires. C'est alors qu'on imagina follement la municipalisation des états voisins; c'est-à-dire, une révolution universelle.

Les Jacobins de 1789 avoient élevé l'autel où brûla le premier encens offert à la patrie. Municipa-
li.er.

Les Jacobins de 1792 et 93 conçurent l'idée d'un apostolat révolutionnaire: ils conféroient en ces termes, *allez et municipalisez*, le pouvoir de renverser et de détruire.

Ces missionnaires d'un ordre nouveau rencon-

(1) Le nom de *président de l'administration municipale* fut substitué à celui de *maire*, employé dans l'ancienne monarchie. On appela *commune* l'arrondissement qu'on nommoit auparavant *municipalité*. Cette dernière dénomination fut réservée aux subdivisions des grandes communes. Celle de Paris se divisoit en douze municipalités; comme elle se divise aujourd'hui en douze arrondissemens ou mairies.

troient dans tous les lieux où ils portoiént ce qu'on ose nommer l'évangile de la liberté, des hommes ardens, trempés au fanatisme révolutionnaire, nés pour diriger ou pour servir les factions, mécontents de tout, parce qu'ils ne pouvoient plus être contents d'eux-mêmes, ni satisfaire leurs passions, si ce n'est dans le désordre et l'anarchie.

C'est ainsi qu'on se proposoit de municipaliser, e'est-à-dire, de révolutionner l'Europe.

Mais ces faux apôtres de la liberté la dépouillèrent bientôt de tous ses charmes; ils la faisoient acheter par tant de sacrifices, qu'autant nos voisins l'avoient d'abord appelée par leurs vœux et même par de vives démonstrations, autant ils s'empresèrent alors de la repousser loin de leurs frontières. La doctrine fut enveloppée dans la malveillance et la haine que ses propagateurs avoient si justement méritée.

Sous le gouvernement directorial, la municipalisation fut confiée à des missionnaires plus capables de la faire redouter des princes et aimer des peuples. La même main qui lançoit la foudre, plantoit sur la terre ennemie l'étendard de la liberté; c'étoit un droit de la guerre: et quelle espèce de vengeance plus légitime et plus généreuse le vainqueur pouvoit-il exercer que de faire expier aux rois coalisés leurs projets de conquête, en brisant les fers des nations, en remettant dans

leurs mains le choix et l'organisation d'un gouvernement libéral ?

L'arme de la municipalisation n'est pas encore émoussée. Plus imposante que l'étendard du prophète, elle a récemment, dans le nord de l'Europe, brisé d'antiques liens. Puisse-t-elle enfin reposer sous les auspices de la paix !

CHAPITRE XXI.

*Du Royalisme durant la première Législature ;
Comités autrichien et monarchien.*

Royalisme. **O**N entend par *royalisme* l'opinion et le sentiment, qui font préférer le gouvernement royal ou monarchique au régime des républiques.

Après le 10 août, cette opinion et cette préférence cessèrent d'être avouées par ceux même qui avoient le plus hautement professé le royalisme dans les corps administratifs et dans l'assemblée législative. Ce pressentiment de l'avenir hâta la proclamation de la république.

Dès le jour de cet acte célèbre et si fécond en événemens, le royalisme fut un délit, une cause de proscription ; et le mot même, une arme terrible dans la main des chefs de parti et des moteurs de la multitude.

On ne considéra plus le royalisme comme une opinion, une manière de juger, mais comme une opposition formelle au républicanisme ; et tout républicain dut être ou paroltre l'ennemi personnel de tout *royaliste*.

Quel homme a le droit de contester à un autre

homme le désir de vivre sous le gouvernement qui lui paroit le meilleur ? ne suffit-il pas que la volonté générale entraîne la sienne ? Faut-il lui faire un crime d'un vœu, d'une opinion qu'il sacrifie, chaque jour de sa vie, à l'opinion, au vœu de la majorité ? L'obéissance d'un royaliste aux lois de la république n'en est que plus méritoire. Il préfère par le fait les lois qui régissent son pays, puisqu'il n'use pas du droit incontestable d'aller vivre dans d'autres climats, sous les lois de la monarchie absolue.

Tout homme raisonnable et sage peut donc être royaliste à Philadelphie, et républicain à Pétersbourg. Mais ce qui n'est permis ni pardonnable sous aucun gouvernement, c'est de conformer sa conduite à ses opinions, non aux règles et aux lois qui constituent l'ordre public.

Faut-il en vouloir à celui qui demande au ciel le retour de la royauté, et même le retour des prérogatives féodales ? Non, s'il n'entretient pas des intelligences avec les ennemis de la patrie, s'il ne favorise pas leurs desseins par l'espionnage ou par de secrètes intrigues, s'il ne cherche pas à rallumer les feux de la rébellion.

Falloit-il se fâcher de ce qu'un prêtre, un évêque, se regardoient comme des étrangers sur le territoire de la république ? Il suffisoit d'éteindre dans leurs mains égarées la torche du fanatisme.

Les factieux et les chefs de parti, qui fomentaient contre les castes privilégiées la défiance, les haines et les fureurs de la multitude, ne manquaient pas de prétextes pour les accuser et les faire proscrire. Ils supposaient des intelligences, soit avec la cour, soit avec les puissances coalisées contre la France. Les crimes possibles étoient dénoncés comme réels. Ils en nommoient les auteurs, signaloient les complices; et tout étoit révélé jusqu'aux moyens d'exécution. Il est facile de concevoir avec quelle rapidité ces feintes alarmes circuloient de groupe en groupe, avec quelle avidité elles étoient accueillies dans les clubs.

Comité autrichien.

Il importoit peu aux révolutionnaires qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas un comité autrichien. L'erreur valoit pour eux la vérité. Ils avoient rempli leur but, en jetant dans l'opinion publique ce brandon d'émeute et de discorde.

Les partisans de la cour nioient l'existence d'un comité dont la reine dirigeât les opérations. Les ennemis de la cour en découvroient par-tout les traces. Il étoit, selon eux, le centre de tous les mouvemens; le foyer de tous les crimes: vaine chimère, que présentoient par-tout à nos regards la malveillance ou la peur.

La qualification de ce prétendu comité étoit une allusion à la reine; à ses vœux secrets; à sa politique. Par ces mots, on lui reprochoit d'être

moins reine de France que sœur de notre ennemi, et de sacrifier son époux, ses enfans, le royaume, à l'ambition des princes de sa race.

Avant même les événemens qui développèrent dans Marie-Antoinette des sentimens et un caractère si différens des goûts frivoles, des intrigues ordinaires des cours, les courtisans formoient des partis pour et contre cette princesse ; et ceux que sa fierté tenoit loin d'elle, l'offensoient avec plus d'éclat.

Mais qu'étoit donc ce *comité autrichien* ? Un être fantastique, à moins que, par ce nom, on n'ait voulu signaler une réunion de personnes des deux sexes qui se formoit, à jour fixe, chez madame de Lamballe. Croyoit-on, comme on se plaisoit à le dire, que le plaisir y servoit de voile aux conspirations ? Non ; on accrédoit par des calomnies le soupçon et la défiance ! Et qui s'alarmoit, qui tournoit sans cesse des regards inquiets sur ces réunions à demi-clandestines ? Des hommes exempts de passions, mais dupes de leur propre vertu, des législateurs éclairés et sages, qui, ne s'arrêtant pas à tout ce que la Renommée publioit de prétendus jeux licencieux ou frivoles, croyoient découvrir au-delà des agitations et des mouvemens d'un genre plus sérieux.

Il n'exista donc point, à cette époque, de co-

mité secret dont la reine réglât les mouvemens, et qui servît les desseins de la reine.

Si jamais l'opinion fut la souveraine du monde, c'est au temps dont nous parlons. La confédération étoit dissoute, l'apparence même d'un *comité autrichien* s'étoit évanouie, et néanmoins l'on continua de montrer ce vain fantôme à la multitude.

Il est très-probable que l'intimité de madame de Lamballe avec la reine, considérée alors comme une preuve de complicité, fut la cause de l'horrible attentat commis, peu de temps après, sur cette femme infortunée.

Une réunion plus secrète et formée dans des circonstances plus graves, fut, avec plus de raison, qualifiée de *comité autrichien*. Au mois de juillet 1792, il se tint des conférences dans une petite maison proche le pont tournant. Là se rendoient, à la faveur des ténèbres et du plus profond mystère, des membres de l'assemblée législative, les uns attachés à la cour, les autres au parti de la Gironde. Ceux-ci s'offrant en conciliateurs, se promettoient de prévenir ou de hâter la chute du trône, selon que la cour se montreroit plus ou moins favorable à leurs desseins. Ils traitèrent avec le roi, même avec la reine, présente aux conférences, le jour où des déterminations ultérieures devoient être définitivement prises. Pour sauver le monarque et sa

famille , la reine exigeoit qu'une fuite libre leur fût garantie. Mais le roi étoit pour les chefs girondins un ôtage nécessaire ; s'il ne remplissoit leur ambition , ils l'abandonnoient à sa destinée. Perdant toute espérance , Marie-Antoinette s'abandonna aux hasards de la fortune ; car elle eût vainement compté sur le courage du roi. Le 10 août suivit de près cette infructueuse négociation. Mais , avant la terrible issue de tant de luttes entre la cour et le parti populaire , le secret des chefs girondins étoit révélé , et les conditions qu'ils imposaient à la majesté royale étoient connues : ils avoient osé proposer en leur nom l'amnistie au monarque , et s'offrir pour ministres du pouvoir qu'ils lui auroient remis.

Pendant les familles dont la fortune et les titres étoient plus étroitement liés aux destinées de la monarchie et du souverain , se réunissoient pour concerter des plans d'opposition à toute espèce de réforme.

Nota. Guadet , Gensonné et Vergniaux venoient de signer et d'adresser au roi une lettre qui fut lue à l'assemblée le dernier jour du mois de juillet. C'étoit moins une lettre que les articles d'un traité entre ces députés et le trône. Cet écrit , hasardé dans des circonstances aussi périlleuses , dévoila les motifs du patriotisme et de l'éloquence de ces trois orateurs.

Comité monarchien.

Cette réunion, connue sous le nom de *comité monarchien*, s'étoit formée à l'instant même où les ordres privilégiés s'aperçurent que les opinions du troisième ordre tendoient à établir un gouvernement mixte, c'est-à-dire, une monarchie tempérée par la démocratie.

L'immortelle séance dans laquelle le tiers-état réuni, se déclara, se constitua assemblée représentative du peuple français, rapprocha du monarque la noblesse et le clergé, moins étrangers qu'on ne l'a cru ou paru croire, aux premiers mouvemens révolutionnaires. Longtemps rivant du trône, ils reconnurent trop tard qu'ils en étoient les appuis.

Le comité monarchien se réunissoit chez..... qui présida cette assemblée pendant sa courte durée.

Les Jacobins n'accordèrent pas assez de considération à ce comité pour en craindre l'influence. Ils traitèrent cette opposition naissante moins comme un parti que comme une coterie; ils ne virent là qu'une affaire d'ordre et de police, affectant la modération d'un ennemi superbe envers un ennemi imprudent qui n'a pas calculé les dangers de la lutte dans laquelle il s'engage. Ils le désarmèrent sans le combattre.

Le club des Jacobins avoit encore alors toute sa vigueur de 1789 : mais, découvrant dans un

à venir prochain de nombreux assauts à livrer ou à soutenir, il sentoit sa force et n'en abusoit pas. Il envoya vers les monarchiens deux commissaires ; ils paroissent : l'assemblée se disperse ; et les portes de la salle sont fermées pour ne se rouvrir jamais.

La foiblesse et l'indécision ont caractérisé tous les plans, soit de la cour, soit de ses défenseurs. Cependant que de leçons des temps encore récents, leur offroient sur les causes des révolutions et sur les moyens de les prévenir ! Mais l'orgueil et l'imprévoyance semblent, dans les États mal constitués, attachés au rang suprême. Ces vices sont les fruits d'une éducation molle et adulatrice. Les princes ignorent les contradictions : comment soutiendraient-ils les revers ? On leur obéit avant qu'ils sachent vouloir : comment se rendraient-ils capables de gouverner ? Les prévenances de la soumission émoussent leur intelligence, étouffent dans leurs ames les germes des sentimens généreux ; et superbes sans fierté, absolus sans caractère, ils ne savent, quand le tocsin du malheur sonne, qu'opposer la violence à la force, la possession aux droits de la nature. Ils se précipitent dans l'abîme, parce qu'ils manquent de cette prudence qui modère l'opinion et compose avec les circonstances, de cette profonde justice qui immole à

propos de vaines prétentions , enfin de ces hautes pensées qui inspirent l'énergique résolution de braver les tempêtes et de rendre sa défaite illustre et mémorable.

La politique insidieuse des ministres et l'active sollicitude de la reine , berçoient d'une fausse espérance l'infortuné Louis XVI. On lui déguisoit le danger ; on l'entraînoit à la dissimulation : on le plaçoit sous la tutelle de son conseil d'État ; et Marie-Antoinette , remplie de ses aïeux , accoutumée à tout soumettre autour d'elle , se flattoit de vaincre le temps , et de ramener au monarque la faveur de l'opinion publique.

CHAPITRE XXII.

*Journée du 20 juin ; faubourg Saint-Antoine ;
Carrousel.*

SI, dans les temps ordinaires, nous voyons de Journée du 20 juin. grossiers imposteurs, des charlatans effrontés séduire la multitude, combien, dans un temps de discordes civiles et de crises révolutionnaires, doit-il être facile à d'audacieux chefs de parti d'égarer ses passions par l'appât de la cupidité et par la promesse de l'impunité ! Les factieux les plus perfides sont ceux qui arment ses mains, au nom de la justice et des lois. A des époques diverses, la même cause alluma le fanatisme religieux et patriotique ; cette cause, c'est la crédule ignorance du peuple, toujours prompt à courir au devant de la nouveauté, de l'erreur et de la séduction ; à prêter l'appui de sa force et même de sa vertu, à celui qui sait, avec plus d'art, masquer sa propre ambition ou les intérêts de son parti.

La journée du 20 juin prépara et préjugea celle du 10 août. On préludoit aux scènes sanglantes par le ridicule. L'intention des auteurs de ce mouvement, fut au moins à moitié remplie. Ils

avoient senti la nécessité d'avilir le roi , pour mieux triompher de la royauté. En un instant le palais des Tuileries fut envahi , et l'intervalle des sujets au monarque franchi. Ainsi vu de près et livré sans défense à l'indécente familiarité de cette multitude , dont la magistrature municipale dispoit à son gré , Louis XVI ne parut plus au peuple de Paris un objet de respect. Mais dès lors il inspira plus d'intérêt , et même une sorte de pitié aux âmes généreuses : sentimens qui flatteroient un simple citoyen , mais qui , dans un temps de discorde et de révolutions , marquent aux factions l'heure de la chute du prince , et trompent le prince sur son danger.

Il est à présumer que les chefs du parti populaire attendoient des résultats plus décisifs de cette demi-insurrection , ou , pour mieux caractériser la journée du 20 juin , de cette séditeuse invasion du palais des Tuileries. Ils avoient pu , ce me semble , espérer que cette émeute , scandaleuse caricature des journées des 5 et 6 octobre , se termineroit par un dénouement tragique. Tout , à cet effet , étoit prévu. De hardis provocateurs s'étoient glissés dans la foule. Les séides n'y manquoient pas. L'occasion sans doute manqua aux séides. L'irrévérence et l'injure envers celui que la nation reconnoissoit pour son chef suprême s'arrêtèrent , et le fer parricide

demeura caché ; mais le premier bat étoit rempli, et le second désormais plus facile à atteindre. La multitude étoit *désenchantée* ; les factieux lui persuadoient que l'élévation du trône n'est qu'une erreur de sentiment ; et malheureusement l'essai qu'elle venoit de faire de son audace, l'avoit disposée à de plus hautes entreprises, à de plus mémorables combats.

C'est donc avec raison que les bons citoyens et la partie de l'assemblée législative étrangères aux factions, considérèrent la journée du 20 juin comme un projet avorté, et cependant comme un demi-triomphe pour la municipalité de Paris. Cette journée eût été la dernière du roi ; de sa famille et de la monarchie, si le premier mouvement d'humour ; si la première fougue des assaillans n'eussent bientôt dégénéré en une farce qui amusoit d'autant plus les bruyantes héroïnes, que le roi leur paroissoit plus embarrassé de sa dignité ; car, de telles ames n'étoient pas dignes d'apprécier le beau et noble caractère qu'il déploya contre cette infâme agression. Sa vie fut assurée lorsqu'il ne leur parut plus qu'un personnage de comédie. La victoire les avoit tout-à-coup élevées au-dessus de leurs habitudes grossières et de leurs vils sentimens ; et goûtant une sorte de satisfaction à humilier leur maltra, à rire aux dépens de la grandeur, et à parler en

souveraines le langage des halles dans le palais des rois, le plaisir parvint à s'emparer des cœurs et à les distraire de tout dessein funeste.

Il est certain que la multitude se montra dans ce jour plus séditieuse que sanguinaire, plus familière que brutale : mais il n'en arriva pas moins une révolution dans l'opinion publique. La puissance royale n'en fut pas moins anéantie, alors qu'au milieu d'une foule immense le roi put être impunément assailli de menaces et d'interpellations injurieuses, flétri par une grossière initiation au sans-culotisme, et forcé d'avalier jusqu'à la lie le calice le plus amer pour un monarque, celui du sarcasme et du mépris. Les provocateurs de cette journée savoient bien que le diadème seroit, dès ce jour, sans éclat et sans prestige aux yeux de ce peuple qui l'avoit si insollemment détaché du front de son roi, pour couvrir sa tête du bonnet rouge. Ils savoient bien qu'un roi dégradé par ses propres sujets doit descendre du trône ou en être précipité par la violence.

C'est dans les faubourgs qu'étoient préparés et organisés les attroupemens séditieux : c'est-là que la municipalité régnoit sans partage : c'est de là, mais principalement du faubourg Saint-Antoine, qu'accouroient, ou contre le prince, ou contre les législateurs, de nombreux batail-

lons qui, de bonne foi, croyoient servir la patrie, en obéissant à des chefs, stipendiaires et complices de magistrats rebelles, ou même aux agens d'un gouvernement étranger.

Le faubourg Saint-Antoine est le plus grand, le plus populeux et le plus commerçant de la commune de Paris.

Faubourg St.-
Antoine.

Ce faubourg, si célèbre par le renversement de la Bastille, a pris trop de part aux mouvemens qui amenèrent enfin le jour fatal où le trône s'écroula sur ses antiques fondemens.

Les habitans de ce faubourg (1) se distinguent

(1) Hasarder une néologie, c'est le droit des grands écrivains. Je regrette de n'être pas suffisamment autorisé à me servir du mot *suburbain*, si expressif, si sonore; et que son étymologie appelle au commun usage.

Le goût et l'oreille repoussent également cette lourde et languissante circonlocation : *les habitans des faubourgs, de la banlieue*.

Les *suburbains* de la cité, leur audace, leur dévouement, leurs fautes, formeront une grande partie des matériaux de notre histoire. Il convient qu'ils soient désignés par un nom que l'historien, le poète, et même le philosophe, puissent employer dans leurs compositions.

Dans la cité s'agitoit le génie qui dispoit des bras et de l'enthousiasme des *suburbains*. Mais il est impossible de retracer les causes, de mettre en scène les agitateurs, sans représenter dans ces tableaux divers les masses séditieuses qu'ils ont soulevées.

par un caractère qui leur est propre et qui résulte de l'habitude des travaux pénibles. Une sorte d'énergie qui naît du sentiment de la force, une haine profonde du despotisme dont chaque jour, depuis plusieurs siècles, ils pouvoient compter les victimes, les firent remarquer parmi les plus actifs et les plus braves soldats de la révolution.

L'unanimité de leur dévouement ne présageoit pas alors ces jours d'égarement et d'erreur où ils ne furent plus que les aveugles instrumens des factions.

Le faubourg Saint-Antoine est un vaste atelier d'arts et d'industrie. Le peuple manufacturier qui l'habite doit constamment appeler sur lui l'attention d'un gouvernement éclairé et juste.

Comment désigner par un nom gothique et barbare les hommes dont le dévouement n'a dégénéré en aveugle fureur que par le crime de ses guides, de ses magistrats? Redoutez la justice des temps, vous qui flattâtes ce peuple pour l'asservir ensuite, qui le soldiez pour le corrompre, qui souffriez sur lui la démagogie pour étendre sur tous votre pouvoir! Elle vous traitera sous les regards des derniers âges, vous qui jouâtes la nation à la hausse et à la baisse; et vous, dieux invisibles, qui commandâtes les catastrophes; et vous aussi qui sommeillâtes au bruit des raïnes, et dont l'ambition s'éveilla lorsqu'elle put triompher sans danger!

Il s'agit moins de surveiller des hommes laborieux que de s'intéresser à leur sort, de les craindre que de protéger leurs travaux, de les soudoyer que d'ouvrir des écoulemens aux produits de leur industrie.

Je consignerai dans cet article un fait peu connu peut-être, et qui prouve combien étoient aveugles le zèle et le prompt dévouement des peuples des faubourgs. Au moment où Robespierre, enlevé des prisons de l'Abbaye, se rendoit à la municipalité, le tocsin appeloit sur la place de Grève et sur celle du Carrousel les ouvriers, les artisans, les gens des halles et des ports, enfin toutes les milices municipales. Un homme respectable s'engagea dans leurs rangs sur la place de Grève. Il les parcourait tristement, épiant l'occasion d'éclairer la conscience d'une multitude si indignement abusée, lorsqu'on lui demanda pourquoi il étoit là sans armes. — Et vous, mes camarades, leur dit-il, pourquoi vous êtes-vous armés? — Pourquoi? nous n'en savons rien encore. — Je vous l'apprends, c'est pour aller exterminer la Convention nationale, déjà assiégée, sans défenseurs, dans la salle de ses séances. — Ces mots volent aussitôt de bouche en bouche. Bientôt des commissaires proclament le décret qui met hors de la loi Robespierre et ses complices, Henriot et les mu-

nicipaux ; et ce peuple s'écoule et disparaît, applaudissant aux mesures de vigueur que la Convention avoit décrétées contre une faction rebelle.

Que le bonheur d'une immense population, élevée à la fatigue, condamnée par le besoin à d'interminables travaux, et placée près d'une autre population oisive et consommatrice, soit un bienfait du gouvernement ; et ces ouvriers utiles se montreront reconnoissans par leur soumission aux lois et par un véritable amour de la patrie.

La place du Carrousel fut le camp où trop souvent se réunirent les contingens des faubourgs insurgés. Là, et pour ainsi dire en présence du trône et de l'autorité législative, s'amonceloient des milliers d'hommes, déserteurs de leurs ateliers, enivrés de folles espérances : là, d'horribles philippiques provoquoient l'insurrection et le carnage.

Carrousel. Le Carrousel rappelle aux Français leurs temps héroïques. La place qui porte ce nom, fut longtemps le brillant théâtre de ces joutes célèbres où, sous les yeux de leurs dames et de leur roi, les preux chevaliers exerçoient leur courage, où la victoire obtenoit et les faveurs du trône et celles de la beauté, où l'amour enfin relevoit l'éclat des renommées, et payoit les services rendus à la patrie.

Mais le Carrousel, mais ce nom auquel se rattachent tant de nobles souvenirs, et tant de noms illustres qui furent la gloire et l'appui de l'ancienne monarchie, le Carrousel, doit, sous des rapports bien différens, occuper une place dans l'histoire de la révolution.

D'autres combats, d'autres faits d'armes, ont valu à la place du Carrousel une autre sorte de célébrité. De mémorables événemens l'ont illustrée. Nous vîmes alternativement, sur ce théâtre de batailles, des héros obscurs et des actions sublimes.

Bientôt le 31 mai ajoutera un odieux triomphe aux funestes trophées du 10 août. La place du Carrousel fut encore le théâtre de l'insurrection de la commune contre la nation et ses représentans. Le sang n'y coula pas : mais le maire de Paris prouva, qu'il pourroit, à son gré, le répandre. Ce jour fut le dernier de la liberté, puisqu'il fut celui où l'inviolabilité de la représentation nationale fut méconnue.

Le 31 mai prépara le 9 thermidor. A la voix de leurs magistrats dix mille citoyens investirent la convention. Le Carrousel est rempli d'hommes égarés parmi lesquels se confondent les ennemis de la patrie. Henriot est chargé de commander le massacre des représentans du peuple. Il voulut et ne sut pas exécuter un grand crime ;

Il s'humilia devant un aussi mémorable forfait. Son hésitation dissipa le prestige ; et la convention partit aux citoyens désarmés, plus puissante après son danger et sur-tout plus sublime. Quelle unanimité de sang-froid , de constance et de vertu ! quelle émulation de fidélité au devoir, aux principes ! et cependant, seule au milieu de ses bourreaux, elle ne faisoit rien pour la gloire, rien pour la renommée.

L'esprit réacteur ne tarda pas à ravir à la convention ce beau triomphe. Il sème et féconde au sein de cette assemblée les germes de la discorde, de la vengeance, de la cupidité. En germinal et prairial d'autres révoltés se rassemblent sous d'autres étendards ; et c'est encore du Carrousel que doit partir la foudre. Mais ils ne rappellent à notre souvenir que la rébellion sans courage, que des triomphes sans gloire, que le crime tout nu.

Parlerons-nous du 13 vendémiaire, de cette journée dont le souvenir est si douloureux ? Nous dirons que la place du Carrousel étoit un point de défense dont le canon républicain défendoit l'approche ; qu'il fut en même temps envahi par toutes ses issues, et que deux pièces de quatre ne purent être enlevées à quelques soldats par de nombreux bataillons.

J'ai dit que la rébellion avoit souillé à des époques diverses la place du Carrousel : mais combien

le fut-elle davantage par le mausolée consacré aux mânes de Marat ? La convention gémissait sous la double influence des Jacobins et de la commune , lorsqu'elle décréta que ce funèbre monument seroit élevé sur le champ de bataille du 10 août , et que la cendre de Marat recevroit des honneurs publics. Mausolée ridicule , qui ne fit qu'irriter la vengeance nationale , et hâter le jugement terrible qui poursuit jusque chez les morts la mémoire de ce fougueux propagateur des massacres et de l'anarchie !

CHAPITRE XXIII.

Journée du 10 Août.

Journée du 10 août. **J'AVANCE** à travers les flammes : *incedo per ignes*. Je foule des ruines augustes. Qu'elles parlent elles-mêmes aux hommes qui recherchent les causes des révolutions dans le généreux dessein d'éclairer sur leurs vrais intérêts les peuples et les rois.

L'assemblée législative se traînoit péniblement vers la fin de son orageuse session, entre un parti d'opposition qui se soutenoit par de secrètes intrigues, et le parti populaire que dirigeoient les municipaux. Celui-ci, dans sa marche audacieuse, dédaignoit tout artifice; celui-là vacilloit, hasardoit des tentatives, pour rétrograder avec plus de danger. Le conseil de la commune présentait alors cette triple alliance, les chefs Jacobins, Danton, et lui-même; et ces hommes se précipitoient dans l'avenir avec l'irrévocable volonté de tout détruire.

Qu'attendre dans de telles circonstances, si ce n'est des entreprises coupables et des événemens funestes?

Il est facile de se représenter le trouble, les

agitations, les incertitudes de cette assemblée législative, voulant, ne pouvant sauver la constitution et la monarchie, et qui voyoit se réunir tout à la fois contre la France la guerre étrangère et la guerre civile.

J'ose affirmer que, dans cet imminent danger, menacée dans sa propre existence, elle ne porta pas un seul instant ses regards sur elle-même, et que, tandis que ses délibérations furent libres, la patrie et le monarque, qu'elle ne séparoit pas de la patrie, furent les objets uniques de ses sollicitudes.

Le roi s'étoit constamment refusé à terminer, par un coup d'éclat, la lutte qu'il soutenoit contre le parti populaire; et l'assemblée législative n'étoit pas moins étrangère au système d'insurrection que le conseil municipal adoptoit, sous le prétexte de défendre contre des attentats prémédités les représentans de la nation.

A la dernière heure du 9 août, la très-grande majorité de ces représentans ne soupçonnoit pas que la matinée du 10 éclaireroit un combat qui seroit terminé par des massacres, par la captivité du roi, par l'asservissement de l'assemblée elle-même.

On avoit espéré que, cédant à la nécessité, le monarque se montreroit à la tête de la force armée qui l'environnoit. Il y étoit invité par les

ciations. C'étoit le plus défavorable dans ces circonstances, mais celui qui faisoit reposer sur elle seule les espérances de la famille royale et le salut de sa couronne.

Après le 20 juin, la reine et son conseil mirent tous leurs soins à affoiblir le parti populaire, et à rompre le lien qui tenoit réunies en un seul faisceau la puissance des Jacobins et l'influence municipale.

Les Girondins s'étoient déjà détachés, un à un, de la société des Jacobins, et même de cette célèbre réunion de députés, qui tint ses dernières séances nocturnes dans la rue d'Argenteuil (1). Les Jacobins parurent un instant étonnés de cette désertion. A la surprise succéda la plus mortelle haine. La haine engendra la rivalité, et chacun des deux partis jura de détruire l'autre.

Cependant l'un et l'autre parti conspiroit avec la même ardeur contre le trône; les Jacobins à la manière d'Hercule. Certains de la victoire, ils publioient le dessein de purger la terre de la domination des rois. La politique des Girondins, comme celle d'Ulysse, étoit subtile et insidieuse. Le plan d'un gouvernement fédéral étoit depuis

(1) Elle les avoit auparavant tenues dans la maison du curé de Saint-Roch.

long-temps conçu et arrêté par leurs chefs. En se rapprochant de la cour, en négociant avec elle, ils se proposoient de bien asseoir leur future influence, et de mettre, en quelque sorte, dans leurs mains l'occasion, les circonstances, le temps et les hommes, pour substituer sans déchirement et sans efforts le système fédéral à la monarchie, au moment où, par le concours de tous les partis, les Bourbons disparaîtroient, soit par la fuite, soit sous les débris du trône.

Ainsi l'on voit que le projet de fédéraliser la France fermentoit dans des têtes saines et fortes avant le 10 août, et que même cette journée pouvoit être un des élémens du plan dont le parti de la Gironde poursuivoit sourdement l'exécution.

De bons esprits se rangeoient d'eux-mêmes au système fédéral. Cette idée, si heureusement mise en œuvre dans un autre hémisphère, de diviser l'Empire en divers États administratifs, et de les tous unir par un seul lien politique; de placer tous les intérêts à la vue et sous la surveillance de chaque citoyen, sans affaiblir la défense commune, d'attacher la prospérité à la paix et la durée de l'Etat à sa foiblesse (1); cette idée

(1) Ce gouvernement n'a pas d'état militaire proprement dit.

circuloit et s'accréditoit , sans être vulgaire.

La cour, qui l'avoit d'abord méprisée, comme elle avoit méprisé les philosophes et les sans-culottes, en crut, à l'époque dont nous parlons, l'exécution possible, et mit quelques soins à conjurer ce nouveau danger. Elle feignit d'entrer en négociation. Il s'agissoit de s'accorder sur les bases; de là des rapprochemens, des pourparlers, des correspondances secrètes, des réunions de plusieurs députés dans une maison située près du pont tournant, au jardin des Tuileries.

Le résultat de ces conférences, auxquelles la reine assista quelquefois, trompa les espérances de la cour. On y proposa imprudemment de prévenir, par la fuite combinée du roi et de sa famille, l'issue douteuse d'une explosion inévitable. La reine n'éprouva, dans ces réunions, que des disgrâces et des refus.

Cependant les Jacobins dénonçoient ces conférences à l'opinion publique, sous la dénomination de *comité autrichien*. Bientôt le blâme d'une amliation qui ne calculoit que pour elle-même, pesa sur la tête des principaux chefs du parti de la Gironde; et les signalant comme suspects, leurs ennemis arrêtoient les progrès du prosélytisme, qui se formoit en faveur du système fédéral. Les Girondins se défendirent foi-

blement, ou plutôt ils s'étoient accusés eux-mêmes (1).

Jusqu'à un certain point, les vues de la cour étoient remplies; ses adversaires les plus redoutables étoient divisés et suspects les uns aux autres. Mais elle avoit négligé les moyens de force auxquels elle se vit contrainte de recourir, quand le temps favorable fut perdu pour elle.

Le parti populaire résout l'attaque : les moyens manquent, et l'audace y supplée.

Il est du moins bien reconnu que le roi ne perdit la partie que pour l'avoir quittée. La résistance que ses troupes opposèrent aux insurgés, le champ de bataille jonché de morts, la fidélité des soldats envers le prince, tout démontra que l'issue de la journée auroit été le triomphe de sa cause, s'il ne l'eût pas désertée.

On a dit que cette faute lui avoit été conseillée par le maire de Paris et par d'autres fonctionnaires que le roi avoit appelés auprès de sa personne. Comment ce prince auroit-il résisté à ce conseil, lui qui avoit tant à se défendre de sa propre foiblesse?

(1) J'ai déjà fait mention de la lettre par laquelle les signataires demandoient pour eux-mêmes les principaux ministères, et proposoient Pétion pour instituteur du prince royal.

Quoi qu'il en soit, le roi s'abandonne aux hasards de la fortune, au moment d'une lutte décisive. Il cherche un asile au sein de cette assemblée que ses soldats menacent encore.

Le roi et son cortège étoient parvenus à quelque distance de la terrasse des Feuillans ; la multitude, jusqu'alors immobile, s'agite, pousse des cris menaçans. La foudre est près d'éclater sur le roi, sa famille, ses ministres. Les troupes royales qui servent d'escorte se préparent à repousser la force par la force. Un représentant du peuple fait parler la loi martiale. Il harangue les chefs de l'attroupement, proclame l'inviolabilité du monarque, et le conduit au sein de l'assemblée, à travers les flots comprimés d'une multitude qui, malgré elle, lâche sa proie (1).

Tel fut le 10 août : telles furent les causes secrètes de cette sanglante et trop mémorable journée.

Gouvernement provisoire.

Après la journée du 10 août, un gouvernement exécutif provisoire remplaça le gouvernement royal.

(1) Conformément à un article de la constitution, le président de l'assemblée avoit nommé (non sans éprouver une puissante opposition) une députation qui se rendit au-devant du roi. Celui des députés qui invoqua la loi et harangua la multitude et son chef est l'auteur même de cet ouvrage.

Ce gouvernement ne fut qu'une sorte d'anarchie ministérielle. Privé des lumières d'un conseil d'état, chaque ministre rendoit compte à un comité, quelquefois à l'assemblée nationale même, des opérations qui le concernoient.

Dans ces temps difficiles, la rapide succession des événemens entravoit nécessairement la marche d'un tel pouvoir, retardoit ou précipitoit inopinément son action. Il manquoit de cet ensemble qui produit l'accord de la pensée et de l'exécution, de cette harmonie qui soutient le courage des gouvernans et la confiance des gouvernés. Assujettis aux caprices des motionnaires, se traînant à travers mille dangers, les ministres et leurs agens étoient défiants et timides. Dans un même jour, la multitude leur prodiguoit ou leur retiroit sa faveur. Ils passaient comme des ombres, parce que l'inconstante popularité leur tenoit lieu de mérite. Quelques ministres avoient joui de l'estime des bons citoyens, avant de se voir exposés aux caresses de la multitude. Parmi ceux qui honorèrent l'administration provisoire, un seul conserva la vie, mais non sans devenir suspect.

Cette exception dont il a pu s'étonner lui-même étoit due au magistrat qui avoit rempli sa pénible tâche avec le désintéressement d'un philosophe, avec la prudence du vrai courage. Je l'ai vu calme au moment où la foudre grondoit sur sa tête,

n'évitant ni ne bravant le danger, et se retirant du ministère pour ne pas flatter la tyrannie municipale.

Dans sa retraite, il continuoit de consacrer sa plume à la propagation des lumières et à la défense des principes. Une éloquence attachante, un style pur, distinguent ses ouvrages : et l'on peut dire de ce citoyen qu'ayant rempli des fonctions très-diverses, il n'a démenti dans aucune le caractère libéral qui le distingua dans l'assemblée constituante, caractère auquel il doit, plus peut-être qu'à ses rares talens, l'estime et la célébrité dont il jouit chez les étrangers et dans sa patrie.

Les constitutions libres imposent aux ministres une responsabilité d'autant plus onéreuse, que la prérogative royale est plus sacrée, les autres pouvoirs plus indépendans, et le peuple plus jaloux de ses droits. Après que j'aurai dit à quelles conditions est mis l'exercice du pouvoir dans les Etats libres, le lecteur jugera que la responsabilité fut illusoire, sous le roi constitutionnel, cruelle sous le gouvernement provisoire, et méprisée sous le régime directorial.

Responsabilité.

Tout mandataire ou délégué répond de l'emploi de l'autorité qui lui est confiée. Il doit l'exercer dans toute sa plénitude, mais n'en jamais dépasser les limites.

La responsabilité est de droit. C'est pour les

citoyens comme pour le prince une garantie nécessaire et rigoureuse, lors même qu'elle ne seroit pas expressément énoncée dans la constitution.

Modérer la responsabilité, c'est l'anéantir. La loi règne par elle ; et sans elle, la tyrannie ministérielle.

L'obligation de justifier chaque jour, à chaque heure, les actes de leur autorité, et la conformité de ces actes aux lois dont l'exécution leur est attribuée, telle est la responsabilité des ministres et des chefs de toute administration,

La responsabilité des représentans de la nation, investis de la puissance législative, est purement morale. Ils sont jugés au tribunal de l'opinion publique, le plus redoutable de tous les tribunaux, par-tout où il y a des lois et des mœurs.

La nature des fonctions détermine celle de la responsabilité, c'est-à-dire, de la peine.

Le poids et les dangers de la responsabilité croissent dans la proportion de l'étendue et de l'importance du pouvoir remis aux mains du délégué ou mandataire.

Autant les ministres doivent éprouver les rigueurs de la responsabilité, autant il est convenable et même nécessaire qu'elle n'atteigne jamais le chef suprême de l'Etat. Il est évident que cette responsabilité seroit illusoire. Le plus grand des malheurs seroit qu'elle ne le fût pas. L'Etat pér-

riroit avec le prince, au moins les lois et la liberté.

Les ministres qui peuvent, sous un gouvernement arbitraire, se jouer de la responsabilité, courent de plus grands dangers personnels que les ministres sans cesse avertis de leurs devoirs par la censure publique.

Mais sous un régime de liberté tout est perdu, lorsque le prince, inaccusable, absous d'avance de tout abus d'autorité, se permet d'affranchir ses ministres de la responsabilité qui pèse sur leurs têtes. Les lois n'ont plus de garantie; le gouvernement lui-même perd son aplomb et sa stabilité; la terreur succède à la confiance.

La destitution est la peine de l'incapacité. Les lois doivent déterminer les peines infamantes que des ministres infidèles et prévaricateurs auront encourues.

La responsabilité des agens de la puissance exécutive obtient difficilement son effet, si l'emploi qu'ils font de leur autorité n'est pas soumis à la censure publique et à l'examen d'un autre pouvoir qu'ils ne puissent jamais décliner.

Tout est possible aux ministres, quand le citoyen ou les magistrats d'un ordre inférieur ne peuvent pas, sans danger, dénoncer les actes du gouvernement, et provoquer contre les ministres-eux-mêmes toute la rigueur des lois.

Nos diverses constitutions ont placé les agens du pouvoir exécutif sous le joug de la responsabilité. Cependant aucun ministre n'a été légalement jugé, quoique plusieurs aient péri au milieu de nos orages politiques.

La jurisprudence du parlement d'Angleterre touchant la responsabilité du ministère, convient à tous les États où la liberté civile est respectée; mais il faudroit, pour l'adopter, qu'elle s'offrit à nous pure et dégagée de cette vénalité d'opinions et de suffrages qui menace le gouvernement de la Grande-Bretagne de périr de consommation, à côté de ses belles théories.

De l'inviolabilité même du prince résulte, comme une conséquence immédiate et directe, la responsabilité des ministres.

Cette responsabilité n'a et ne peut avoir d'autre garantie que la liberté de la presse. La liberté individuelle repose donc sur le droit commun d'opposer la loi à l'autorité ministérielle.

Il est donc de toute évidence que le prince et les sujets ne jouissent d'une entière sécurité, que là où la presse est affranchie de toute restriction.

 CHAPITRE XXIV.
Journées des 2 et 3 Septembre.

*Journées des
2 et 3 sep-
tembre.*

LA main de l'histoire retracera en caractères de sang ces deux funestes journées. Le temps, qui détruit tout, n'en peut effacer l'horrible souvenir. On recueillera tous les crimes, aussi inutiles que nouveaux, qui remplirent les 2 et 3 septembre. Ce tableau, sans doute, humiliera la raison, affligera la sensibilité; mais, quoi qu'il en coûte, il n'est pas permis de déchirer la feuille sanglante où cette grande leçon est écrite. Qu'elle instruisse les peuples qui se proposeroient de briser le frein des lois, et les gouvernements qui méconnoîtront les droits des peuples, et les privilégiés qui couvrent l'homme utile de leurs dédains!

Il est possible de grossir le nombre des morts; il ne l'est pas d'exagérer la barbarie outrageante des bourreaux, le sang-froid ironique des juges. Qu'ai-je dit? j'ai profané ce titre auguste. Ce n'étoit qu'un, les juges et les bourreaux. Tous étoient là assassins ou victimes. Oui, assassins, ceux qui purent empêcher le massacre; ceux qui purent secourir l'innocence et le malheur; toi-

même, ministre de la justice, si tu n'ignorois pas les apprêts de cette sanglante tragédie !

Le courage de reproduire ici tous les égorgemens qui s'exécutèrent au flambeau du jour et sous le voile de la nuit, auroit, dans un contemporain, quelque chose de barbare. Mais je dirai, et ma tâche est assez pénible, avec quelle indifférence on associa au prisonnier l'homme sensible qui accouroit pour le défendre, ses parens les plus chers, son plus tendre ami ; avec quelle célérité des cannibales dégouttans de sang, irritant leur fureur par des liqueurs enivrantes, marquoient du sceau de la mort hommes, femmes et vieillards ; je montrerai aux regards épouvantés ces enceintes de tigres, s'agitant impatiemment, maudissant le repos, se disputant leur proie, la frappant tous à-la-fois, et goûtant une joie féroce, lorsqu'avant de tomber, la victime avoit vu tomber son parent, son ami, son frère !

Les massacres de septembre avoient été projetés dans les conseils secrets de la commune ; les égorgeurs étoient des manœuvres, des fanatiques soldés. On sait qu'après l'exécution, plusieurs d'entre eux réclamèrent le complément de leur salaire.

L'invasion de la Champagne par l'armée prussienne, fut le prétexte des journées.

Robespierre, Billaud de Vareannes, exerçoient

alors de grandes fonctions dans le corps municipal. J'ai nommé les principaux moteurs de cette œuvre, qu'on ne peut même qualifier de révolutionnaire.

D'autres noms se lient aux massacres de septembre ; leur horreur se répand sur la mémoire de Danton ! La postérité lui demandera : « Pour-
« quoi n'as-tu pas révélé le projet de ces jour-
« nées ? Pourquoi l'impunité les a-t-elles suivies ?
« Le cri du sang montoit jusqu'au ciel , et il n'a
« pas frappé ton oreille ! Où étois-tu ? T'es-tu
« montré sur le champ du carnage ? »

Si, plus le crime est grand, plus grande ne devrait pas être la preuve du crime, s'il étoit permis de se livrer aux conjectures, ne sembleroit-il pas que ce magistrat arriva tout exprès au ministère pour étouffer la voix de la justice, au moment où elle seroit invoquée par des milliers de victimes ? Et quelles victimes ? Des prisonniers et des otages.

On a pourtant dit que Danton étoit sensible, généreux, même tendre et facile à décevoir. On ajoute qu'il fut indifférent, presque aveugle sur son propre danger. Cela est vrai. Mais le temps et les circonstances ne sont pas les mêmes. Le doute reste ; et la question que nous n'osons approfondir, la postérité la résoudra. Laissons ce ministre sous le poids du soupçon qui le pour-

suit, puisqu'il n'a pas assez fait pour en défendre son nom et sa mémoire.

Ce qui atteste que tout étoit prévu pour conduire ces scènes sanglantes à leur entier dénouement, c'est que l'assemblée législative n'en fut informée que lorsqu'il n'y eut presque plus de sang à répandre. La barrière qui la séparoit des événemens, non-seulement n'étoit pas visible, mais elle étoit encore insurmontable. Les opinions et les hommes, tout étoit préparé, choisi, mis à sa place. Et telle avoit été la prévoyance des ordonnateurs, que le silence de l'assemblée et le calme de ses délibérations, en la faisant soupçonner de complicité, favorisèrent l'exécution de ce plan de massacres, conçu et dirigé par les chefs de la municipalité de Paris (1).

(1) Le député Jounau gardoit alors les arrêts dans les prisons de l'Abbaye. Une députation fut chargée de le ramener au sein du corps législatif. Le prisonnier et les libérateurs ne se préservèrent que par une sorte de miracle de la fureur des assassins.

On n'oubliera jamais les transports que l'assemblée fit éclater, lorsqu'il lui fut annoncé que, près de périr, l'instituteur des sourds et muets avoit été enlevé du milieu des massacres par de courageux représentans du peuple. Son entrée dans la séance fut un moment de triomphe. Jour heureux pour les infortunés auxquels un père fut rendu ! L'assemblée se flattoit de rendre un ami reconnoissant à la patrie.

L'assemblée délibérait des lois humaines, tandis que le code de la nature, tandis que les lois divines étoient violées dans les êtres que consacre, que protège la religion du malheur. Nous a-t-il trompés, ce murmure de la conscience publique, qui, parmi les auteurs des fatales journées, ou parmi leurs complices, signala même des représentans de la nation? Cicéron reprochoit à Catilina sa présence au Sénat comme un parricide (1).

(1) La soif du sang sembloit s'irriter et s'accroître dans la proportion du nombre des victimes. Les hommes qui avoient commandé les massacres dans les prisons de Paris, livrent peu de jours après aux mêmes bourreaux les prisonniers d'Orléans et de Versailles.

Pour donner une juste idée des motifs de ces exécutions, du caractère des hommes qui s'en chargeoient, du délire qui entraînoit le peuple à ces sanglans spectacles, pour aider le lecteur à remonter à la source de tant de forfaits commis en si peu d'heures, je ferai connoître les événemens qui se passèrent à Versailles le 9 septembre 1793. Aucune circonstance n'en sera contestée.

Le premier symptôme d'un nouveau massacre se manifesta par des plaintes dirigées contre la haute-cour nationale, qui, disoit-on, refusoit de juger les prisonniers d'état détenus à Orléans. Les sections demandoient à hauts cris que ces prisonniers fussent transférés dans la capitale. On envoyoit en même temps la force armée pour les traduire d'Orléans à Paris. Afin de prévenir de nouveaux crimes, l'assemblée législative ordonna qu'ils fussent con-

Une sorte de vindicte publique nomma *Sep-tembriseurs* tous ceux qui concoururent au pro-

duits à Saumur. On désobéit à ce décret ; et, le 8 septembre, l'administration du département de Seine-et-Oise reçut du ministre de l'intérieur une lettre qui lui annonçoit que les prisonniers d'état arriveroient le lendemain à Versailles sous la sauve-garde d'une escorte et de commissaires qui avoient été envoyés de Paris à Orléans.

Cette lettre fut remise à M. Hyacinthe Richaud, alors maire de Versailles. Il convoqua sur-le-champ une assemblée générale des administrations, craignant de voir répéter à Versailles les événemens des 2 et 3 septembre : car, depuis plusieurs jours, des factieux égardoient par des instigations perfides et pousoient à des exécutions sanglantes environ six mille hommes appelés des diverses parties du département pour se former en bataillons de volontaires.

Pendant la lettre du ministre étoit impérative ; et l'on assigna pour lieu de détention la ci-devant ménagerie, plus facile à garder et à défendre que toute autre prison.

Le lendemain, dimanche, toutes les dispositions étant faites, des officiers de l'escorte viennent annoncer que les prisonniers ne sont plus qu'à deux lieues de Versailles. Une proclamation est sur-le-champ rédigée, et les prisonniers sont confiés à l'honneur des gardes nationales, à la vertu de tous les citoyens. Le maire avait parcouru la ville et lu cette proclamation avec tout l'appareil qui doit, en pareille occurrence, environner l'autorité.

Sur ces entrefaites, l'assemblée générale est avertie qu'il se forme des attroupemens sur la route. Le maire se

jet, au plan et à l'exécution des massacres , dans les journées des 2 et 3 septembre. On a sans

transporte à Jouy , dans le dessein de faire arriver le cortège à la ménagerie , sans passer par Versailles. Cette route se trouva impraticable pour les voitures et le train d'artillerie ; il y fallut renoncer.

Deux mille hommes et une forte artillerie formant l'escorte , les administrations crurent qu'il étoit inutile de faire prendre les armes à la garde nationale , et se bornèrent à nommer un membre de chaque administration pour aller au-devant du cortège et l'accompagner jusqu'à la grille de l'orangerie. Le maire , à cheval , précédoit les voitures au milieu des officiers qui commandoient l'escorte. Les carrosses dans lesquels étoient les commissaires de Paris se détachèrent , pressèrent leur marche , et arrivèrent à Versailles long-temps avant le maire , qui ne quitta point les chariots sur lesquels étoient les prisonniers.

Ce magistrat se flattoit de les conduire au lieu de leur détention , lorsqu'on entend crier que le premier chariot est arrêté par une foule immense auprès de la grille de l'orangerie. Le maire accourt ; et s'adressant aux plus séditieux , il les rappelle à leur devoir , au nom de la justice et de l'humanité. Sa voix est à peine entendue. Il écarte la foule et fait marcher les chariots. *Livrez-nous Brissac et Lessart , nous vous laisserons emmener les autres.* Le maire presse de nouveau la marche ; la grille de l'orangerie est fermée. Le maire descend de cheval et la fait ouvrir. La foule augmente et veut la refermer encore. Il se met entre les deux battans. On marque le plus grand

doute abusé de cette dénomination comme de plusieurs autres. Mais celle-ci imprime sur la

respect pour sa personne , et cependant on veut l'en arracher. A travers le tumulte on entend répéter ces mots : *Sauvons le maire*. En effet , quelques forcenés l'enlèvent et l'emportent chez le Suisse. *Ce n'est point ici mon poste*, s'écrie-t-il. Il s'arrache de leurs mains , retourne à la grille , la fait ouvrir à coups de hache par un sapeur , et rentre dans la ville. Il regagne à pied la tête des voitures , et tâche de les conduire en quelque lieu de sûreté ; mais il remarque que le cortège s'est mêlé avec la foule. Un homme bouillant de colère lui crie : *Laissez-nous punir les coupables , ou vous serez le premier pendu , si jamais ils sont les plus forts , pour avoir porté l'écharpe et la coarde aux trois couleurs*.

Le maire atteint le chariot arrêté par la foule. Il se jette au-devant des sabres , invoque la loi. Bientôt il ne peut plus se faire entendre ; les prisonniers sont assaillis de toutes parts. Il monte sur le chariot ; et ne voyant plus personne qui se présente pour le seconder , il se précipite sur les prisonniers , les couvre de son corps. Les malheureux s'attachent à lui , tandis que d'autre part on s'efforce de l'enlever. Pendant cette lutte quelques prisonniers parviennent à se sauver ; mais enfin plusieurs hommes arrachent le maire de dessus le chariot et l'emportent dans une maison voisine. Il se dégage de nouveau : mais il n'est plus temps ; il arrive sur un champ de carnage , et déjà les membres palpitans des prisonniers sont promenés en triomphe :

A ce massacre succède une scène qu'il est difficile de

vie et la mémoire de l'homme qu'elle a atteint, une flétrissure éternelle. En l'appliquant à son

caractériser. Teints de sang, l'œil égaré, les sicaires viennent déposer à la maison commune l'argent, les bijoux, les assignats et les effets de ceux qu'il ont égorgés, et l'on aperçoit dans leur joie barbare qu'ils ne croient pas avoir fait une mauvaise action.

Tandis qu'on répondoit que le maire avoit péri victime de son zèle, il rentroit dans l'assemblée générale, à laquelle on annonce en même temps que les attroupemens se portoient à la maison de justice. Il se rend à toute hâte à la cour de la geole, et la trouve remplie de monde; il y pénètre par la chambre du conseil et parvient jusqu'au perron, par où l'on faisoit sortir les prisonniers pour les précipiter entre deux haies de sabreurs, après avoir subi une espèce d'interrogatoire et entendu leur arrêt. Déjà plusieurs prisonniers avoient été massacrés, lorsque le maire, s'avancant au milieu d'eux, arrête le coup dont alloit être frappé un malheureux étendu sur les marches du perron, et lui rend la liberté.

Encouragé par ce succès, le maire descend au milieu de cette arène de carnage, malgré l'effroi que témoignent les personnes qui l'ont accompagné. Il parvient à se faire écouter, à faire entendre la voix de l'humanité et de la justice. Le registre d'érou lui est remis, et lui-même est reconduit à la municipalité aux cris de *vive la nation*.

Dans ce moment le commandant de l'escorte se présente et demande au maire un certificat de bonne conduite pour lui et pour sa troupe. *Je certifierai*, lui dit le maire, *que vous n'avez opposé aucune résistance au massacre des prisonniers.*

ennemi, le calomniateur lui porte un coup certain. Ici le soupçon tient presque lieu de la certi-

Un autre attroupement s'étoit porté à la maison d'arrêt; et déjà plusieurs prisonniers avoient été égorgés malgré tous les efforts que faisoient pour les défendre M. Maux, juge au tribunal du district, et quelques membres de la municipalité. Le maire arrive au moment où plusieurs hommes armés de sabres se faisoient délivrer environ douze prisonniers, parmi lesquels étoient des prêtres réfractaires. Le maire condamne vivement leur violence, reprend les clefs, et, dissipant cette foule d'égorgeurs, remet les prisons sous la garde des citoyens, qui ceignent les portes du ruban tricolor, comme pour annoncer que c'est une barrière que personne ne doit franchir.

En retournant à la maison commune, le maire aperçoit une troupe de forcenés traînant les membres sanglans des victimes. Il s'écrie : *Souffrirons-nous qu'on déshonore ainsi notre cité!* Aussitôt disparaissent tous ces témoignages du délire et de la fureur. Le lendemain, le maire est informé qu'il s'étoit présenté une troupe d'égorgeurs pour demander leur salaire, et que leurs menaces avoient déterminé l'administration à leur donner douze cents livres. Le maire assemble aussitôt le bataillon des volontaires, fait reconnoître ceux d'entre eux qui avoient touché une part de cette rétribution, et parvenant de cette manière à s'assurer de tous les coupables, il les fit traduire en jugement après qu'ils eurent restitué la somme qu'ils avoient exigée.

Il est maintenant facile de rapprocher ces événemens

tude ; car la nécessité de s'en défendre en ôte les moyens et la force. Une aussi puissante considération devrait modérer cet esprit réacteur qui exhume les factions pour continuer ses vengeances sur des cadavres.

de ceux qui venoient de souiller la commune de Paris, et de les faire remonter les uns et les autres à une même cause, à de semblables motifs. On arriveroit ainsi au conseil secret de la municipalité.

 CHAPITRE XXV.

Des hommes qui ont le plus influé sur les évènements durant la Session législative de 1792.

PARMI les hommes qui se placèrent tout-à-coup, par le courage de la pensée et de la parole, au premier rang des révolutionnaires, l'histoire distinguera l'abbé Fauchet, celui de tous peut-être que la nature et l'éducation sembloient avoir plus particulièrement formé pour remuer les passions vulgaires, et pour électriser les passions les plus nobles.

Fauchet.

Son génie s'élançoit de lui-même vers les grands mouvemens ; il se plaisoit au milieu des crises, et ne s'effrayoit pas des tempêtes, s'il s'en promettoit de grands effets. Sa tête ni son cœur ne reposèrent jamais.

C'est une chose bien singulière que l'espèce d'amalgame d'idées contraires, qui se forma dans cette tête ardente, et de sentimens opposés qui agitèrent son cœur. Fauchet appliqua, en quelque sorte, la religion à la politique ; il se fit de la doctrine, des maximes, et de la mort même

de Jésus, une arme contre la cour et les ministres (1).

Les talens de Fauchet l'avoient mis en rapport avec les littérateurs célèbres et les philosophes, avant que la révolution française s'annonçât par d'effrayans symptômes. Jeune encore, il se pénétra dans leur société de cet esprit de philanthropie qui fut un des caractères du dix-huitième siècle, que la frivolité étaloit comme une mode, tandis que les ames ascétiques et brûlantes en faisoient une sorte de religion. Son éloquence, sans cesser d'être chrétienne, se saisit de ce moyen oratoire. Il l'employa dans certaines circonstances avec tant de véhémence, il allia avec tant d'art au langage de la religion celui de la philosophie, protégée alors de toute la puissance de l'opinion, que le gouvernement indigné voulut souvent et n'osa jamais sévir contre l'orateur. C'est dans l'église de l'abbaye de Longchamp, longtemps avant le premier choc des passions, en présence d'une princesse belle-sœur du monarque, que, bravant mille regards étincelans de colère, il traça le tableau des misères publiques, présagea de prochaines catastrophes; et qu'après avoir adressé à la princesse ces paroles :

(1) Il a dit dans un de ses sermons que les aristocrates avoient crucifié Jésus.

Pardonnez, Madame, je vais remuer la boue du cœur humain, il peignit la dépravation des mœurs et les vices des classes privilégiées, avec ces vives couleurs qui font l'effet d'un miroir où chacun est forcé de se reconnoître.

L'abbé Fauchet épioit, pour ainsi dire, les événemens qui lui permettoient de déployer les ressources de l'éloquence évangélique, de cette éloquence qui, même dans les temps de calme et d'absolue soumission, semble investir l'orateur d'une sainte inviolabilité (1).

Les voûtes de nos temples ont plusieurs fois retenti de ses véhémentes philippiques. Tandis que les droits de la nation étoient solennellement discutés dans les écrits polémiques et dans les représentations, de jour en jour moins humbles, des parlemens du royaume, ce ministre de la religion revendiquoit avec plus de solennité encore, au nom de Dieu, l'indépendance des peuples, la liberté et le bonheur des hommes. Combien il rendit familier dans la chaire le langage de la politique humaine ! ces mots de *peuple*, de *liberté*, de *patrie*, sembloient s'y revêtir d'un

(1) L'abbé Fauchet avoit prononcé une oraison funèbre en l'honneur de Franklin, et une autre pour consacrer la mémoire des citoyens qui avoient péri au siège de la Bastille.

caractère auguste et sacré qui comprimoit dans les dépositaires du pouvoir les élans de la vengeance. Avec quel transport étoit accueilli, avec quelle rapidité circuloit de bouche en bouche ce dogme politique, sanctifié par la religion : *Il faut des rois, et non pas des tyrans; il faut des sujets, et non pas des esclaves!* (1)

L'abbé Fauchet jouissoit donc de la célébrité d'un austère réformateur, avant qu'eût éclaté le vœu d'une réforme générale dans la constitution et dans les lois. C'est pourquoi, dès le premier son du tocsin, l'opinion publique le rangea sur la ligne des hommes par lesquels elle vouloit être dirigée. Il fut un des rédacteurs du journal appelé *La Bouche de fer*, journal qui accéléra le développement des idées philosophiques et politiques. Compagnon d'armes des Chamfort, des Condorcet, des Bonneville, il avoit audessus d'eux, pour servir la liberté, l'avantage d'un ministère par lequel il tenoit de plus près au peuple, d'un ministère nécessairement indépendant, s'il n'est pas absolument soumis.

Membre de l'assemblée électorale de Paris, l'abbé Fauchet s'y montra avec ce zèle qui ressemble moins à la chaleur du sentiment qu'à la

(1) Sermon prononcé à Longchamp par l'abbé Fauchet.

flamme du fanatisme. Cette disposition de son esprit à l'incandescence dégénéra dans la suite en une habitude de colère et de fureur qui, par intervalles, présentait tous les caractères de l'aliénation. Ce dernier état ne fut sensible qu'aux époques où, les factions se disputant l'autorité, il vit la discorde secouer son flambeau sur l'assemblée des législateurs, la liberté se voiler d'un crêpe funèbre, et l'anarchie promener sur la France la terreur et la mort. Fauchet ne pouvoit rien aimer, rien haïr à demi.

S'il ne fut pas appelé aux États-généraux, ses propres travaux l'associoient du moins aux travaux de l'assemblée constituante. Il suivait la marche de ses délibérations; il célébroit ses décrets. Il dut l'épiscopat à l'estime dont il jouissoit auprès des hommes de cette assemblée qui l'ont le plus illustrée par leurs talens et leur noble libéralité.

Durant sa longue session, l'abbé Fauchet transporta, si je puis parler ainsi, ses talens oratoires dans la tribune des Jacobins. Là, il put s'abandonner à sa ferveur patriotique, sans craindre de dépasser les bornes immuables qui circonviennent l'orateur dans la chaire chrétienne; c'est-là aussi qu'il acquit de nouveaux droits à la confiance du peuple.

Député à l'assemblée législative, la gravité

de ses nouvelles fonctions ne modéra pas son fougueux caractère. Il y fut l'adversaire de tout intrigant, l'ennemi de tout dominateur, l'impatient dénonciateur de tous les ministres. S'il n'occupoit pas la tribune, il parcouroit les rangs, fomentoit les passions; s'il n'y tonnoit pas, il employoit à forger la foudre les courts momens de son silence.

Le combat du 10 août mit la constitution, le monarque et le trône, à la disposition de l'assemblée législative. J'ai dit ailleurs pour quels motifs elle ne voulut pas profiter de sa victoire.

Fauchet avoit puissamment concouru à l'abaissement de l'autorité royale; et, comme tant d'autres, il se réjouissoit du triomphe, sans prévoir de quels dangers seroit semée la carrière qui s'ouvroit devant nous, et combien d'obstacles s'opposeroient à la reconstruction de l'édifice qui venoit de s'écrouler. Un peuple qui a essayé sa force ne peut que difficilement rentrer sous le joug des lois, sans passer par les épreuves de la tyrannie, de tous les malheurs le plus grand, parce qu'il avilit et dégrade les nations.

Fauchet fut député par le département du Calvados à la Convention nationale. Il n'y fut pas longtemps, tel que nous l'avons vu dans l'assemblée législative, défenseur intrépide de la liberté, athlète indomptable et toujours pré-

sent sur le champ du combat. Nous allons voir son génie s'étonner, pâlir et s'éclipser en présence d'une faction méprisable, mais qui dispo- soit des passions de la multitude.

Si Fauchet, armé de toutes pièces contre le despotisme ministériel, ne combattit pas l'anarchie avec la même ardeur, c'est que l'éloquence étoit impuissante contre la massue populaire. Il se jeta dans le parti de la Gironde, seul capable, si la prudence en eût dirigé le courage et les talens, de résister à la faction des Jacobins et de la commune. Pour sauver la république, il dévoua sa tête aux poursuites de Marat, aux ven- geances de Robespierre. C'est alors que l'esprit et l'éloquence de Fauchet éprouvèrent une dé- cadence rapide. Son caractère s'émoussa à côté d'hommes qui avoient plus adroitement ménagé leurs forces ; vrais chefs de ligue, qui joignoient une cauteleuse défiance à toute l'aspérité de l'or- gueil ; à toutes les ruses de la vanité, et qui, ha- biles à recruter leur parti d'hommes forts de raison et de dévouement, tels que les Brissot, les Condorcet, les Kersaint, les Lassource, fu- rent plus habiles encore à se maintenir au sommet de l'union, sans en descendre d'une ligne, et sans permettre qu'un homme nouveau s'élevât jusqu'auprès d'eux.

L'évêque Fauchet fut un des vingt-deux dépu-

tés que les sections de Paris , mues par le maire et par le conseil de la commune , dénoncèrent le 16 avril , à la Convention , comme traitres à la patrie. Se montrant encore elle-même , la Convention nationale nomma le lendemain l'un d'eux (Lassource) , son président.

Mais cet acte ne fit qu'irriter la tyrannie ; et digne interprète du club municipal , Couthon proposa l'arrestation des députés dénoncés par les sections. Qui ne savoit pas que c'étoit demander leur supplice ?

Quelques-uns d'entre eux avoient consenti à se démettre de leurs fonctions. Fauchet se rendit coupable de cette lâcheté , qui ne garantit pas sa vie. Le 14 juillet il fut décrété d'accusation , enfermé dans les prisons de l'Abbaye , et , le 10 octobre suivant , condamné à mort avec tout le parti vaincu.

Ce n'étoit pas Fauchet , ce Fauchet de 1788 , 1789 , et de la première assemblée législative , que le maire et son conseil , que Robespierre , Couthon et Saint-Just , pour appaiser les mânes de Marat , traînoient à l'échafaud : ce n'étoit plus que l'ombre du panégyriste des vainqueurs de la Bastille.

L'anéantissement de ses facultés morales et physiques étoit à son comble , lorsque Fauchet arriva au lieu du supplice. Tels furent même les

signes qu'il donna de regret, de repentir, de terreur, qu'il est permis de croire qu'ils étoient indépendans de son âme.

A la vérité, nous avons observé dans le cours de la vie politique de Fauchet, une phase sensible d'aliénation d'esprit; et le principe de la folie n'est-il pas aussi dans d'autres circonstances celui de l'imbécillité?

Cependant la tête de Fauchet, susceptible de toute sorte d'exaltation, ne contraria jamais les mouvemens de son cœur, toujours porté à l'indulgence et à la bonté, même envers les ennemis de la cause qu'il avoit embrassée, même envers ses propres ennemis. Au moment où cet homme de très-forte stature se roidissoit, écumant de colère, la vue d'un enfant, celle d'un infortuné, un mot qui exprimât des regrets ou qui implorât la clémence, étoient comme cette poignée de grains de sable où s'arrêtent et se brisent les flots que la tempête pousse sur le rivage. Il fut bon; je me plais à lui rendre ce témoignage. Avec quel zèle et quel oubli de son propre danger il m'aida à sauver un évêque dont les bourreaux des 2 et 3 septembre n'avoient pas encore découvert la retraite!

Achevons ce singulier tableau par un de ces traits de caractère qui s'offrent à nos méditations comme un problème inexplicable du cœur hu-

main. Fauchet, qu'une fausse opinion, peut-être l'imposture, se plut à travestir en philosophe, c'est-à-dire, en évêque hypocrite, étoit religieux par conviction, par sentiment, et par une sorte de logique qui a conduit les têtes les plus fortes à douter de leur propre raison et à l'appuyer du témoignage de la divinité. Il eût pu dans d'autres temps mourir martyr du christianisme comme il est mort dans le nôtre martyr de la liberté. L'impiété l'irritoit aussi bien que l'intolérance. Mais s'il se refusoit le doute et l'examen en matière de dogme, il se permettoit de tempérer pour lui-même les rigueurs et la discipline ecclésiastique, et de ne pas souscrire à tous les sacrifices que le culte romain commande à ses ministres. Qui jamais fut plus excusable que Fauchet, si des passions indomptables sont un motif d'excuse ?

Lamourette,
évêque de
Lyon.

Après avoir peint une tête volcanisée, une ame fougueuse, je sens que ma pensée se repose agréablement en préparant les couleurs propres à reproduire les traits et le caractère d'un sage. A ce mot de sage, Lamourette s'offre à mon souvenir ; et je lui consacre quelques lignes.

Lamourette fut un des députés du département de Rhône-et-Loire à l'assemblée législative. Ce pasteur de la première église des Gaules ne s'offrit pas pour jouer un rôle sur ce théâtre où d'a-

bord se présentèrent en foule les beaux esprits et les talens ambitieux, sur ce théâtre que bientôt les passions devoient envahir et souiller de crimes ; il y fut entraîné par le mouvement universel en même temps qu'il y étoit appelé par la confiance de ses concitoyens.

Durant cette longue querelle des pouvoirs entre eux, durant cette lutte des passions contre les principes, de l'anarchie contre les lois, le caractère de Lamourette ne se démentit jamais. Il resta calme au milieu des tempêtes, sachant bien que cette apparente impassibilité étoit condamnée comme de l'indifférence ou de la foiblesse. Mais Lamourette pouvoit-il être fort, comme on l'entendoit alors, sans sortir des limites que lui traçoit son ministère ? Il écrivit pour éclairer ceux qui s'égaroient ; il s'agita avec une infatigable ferveur pour faire le bien et pour détourner le mal, et retrouva toute sa fermeté, lorsqu'il n'y eut plus qu'à faire tête à l'orage.

Que ceux de mes lecteurs qui n'ont pas connu ce pieux philosophe se représentent un homme qui allie la simplicité d'un enfant et la modeste candeur d'une ame religieuse à tout ce que l'art de penser et le talent d'écrire peuvent acquérir d'agrément par une vaste littérature, de gravité et de profondeur par l'étude des sciences, d'élégance et de pureté par la méditation de ces

livres que le temps est fier de conserver, et ils se seront formés une idée assez juste de Lamourette. Ces traits généraux du portrait de cet évêque, membre de l'assemblée législative de 1792, ne permettent pas de douter qu'il n'eût fait avec distinction ses premières études. Déjà depuis quelques années, et comme si la révolution eût été pressentie, les enfans des familles plébéiennes, exclus de la carrière militaire et de celle de l'épiscopat que les édits royaux et l'opinion réservoient aux enfans des nobles, s'élevoient au-dessus de ces derniers par une éducation plus soignée, par une instruction plus libérale; et tandis que quelques-uns d'entre eux franchissoient, à force de talens et de mérite, les barrières que leur opposoit l'orgueil de la naissance et du privilège, tous honoroient l'ordre du tiers, si long-temps avili; tous abrégeoient, effaçoient presque l'intervalle qui le séparoit des deux premiers ordres. Le barreau, les chaires évangéliques, la magistrature même, que la vénalité rendoit accessible aux hommes nouveaux (1), répandirent sur la nation tant d'éclat, obtinrent sur l'opinion générale une influence si rapide, qu'il fut impossible au gou-

(1) Pour obvier au désordre de ses finances, le gouvernement vendoit les magistratures; il se trahissoit lui-même.

vernement, tout absolu qu'il étoit, d'obscurcir la gloire du tiers et de lui enlever ses conquêtes. C'est ainsi qu'à l'époque où s'agitèrent les premières questions de droit public entre les parlemens et les ministres, où l'aristocratie des cours souveraines tenta de faire tourner à son avantage les écarts de l'autorité royale ; c'est ainsi, dis-je, que le tiers-état s'étoit préparé et mûri pour la révolution. Celle qui s'étoit si heureusement faite en peu d'années dans cet ordre faisoit présager une organisation politique plus équitable et plus libérale.

Lamourette sembloit avoir choisi pour son modèle le fondateur même de la religion dont il étoit un des premiers ministres. Sa tête étoit pleine de tout ce que la raison peut accueillir d'idées religieuses. Son cœur renfermoit et se plaisoit à épancher au dehors tout ce que la morale chrétienne peut inspirer de bonté, de douceur, d'indulgence et de charité. Ses mœurs comme sa doctrine nous rappeloient ces évêques de la primitive église qui descendoient, à la voix des peuples, d'une chaire profane qu'ils avoient illustrée par leurs vertus, pour monter dans celles que Jésus avoit fondées, et qui épuroient au creuset évangélique, s'il est permis de parler ainsi, la doctrine alors si renommée de Platon, cette doctrine qui sur plusieurs points a

tant d'affinité avec le christianisme des premiers âges, et qui dégagée par les écrits de ces mêmes philosophes, devenus chrétiens, de tout ce qu'elle empruntoit de faux et de mystérieux au paganisme vulgaire, auroit toujours été, seroit seule encore honorée, si l'empereur Constantin n'eût pas greffé sur la morale aussi simple que tolérante de l'évangile un culte exclusif et plus conforme à sa profonde politique.

La religion de Lamourette étoit donc cette inépuisable bienfaisance, cette bénigne piété qui identifie un véritable pasteur avec tout être sensible. Il ne raisonneoit pas sur la croyance de l'infortuné, il voloit à lui, le consoloit ou le secouroit. Comme le sage de *Nazareth* (1), il devoit le repentir par l'indulgence; et il essuyoit les pleurs, sans en demander la cause. Dans toutes les circonstances de la révolution, le dévouement ne lui a paru qu'un devoir. Ce qu'il recherchoit le moins de la vertu, c'étoit ce qu'en publioient les hommes. Il vit longtemps le trépas avant de le subir; et dans aucun moment il n'eut besoin de s'y préparer. *Qui n'a pas reçu, disoit-il, une fois en sa vie une chiquenaude?*

Lamourette ne croyoit pas aux préméditations

(1) Expression de Lamourette.

de la méchanceté , de l'intrigue. Tous les orages qui troublaient l'assemblée législative , il les attribuoit à des causes subites , à des passions qui se heurtoient dès leur naissance. Comme dans une de ces crises terribles il s'abandonna à son penchant pour le bien ! comme il goûta seul le bonheur de rapprocher, de reconcilier l'assemblée et le monarque ! et comme sa belle ame se fit connoître par cette illusion !

Si un homme tel que Lamourette eût traversé ces temps si contraires à tout genre de mérite , ce n'eût été que par une inconcevable aberration du régime de la terreur. Les services qu'il avoit rendus à la liberté , ce célèbre discours qui l'associe à la gloire de Mirabeau , ses prônes philosophiques , si remarquables par une éloquence pleine d'onction , et qui fait revivre , après dix-huit siècles , l'esprit et le cœur de son modèle ; ses talens , sa philosophie , ses vertus , tout condamnoit cet homme juste , ce prélat pieux , à subir le sort des Thouret , des Bailly , des la Rochefoucauld , des Malesherbes.

Gensonné se fit distinguer parmi les députés de la Gironde par le courage , les lumières , les talens. Sa physionomie déceloit un esprit méditatif ; et cependant l'on remarquoit dans tous ses mouvemens une activité , une impatience extrêmes. Si Lavater eût observé quelques

Gensonné.

instans de son œil redoutable l'ovale de la tête de Gensonné, étudié le jeu des traits de son visage et mesuré la profondeur de son regard, il auroit jugé, malgré l'apparence d'une constitution assez débile, que ce représentant du peuple étoit travaillé par des passions fortes et par le besoin d'être chef de parti.

Gensonné réunissoit à beaucoup d'instruction un grand sens, une logique serrée et le talent d'écrire avec élégance et précision. Ce talent l'avoit placé, jeune encore, au premier rang parmi les plus célèbres avocats du barreau de Bordeaux. Aux époques périlleuses, il justifia par son énergie la confiance de son parti; et si le seul amour de la patrie eût engagé Gensonné dans la lutte que le hideux Marat avoit provoquée, sa mort n'auroit été qu'un titre de plus à la considération et à la gloire.

Des hommes qui ont pu apprécier avec impartialité le mérite des députés de la Gironde, pénétrer les vues secrètes de quelques-uns d'eux, la bonne foi et le patriotisme de tous les autres, pensent que Gensonné possédoit plus d'art, plus de force d'esprit, plus de connoissances et moins de vertus que bien d'autres chefs Girondins, et que son habileté, sa promptitude à faire tête à tous les événemens, plutôt que l'ascendant d'une ame pure et généreuse, lui

valurent le fatal honneur de diriger , durant l'orageuse session conventionnelle , cette trop fameuse députation.

Dans l'assemblée législative de 1792 , l'influence de Gensonné avoit été moins tranchante et plus secondaire. Les honneurs et les espérances s'y partageoient entre plusieurs. Ce qu'alors tous les girondins affectèrent d'un commun accord , ce fut la vanité du talent oratoire , et la dangereuse prétention de dominer l'assemblée , d'influencer ses délibérations. Voilà le principe de cette haine que le sang même de tant d'illustres victimes ne put éteindre.

• Ceux qui connoissent la lettre que le roi reçut à la fin de juillet , et que trois députés de la Gironde avoient souscrite , y retrouvent le style , l'art , la vanité présomptueuse , l'ambition de Gensonné. Le temps étoit court , et les circonstances urgentes ; ce qui justifieroit cet imprudent écrit , si une négociation qui porte le caractère de la défection , de l'infidélité et de l'intérêt personnel pouvoit jamais être justifiée. Cette lettre révéla le secret des chefs girondins , et nuisit essentiellement à la cause qu'ils se chargèrent de défendre dans la convention contre les jacobins , Robespierre et la commune.

La célébrité de Gensonné , de Gnadet et de Verguiaux s'accrut tellement par leur prodigi-

gieuse influence sur la convention et sur la France entière , tandis qu'on put espérer qu'ils triompheroient des jacobins et des municipaux , qu'ils semblent appartenir plus essentiellement à la convention qu'à l'assemblée législative. Cependant j'ai cru qu'ils figureroient avec plus d'avantage dans le tableau d'une législature pendant laquelle la supériorité de leurs talens , moins éclipsée , obtint les plus brillans triomphes. Leur discrédit même , au terme de la session législative , est un point qui , ayant fixé l'opinion des contemporains et devant fixer le jugement de la postérité sur le mérite réel de ces trois chefs de leur parti , attache plus particulièrement leur nom aux événemens de cette troisième époque. J'ai anticipé sur ceux qui remplissent la quatrième ; mais cet inconvénient , si c'en est un , résulte nécessairement de la nature et du but de cet ouvrage , dont la concision fera peut-être excuser les défauts.

Vergniaux. Vergniaux , député de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention nationale , exalta singulièrement par ses talens et par son éloquence les prétentions d'influence et de suprématie que les girondins affectèrent durant l'une et l'autre session. Leur orgueil ne souffroit sur ce point aucune rivalité. Et cependant les hommes qui , exempts de tout esprit de parti ,

purent étudier le caractère de chacun des membres marquans de cette députation , attesteront que Vergniaux , qu'elle étoit si fière de posséder , lui appartenoit moins par sa propre ambition et par ses opinions politiques que par les sentimens de l'honneur , que par une sorte de fraternité d'armes. Son goût le portoit vers le plaisir , bien qu'il préférât aux plaisirs les charmes de la paresse. Elle étoit son Armide ; et la gloire de la tribune auroit été pour lui sans attraits , si Gensonné , Guadet , Condorcet , Rolland , et sur-tout l'épouse de ce ministre , l'héroïne et la dictatrice du parti , n'eussent sans cesse reproduit à ses yeux les dangers de la patrie et leurs propres dangers. L'espérance dont on le flattoit de combattre et de vaincre pour elle et pour ses amis lui rendoit sa vertu et son courage. Ces nobles sentimens , qu'embrasoit encore sa haine pour une faction qui , du haut de la tribune , commandoit l'expoliation et le massacre , éclatoient par intervalles ; et la foudre de Mirabeau se rallumoit dans les mains de Vergniaux.

Représentez - vous un homme que d'autres hommes entourent et entraînent , qui ne cherche pas une issue pour s'échapper , mais qui resteroit là , si le cercle se rompoit et le laissoit libre. Tel étoit Vergniaux parmi les girondins.)

Les meneurs l'associèrent à leur ambition ,

et ne parvinrent jamais à le rendre ambitieux pour lui-même. Madame Rolland répétoit souvent qu'on ne pouvoit tirer aucun parti de Vergniaux. C'étoit un Démosthène auquel on pouvoit reprocher ce que l'orateur grec reprochoit aux Athéniens ; l'insouciance , la paresse , et l'amour des plaisirs. Il sommeilloit dans l'intervalle de ses discours , tandis que l'ennemi gaignoit du terrain , cernoit la république , et la pousoit dans l'abîme avec ses défenseurs.

Vergniaux avoit un sentiment profond de patriotisme et la conviction de son talent oratoire. S'il n'avoit pas le mérite de la modestie , une sorte de nonchalance qui provenoit de son éloignement pour le travail et pour toute action forte , lui en donnoit l'apparence. Je n'ai pas connu d'homme plus impropre à jouer un premier rôle sur le théâtre d'une grande révolution. Dans l'imminence du danger il se montra plus disposé à attendre la mort qu'à la porter dans les rangs ennemis. On découvre entre lui et Danton des traits frappans de ressemblance. L'un et l'autre crurent à l'inviolabilité des grands maîtres de la tribune ; l'un et l'autre , par trop de mépris pour leur ennemi , irritèrent son audace , repoussèrent la fortune et les dieux. Ils ont donc fait eux-mêmes leur destinée ; car ce mépris

n'étoit que le déguisement d'un penchant plus impérieux.

Le jour où l'éloquent Vergniaux représenta la révolution sous l'image terrible de Saturne dévorant ses enfans , il ne croyoit peut-être pas obéir à l'esprit prophétique dont il étoit rempli ; mais on auroit pu lui répondre : « Si les révolutions
« ne dévoroient que les hommes qui en abandonnent la direction aux passions féroces , aux
« crimes , à la licence , ce ne seroit qu'une sorte
« de justice ; mais la patrie a déjà pleuré sur ses
« enfans soumis et fidèles , quand les factions
« tombent sous le fer qu'elles ont aiguisé. »

J'ai dit que Vergniaux n'étoit qu'en apparence un de ces chefs girondins , dont l'ambition , l'orgueil , et même les talens , ont été si funestes ; qu'il se soumit par foiblesse à l'esprit de domination et à la turbulence de ses amis ; que ses rapports de société , et , pour ainsi dire , de confédération avec eux et avec les familles de Roland et de Condorcet , le montraient au public et aux factieux de la commune , sous les couleurs d'un parti dont il ne partageoit que bien légèrement les opinions et les espérances. J'ajoute que Vergniaux ne cessa pas un instant , jusqu'au 10 août , de vouloir la royauté constituée , ni de la regretter après cette époque. Il ne s'éleva pas même jusqu'aux idées d'un gouvernement fédé-

ral; et quant à l'unité populaire ou démocratique, elle se confondoit dans son esprit avec l'anarchie, avec les lois agraires, avec la doctrine des Robespierre, des Couthon, avec les traits hideux de leur tribun Marat. En un mot, Vergniaux, toujours lui-même, ne fut jamais républicain par goût et par conviction.

C'est peut-être à cette persévérance dans ses premières opinions, que nous devons attribuer la haine et l'horreur que lui inspira une faction qui pousoit si violemment au naufrage le vaisseau de l'Etat. Vergniaux étoit profondément convaincu que le passage rapide de la monarchie à la république seroit marqué par d'horribles tempêtes. C'est aussi à cette haine inspiratrice qu'il a dû ses plus brillans succès oratoires : mais la ruine du parti girondin devoit être le premier fruit de ses triomphes. Marat venoit de provoquer l'effusion du sang français, Vergniaux se précipita à la tribune : sa voix lançoit la foudre ; et cette faction qui bravoit la justice divine et humaine, trembla pour la première fois. Dans ce jour fut décidé le destin de la Convention et de la France. *Il faut*, dirent les Girondins, *profiter de la victoire et perdre Marat*. De là le décret d'accusation contre l'infâme ; de là toutes les colères, toutes les vengeances, tous les crimes, tous les malheurs.

Du milieu des camps et des départemens, des représentans plus éclairés ou moins prévenus écrivoient à leurs amis : « Votre vertu vous égare ; vous perdez les girondins et la Convention. »

Imprudens girondins, pour sauver la patrie, vous n'aviez qu'à la défendre : vous gardiez les limites saintes : la nation entière vous y plaçoit, et vous les abandonnâtes : vous prîtes l'offensive par vanité de talent et par domination, et vous préférâtes à la tactique certaine de Fabius la gloire douteuse de vaincre Catilina dans le sénat, en présence de l'univers et de Rome.

Guadet, député par le département de la Gironde à la première assemblée législative, 1791, le fut par le même département à la Convention nationale.

Guadet.

Les malheurs de Guadet ont répandu un grand intérêt sur sa mémoire ; mais il ne leur doit pas toute sa célébrité. Ses talens oratoires lui avoient déjà fait un nom dans le barreau de Bordeaux, lorsque la confiance de ses concitoyens lui ouvrit une carrière plus brillante, mais plus orageuse.

A diverses époques de sa vie politique, Guadet se montra bien différent de lui-même. Trois mois s'étoient à peine écoulés depuis le jour de son éloquente philippique contre le général Lia-

fayette , et cet intrépide défenseur de l'indépendance nationale , ce courageux orateur de la liberté , stipuloit pour son élévation , pour sa fortune , avec le monarque qu'il venoit de braver dans le chef de son armée.

Le regard de Guadet étoit vif et perçant , sa physionomie fine et spirituelle ; on remarquoit dans tous ses traits un accord qui inspiroit la confiance. Sa sensibilité étoit prompte ; il avoit de la franchise et de l'élévation dans le caractère. Il sacrifia ces qualités à l'intérêt de son parti , à sa propre ambition. Guadet , dans ces circonstances imprévues où les orateurs se précipitoient à la tribune , prenoient , perdoient , reprenoient la parole dans le tumulte , demeuróit calme et maître de lui-même. Il dut toujours ses succès à cette présence d'esprit , à cet empire sur soi , non moins nécessaire dans les discordes civiles aux chefs de parti qu'au général sur le champ de bataille.

Ce jour de danger et de gloire pour les représentans de la nation , ce jour où le même général parut à la barre et déploya le caractère d'orateur de l'armée , fut pour Guadet le jour du plus beau triomphe. Comme il présenta redoutable et sacrée l'inviolabilité des législateurs ! comme , opposant la constitution au téméraire constituant , il traça à la force armée les limites d'une passive

obéissance ! comme il présagea la colère d'un grand peuple et les vengeances de la loi ! comme il rappela enfin à ce ministre armé du monarque d'autres temps, d'autres actions et d'autres principes !

Tout danger irritoit l'ame courageuse de Guadet. Depuis longtemps il avoit résolu d'affranchir la république de la tyrannie municipale de Paris. Des athlètes nombreux s'offroient pour cette périlleuse entreprise. Les girondins portèrent les premiers coups. Louvet avoit jeté le gant à Robespierre : mais il falloit plus que du courage et des talens contre ce chef de parti. Le débile Louvet ne pouvoit pas soutenir les fatigues de plusieurs combats. Guadet se présente, et commence une lutte dont chacun présage l'issue avec effroi. Il attaque et combat en ennemi généreux : Robespierre se défend, attaque à son tour, en ennemi perfide ; et tandis qu'il occupe les girondins à la tribune, il soulève la multitude, par le ministère de Marat, égare l'opinion, lâche contre eux les aboyeurs des clubs, et néanmoins il dérobe à leurs regards les apprêts des supplices.

Guadet échappa de sa prison ; mais quelle retraite assez profonde eût pu le soustraire pour longtemps aux inquiètes recherches des ministres du tyran ? Il succombe enfin comme Caton ; et son parti finit comme celui de Pompée, après

avoir mis la république en danger, et tout tenté pour sauver la patrie.

Je me borne ici à louer le courage et la résolution généreuse de Guadet. J'ai prouvé ailleurs qu'il avoit manqué de prudence, et de cette sage conduite par laquelle le temporisateur enleva à Annibal les fruits de ses étonnantes victoires. Guadet, et tous les chefs de la Gironde en général, se trompèrent constamment sur le choix des moyens propres à faire réussir leur généreux dessein.

Voyez Girondins, 31 mai, etc.

Guadet, pendant sa présidence, introduisit le tutoiement dans le langage oratoire. Cette paisible révolution, opérée sans opposition et sans obstacle, parut d'abord devoir être durable : mais les préjugés que l'orgueil du privilège enfante, ne s'humilient devant la raison, que pour se redresser un jour et la braver avec plus d'insolence.

Tutoiement.

Ce n'est pas une époque qu'il soit permis de passer sous silence que celle où la langue française parut vouloir s'affranchir de tout signe de servitude féodale, et s'élever au rang des langues nobles, libres et régulières. Je veux parler de l'époque où le tutoiement fut mis en usage.

Tutoyer c'est employer dans sa véritable signification les prénoms personnels et possessifs; c'est parler à une personne comme n'étant pas plusieurs personnes.

Les Romains , et ces Grecs dont la langue , si abondante et si harmonieuse , étoit fondée sur la plus sévère logique ; ces Grecs qui avoient jugé trois nombres et trois pronoms personnels nécessaires à la clarté , première qualité du discours ; ces Grecs dont nous aurions dû recueillir et nous approprier la langue , comme la portion la plus précieuse de leur héritage , n'imaginoient certainement pas que chez des peuples jaloux de les imiter , et peu de siècles après celui de la gloire d'Athènes , après celui de la grandeur romaine , tutoyer une personne , ce seroit manquer envers elle d'égards et de respect , et blesser l'urbanité nationale. Le pronom personnel *vous* , appliqué à une seule personne , n'eût paru à leur raison qu'une inconséquence , à leur oreille délicate qu'un barbarisme. Ces peuples , qui portèrent au plus haut point le sentiment du vrai , et le goût qui est le sentiment des convenances , avoient bien imaginé d'autres manières d'exprimer et de nuancer le respect , la soumission et les égards qui naissent d'une civilisation perfectionnée , et dans ces manières rien ne blessait l'union de l'harmonie et de la vérité.

Ici les mots ne sont plus les signes de nos idées : du moins ne sont-ils que des signes équivoques ; car le même pronom signifie l'unité et le nombre pluriel ; et s'il arrive que dans un discours l'ora-

teur adresse le pronom *vous* , tantôt à une seule personne , tantôt à plusieurs , il ne peut que s'embarrasser lui-même et fatiguer l'attention de ceux qui l'écoutent.

Le tutoiement commença parmi nous en 1792. Déjà il s'étoit établi beaucoup de familiarité dans les manières et dans le langage parmi les membres de la précédente législature. Toutes ces formules , tous ces protocoles , convenus entre des hommes d'ordres et de rangs divers , avoient déjà vieilli. L'usage du tutoiement étoit général dans les sociétés populaires. Guadet , président de l'Assemblée législative , tutoya ses collègues , et ne crut pas avilir cette première dignité. Le tutoiement devint universel parmi la multitude , disposée à ce nouvel usage par son éducation , et parce qu'elle est plus près de la vérité et de la nature. Son instinct l'y pousoit.

En 1793 , l'idée du tutoiement , plus générale , se lia à l'idée d'égalité. Cette erreur se propagea ; et par une conséquence qu'il auroit été non moins dangereux que facile de combattre , le pronom *vous* rendit suspect quiconque ne put vaincre sa vieille routine.

Jusque - là la révolution n'avoit fait la guerre qu'aux abus , aux préjugés , aux privilèges. Elle s'arma , à cette époque , contre les habitudes , les usages , les mœurs. La politesse ne parut qu'un

verniss d'invétérée aristocratie. Si le sceptre de la terreur , imprudemment confié aux mains de l'ignorance , eût pesé sur la France encore quelques mois , la nation entière auroit parlé , sous peine de mort , comme écrivoit le père Duchêne ; et l'on auroit emprunté le style des halles pour la morale et les lois (1).

C'est en vain que le tutoiement fut élevé au fauteuil de la représentation nationale ; il n'y put acquérir aucune dignité. L'habitude et l'espérance étoient également intéressées à le laisser dans son état de bassesse et d'obscurité. La force d'inertie fut victorieuse.

Guadet avoit eu l'intention d'appuyer les argumens de la raison de toute l'influence de l'autorité nationale. Il regardoit ce vice de notre langue comme un obstacle aux progrès de l'éloquence et de la philosophie. Mais il falloit avant tout calculer les obstacles et la difficulté qui s'opposoient à cette réforme. La force qui pouvoit les vaincre , il falloit l'appliquer avec mesure ,

(1) Chez toutes les nations du monde , le langage suit les vicissitudes des mœurs , se conserve ou s'altère comme elles , dit J. J. Rousseau. Guadet , présidant l'assemblée législative , donna le premier exemple du tutoiement ; et l'on put remarquer son attention à exprimer , par des nuances sensibles , tout ce qu'exigeoient les convenances.

au lieu de la répandre comme un torrent. Dans cette espèce de lutte le succès dépendoit de l'appréciation du temps, des circonstances, et du mérite des réformateurs.

Il en fut du tutoiement comme de beaucoup d'autres choses que l'on rendit odieuses, en voulant les introduire par la violence.

Les hommes sensés auroient inutilement représenté qu'on ne corrige pas une grande nation comme un enfant, et qu'on ne détruit pas en un jour des vices et des usages de plusieurs siècles; surtout quand ces vices et ces usages ont pour principe le privilège, pour appui l'orgueil et la vanité.

Le régime féodal avoit établi de si grandes différences parmi les hommes que les langues de l'Europe ne suffisoient pas pour représenter l'élévation des uns et l'humiliation des autres. Il fallut ployer la logique grammaticale à l'orgueil des seigneurs, qui ne concevoient pas qu'il fût possible d'adresser la parole au maître dans les mêmes termes qu'au serf. Dès - lors le pronom *vous*, réservé pour le premier, signifia dans la langue féodale, que le noble possédoit la force, la puissance, les droits et le mérite de tous. Et l'estime qu'ils faisoient d'eux-mêmes, leur paroissant tirer un grand éclat du mépris et de l'abaissement dans lequel ils tenoient les serfs, les

ignobles, les vilains, ils se firent un droit, un vrai privilège du tutoiement à l'égard de ces derniers, sans considérer ni l'âge ni le sexe.

Cet usage passa de génération en génération, jusqu'à nos jours, comme une tradition sacrée. Il n'est personne qui n'ait entendu les fils des seigneurs de château, marmousets de dix ans, tutoyer le juge, le notaire à cheveux blancs, avec une impertinence si aisée et si naturelle, qu'on ne pouvoit pas douter qu'elle ne fût en même temps le fruit du précepte et de l'exemple.

Le tutoiement, comme usurpation féodale, comme faste insolent, et comme vice du langage, devoit donc disparaître devant cet esprit de réforme qui tendoit à rétablir toutes choses dans leur ordre social et politique. Mais cet esprit même devoit prescrire aux réformateurs de ménager les habitudes, de s'aider du temps et d'intéresser par des moyens doux l'amour propre au triomphe de la raison.

On tyrannisa les habitudes; on irrita l'amour propre; on fit rougir la pudeur; et le vandalisme le plus brutal rendit impuissans, même odieux, les argumens de la raison.

Combien il étoit facile de créer d'autres signes que le pronom *vous*, pour exprimer les égards, le respect, la subordination, les hommages, etc. ! Le tutoiement reprend son caractère et sa

signification , employé dans le genre sublime. La haute poésie et l'éloquence le réclament en faveur des héros, des grands hommes, et de la Divinité même.

« Le pronom *tu*, *toi*, reçoit, vous dit-on, » une plus grande force de l'application du pronom *vous* à une seule personne, lorsque nous » avons à exprimer de grandes passions et des » sentimens tendres. Ce contraste anime les tableaux de nos romanciers et de nos poètes. » Soumettez le pronom *tu* à la règle vulgaire, » le charme s'évanouit. »

C'est l'excuse de la pauvreté. Pour les Grecs et les Romains dont la raison a formé, enrichi les langues, elles étoient des instrumens dont la perfection garantit les progrès des arts, des sciences, des talens, du génie.

Virgile tutoyoit dans ses vers harmonieux le maître de Rome et le berger Alexis. Horace a tutoyé Mécène, Auguste et ses maîtresses. Leurs peintures sont-elles monotones et froides? le *tu* efface-t-il les riches nuances des couleurs qu'ils ont employées avec une si heureuse harmonie? personne s'est-il avisé de confondre les sentimens et les hommages si contraires que ces grands poètes ont adressés au vainqueur du monde et aux divinités mystérieuses qui payoient leurs chants par les plus doux plaisirs? La magie de

leurs pinceaux n'étoit pas bornée à ce pronom , réservé pour l'amour. Ils la trouvoient , cette magie , dans leurs idées , dans leurs sentimens , dans la nature entière , dans leur langue aussi harmonieuse que la sphère des cieux , aussi indépendante que la nature. La plume brûlante d'Héloïse tutoyoit aussi les bourreaux d'Abailard , et l'amour dont elle étoit possédée , et l'infortuné qui n'étoit plus amant que dans le souvenir et dans le cœur d'Héloïse.

Dès la naissance des sociétés les passions fortes attachèrent des ailes au génie et broyèrent des couleurs à l'imagination. Les langues se moulent , s'il est permis de le dire , sur les créations de l'imagination et du génie. Sous les cieux de l'indépendance et de l'égalité le signe est toujours fidèle à l'idée , et la couleur se présente avec l'image.

Pourquoi la raison et la philosophie n'opé-
raient-elles pas , à l'aide du temps , des change-
mens favorables à l'art de parler et d'écrire ?

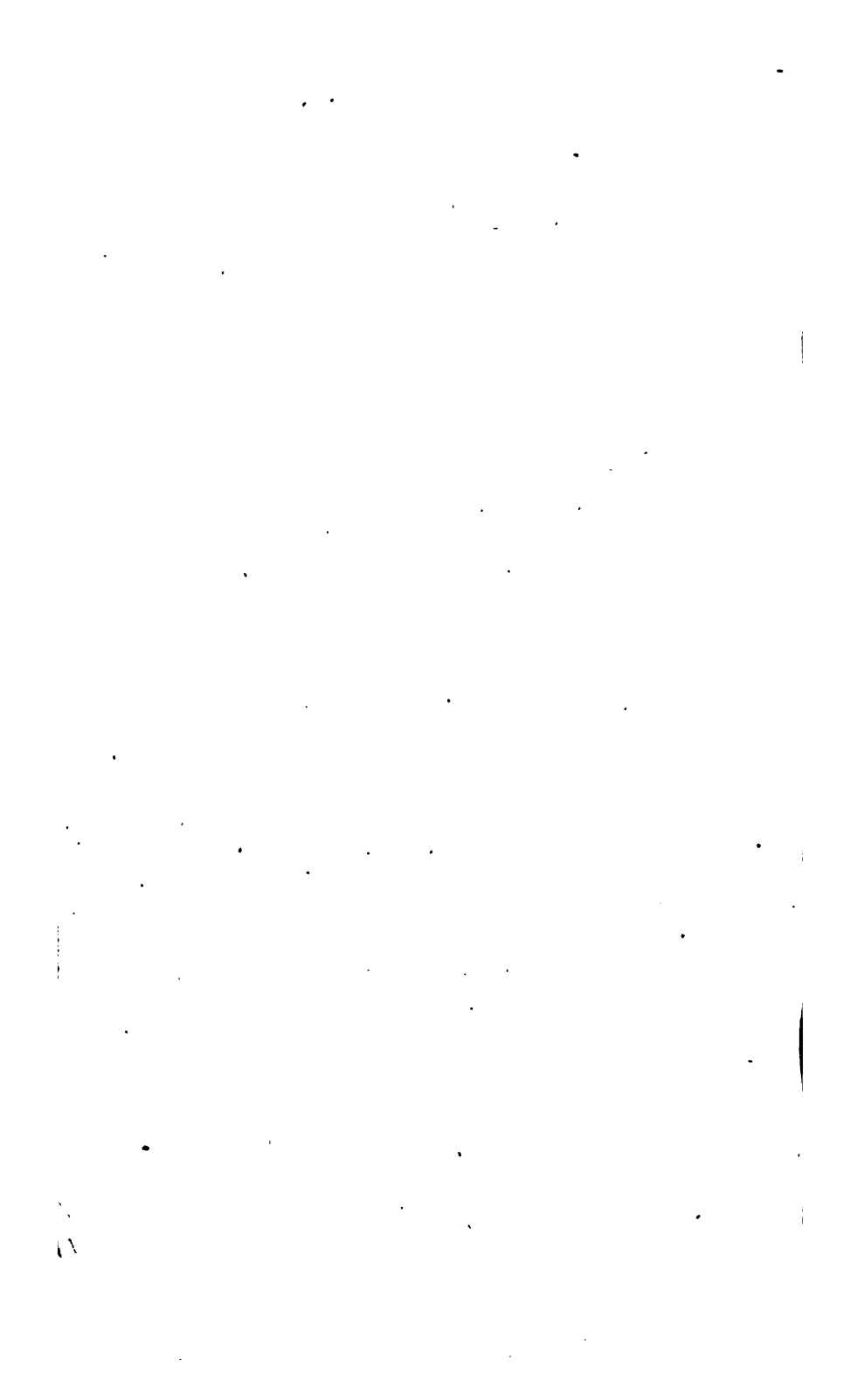


TABLE
DES CHAPITRES
DU PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

	Pages
CHAPITRE I.^{er} <i>Parlemens ; Assemblée des Notables ; Calonne ; Brienne ; États-Généraux ; Necker.</i>	1
II. <i>De l'Administration ; Parallèle de Necker et de Turgot.</i>	41
III. <i>Des Philosophes du dix-huitième siècle et de l'opposition.</i>	52
IV. <i>Députés ; Députations ; Réflexions sur les Révolutions, sur le Principe et les Effets de cette situation violente des Peuples.</i>	81
V. <i>14 Juillet ; Chansons patriotiques ; Arme révolutionnaire ; Garde nationale.</i>	105

DEUXIÈME ÉPOQUE.

	Page
CHAP. VI. <i>Assemblée nationale constituante ; Déclaration des Droits.</i>	120
VII. <i>De l'Inviolabilité ; Journées des 5 et 6 Octobre.</i>	129
VIII. <i>Bailly, Mirabeau, Cazelles.</i>	141
IX. <i>De la Cité et du Citoyen ; de l'Activité civique ; du Civisme ; Abus des mots Aristocratie, Tyrannie.</i>	155
X. <i>Constitution du Pacte social.</i>	175
XI. <i>De la Constitution de 1791, de la Loi, de la Sanction, du Veto.</i>	187
XII. <i>Division territoriale et administrative de la France.</i>	205
XIII. <i>De la Constitution civile du Clergé ; des Assermentés et du Serment ; de la liberté des Cultes.</i>	216
XIV. <i>De la Représentation nationale, du Pouvoir législatif et du Gouvernement représentatif.</i>	246

CHAP. XV. <i>Pouvoir judiciaire, son organisation ; Jury ; Justice de paix ; Peine capitale ; Haute-Cour.</i>	280
XVI. <i>Réflexions générales sur l'Égalité, la Liberté, la liberté de la Presse.</i>	302

TROISIÈME ÉPOQUE.

XVII. <i>Tableau de la première Législature.</i>	326
XVIII. <i>Des Clubs ou Sociétés populaires ; des Affiliations ; du Jacobinisme.</i>	353
XIX. <i>De l'État civil ; du Divorce ; de l'Émigration.</i>	365
XX. <i>De la Municipalité et des fonctions municipales.</i>	382
XXI. <i>Du Royalisme durant la première Législature ; Comités autrichien et monarchien.</i>	390
XXII. <i>Journée du 20 Juin ; faubourg Saint-Antoine ; Carrousel.</i>	399
XXIII. <i>Journée du 10 Août.</i>	410
XXIV. <i>Journées des 2 et 3 Septembre.</i>	424

	Page
CHAP. XXV. <i>Des hommes qui ont le plus influé sur les événemens durant la Session législative de 1792.</i>	435

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

